

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 6 février 2024
à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01 Ouverture de la séance par le président
- 10.02 Période de questions du public
- 10.03 Période de questions des membres du conseil
- 10.04 Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Anjou du 6 février 2024, à 19h
- 10.05 Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 décembre 2023, à 19 h

11 – Dépôt de pétitions

- 11.01 Dépôt d'une pétition demandant l'installation d'un panneau d'arrêt obligatoire à l'intersection du boulevard de Châteauneuf et de l'avenue Boreau côté Nord

15 – Déclaration / Proclamation

- 15.01 Appuyer la campagne des Journées de la persévérance scolaire 2024 sur la thématique « *Persévérer se conjugue au présent !* »

20 – Affaires contractuelles

- 20.01 Approuver la prolongation du contrat d'une durée de 12 mois à Deschamps impression inc. - Autoriser une dépense totale de 170 430,55 \$, contingences et taxes incluses, pour les services d'impression des bulletins d'information et des répertoires d'activités pour l'année 2024 - Contrat 22-19556
- 20.02 Autoriser une dépense totale de 426 706,72 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à Groupe Sanyvan Inc. d'un montant total de 426 706,72 \$, taxes incluses, pour les services de nettoyage et vidange de puisards et de chambres de vanne incluant le transport et la disposition des résidus pour la période du 6 février 2024 au 31 décembre 2026 pour l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public 23-20225 – Lot 13 (4 soumissionnaires)

- 20.03** Autoriser une dépense totale de 259 728,53 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à Groupe Sanyvan Inc. d'un montant total de 259 728,53 \$, taxes incluses, pour le service de nettoyage et d'inspection télévisée des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus pour la période du 6 février 2024 au 31 décembre 2026 pour l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public 23-20181 – Lot 12 (4 soumissionnaires)
- 20.04** Autoriser une dépense totale de 134 520,75 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat de services professionnels à FNX-INNOV Inc. au même montant, pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de voirie, de réhabilitation d'aqueduc par chemisage et de remplacement des entrées de services en plomb - Réseau artériel - Anjou 2024 - Appel d'offres public 2024-03-SP (3 soumissionnaires)
- 20.05** Approuver les cinq (5) projets de convention avec addenda entre la Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou et quatre (4) organismes, afin de favoriser la sécurité urbaine des enfants et des jeunes en situation de vulnérabilité - Octroyer un soutien financier totalisant la somme de 190 232,20 \$, à quatre (4) organismes pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, en provenance du budget dédié du Service de la diversité et l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal - Arrondissement d'Anjou pour l'année 2024 - Autoriser une affectation de surplus de 64 638 \$
- 20.06** Accorder une contribution financière de 1 500 \$ à l'Association du hockey mineur d'Anjou inc. afin d'apporter un support supplémentaire aux festivités de la 46e édition du Tournoi National M13 Pee-Wee Anjou

30 – Administration et finances

- 30.01** Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour les périodes comptables du 1^{er} novembre 2023 au 30 novembre 2023 et du 1^{er} décembre 2023 au 31 décembre 2023
- 30.02** Ratifier une dépense au montant de 5 374,10 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense additionnelle de 49 371,49 \$, taxes incluses, le tout au budget prévisionnel de contingences dans le cadre du contrat pour les services d'entretien ménager d'édifices municipaux de l'arrondissement d'Anjou (21-19031)

40 – Réglementation

- 40.01** Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin de régulariser l'empiètement, dans la marge latérale, d'un balcon pour l'immeuble situé au 10165, promenade des Riverains - lot 2 750 073 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal
- 40.02** Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'un bâtiment dans la cour avant, face au boulevard Roi-René pour l'immeuble situé au 8601, avenue de Chaumont - lot 1 111 935 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal
- 40.03** Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), visant à modifier la signalisation routière à l'intersection du boulevard Roi-René et de l'avenue Mercier à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 12 décembre 2023
- 40.04** Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), visant à autoriser trois espaces de stationnement réservés aux fins d'autopartage conformément à l'entente avec Communauto

- 40.05** Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial « *Fête de l'hiver* » organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou le 17 février 2024
- 40.06** Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par l'Association portugaise des résidents d'Anjou, le Comité d'animation culturelle de la bibliothèque d'Anjou (CACBA), l'Association du hockey mineur d'Anjou inc., le Service d'aide communautaire Anjou inc. et le Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou) pendant les mois de mars, avril et mai 2024
- 40.07** Donner un avis de motion et déposer le projet de règlement intitulé « Règlement sur le bruit dans le cadre des travaux du prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal »
- 40.08** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), un premier projet de résolution visant à autoriser la construction de marquises détachées au 8150, rue Larrey – lot 1 004 056 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-018)
- 40.09** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser la construction d'une habitation multifamiliale sur la propriété formée du lot 1 005 053 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-017)
- 40.10** Adopter le règlement RCA 40-54 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier des dispositions relatives aux occupations, constructions, saillies et équipements autorisés dans les cours
- 40.11** Refuser une demande d'exemption en matière de cases de stationnement, pour trois bâtiments de la propriété située au 6020, boulevard Joseph-Renaud - lots 1 113 065 à 1 113 667 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Nommer un nouveau membre pour le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou, au siège pair numéro 6, conformément au Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme (CA-3)

60 – Information

- 60.01** Dépôt par la secrétaire d'arrondissement d'un procès-verbal de correction de résolution CA23 12094, adoptée lors de la séance du 2 mai 2023

70 – Autres sujets

- 70.01** Levée de la séance ordinaire du 6 février 2024

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 6 février 2024

Résolution: CA24 12001

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Anjou du 6 février 2024, à 19 h

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Anjou du 6 février 2024, à 19 h.

ADOPTÉE

10.04

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 7 février 2024

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 6 février 2024

Résolution: CA24 12002

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 décembre 2023, à 19 h

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal a été livrée aux élus dans les délais prescrits par la Loi sur les cités et villes;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 décembre 2023, à 19 h.

ADOPTÉE

10.05

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 7 février 2024

**Procès-verbal de la séance ordinaire du
conseil d'arrondissement
tenue le mardi 5 décembre 2023, à 19 h
7701, boul. Louis-H.-La Fontaine**

PRÉSENCES :

Mme Kristine Marsolais, Conseillère d'arrondissement
M. Richard L. Leblanc, Conseiller d'arrondissement
Mme Marie-Josée Dubé, Conseillère d'arrondissement
M. Luis Miranda, Maire d'arrondissement

Formant quorum et siégeant sous la présidence de M. Miranda, maire d'arrondissement

ABSENCES :

Mme Andrée Hénault, Conseiller de ville

AUTRES PRÉSENCES :

Mme Anne Chamandy, Directrice d'arrondissement
Mme Nadine Garneau, Commandante, poste de quartier 46
Mme Nataliya Horokhovska, Secrétaire d'arrondissement
Mme Josée KENNY, Secrétaire d'arrondissement substitut

Cette séance est tenue conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

Ouverture de la séance ordinaire du 5 décembre 2023

Le président de la séance, M. Luis Miranda, déclare la séance ouverte à 19 h.

10.01

Période de questions du public

La période de questions du public débute à 19 h 02 et se termine à 19 h 09.

Deux (2) questions sont posées par les résidents de l'arrondissement et répondues verbalement par M. Miranda

10.02

Période de questions des membres du conseil

La période de questions des membres du conseil débute à 19 h 09, mais aucune question n'est posée.

10.03

CA23 12275

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 décembre 2023, à 19 h, avec modification des points 30.02 et 51.02

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 décembre 2023, à 19 h, avec modification des points 30.02 et 51.02.

ADOPTÉE

10.04

CA23 12276

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 novembre 2023, à 19 h

ATTENDU QU'une copie des procès-verbaux a été livrée aux élus dans les délais prescrits par la Loi sur les cités et villes;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 novembre 2023, à 19 h.

ADOPTÉE

10.05

CA23 12277

Autoriser une dépense totale de 149 806,68 \$, contingences et taxes incluses - Octroyer un contrat à 9083-0126 Québec Inc. (Creusage RL) d'un montant total de 136 187,89 \$, taxes incluses, pour les services d'hydro-excavation incluant le traitement des matières résiduelles pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025 pour l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public 23-20131 - Lot 9 (7 soumissionnaires)

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense totale de 149 806,68 \$, contingences et taxes incluses, pour les services d'hydro-excavation, incluant le traitement des matières résiduelles pour l'arrondissement Anjou, pour une durée de deux (2) ans, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme et admissible, l'entreprise 9083-0126 Québec Inc. (Creusage RL), le contrat à cette fin, au prix de sa

soumission, soit de 136 187,89 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 23-20131 - Lot 9.

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 13 618,79 \$, taxes incluses.

De procéder à une évaluation du rendement de 9083-0126 Québec Inc. (Creusage RL), conformément au cahier des charges.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE

20.01 1238213009

CA23 12278

Autoriser une dépense totale de 100 258,20 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat de services professionnels à FNX-INNOV inc. au même montant, pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de voirie et de remplacement des entrées de services en plomb - Anjou 2024 - Appel d'offres public numéro 2024-01-SP (4 soumissionnaires conformes)

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense de 100 258,20 \$, taxes incluses, pour des services professionnels pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de voirie et de remplacement des entrées de services en plomb.

D'octroyer à cette fin, un contrat à FNX-INNOV inc., soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage final, au montant de 100 258,20 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres numéro 2024-01-SP.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE

20.02 1230558009

CA23 12279

Approuver les conventions de quatre (4) organismes angevins, soit Association du baseball mineur Anjou inc., Patinage Anjou, Association de soccer Anjou, Association du hockey mineur d'Anjou inc., pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, afin de soutenir leur offre de services en activités sportives destinées aux citoyens - Octroyer une contribution financière totale de 71 308 \$ à ces quatre (4) organismes à cette fin

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'approuver les conventions « Contribution - culture, sports, loisirs et services » convenues entre la Ville de Montréal – arrondissement d'Anjou et quatre

(4) organismes angevins, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, afin de soutenir leur offre de services en activités culturelles, sportives, de loisirs ou communautaires, destinées aux citoyens.

D'octroyer une contribution financière au montant total de 71 308 \$ à ces quatre (4) organismes angevins à cette fin, selon les modalités et conditions prévues dans les conventions respectives.

Conventions du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 = 1 an

Association du baseball mineur Anjou inc. pour un montant de 7 600 \$

Association du hockey mineur d'Anjou inc. pour un montant de 25 708 \$

Association de soccer Anjou pour un montant de 15 000 \$

Patinage Anjou inc. pour un montant de 23 000 \$

Total des subventions (4 organismes) : 71 308 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.03 1239573020

CA23 12280

Approuver les conventions entre la Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou et deux (2) organismes, soit Service d'aide communautaire Anjou inc. (SAC) et Centre humanitaire d'organisation de ressources et de référence d'Anjou (CHORRA), pour l'achat de denrées et la distribution de paniers de Noël à des familles angevines en situation de défavorisation - Octroyer une contribution financière totale de 30 000 \$ à ces deux (2) organismes à cette fin

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'approuver deux (2) projets de convention entre la Ville de Montréal et le Service d'aide communautaire Anjou (SAC Anjou), ainsi qu'avec le Centre humanitaire d'organisation de ressources et de référence d'Anjou (CHORRA), pour l'achat et la distribution de paniers de Noël pour l'année 2023 à des familles angevines en situation de défavorisation.

D'accorder à Service d'aide communautaire Anjou inc. (SAC Anjou) un montant de 20 000 \$, à cette fin, selon les modalités et conditions prévues dans la convention.

D'accorder à Centre humanitaire d'organisation de ressources et de référence d'Anjou (CHORRA) un montant de 10 000 \$, à cette fin, selon les modalités et conditions prévues dans la convention.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.04 1239573024

CA23 12281

Autoriser une dépense totale de 995 384,57 \$, taxes incluses - Approuver la convention et octroyer un contrat de services professionnels à

Poirier Fontaine architectes inc. au même montant pour la préparation du concept architectural, des plans et devis et surveillance des travaux de recouvrement de la piscine Roger-Rousseau de l'arrondissement d'Anjou - appel d'offres public 2024-02-SP (1 soumissionnaire)

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense totale de 995 384,57 \$, taxes incluses, pour la préparation du concept architectural, des plans et devis et surveillance des travaux de recouvrement de la piscine Roger-Rousseau de l'arrondissement d'Anjou.

D'accorder, à cette fin, un contrat de services professionnels à Poirier Fontaine architectes inc, seul soumissionnaire conforme, au montant total de 995 384,57 \$, taxes incluses, le tout conformément à la convention 2024-02-SP.

De procéder à une évaluation du rendement de Poirier Fontaine architectes inc conformément au cahier des charges.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.05 1238178046

CA23 12282

Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1^{er} octobre 2023 au 31 octobre 2023

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

De prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires, ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1^{er} octobre 2023 au 31 octobre 2023.

ADOPTÉE

30.01 1238178038

CA23 12283

Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement d'Anjou pour l'année 2024, avec modification, soit le retrait de la séance du 9 juillet 2024

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement d'Anjou pour l'année 2024, avec modification, soit le retrait de la séance du 9 juillet 2024.

- Année 2024 -

Mardi le 16 janvier 2024, à 19h
Mardi le 6 février 2024, à 19h
Mardi le 5 mars 2024, à 19h
Mardi le 9 avril 2024, à 19h
Mardi le 7 mai 2024, à 19h
Mardi le 4 juin 2024, à 19h
Mardi le 10 septembre 2024, à 19h
Mardi le 1^{er} octobre 2024, à 19h
Mardi le 5 novembre 2024, à 19h
Mardi le 3 décembre 2024, à 19h

ADOPTÉE

30.02 1237203011

CA23 12284

Autoriser le dépôt d'une demande de financement par l'arrondissement d'Anjou, au Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics du Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) pour l'année 2024

Attendu que l'arrondissement d'Anjou adhère aux objectifs et aux modalités du Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics du Bureau de la Transition Écologique et de la Résilience (BTER) pour l'année 2024;

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'autoriser le dépôt d'une demande de financement au Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics du Bureau de la Transition Écologique et de la Résilience (BTER) pour l'année 2024 pour la réfection, la consolidation et la bonification des jardins de la Sheva et des Roseraies par la rénovation des aménagements favorisant l'optimisation de l'usage de l'installation dont un espace de jardinage conforme à l'accessibilité universelle.

De confirmer la participation financière de l'arrondissement d'Anjou au projet et d'assumer les frais d'entretien.

De mandater la directrice de la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour représenter l'arrondissement d'Anjou et signer tous les documents nécessaires à la demande d'aide financière pour les projets mentionnés précédemment.

De confirmer l'engagement de l'arrondissement d'Anjou à réaliser les activités énoncées à la demande de financement.

ADOPTÉE

30.03 1239573023

CA23 12285

Autoriser l'affectation de surplus pour un montant de 88 502,01 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé de gré à gré au fournisseur Les enseignes Perfection inc., au montant de 88 502,01 \$, taxes incluses

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'autoriser l'affectation de surplus de l'arrondissement pour un montant de 88 502,01 \$, taxes incluses, afin de financer le contrat octroyé de gré à gré.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

30.04 1230558007

CA23 12286

Autoriser des dépenses additionnelles de 7 594,11 \$, taxes incluses, à titre de contingences, et de 5 349,79 \$, taxes incluses, à titre d'incidences, dans le cadre du projet pour les travaux d'agrandissement et de réaménagement incluant l'installation d'un nouvel ascenseur et l'accessibilité universelle du Centre Roger-Rousseau (2022-10-TR)

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense additionnelle de 7 594,11 \$, taxes incluses, au budget de contingences, le majorant à 414 294,88 \$, taxes incluses.

D'autoriser un montant additionnel de 5 349,79 \$, taxes incluses, au budget d'incidences, le majorant à 79 360,65 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

30.05 1227715005

CA23 12287

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser l'utilisation de gabions pour la construction d'une clôture pour l'immeuble situé au 8800, avenue de Chaumont - lot 1 111 490 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 6 novembre 2023;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure respecte les conditions relatives à l'approbation d'une dérogation mineure;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil d'arrondissement;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'accorder la dérogation mineure 3003301120, datée du 1^{er} septembre 2023, pour l'immeuble situé au 8800, avenue de Chaumont, lot numéro 1 111 490 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, visant à autoriser la construction d'une clôture en gabions, et ce, malgré l'article 221 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui n'autorise pas ce type de matériau pour une clôture, avec les conditions suivantes :

- Que l'accès à la génératrice soit maintenu barré en permanence;
- Que le périmètre extérieur de la clôture en gabions soit agrémenté, au minimum, de 25 plantes grimpances toute autour.

À défaut de la réalisation des travaux dans les 12 mois suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci deviendra nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.01 1238770018

CA23 12288

Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), visant à modifier la signalisation entre le 7731 et le 7741, place Pigeon, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 16 novembre 2023

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), tel que rédigé, visant à modifier la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou comme suit :

- d'installer, sur une tige existante entre le 7731 et le 7741, place Pigeon, un panneau de stationnement interdit du 1^{er} décembre au 1^{er} avril.

ADOPTÉE

40.02 1238178040

CA23 12289

Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), visant à modifier la signalisation devant le 6557 et le 6561, avenue Azilda, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 16 novembre 2023

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), tel que rédigée, visant à modifier la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou comme suit :

- de retirer une tige et deux panneaux de stationnement « Maximum 20 minutes seulement » devant le 6557 et le 6561, avenue Azilda.

ADOPTÉE

40.03 1238178041

CA23 12290

Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), visant à modifier la signalisation devant le 6531, avenue Baldwin, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 16 novembre 2023

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), tel que rédigé, visant à modifier la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou comme suit :

- de rétrécir la zone de stationnement « 20 minutes maximum », en précisant la période « 11 h - 22 h » devant le 6531, avenue Baldwin.

ADOPTÉE

40.04 1238178042

CA23 12291

Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par le Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou) le 14 décembre 2023 et l'Association du hockey mineur d'Anjou inc. du 15 janvier 2024 au 28 janvier 2024

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607, art. 17.1, 18, 38 et 44.1), tel que rédigé, afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par le Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou) le 14 décembre 2023 au centre communautaire d'Anjou, situé au 7800, boulevard Métropolitain Est, et par l'Association du hockey mineur d'Anjou inc. du 15 janvier 2024 au 28 janvier 2024 à l'aréna Chaumont, située au 8750, avenue Chaumont, et à l'aréna Chénier, située au 8200, avenue Chénier, autorisant la vente et la distribution de nourriture, la vente, le service et la consommation de boissons alcoolisées, l'installation d'une roulotte de chantier et que soit levée l'interdiction d'utilisation de dispositifs lumineux.
Cette autorisation n'est pas transférable.

ADOPTÉE

40.05 1238428026

CA23 12292

Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), visant à régulariser et autoriser la modification de la signalisation pour l'installation de zones de stationnement interdit, à l'exception des véhicules électriques en recharge, à divers endroits de l'arrondissement d'Anjou

ATTENDU QUE le conseil de la Ville a prolongé, par la résolution CM23 0298, la déclaration de compétence pour certaines activités d'entretien (pose, enlèvement, entretien, remplacement) liées aux bornes de recharge, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4);

ATTENDU QUE l'ensemble des emplacements proposés pour les bornes de recharge électrique a fait l'objet d'une analyse de faisabilité et d'une analyse d'intégration avec le milieu;

ATTENDU QUE l'arrondissement a compétence pour prescrire les normes et les règles concernant la circulation en matière de voirie locale et peut autoriser, par ordonnance, l'installation ou la modification de toute signalisation;

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance, tel que rédigé, visant à régulariser et modifier la signalisation afin d'installer des zones de stationnement interdit, excepté pour les véhicules électriques en recharge.

ADOPTÉE

40.06 1238178039

CA23 12293

Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à installer la signalisation routière sur rues en cours d'être versées au registre du domaine public, désignées par les numéros de lot 1 110 578, 1 006 074 et 1 006 088, suite aux recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 16 novembre 2023

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), tel que rédigée, visant à installer la signalisation routière sur rue en cours d'être verser au registre du domaine public désignés par les numéros de lot 1 110 578, 1 006 074 et 1 006 088.

ADOPTÉE

40.07 1238178043

CA23 12294

Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance afin de modifier la signalisation routière pour améliorer la sécurité aux abords de l'école secondaire Académie Dunton, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de la rencontre tenue le 16 novembre 2023

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance, tel que rédigé, visant à modifier la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou comme suit:

- d'installer un panneau indiquant la fin de zone scolaire sur le boulevard Louis-H.-La Fontaine, au coin nord-est de l'avenue Chénier;
- d'installer une tige, un panneau indiquant le début de zone scolaire et un panneau 30 maximum sur l'avenue Chénier, en direction est, entre le boulevard Louis-H.-La Fontaine et l'avenue de Saumur;
- d'installer une tige et un panneau Maximum 40 Secteur à côté du 7626, avenue Chénier;
- d'installer une tige, un panneau indiquant le début de zone scolaire et un panneau « Maximum 30 » sur l'avenue Chénier, en direction ouest, entre l'avenue de Saumur et le boulevard Louis-H.-La Fontaine;
- d'installer, sur lampadaire, un panneau indiquant la fin de zone scolaire sur l'avenue Chénier, entre l'avenue de Saumur et le boulevard Louis-H.-La Fontaine.

ADOPTÉE

40.08 1238178044

CA23 12295

Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation en face du 8851, 4^e Croissant, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 16 novembre 2023

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance, tel que rédigée, visant à modifier la signalisation routière en face du 8851, 4^e Croissant comme suit :

- d'installer une tige et un panneau de stationnement interdit;
- de remplacer le panneau de stationnement interdit avec flèche vers la gauche existant (P-150-2-G) par un panneau de stationnement interdit sans flèche (P-150-2).

ADOPTÉE

40.09 1238178045

CA23 12296

Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation entre le 7102 et le 7122, et devant 7160, boulevard Roi-René, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 16 novembre 2023

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance, tel que rédigée, visant à modifier la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou comme suit :

- déplacer les panneaux de stationnement interdit se trouvant devant 7100, boulevard Roi-René « 13 h – 16 h mercredi, du 1^{er} avril au 1^{er} décembre » et « 7 h – 23 h au clignotement du feu central » sur une nouvelle tige qui sera installée devant 7160, boulevard Roi-René;
- installer sur la tige existante située entre 7102 et le 7122, boulevard Roi-René un panneau de stationnement interdit, tel que illustré dans l'annexe 1.

ADOPTÉE

40.10 1233178001

CA23 12297

Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation face au 8900, boulevard des Galeries-d'Anjou, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 16 novembre 2023

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), tel que rédigée, visant à modifier la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou comme suit :

- installer une nouvelle tige avec un panneau de stationnement interdit, fin de zone, devant 8900, boulevard des Galeries-d'Anjou.
- ajouter un panneau de stationnement interdit début de zone, sur le lampadaire se trouvant au coin nord-ouest du boulevard des Galeries-d'Anjou et de l'avenue de Fontevault.

ADOPTÉE

40.11 1233178002

CA23 12298

Accepter la somme de 74 200,00 \$, représentant 10 % de la valeur marchande du lot 1 111 539 du cadastre du Québec (lots projetés 6 505 386, 6 505 387, 6 505 388 et 6 505 389), conformément au Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) - Arrondissement d'Anjou

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'accepter la somme de 74 200,00 \$, équivalente à 10 % de la valeur marchande du lot 1 111 539 du cadastre du Québec (lots projetés 6 505 386, 6 505 387, 6 505 388 et 6 505 389), conformément au Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055).

ADOPTÉE

40.12 1236521007

CA23 12299

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), le projet de résolution visant à autoriser la construction d'une habitation multifamiliale sur la propriété formée du lot 1 005 053 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis le 6 novembre 2023 un avis favorable à la demande de projet particulier;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est déjà zoné à des fins résidentielles;

CONSIDÉRANT QUE des habitations multifamiliales de trois étages sont situées à proximité;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du bâtiment prend en compte les caractéristiques du terrain et est en cohérence avec les bâtiments avoisinants;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été conçu selon les principes de conception universelle;

CONSIDÉRANT QUE la proposition architecturale reflète la fonction du bâtiment tout en s'harmonisant avec les caractéristiques architecturales du tissu urbain environnant;

CONSIDÉRANT QUE l'occupation projetée du bâtiment permet d'appliquer les exemptions prévues aux articles 123, al. 1, par. 2, 123.1, al. 1, par. 2 et 145.38, al. 4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chap. A-19.1;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), le projet de résolution suivant:

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 1 005 053 du cadastre du Québec.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un nouveau bâtiment, son occupation ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sont autorisés selon les dispositions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger aux articles 10 et 180, au chapitre 8 ainsi qu'à la grille des spécifications de la zone H-138 du Règlement concernant le zonage (RCA 40).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. Malgré la grille des spécifications de la zone H-138 et l'article 10 du Règlement concernant le zonage RCA 40, l'usage « Habitation multifamiliale » de la famille « Habitation » est autorisé, avec les normes prescrites suivantes :

- a. le mode d'implantation du bâtiment est isolé;
- b. la hauteur maximale, en étages, est de 3 étages;
- c. la hauteur maximale, en mètres, est de 11,4 mètres;
- d. la marge avant minimale est de 3,8 mètres;
- e. la marge latérale minimale est de 2,15 mètres;
- f. la marge arrière minimale est de 4,5 mètres;
- g. le C.O.S est d'un minimum de 0,75 et d'un maximum de 1,75;
- h. le taux d'implantation maximal est de 70%;
- i. le taux minimal de cour arrière est de 25%.

4. Malgré l'article 180 de ce règlement, un mur arrière peut être recouvert d'un parement métallique sur 100% de sa façade.

5. Malgré le chapitre 8 de ce règlement, il n'y a pas d'aire de stationnement pour cet immeuble.

SECTION IV

CONDITIONS SPÉCIFIQUES

6. Le site doit contenir au minimum six arbres, dont deux en cour avant.

7. Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être complétés dans les 24 mois suivant la fin des travaux de construction.

SECTION V

DISPOSITIONS FINALES

8. Les travaux de construction doivent être commencés dans les 60 mois suivant l'adoption de la présente résolution.

9. En cas de non-respect du délai prévu à l'article 8, la présente résolution devient nulle et sans effet.

Nonobstant les éléments ci-dessous décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Ce projet n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

ADOPTÉE

40.13 1238770016

CA23 12300

Adopter le second projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier des dispositions relatives aux occupations, constructions, saillies et équipements autorisés dans les cours

Considérant les problématiques rencontrées lors de l'application de la réglementation;

Considérant la différence des enjeux entre les usages des familles « Habitation » et « Équipement collectif et institutionnel »;

Considérant l'augmentation du nombre de véhicules électriques;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'adopter le second projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier des dispositions relatives aux occupations, constructions, saillies et équipements autorisés dans les cours.

Ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire.

ADOPTÉE

40.14 1238770020

CA23 12301

Adopter le règlement RCA 173 intitulé « Règlement visant l'imposition d'une taxe sur les services de l'arrondissement d'Anjou - exercice financier 2024 »

ATTENDU QU'un avis de motion et le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement visant l'imposition d'une taxe sur les services de l'arrondissement d'Anjou - exercice financier 2024 » a été donné par la conseillère, Kristine Marsolais, à la séance du 7 novembre 2023 (CA23 12267);

ATTENDU QU'un avis public annonçant l'adoption du règlement intitulé « Règlement visant l'imposition d'une taxe sur les services de l'arrondissement d'Anjou - exercice financier 2024 » a été publié le 9 novembre 2023;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet, le coût et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement RCA 173 intitulé « Règlement visant l'imposition d'une taxe sur les services de l'arrondissement d'Anjou - exercice financier 2024 », tel que rédigé.

ADOPTÉE

40.15 1237203006

CA23 12302

Adopter le règlement RCA 174 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou (exercice financier 2024) »

Vu l'avis de motion numéro CA23 12268 du règlement intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou - exercice financier 2024 », donné par la conseillère Marie-Josée Dubé à la séance du 7 novembre 2023;

Vu le dépôt du projet de ce règlement à la séance du 7 novembre 2023 par sa résolution CA23 12268;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet, le coût et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement RCA 174 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou (exercice financier 2024) », tel que rédigé.

ADOPTÉE

40.16 1237203007

CA23 12303

Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur l'avenue de Belfroy côté Nord, entre le boulevard des

Galeries-d'Anjou et de l'avenue de Champchevrier, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 16 novembre 2023

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), tel que rédigée, visant à modifier la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou en remplaçant, sur l'avenue de Belfroy côté nord, entre le boulevard des Galeries-d'Anjou et l'avenue de Champchevrier, les panneaux d'interdiction de stationner « 8 h -11 h mardi du 1 avril au 1 décembre » par des panneaux d'interdiction de stationner en tout temps.

ADOPTÉE

40.17 1233178003

CA23 12304

Nommer les membres de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, de la Commission des travaux publics, de la Commission des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe et de la Commission de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour l'année 2024

ATTENDU QU'aux termes de l'article 70 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ, c. C-19, le conseil peut nommer des commissions pour la surveillance de l'administration des divers départements civiques pour lesquels elles sont respectivement nommées;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

De nommer, à titre de président des commissions de l'arrondissement d'Anjou, pour l'année 2024:

- Mme Andrée Hénault, conseillère de ville à la Commission de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

- Mme Marie Josée Dubé, conseillère d'arrondissement du district Ouest, à la Commission des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe;

- M. Richard Leblanc, conseiller d'arrondissement du district Est, à la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;

- Mme Kristine Marsolais, conseillère d'arrondissement du district Centre, à la Commission des travaux publics.

Ces nominations remplacent, à compter des présentes, celles adoptées en vertu de la résolution numéro CA22 12291, adoptée le 6 décembre 2022.

ADOPTÉE

51.01 1235873002

CA23 12305

Reconduire le mandat des membres, sièges pairs numéros 2, 4, 8, 10 et 12, pour le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou, conformément au Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme (CA-3)

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

De renouveler le mandat des membres aux sièges pairs suivants et leurs fonctions au sein du comité consultatif d'urbanisme, à compter du 17 janvier 2024, jusqu'au 16 janvier 2026:

- Siègne numéro 2: M. Luis Miranda - Maire et président du comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- Siègne numéro 4 M. Gaetan Fradette - Membre résident
- Siègne numéro 8: M. Mario Bocchicchio - Membre résident
- Siègne numéro 10: M. Bruno Desmarais - Membre résident
- Siègne numéro 12: M. André Boisvert - Membre résident

ADOPTÉE

51.02 1232841004

CA23 1219

Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des conseillers d'arrondissement d'Anjou

De déposer les déclarations des intérêts pécuniaires des conseillers d'arrondissement d'Anjou:

- Kristine Marsolais, conseillère d'arrondissement d'Anjou, district Centre;
- Marie-Josée Dubé, conseillère d'arrondissement d'Anjou, district Ouest;
- Richard Leblanc, conseiller d'arrondissement d'Anjou, district Est.

60.01 1237169001

CA23 1220

Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenues les 2 octobre et 5 octobre 2023

Dépôt est fait au conseil d'arrondissement des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenues les 2 octobre 2023 et 5 octobre 2023.

60.02 1232841003

CA23 12306

**Levée de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 décembre 2023,
à 19 h**

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

Que la séance soit levée à 19 h 24.

ADOPTÉE

70.01

Luis Miranda
Maire d'arrondissement

Nataliya Horokhovska
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le
6 février 2024.

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 6 février 2024

Dépôt: CA24 12003

Dépôt d'une pétition demandant l'installation d'un panneau d'arrêt obligatoire à l'intersection du boulevard de Châteauneuf et de l'avenue Boreau côté Nord

Dépôt est fait par la secrétaire d'arrondissement d'une pétition demandant l'installation d'un panneau d'arrêt obligatoire à l'intersection du boulevard de Châteauneuf et de l'avenue Boreau côté Nord.

11.01

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 7 février 2024

DE LA PART DE GUYLAINE DORR ET AUTRES

103 - 7800 b.l.v. CHÂTEAUNEUF QUÉBEC
HIK 434 TÉL. 438-392-1161

Urk Pétition pour obtenir un arrêt obligatoire (ARRÊT-
STOP) au coin n de l'intersection Châteauneuf et
Boreau côté Nord

Guylain Dor

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 6 février 2024

Résolution: CA24 12004

Appuyer la campagne des Journées de la persévérance scolaire 2024 sur la thématique « Persévérer se conjugue au présent ! »

Attendu que la campagne sur les Journées de la persévérance scolaire (JPS) regroupant plusieurs partenaires se tiendra du 12 au 16 février 2024 sur la thématique « Persévérer se conjugue au présent ! », un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation collective autour de la persévérance et de la réussite scolaire de tous les étudiants(es);

Attendu que l'appui et la présence bienveillante de tous les adultes sont primordiaux dans la réussite scolaire;

Attendu que élus(es) municipaux veulent témoigner de leur solidarité et de leur soutien envers les jeunes et envers l'ensemble des intervenants(es) du réseau de l'éducation;

Attendu que les élus(es) municipaux collaborent aux efforts de la collectivité montréalaise en matière de persévérance scolaire et de réussite éducative, entre autres à travers les initiatives « les élus(es) s'engagent! » de Concertation Montréal;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

De proclamer la semaine du 12 février au 16 février 2024 comme celle des Journées de la persévérance scolaire.

D'exprimer unanimement et publiquement la solidarité et le soutien envers les jeunes et envers l'ensemble des intervenants(es) du réseau de l'éducation.

D'appuyer la campagne des Journées de la persévérance scolaire 2024 sur la thématique « Persévérer se conjugue au présent! » et d'inviter les élus(es) à y participer.

ADOPTÉE

15.01

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 7 février 2024

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 6 février 2024

Résolution: CA24 12005

Approuver la prolongation du contrat d'une durée de 12 mois à Deschamps impression inc. - Autoriser une dépense totale de 170 430,55 \$, contingences et taxes incluses, pour les services d'impression des bulletins d'information et des répertoires d'activités pour l'année 2024 - Contrat 22-19556

ATTENDU QUE par la résolution CA22 12227 le conseil a octroyé un contrat au montant de 148 200,48 \$, taxes incluses, à Deschamps impression inc. pour les services d'impression des bulletins d'information et des répertoires d'activités pour l'année 2023 (contrat 22-19556);

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite se prévaloir de la première option de renouvellement de 12 mois, prévue à la clause 15.02 du contrat;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense maximale de 170 430,55 \$, contingences et taxes incluses, pour les services d'impression des bulletins d'information et des répertoires d'activités pour l'année 2024.

D'approuver la prolongation de contrat à cette fin, pour l'année 2024, à Deschamps impression inc. au montant de 148 200,48 \$, taxes incluses, conformément contrat 22-19556.

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 22 230,07 \$, taxes incluses.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.01 1240558001

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 7 février 2024

IDENTIFICATION

Dossier # :1240558001


Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation du contrat d'une durée de 12 mois à Deschamps impression inc. - Autoriser une dépense totale de 170 430,55 \$, contingences et taxes incluses, pour les services d'impression des bulletins d'information et des répertoires d'activités pour l'année 2024 - Contrat 22-19556

CONTENU

CONTEXTE

Le contrat 22-19556, octroyé par la résolution CA22 12227, concernant les services d'impression des bulletins d'information et des répertoires d'activités de l'arrondissement d'Anjou a pris fin le 31 décembre 2023, mais comporte des options de renouvellement. Conséquemment, l'arrondissement a décidé de se prévaloir de la première de ces 3 options de renouvellement de 12 mois, prévue à la clause 15.02, pour l'année 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 12227 (1er novembre 2022) - Autoriser une dépense totale de 170 430,55 \$, contingences et taxes incluses, et octroyer un contrat au montant de 148 200,48 \$ à Deschamps impression inc., pour les services d'impression des bulletins d'information et des répertoires d'activités pour l'année 2023 avec 3 options de renouvellement pour une période d'une année chacune - Appel d'offres public 22-19556 (1 soumissionnaire) (dossier 1220558005 ).

DESCRIPTION

Le contrat concerne les services d'impression du bulletin Regards sur Anjou (10 par année + 1 optionnel) et du Répertoire d'activités (2 par année) par une firme spécialisée dans l'impression pour l'année 2024.

JUSTIFICATION

Le présent sommaire a pour objet de se prévaloir de l'option de renouvellement prévue à la clause 15.02 du contrat AO 22-19556, au montant de 148 200,48 \$, taxes incluses. La clause 15.02 prévoit qu'à son expiration (le 31 décembre 2023), le Contrat peut être renouvelé pour trois (3) périodes additionnelles de douze (12) mois chacune. Tel que précisé à la clause 2.03.02, ces prix sont ajustés selon les mêmes modalités que celles applicables pendant la durée initiale du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale de 170 430,55 \$, taxes incluses, est financée en totalité par le budget de fonctionnement de l'arrondissement.

Première prolongation : (du 1 janvier 2024 au 31 décembre 2024)

Le montant de la prolongation à autoriser à Deschamps impression inc. est de 148 200,48 \$, taxes incluses.

Indice des prix des produits industriels (IPPI)

Il est à noter que les prix seront ajustés semestriellement, soit six (6) mois à compter de la date de début d'exécution, en fonction du taux de variation sur six (6) mois de l'indice des prix des produits industriels (IPPI) publié par Statistique Canada, dans la dernière édition disponible à la date d'anniversaire du Contrat sous la référence 18-10-0266-01 "Pâtes et papiers [P42]".

Contingence

Un montant de 22 230,07 \$, taxes incluses, à titre de budget prévisionnel contingences est prévu au budget afin de financer les indexations du contrat et l'impression optionnel s'il y a lieu.

MONTREAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début : 1er janvier 2024 Fin : 31 décembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications, et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Caroline RAYMOND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie ROBITAILLE
Secrétaire de direction

Tél : 514 493-8004
Télécop. : 514 493-8009

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-15

Jennifer POIRIER
Directrice des services administratifs,
des relations avec les citoyens et du greffe

Tél : 514-493-8047
Télécop. : 514-493-8009

Dossier # : 1240558001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Direction
Objet :	Approuver la prolongation du contrat d'une durée de 12 mois à Deschamps impression inc. - Autoriser une dépense totale de 170 430,55 \$, contingences et taxes incluses, pour les services d'impression des bulletins d'information et des répertoires d'activités pour l'année 2024 - Contrat 22-19556



1240558001 lettre interet renouvellement.pdf



1240558001 grille montreal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie ROBITAILLE
Secrétaire de direction

Tél : 514 493-8004

Télécop. : 514 493-8009



Anjou, le 10 janvier 2024

**Objet : Acceptation et intérêt pour le renouvellement de Service d'impression des bulletins d'information et des répertoires d'activités de l'arrondissement d'Anjou (A79)
(Réf. : 22-19556)**

Mme Poirier,

C'est avec grand plaisir que Deschamps Impression accepte de renouveler le contrat pour l'année 2024 selon les mêmes conditions que ceux prévus dans le Contrat, sous réserve d'une variation des prix conformément à l'annexe de la clause 2.03.01.

Veillez accepter, Madame Poirier, mes meilleures salutations.

Sébastien Legault
Représentant des ventes
Deschamps Impression
9660, boul du Golf
Anjou, Qc, H1J 2Y7

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1240558001

Unité administrative responsable : *Arrondissement d'Anjou, Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe, Direction*

Projet : *Approuver la prolongation du contrat d'une durée de 1 an à Deschamps impression inc. et autoriser une dépense totale de 170 430,55 \$, contingences et taxes incluses, pour les services d'impression des bulletins d'information et des répertoires d'activités pour l'année 2024 - Appel d'offres public 22-19556*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			X
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>S/O</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>S/O</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) , notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 6 février 2024

Résolution: CA24 12006

Autoriser une dépense totale de 426 706,72 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à Groupe Sanyvan Inc. d'un montant total de 426 706,72 \$, taxes incluses, pour les services de nettoyage et vidange de puisards et de chambres de vanne, incluant le transport et la disposition des résidus pour la période du 6 février 2024 au 31 décembre 2026 pour l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public 23-20225 - Lot 13 (4 soumissionnaires)

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense totale de 426 706,72 \$, taxes incluses, pour les services de nettoyage et vidange de puisards et de chambres de vanne, incluant le transport et la disposition des résidus pour l'arrondissement Anjou pour une durée de trois (3) ans du 6 février 2024 au 31 décembre 2026.

D'accorder à cette fin, le contrat à Groupe Sanyvan Inc., au prix de sa soumission, soit de 426 706,72 \$, taxes incluses, conformément au cahier des charges. (23-20225 - Lot 13).

De procéder à une évaluation du rendement du Groupe Sanyvan Inc., conformément au cahier des charges.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE

20.02 1248213002

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 7 février 2024

IDENTIFICATION **Dossier # :1248213002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des travaux publics , Opérations travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 426 706,72 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à Groupe Sanyvan Inc. d'un montant total de 426 706,72 \$, taxes incluses, pour les services de nettoyage et vidange de puisards et de chambres de vanne incluant le transport et la disposition des résidus pour la période du 6 février 2024 au 31 décembre 2026 pour l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public 23-20225 - Lot 13 (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Anjou requiert les services de nettoyage et de vidange de puisards et de chambres de vanne incluant la disposition des résidus afin de maintenir le réseau d'aqueduc et d'égout en bon état de fonctionnement. Au fil du temps, les puisards accumulent des sédiments provenant des eaux de ruissellement qu'ils servent à capter. Il est donc nécessaire de les nettoyer (incluant les drains) périodiquement. Cette fonction fait partie de l'entretien préventif de base pour ce genre de dispositif.

Ce nettoyage annuel d'un nombre pré-déterminé de puisards a pour but de maintenir leur efficacité et ainsi éviter les refoulements, notamment lors de fortes pluies, d'averses subites ou de la fonte de la neige. Cette pratique permet d'atteindre un rendement optimal du réseau d'élimination des eaux de surface, tant du point de vue opérationnel que du point de vue d'une répartition équitable des coûts annuels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

7 juillet 2020- CA20 12136 - Autoriser une dépense totale de 227 936,79 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat au montant de 227 936,79 \$, taxes incluses, au plus bas soumissionnaire conforme, Provincial Environnement inc., pour le nettoyage et vidange complète de puisards et de chambres de vanne, incluant le transport et la disposition des résidus pour l'arrondissement d'Anjou, pour une durée de trente-six (36) mois, sans option de prolongation - Appel d'offres public numéro 20-18231 (3 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Les travaux ont pour objectifs le nettoyage de 2200 puisards de rues par année, la vérification de l'écoulement au besoin et la disposition responsable des boues récupérées lors de cette activité. L'entrepreneur doit fournir un rapport complet de l'inspection des puisards qu'il nettoie, afin que l'arrondissement puisse procéder aux réparations requises. Cette activité s'inscrit dans le cadre d'une approche préventive, afin d'optimiser la durée de vie

active de l'égout et d'assurer le bon fonctionnement de l'infrastructure.
Le contrat s'étendra sur une période approximative de trois (3) ans, débutant le 6 février 2024 pour se terminer le 31 décembre 2026.

JUSTIFICATION

Le 25 octobre 2023, l'appel d'offres public numéro 23-20225, regroupant plusieurs arrondissements (Anjou - Lot 13) a été lancé par le Service de l'approvisionnement sur la plate-forme SEAO et dans le quotidien Le Devoir. Le délai légal requis en vertu de la Loi sur les cités et villes a été respecté afin de permettre aux soumissionnaires de préparer et de déposer leur soumission. Les soumissions ont été ouvertes publiquement le 14 novembre 2023 et sont valides quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date d'ouverture.
À la suite de cet appel d'offres public, quatre (4) soumissionnaires ont déposé une offre. Nous recommandons donc l'octroi du contrats relatif aux services de nettoyage et de vidange de puisards et de chambre de vanne incluant la disposition des résidus pour l'arrondissement d'Anjou, au plus bas soumissionnaire, soit l'entreprise Groupe Sanyvan Inc. pour un montant total de 426 706,72 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents d'appel d'offres numéro 23-20225 (lot 13). Le contrat d'une durée approximative de trois (3) ans débutera le 6 février 2024 pour se terminer le 31 décembre 2026, conformément aux documents d'appel d'offres.

SOUSSIONNAIRES (Conformes)	COÛTS DE BASE (avant taxes)	TOTAL (taxes incluses)
Groupe Sanyvan Inc.	371 130,00 \$	426 706,72 \$
9363-9888 Québec Inc. (Sanivac)	484 665,00 \$	557 243,58 \$
EBI Envirotech Inc.	496 367,00 \$	570 697,79 \$
Tech Vac Environnement Inc.	527 192,00 \$	606 138,43 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>		540 196,63 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>		26,6 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>		179 431,71 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>		42,1 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>		(54 406,86 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / la dernière estimation) x 100</i>		(11,3 %)
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>		130 536,86 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>		30,6 %

* Le tableau est basé sur les calculs effectués par le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal.

La soumission la plus basse reçue présente un écart négatif de 54 406,86 \$, taxes incluses, par rapport à l'estimation réalisée, soit 11,3 % inférieure.

L'adjudicataire n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et n'est pas rendu non-conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal. Il ne fait pas partie de la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisants (LFRI) et n'est également pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

Tel que prévu au cahier des charges «Contrat» la Ville procédera à une évaluation du rendement de l'ADJUDICATAIRE à la fin du contrat, en respectant les dispositions concernant l'évaluation du rendement prévues à l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19). Cette évaluation est effectuée sur la base des critères indiqués à l'annexe 11.05

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense total du contrat de 426 706,72 \$, taxes incluses et sera financée tel qu'indiqué dans les documents financiers joints au présent dossier.

Les dépenses, taxes incluses, seront réparties entre les années 2024, 2025 et 2026 de la façon suivante :

- 2024 : 139 550,91 \$
- 2025 : 142 235,57 \$
- 2026 : 144 920,24 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030 en lien avec l'offre à l'ensemble des Montréalaise et Montréalais de milieux de vie sécuritaire et de qualité

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une surcharge de sédiments dans le réseau d'égout et d'aqueduc ayant ainsi des répercussions importantes sur l'écoulement de l'eau de ruissellement provoquant refoulements et inondations.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Année 1 : 6 février 2024 au 31 décembre 2024

Année 2 : 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025

Année 3 : 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, les signataires du dossier attestent de la conformité

de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Francesca RABY)

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Caroline RAYMOND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy VALCOURT
secrétaire de direction

Tél : 514-493-5103

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-10

Amar IKHLEF
directeur(trice) - travaux publics en
arrondissement

Tél : 514-493-5107

Télécop. :

Dossier # : 1248213002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des travaux publics , Opérations travaux publics
Objet :	Autoriser une dépense totale de 426 706,72 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à Groupe Sanyvan Inc. d'un montant total de 426 706,72 \$, taxes incluses, pour les services de nettoyage et vidange de puisards et de chambres de vanne incluant le transport et la disposition des résidus pour la période du 6 février 2024 au 31 décembre 2026 pour l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public 23-20225 - Lot 13 (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



23-20225_PV (3).pdf23-20225_SEAO_Liste des commandes (3).pdf



23-20225_TCP_Lot #13.pdf23-20225_Intervention_Lot #13.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Francesca RABY
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872-4907

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-12

Etienne LANGLOIS
C/S app.strat.en biens
Tél : 514-872-5241
Division : Service de l'approvisionnement ,
Direction acquisition

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue dans les bureaux du Service du greffe, le **mardi 14 novembre 2023 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Marie-Hélène Perras, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 23-20225

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Service de nettoyage et vidange de puisards et chambres de vanne incluant le transport et la disposition des résidus pour divers arrondissements » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Lots</u>	<u>Prix</u>
6742114 CANADA INC. (CONSTRUCTION CAMARA)	2	2 779 289,53 \$
	8	447 581,98 \$
	9	1 169 447,23 \$
	11	1 171 564,49 \$
9363-9888 QUÉBEC INC. (SANIVAC)	1	289 047,15 \$
	2	1 479 613,28 \$
	3	619 059,89 \$
	4	472 087,35 \$
	5	954 407,48 \$
	6	2 266 674,64 \$
	7	102 701,42 \$
	8	163 714,05 \$
	9	422 188,20 \$
	10	1 052 952,55 \$
	11	609 128,35 \$
	12	424 947,60 \$
	13	557 243,58 \$
	14	692 836,48 \$
	15	241 464,75 \$
	16	438 929,13 \$
EBI ENVIROTECH INC.	1	388 869,02 \$
	9	623 702,81 \$
	10	1 105 698,82 \$
	12	688 743,94 \$
	13	570 697,79 \$
	14	847 451,58 \$
	16	518 876,08 \$
GROUPE SANYVAN INC.	1	289 047,15 \$
	6	1 349 588,05 \$
	10	823 025,54 \$
	13	426 706,72 \$
	16	381 568,68 \$

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Lots</u>	<u>Prix</u>
TECH VAC ENVIRONNEMENT INC.	1	389 888,44 \$
	2	2 401 540,31 \$
	4	975 850,31 \$
	5	1 449 468,92 \$
	7	226 788,19 \$
	10	1 191 649,54 \$
	12	879 558,75 \$
	13	606 155,94 \$
	14	1 011 348,84 \$
	16	687 435,53 \$

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 25 octobre 2023 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

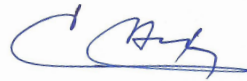
Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/cfg



Vér. 1
S.A. 1

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe



Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

No de l'appel d'offres
 23-20225 : Lot #13

Agent d'approvisionnement
 Francesca Raby

Conformité

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Groupe Sanyvan inc.									371 130,00 \$	426 706,72 \$
9363-9888 Québec inc./Sanivac									484 665,00 \$	557 243,58 \$
EBI Envirotech inc.									496 366,85 \$	570 697,79 \$
Tech Vac Environnement inc.									527 191,50 \$	606 138,43 \$

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Groupe Sanyvan inc.	426 706,72 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	13
9363-9888 Québec inc./Sanivac	557 243,58 \$	<input type="checkbox"/>	
EBI Envirotech inc.	570 697,79 \$	<input type="checkbox"/>	
Tech Vac Environnement inc.	606 155,94 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Tech Vac Environnement inc. : Erreurs de calcul au Bordereau de prix, le montant soumis est de 606 138,43 \$ (tti) et non 606 155,94 \$ (tti).

Les quatre (4) raisons de désistements sont les suivantes : (1) le preneur du cahier des charges a soumissionné sur d'autres lots à l'appel d'offres, (1) nous n'avons pas eu le temps d'étudier votre appel d'offres et de préparer notre soumission dans le délai requis, (1) le projet mentionné ne se situe pas dans notre secteur d'activités. Notre spécialisation est le nettoyage, l'inspection et la réhabilitation de conduites, et (1) achat des documents par un arrondissement.

Préparé par :

Le - -

Liste des commandes

Numéro : 23-20225

Numéro de référence : 1773090

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Service de nettoyage et vidange de puisards et chambres de vanne incluant le transport et la disposition des résidus pour divers arrondissements.

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> 9409-6575 Québec inc. 6081 Rue Angélo Terrebonne, QC, J7M1G2 https://www.evoenvironnement.com NEQ : 1175069534	Monsieur Gabriel David Téléphone : 450 516-3793 Télécopieur :	Commande : (2266599) 2023-10-27 9 h 25 Transmission : 2023-10-27 9 h 25	4012657 - 23-20225 Addenda #1 2023-11-06 11 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Construction Camara 711 route Harwood Vaudreuil-Dorion, QC, J7V8P2 http://constructioncamara.ca NEQ : 1164339989	Monsieur Estimation Construction Camara Téléphone : 450 455-9726 Télécopieur :	Commande : (2266103) 2023-10-26 10 h 52 Transmission : 2023-10-26 10 h 52	4012657 - 23-20225 Addenda #1 2023-11-06 11 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> EBI ENVIROTECH INC. 143, 21e Rue Crabtree, QC, J0K 1B0 http://www.ebienvirotech.com NEQ : 1141969957	Monsieur Joel Gariépy Téléphone : 450 754-4033 Télécopieur : 450 389-0983	Commande : (2266185) 2023-10-26 11 h 59 Transmission : 2023-10-26 11 h 59	4012657 - 23-20225 Addenda #1 2023-11-06 11 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> GROUPE SANYVAN INC. 11000 sherbrooke est c-13 Montréal-Est, QC, h1b5w1 NEQ : 1166479197	Madame Saida Benmenaa Téléphone : 514 644-1616 Télécopieur :	Commande : (2272413) 2023-11-09 10 h 39 Transmission : 2023-11-09 10 h 39	4012657 - 23-20225 Addenda #1 2023-11-09 10 h 39 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED 410, rue McCaffrey Montréal, QC, H4T 1N1 http://www.insituform.com NEQ : 1144751931	Monsieur Nicolas Brennan Téléphone : 514 739-9999 Télécopieur :	Commande : (2265823) 2023-10-25 17 h 54 Transmission : 2023-10-25 17 h 54	4012657 - 23-20225 Addenda #1 2023-11-06 11 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Sanivac® 100 rue Huot Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, QC, J7W1M4 http://www.sanivac.ca NEQ : 1172974132	Madame Eve Caron Téléphone : 514 453-2279 Télécopieur :	Commande : (2265951) 2023-10-26 8 h 50 Transmission : 2023-10-26 8 h 50	4012657 - 23-20225 Addenda #1 2023-11-06 11 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> TECH VAC ENVIRONNEMENT INC. 421, Courtemanche Montréal-Est, QC, h1b4x7 https://www.techvac.ca NEQ : 1172029713	Monsieur Département Soumission Téléphone : 514 521-5060 Télécopieur :	Commande : (2266785) 2023-10-27 13 h 20 Transmission : 2023-10-27 13 h 20	4012657 - 23-20225 Addenda #1 2023-11-06 11 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Ville de Montréal - Arrondissement ---- Rosemont ---- La Petite-Patrie 5650, rue D'Iberville	Madame Adina Iacob Téléphone : 514 868-3567 Télécopieur :	Commande : (2266736) 2023-10-27 12 h 02	Mode privilégié : Ne pas recevoir

-
- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 - Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 - Organisme public.

Dossier # : 1248213002

Unité administrative responsable :

Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des travaux publics , Opérations travaux publics

Objet :

Autoriser une dépense totale de 426 706,72 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à Groupe Sanyvan Inc. d'un montant total de 426 706,72 \$, taxes incluses, pour les services de nettoyage et vidange de puisards et de chambres de vanne incluant le transport et la disposition des résidus pour la période du 6 février 2024 au 31 décembre 2026 pour l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public 23-20225 - Lot 13 (4 soumissionnaires)



Bordereau prix sommaire_23-20225.pdf




Montreal 2030_1248213002.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy VALCOURT
secrétaire de direction

Tél : 514-493-5103

Télécop. :

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1L5	Montréal 	ANNEXE 2.00 BORDEREAU DE PRIX - SOMMAIRE
Numéro d'appel d'offres	23-20225	
Titre de l'appel d'offres	Service de nettoyage et vidange de puisards et de chambres de vanne incluant le transport et la disposition des résidus pour divers arrondissements.	
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme	
Règle d'adjudication	Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires	
Nom du soumissionnaire <i>(Selon le Registre des entreprises du Québec)</i>	GROUPE SANYVAN INC	
Numéro d'entreprise (NEQ)	116647997	
Adresse du soumissionnaire	11000 RUE SHERBROOKE EST LOCAL C13, MONTRÉAL EST, H1B5W1	
<i>Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).</i>		

Précisions relatives aux garanties de soumission

Note aux SOUMISSIONNAIRES : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 de la Règle.
Note au Service du Greffe : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 du Formulaire de soumission.

Cet appel d'offres comprend plusieurs lots distincts. Si une Soumission vise plusieurs lots, une garantie de soumission DISTINCTE doit être fournie par le SOUMISSIONNAIRE pour chacun des lots visé par Soumission.

Le SOUMISSIONNAIRE doit avoir la capacité suffisante pour satisfaire chacun des lots soumissionnés sans impacter les autres arrondissements.



Numéro du lot	Description	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
1	A51 - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	251 400,00 \$	12 570,00 \$	25 077,15 \$	289 047,15 \$
2	A52 - Ville-Marie	- \$	- \$	- \$	- \$
3	A53 - Le Sud-Ouest	- \$	- \$	- \$	- \$
4	A54 - Le Plateau-Mont-Royal	- \$	- \$	- \$	- \$
5	A55 - Mercier - Hochelaga - Maisonneuve	- \$	- \$	- \$	- \$
6	A59 - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	1 173 810,00 \$	58 690,50 \$	117 087,55 \$	1 349 588,05 \$
7	A75 - Outremont	- \$	- \$	- \$	- \$
8	A76 - L'Île Bizard - Sainte-Geneviève	- \$	- \$	- \$	- \$
9	A82 - Pierrefonds - Roxboro	- \$	- \$	- \$	- \$
10	A85 - Saint-Léonard	715 830,00 \$	35 791,50 \$	71 404,04 \$	823 025,54 \$
11	A83 - Verdun	- \$	- \$	- \$	- \$
12	A86 - Saint-Laurent	- \$	- \$	- \$	- \$

13	A79 - Anjou	371 130,00 \$	18 556,50 \$	37 020,22 \$	426 706,72 \$
14	A56 - Ahuntsic-Cartierville	- \$	- \$	- \$	- \$
15	A57 - Rosemunt - la Petite - Patrie	- \$	- \$	- \$	- \$
16	A87 - Montreal - Nord	331 871,00 \$	16 593,55 \$	33 104,13 \$	381 568,68 \$

N

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248213002

Unité administrative responsable : *Direction des travaux publics, Anjou*

Projet : *aucun projet*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualités, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Une approche intégrée en matière de sécurité urbaine. S'assurer que les rues, les espaces publics et les quartiers soient bien entretenus, accueillants et sécuritaires, afin que tous les Montréalaises et Montréalais puissent se sentir en sécurité physique et psychologique.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
b. Équité			X
<ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
c. Accessibilité universelle			X
<ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 6 février 2024

Résolution: CA24 12007

Autoriser une dépense totale de 259 728,53 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à Groupe Sanyvan Inc. d'un montant total de 259 728,53 \$, taxes incluses, pour le service de nettoyage et d'inspection télévisée des conduites d'égouts, incluant le transport et la disposition des résidus, pour la période du 6 février 2024 au 31 décembre 2026 pour l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public 23-20181 - Lot 12 (4 soumissionnaires)

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense totale de 259 728,53 \$, taxes incluses, pour le service de nettoyage et d'inspection télévisée des conduites d'égouts, incluant le transport et la disposition des résidus pour l'arrondissement Anjou, pour une durée de trois (3) ans du 6 février 2024 au 31 décembre 2026.

D'accorder le contrat à cette fin, au plus bas soumissionnaire conforme, Groupe Sanyvan Inc, au prix de sa soumission, soit de 259 728,53 \$, taxes incluses, conformément au cahier des charges (23-20181-Lot 12).

De procéder à une évaluation du rendement du Groupe Sanyvan Inc., conformément au cahier des charges.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE

20.03 1248213003

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 7 février 2024

IDENTIFICATION **Dossier # :1248213003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des travaux publics , Opérations travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 259 728,53 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à Groupe Sanyvan Inc. d'un montant total de 259 728,53 \$, taxes incluses, pour le service de nettoyage et d'inspection télévisée des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus pour la période du 6 février 2024 au 31 décembre 2026 pour l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public 23-20181 - Lot 12 (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le réseau d'égout de l'arrondissement d'Anjou est conçu pour assurer son autocurage. Toutefois, pendant les périodes de sécheresse, l'absence de débit pluvial peut provoquer l'accumulation de sédiments et nécessiter un nettoyage. Le réseau peut aussi être contaminé et obstrué par les rejets des usagers dans le réseau d'égout ou par des intrusions de matériaux granulaires à travers des brèches qui surviennent au fil du vieillissement, de la dégradation des conduites et des regards d'égout. Le nettoyage des conduites par jet d'eau et aspiration est une activité d'entretien qui répond à des besoins d'optimisation du réseau d'égout de l'arrondissement ainsi que répondre à des situations problématiques urgentes de débordement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA22 12088 - Séance du 3 mai 2022** - Autoriser une dépense totale de 146 012,50 \$, contingences et taxes incluses - Octroyer un contrat à Groupe Sanyvan Inc. au montant de 132 738,64 \$, taxes incluses, pour le service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts, incluant le transport et la disposition des résidus pour l'arrondissement d'Anjou. Appel d'offres public n° 21-19016 (lot 3) (7 soumissionnaires)
- CA18 12203 - Séance du 4 septembre 2018** - Autoriser une dépense totale de 170 440 \$, taxes et contingences incluses - Octroyer un contrat de 154 946 \$, taxes incluses, à Creusage R.L (9083-0126 Québec inc.), pour les services de nettoyage et d'inspection des conduites d'égout, incluant le transport et la disposition des résidus pour la période du 5 septembre 2018 au 4 septembre 2021 - Appel d'offres public 18-16662 (3 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Les travaux ont pour objectifs le nettoyage de conduites d'égouts, l'inspection télévisée par caméra suite à ce nettoyage et la disposition des boues récupérées lors de cette activité. Cette activité s'inscrit dans le cadre d'une approche préventive, afin d'optimiser la durée de vie active de l'égout et d'assurer le bon fonctionnement de l'infrastructure. Une quantité

prévisionnelle d'heures est prévue à chaque année, décrite comme suit :

- Nettoyage des conduites d'égout : **170** heures
- Inspection télévisée par caméra suite au nettoyage : **30** heures
- Nettoyage non--planifié : **40** heures
- Disposition des boues dans un centre homologué par le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) : **50** tonnes

Le contrat s'étendra sur une période approximative de trois (3) ans, débutant le 6 février 2024 pour se terminer le 31 décembre 2026.

JUSTIFICATION

Le 25 octobre 2023, l'appel d'offres public numéro 23-20181, regroupant plusieurs arrondissements (Anjou - Lot 12) a été lancé par le Service de l'approvisionnement sur la plate-forme SEAO et dans le quotidien Le Devoir. Le délai légal requis en vertu de la Loi sur les cités et villes a été respecté afin de permettre aux soumissionnaires de préparer et de déposer leur soumission. Les soumissions ont été ouvertes publiquement le 19 décembre 2023 et sont valides cent-vingt (120) jours suivant la date d'ouverture. À la suite de cet appel d'offres public, quatre (4) soumissionnaires ont déposé une offre.

Cinq (5) addendas furent publiés afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des questions et réponses faites en lien avec les documents d'appel d'offres ainsi que du report de la date d'ouverture des soumissions, conformément à la Loi :

Addenda n° 1 : publié le 26 octobre 2023

Addenda n° 2 : publié le 2 novembre 2023

Addenda n° 3 : publié le 22 novembre 2023 (report de date)

Addenda n° 4 : publié le 5 décembre 2023 (report de date)

Addenda n° 5 : publié le 6 décembre 2023

Nous recommandons donc l'octroi du contrats relatif au service de nettoyage et d'inspection télévisée des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus pour l'arrondissement d'Anjou, au plus bas soumissionnaire, soit l'entreprise Groupe Sanyvan Inc. pour un montant total de 259 728,53 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents d'appel d'offres numéro 23-20181 (lot 12). Le contrat d'une durée approximative de trois (3) ans débutera le 6 février 2024 pour se terminer le 31 décembre 2026, conformément aux documents d'appel d'offres.

SOUSSIONNAIRES (Conformes)	COÛTS DE BASE (avant taxes)	TOTAL (taxes incluses)
Groupe Sanyvan Inc.	225 900,00 \$	259 728,53 \$
Tech Vac Environnement Inc.	241 867,50 \$	278 087,16 \$
EBI Envirotech Inc.	315 402,70 \$	362 634,25 \$
9363-9888 Québec Inc. (Sanivac)	321 300,00 \$	369 414,68 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>		317 466,15 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>		22,2 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>		109 686,15 \$

Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	42,2 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>	32 388,46 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / la dernière estimation) x 100</i>	14,2 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>	18 358,63 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	7,1 %

La soumission la plus basse reçue présente un écart de 32 388,46 \$, taxes incluses, par rapport à l'estimation réalisée, soit 14,2 % plus élevée.

L'adjudicataire n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et n'est pas rendu non-conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal. Il ne fait pas partie de la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisants (LFRI) et n'est également pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

Tel que prévu au cahier des charges «Contrat» la Ville procédera à une évaluation du rendement de l'ADJUDICATAIRE à la fin du contrat, en respectant les dispositions concernant l'évaluation du rendement prévues à l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19). Cette évaluation est effectuée sur la base des critères indiqués à l'annexe 11.05.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense total du contrat de 259 728,53 \$, taxes incluses et sera financée tel qu'indiqué dans les documents financiers joints au présent dossier.

Les dépenses, taxes incluses, seront réparties entre les années 2024, 2025 et 2026 de la façon suivante :

- 2024 : 86 576,18 \$
- 2025 : 86 576,18 \$
- 2026 : 86 576,18 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030 en lien avec l'offre à l'ensemble des Montréalaise et Montréalais de milieux de vie sécuritaire et de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une surcharge de sédiments dans le réseau d'égout et d'aqueduc ayant ainsi des répercussions importantes sur l'écoulement de l'eau de ruissellement provoquant refoulements et inondations.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Année 1 : 6 février 2024 au 31 décembre 2024

Année 2 : 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025

Année 3 : 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Claudie DE BELLEFEUILLE)

Certification de fonds :

Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe (Caroline RAYMOND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy VALCOURT
Adjointe de direction

Tél : 514-493-5103
Télécop. : 514-493-5144

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-22

Amar IKHLEF
directeur(trice) - travaux publics en
arrondissement

Tél : 514-493-5107
Télécop. :

Dossier # : 1248213003

Unité administrative responsable : Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des travaux publics , Opérations travaux publics

Objet : Autoriser une dépense totale de 259 728,53 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à Groupe Sanyvan Inc. d'un montant total de 259 728,53 \$, taxes incluses, pour le service de nettoyage et d'inspection télévisée des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus pour la période du 6 février 2024 au 31 décembre 2026 pour l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public 23-20181 - Lot 12 (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



23-20181_SEAO_Liste des commandes (14).pdf 23-20181 PV.pdf



23-20181 Lot 12_TCP.pdf 23-20181 Lot 12_Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Claudie DE BELLEFEUILLE
Agente d'approvisionnement II

Tél : 514 872-4907

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-22

Etienne LANGLOIS
chef(fe) de section - approvisionnement
strategique en biens

Tél : 514-872-2988

Division : Service de l'approvisionnement ,
Direction acquisition

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue dans les bureaux du Service du greffe, le **mardi 19 décembre 2023 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Hélène Perras, agente de bureau
Mme Valérie Morin, analyste juridique
Mme Annie Benjamin, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 23-20181

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Service de nettoyage et d'inspection télévisée des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus - Multi arrondissements » sont ouvertes par l'analyste juridique du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires

Prix

9363-9888 QUÉBEC INC. (SANIVAC)	Lot 1	484 619,63 \$
	Lot 2	1 592 001,34 \$
	Lot 3	941 645,25 \$
	Lot 4	397 008,68 \$
	Lot 5	594 995,63 \$
	Lot 6	837 305,44 \$
	Lot 7	908 532,45 \$
	Lot 8	164 874,15 \$
	Lot 9	1 181 540,59 \$
	Lot 10	327 333,83 \$
	Lot 11	417 416,74 \$
	Lot 12	369 414,68 \$
	Lot 13	354 237,98 \$
	Lot 14	234 673,17 \$
	Lot 15	398 043,45 \$
	Lot 16	355 962,60 \$
	Lot 17	1 019 253,38 \$
CAN-INSPEC INC.	Lot 1	326 195,57 \$
	Lot 2	993 858,85 \$
	Lot 8	103 759,19 \$
DRAINAVAC INC.	Lot 2	972 745,99 \$
	Lot 3	594 926,64 \$
	Lot 10	182 183,64 \$
	Lot 14	239 241,70 \$
EBI ENVIROTECH INC.	Lot 1	384 667,83 \$
	Lot 5	423 471,32 \$
	Lot 12	362 634,25 \$
	Lot 15	385 987,46 \$

Soumissionnaires**Prix**

GROUPE SANYVAN INC.	Lot 1	339 981,08 \$
	Lot 5	368 379,90 \$
	Lot 7	515 835,34 \$
	Lot 8	118 102,32 \$
	Lot 9	831 096,79 \$
	Lot 12	259 728,53 \$
	Lot 15	277 923,32 \$
	Lot 16	245 000,23 \$
INSTITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED	Lot 1	1 120 526,52 \$
	Lot 3	1 460 586,29 \$
	Lot 5	908 515,20 \$
	Lot 6	1 286 190,83 \$
	Lot 7	1 367 211,99 \$
	Lot 9	1 808 472,01 \$
	Lot 10	544 193,86 \$
	Lot 13	1 056 530,11 \$
	Lot 14	653 410,40 \$
	Lot 17	3 115 539,32 \$
LE GROUPE ADE MONTRÉAL INC.	Lot 1	1 035 425,76 \$
TECH VAC ENVIRONNEMENT INC.	Lot 1	335 152,13 \$
	Lot 2	1 168 640,39 \$
	Lot 3	807 227,98 \$
	Lot 4	288 350,40 \$
	Lot 5	371 088,71 \$
	Lot 6	375 576,51 \$
	Lot 7	348 201,79 \$
	Lot 8	106 867,62 \$
	Lot 9	720 479,34 \$
	Lot 10	172 428,01 \$
	Lot 12	278 087,16 \$
	Lot 15	288 650,49 \$
	Lot 16	270 145,26 \$

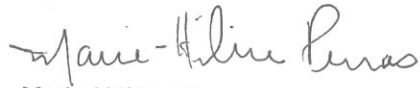
L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 25 octobre, 27 novembre et 11 décembre 2023 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 25 octobre, 22 novembre et 5 décembre 2023 dans le système électronique SÉAO.

SP23 0654/3

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ad

Vér. 1
S.A. 1



Marie-Hélène Perras
Agente de bureau – Service du greffe



Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

**Tableau comparatif des prix****No de l'appel d'offres**

23-20181

Agent d'approvisionnement

Claudie De Bellefeuille

Conformité	Oui
-------------------	-----

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Données	
			Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT12	A79 - Anjou	Groupe Sanyvan Inc.	225 900,00 \$	259 728,53 \$
		Tech Vac Environnement Inc.	241 867,50 \$	278 087,16 \$
		EBI Envirotech Inc.	315 402,70 \$	362 634,25 \$
		Sanivac	321 300,00 \$	369 414,68 \$

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Groupe Sanyvan Inc.	259 728,53	<input checked="" type="checkbox"/>	12
Tech Vac Environnement Inc.	278 087,16	<input type="checkbox"/>	12
EBI Environnement Inc.	362 634,25	<input type="checkbox"/>	12
Sanivac	369 414,68	<input type="checkbox"/>	12

Information additionnelle

Raisons de désistement: Pas eu le temps d'étudier l'appel d'offres et de préparer une soumission (1), ne fourni pas le service demandé (1), carnet de commande complet (1), achat des documents et soumissions déposées pour d'autres arrondissements (4), Ne peut obtenir la liste des balances (1), Non pertinent organismes publics (2).

Préparé par :

Le - -



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 23-20181

Numéro de référence : 1773786

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Service de nettoyage et d'inspection télévisée des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus - Multi arrondissements

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> 9415-5215 Québec inc. 118-6185 taschereau Brossard, QC, J4Z0E4 NEQ : 1175316414	Monsieur Bureau Soumission Téléphone : 514 416-7007 Télécopieur :	Commande : (2288803) 2023-12-19 8 h 07 Transmission : 2023-12-19 8 h 07	4008036 - 23-20181 Addenda #1 (devis) 2023-12-19 8 h 07 - Téléchargement 4008037 - 23-20181 Addenda #1 (bordereau) 2023-12-19 8 h 07 - Téléchargement 4011553 - 23-20181 Addenda #2 (devis) 2023-12-19 8 h 07 - Téléchargement 4011554 - 23-20181 Addenda #2 (bordereau) 2023-12-19 8 h 07 - Téléchargement 4021650 - 23-20181 Addenda #3 2023-12-19 8 h 07 - Téléchargement 4028090 - 23-20181 Addenda #4 - Report (devis) 2023-12-19 8 h 07 - Téléchargement 4028091 - 23-20181 Addenda #4 - Report (bordereau) 2023-12-19 8 h 07 - Téléchargement 4029380 - 23-20181 Addenda #5 (devis) 2023-12-19 8 h 07 - Téléchargement 4029381 - 23-20181 Addenda #5 (bordereau) 2023-12-19 8 h 07 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Can-Inspec Inc. CP70072 CP des Châteaux Blainville, QC, J7B 0A9 NEQ : 1172205107	Monsieur Benoit Mayer Téléphone : 514 433-2555 Télécopieur :	Commande : (2265764) 2023-10-25 16 h 19 Transmission : 2023-10-25 16 h 19	4008036 - 23-20181 Addenda #1 (devis) 2023-10-26 13 h 10 - Courriel 4008037 - 23-20181 Addenda #1 (bordereau) 2023-10-26 13 h 10 - Téléchargement 4011553 - 23-20181 Addenda #2 (devis) 2023-11-02 13 h 52 - Courriel 4011554 - 23-20181 Addenda #2 (bordereau) 2023-11-02 13 h 52 - Téléchargement 4021650 - 23-20181 Addenda #3 2023-11-22 15 h 10 - Courriel 4028090 - 23-20181 Addenda #4 - Report (devis) 2023-12-05 13 h 41 - Courriel 4028091 - 23-20181 Addenda #4 - Report (bordereau) 2023-12-05 13 h 41 - Téléchargement

4029380 - 23-20181 Addenda #5 (devis)
2023-12-07 8 h 40 - Courriel
4029381 - 23-20181 Addenda #5
(bordereau)
2023-12-07 8 h 40 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

EBI ENVIROTECH INC.
143, 21e Rue
Crabtree, QC, J0K 1B0
<http://www.ebienvirotech.com> NEQ :
1141969957

[Monsieur Joel Gariépy](#)
Téléphone : 450 754-4033
Télécopieur : 450 389-
0983

Commande : (2266172) 4008036 - 23-20181 Addenda #1 (devis)
2023-10-26 11 h 52 - Courriel
Transmission : 4008037 - 23-20181 Addenda #1
2023-10-26 11 h 52 (bordereau)
2023-10-26 13 h 10 - Téléchargement
4011553 - 23-20181 Addenda #2 (devis)
2023-11-02 13 h 52 - Courriel
4011554 - 23-20181 Addenda #2
(bordereau)
2023-11-02 13 h 52 - Téléchargement
4021650 - 23-20181 Addenda #3
2023-11-22 15 h 10 - Courriel
4028090 - 23-20181 Addenda #4 -
Report (devis)
2023-12-05 13 h 41 - Courriel
4028091 - 23-20181 Addenda #4 -
Report (bordereau)
2023-12-05 13 h 41 - Téléchargement
4029380 - 23-20181 Addenda #5 (devis)
2023-12-07 8 h 40 - Courriel
4029381 - 23-20181 Addenda #5
(bordereau)
2023-12-07 8 h 40 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

École de technologie supérieure
1111 Notre-Dame ouest
Local B-1300
Montréal, QC, H3C 6M8
NEQ :

[Monsieur Hubert Lachance](#)
Téléphone : 514 396-8800
Télécopieur :

Commande : (2269446) 4008036 - 23-20181 Addenda #1 (devis)
2023-11-02 14 h 44 - Téléchargement
Transmission : 4008037 - 23-20181 Addenda #1
2023-11-02 14 h 44 (bordereau)
2023-11-02 14 h 44 - Téléchargement
4011553 - 23-20181 Addenda #2 (devis)
2023-11-02 14 h 44 - Téléchargement
4011554 - 23-20181 Addenda #2
(bordereau)
2023-11-02 14 h 44 - Téléchargement
Mode privilégié : Ne pas recevoir

GROUPE SANYVAN INC.
11000 sherbrooke est
c-13
Montréal-Est, QC, h1b5w1
NEQ : 1166479197

[Madame Saida Benmenaa](#)
Téléphone : 514 644-1616
Télécopieur :

Commande : (2273776) 4008036 - 23-20181 Addenda #1 (devis)
2023-11-13 14 h 11 - Téléchargement
Transmission : 4008037 - 23-20181 Addenda #1
2023-11-13 14 h 11 (bordereau)
2023-11-13 14 h 11 - Téléchargement
4011553 - 23-20181 Addenda #2 (devis)
2023-11-13 14 h 11 - Téléchargement
4011554 - 23-20181 Addenda #2
(bordereau)
2023-11-13 14 h 11 - Téléchargement
4021650 - 23-20181 Addenda #3
2023-11-22 15 h 10 - Courriel
4028090 - 23-20181 Addenda #4 -
Report (devis)

2023-12-05 13 h 41 - Courriel
 4028091 - 23-20181 Addenda #4 -
 Report (bordereau)
 2023-12-05 13 h 41 - Téléchargement
 4029380 - 23-20181 Addenda #5 (devis)
 2023-12-07 8 h 40 - Courriel
 4029381 - 23-20181 Addenda #5
 (bordereau)
 2023-12-07 8 h 40 - Téléchargement
 Mode privilégié (devis) : Courrier
 électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier
 électronique

INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED [Monsieur Nicolas Brennan](mailto:Monsieur.Nicolas.Brennan@insituform.com) **Commande : (2265821)** 4008036 - 23-20181 Addenda #1 (devis)
 410, rue McCaffrey 2023-10-25 17 h 41 2023-10-26 13 h 10 - Courriel
 Montréal, QC, H4T 1N1 Téléphone : 514 739-9999
<http://www.insituform.com> NEQ : Télécopieur : 4008037 - 23-20181 Addenda #1
 1144751931 2023-10-25 17 h 41 **Transmission :**
 2023-10-25 17 h 41
 2023-10-26 13 h 10 - Téléchargement
 4011553 - 23-20181 Addenda #2 (devis)
 2023-11-02 13 h 52 - Courriel
 4011554 - 23-20181 Addenda #2
 (bordereau)
 2023-11-02 13 h 52 - Téléchargement
 4021650 - 23-20181 Addenda #3
 2023-11-22 15 h 10 - Courriel
 4028090 - 23-20181 Addenda #4 -
 Report (devis)
 2023-12-05 13 h 41 - Courriel
 4028091 - 23-20181 Addenda #4 -
 Report (bordereau)
 2023-12-05 13 h 41 - Téléchargement
 4029380 - 23-20181 Addenda #5 (devis)
 2023-12-07 8 h 40 - Courriel
 4029381 - 23-20181 Addenda #5
 (bordereau)
 2023-12-07 8 h 40 - Téléchargement
 Mode privilégié (devis) : Courrier
 électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier
 électronique

INSPECVISION 3D INC. [Monsieur Sébastien Boutin](mailto:Monsieur.Sebastien.Boutin@inspecvision.ca) **Commande : (2265983)** 4008036 - 23-20181 Addenda #1 (devis)
 800 Route Carter Local 30 2023-10-26 9 h 23 2023-10-26 13 h 10 - Courriel
 Sainte-Marie, QC, G6E0B2 Téléphone : 418 230-4040
<https://www.inspecvision.ca/> NEQ : Télécopieur : 4008037 - 23-20181 Addenda #1
 1173745424 2023-10-26 9 h 23 **Transmission :**
 2023-10-26 9 h 23
 2023-10-26 13 h 10 - Téléchargement
 4011553 - 23-20181 Addenda #2 (devis)
 2023-11-02 13 h 52 - Courriel
 4011554 - 23-20181 Addenda #2
 (bordereau)
 2023-11-02 13 h 52 - Téléchargement
 4021650 - 23-20181 Addenda #3
 2023-11-22 15 h 10 - Courriel
 4028090 - 23-20181 Addenda #4 -
 Report (devis)
 2023-12-05 13 h 41 - Courriel
 4028091 - 23-20181 Addenda #4 -
 Report (bordereau)
 2023-12-05 13 h 41 - Téléchargement
 4029380 - 23-20181 Addenda #5 (devis)
 2023-12-07 8 h 40 - Courriel

4029381 - 23-20181 Addenda #5
(bordereau)
2023-12-07 8 h 40 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

<input type="checkbox"/> Le Groupe ADE Montréal inc. 11725 54e avenue Montréal, QC, H1E 2J2 https://www.groupeade.com NEQ : 1171699482	Madame Josée Lemieux Téléphone : 819 678-7016 Télécopieur :	Commande : (2267041) 2023-10-30 7 h 33 Transmission : 2023-10-30 7 h 33	4008036 - 23-20181 Addenda #1 (devis) 2023-10-30 7 h 33 - Téléchargement 4008037 - 23-20181 Addenda #1 (bordereau) 2023-10-30 7 h 33 - Téléchargement 4011553 - 23-20181 Addenda #2 (devis) 2023-11-02 13 h 52 - Courriel 4011554 - 23-20181 Addenda #2 (bordereau) 2023-11-02 13 h 52 - Téléchargement 4021650 - 23-20181 Addenda #3 2023-11-22 15 h 10 - Courriel 4028090 - 23-20181 Addenda #4 - Report (devis) 2023-12-05 13 h 41 - Courriel 4028091 - 23-20181 Addenda #4 - Report (bordereau) 2023-12-05 13 h 41 - Téléchargement 4029380 - 23-20181 Addenda #5 (devis) 2023-12-07 8 h 40 - Courriel 4029381 - 23-20181 Addenda #5 (bordereau) 2023-12-07 8 h 40 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
---	---	--	--

<input type="checkbox"/> MANAGEMENT SIMO INC. 2099, boul. Fernand Lafontaine Longueuil, QC, J4G2J4 http://www.simo.qc.ca NEQ : 1141631276	Madame Valérie Pottier Téléphone : 450 646-1903 Télécopieur : 450 646- 9832	Commande : (2266152) 2023-10-26 11 h 26 Transmission : 2023-10-26 11 h 26	4008036 - 23-20181 Addenda #1 (devis) 2023-10-26 13 h 10 - Courriel 4008037 - 23-20181 Addenda #1 (bordereau) 2023-10-26 13 h 10 - Téléchargement 4011553 - 23-20181 Addenda #2 (devis) 2023-11-02 13 h 52 - Courriel 4011554 - 23-20181 Addenda #2 (bordereau) 2023-11-02 13 h 52 - Téléchargement 4021650 - 23-20181 Addenda #3 2023-11-22 15 h 10 - Courriel 4028090 - 23-20181 Addenda #4 - Report (devis) 2023-12-05 13 h 41 - Courriel 4028091 - 23-20181 Addenda #4 - Report (bordereau) 2023-12-05 13 h 41 - Téléchargement 4029380 - 23-20181 Addenda #5 (devis) 2023-12-07 8 h 40 - Courriel 4029381 - 23-20181 Addenda #5 (bordereau) 2023-12-07 8 h 40 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
--	--	--	--

<input type="checkbox"/> Ortec Environnement Services Inc. 857, rue de Saint Romuald Lévis, QC, G6W5M6 NEQ : 1165176406	Madame Julie Demers Téléphone : 418 839-5500 Télécopieur :	Commande : (2266230) 2023-10-26 13 h 06 Transmission : 2023-10-26 13 h 06	4008036 - 23-20181 Addenda #1 (devis) 2023-10-26 13 h 10 - Courriel 4008037 - 23-20181 Addenda #1 (bordereau) 2023-10-26 13 h 10 - Téléchargement 4011553 - 23-20181 Addenda #2 (devis) 2023-11-02 13 h 52 - Courriel 4011554 - 23-20181 Addenda #2 (bordereau) 2023-11-02 13 h 52 - Téléchargement 4021650 - 23-20181 Addenda #3 2023-11-22 15 h 10 - Courriel 4028090 - 23-20181 Addenda #4 - Report (devis) 2023-12-05 13 h 41 - Courriel 4028091 - 23-20181 Addenda #4 - Report (bordereau) 2023-12-05 13 h 41 - Téléchargement 4029380 - 23-20181 Addenda #5 (devis) 2023-12-07 8 h 40 - Courriel 4029381 - 23-20181 Addenda #5 (bordereau) 2023-12-07 8 h 40 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
--	--	--	--

<input type="checkbox"/> PG SOLUTIONS INC. 217 avenue Léonidas S Porte 13 Rimouski, QC, G5L 2T5 http://www.pgsolutions.com NEQ : 1144355758	Madame Marie Eve Santerre Téléphone : 418 524-4661 Télécopieur :	Commande : (2265959) 2023-10-26 9 h 02 Transmission : 2023-10-26 9 h 02	4008036 - 23-20181 Addenda #1 (devis) 2023-10-26 13 h 10 - Courriel 4008037 - 23-20181 Addenda #1 (bordereau) 2023-10-26 13 h 10 - Téléchargement 4011553 - 23-20181 Addenda #2 (devis) 2023-11-02 13 h 52 - Courriel 4011554 - 23-20181 Addenda #2 (bordereau) 2023-11-02 13 h 52 - Téléchargement 4021650 - 23-20181 Addenda #3 2023-11-22 15 h 10 - Courriel 4028090 - 23-20181 Addenda #4 - Report (devis) 2023-12-05 13 h 41 - Courriel 4028091 - 23-20181 Addenda #4 - Report (bordereau) 2023-12-05 13 h 41 - Téléchargement 4029380 - 23-20181 Addenda #5 (devis) 2023-12-07 8 h 40 - Courriel 4029381 - 23-20181 Addenda #5 (bordereau) 2023-12-07 8 h 40 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
--	--	--	---

<input type="checkbox"/> Sanivac © 100 rue Huot Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, QC, J7W1M4 http://www.sanivac.ca NEQ : 1172974132	Madame Eve Caron Téléphone : 514 453-2279 Télécopieur :	Commande : (2265963) 2023-10-26 9 h 06 Transmission : 2023-10-26 9 h 06	4008036 - 23-20181 Addenda #1 (devis) 2023-10-26 13 h 10 - Courriel 4008037 - 23-20181 Addenda #1 (bordereau) 2023-10-26 13 h 10 - Téléchargement 4011553 - 23-20181 Addenda #2 (devis) 2023-11-02 13 h 52 - Courriel
--	---	--	---

4011554 - 23-20181 Addenda #2
(bordereau)
2023-11-02 13 h 52 - Téléchargement
4021650 - 23-20181 Addenda #3
2023-11-22 15 h 10 - Courriel
4028090 - 23-20181 Addenda #4 -
Report (devis)
2023-12-05 13 h 41 - Courriel
4028091 - 23-20181 Addenda #4 -
Report (bordereau)
2023-12-05 13 h 41 - Téléchargement
4029380 - 23-20181 Addenda #5 (devis)
2023-12-07 8 h 40 - Courriel
4029381 - 23-20181 Addenda #5
(bordereau)
2023-12-07 8 h 40 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

<input type="checkbox"/> TECH VAC ENVIRONNEMENT INC. 421, Courtemanche Montréal-Est, QC, H1B4X7 https://www.techvac.ca NEQ : 1172029713	Monsieur Département Soumission Téléphone : 514 521-5060 Télécopieur :	Commande : (2274302) 2023-11-14 11 h 21 Transmission : 2023-11-14 11 h 21	4008036 - 23-20181 Addenda #1 (devis) 2023-11-14 11 h 21 - Téléchargement 4008037 - 23-20181 Addenda #1 (bordereau) 2023-11-14 11 h 21 - Téléchargement 4011553 - 23-20181 Addenda #2 (devis) 2023-11-14 11 h 21 - Téléchargement 4011554 - 23-20181 Addenda #2 (bordereau) 2023-11-14 11 h 21 - Téléchargement 4021650 - 23-20181 Addenda #3 2023-11-22 15 h 10 - Courriel 4028090 - 23-20181 Addenda #4 - Report (devis) 2023-12-05 13 h 41 - Courriel 4028091 - 23-20181 Addenda #4 - Report (bordereau) 2023-12-05 13 h 41 - Téléchargement 4029380 - 23-20181 Addenda #5 (devis) 2023-12-07 8 h 40 - Courriel 4029381 - 23-20181 Addenda #5 (bordereau) 2023-12-07 8 h 40 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
--	---	--	--

<input type="checkbox"/> Ville de Terrebonne 513, montée Masson Terrebonne, QC, J6W 2Z2 NEQ :	Madame Valérie Barré Téléphone : 450 471-8265 Télécopieur :	Commande : (2286971) 2023-12-13 15 h 12 Transmission : 2023-12-13 15 h 12	4008036 - 23-20181 Addenda #1 (devis) 2023-12-13 15 h 12 - Téléchargement 4008037 - 23-20181 Addenda #1 (bordereau) 2023-12-13 15 h 12 - Téléchargement 4011553 - 23-20181 Addenda #2 (devis) 2023-12-13 15 h 12 - Téléchargement 4011554 - 23-20181 Addenda #2 (bordereau) 2023-12-13 15 h 12 - Téléchargement 4021650 - 23-20181 Addenda #3 2023-12-13 15 h 12 - Téléchargement 4028090 - 23-20181 Addenda #4 - Report (devis)
--	---	--	---

2023-12-13 15 h 12 - Téléchargement
4028091 - 23-20181 Addenda #4 -
Report (bordereau)
2023-12-13 15 h 12 - Téléchargement
4029380 - 23-20181 Addenda #5 (devis)
2023-12-13 15 h 12 - Téléchargement
4029381 - 23-20181 Addenda #5
(bordereau)
2023-12-13 15 h 12 - Téléchargement
Mode privilégié : Ne pas recevoir

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

Dossier # : 1248213003

Unité administrative responsable :

Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des travaux publics , Opérations travaux publics

Objet :

Autoriser une dépense totale de 259 728,53 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à Groupe Sanyvan Inc. d'un montant total de 259 728,53 \$, taxes incluses, pour le service de nettoyage et d'inspection télévisée des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus pour la période du 6 février 2024 au 31 décembre 2026 pour l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public 23-20181 - Lot 12 (4 soumissionnaires)



Montreal 2030_1248213003.pdf Bordereau prix sommaire_23-20181.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy VALCOURT
Adjointe de direction

Tél : 514-493-5103
Télécop. : 514-493-5144

Numéro d'appel d'offres	23-20181
Titre de l'appel d'offres	Service de nettoyage et d'inspection télévisée des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus - Multi arrondissements
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires
Nom du soumissionnaire (Selon le Registre des entreprises du Québec)	GRUPE SANYVAN INC
Numéro d'entreprise (NEQ)	1166479197
Adresse du soumissionnaire	11000 RUE SHERBROOKE EST LOCAL C13 , MONTREAL EST H1B 5W1

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Précisions relatives aux garanties de soumission

*Note aux SOUMISSIONNAIRES : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 de la Régie.
 Note au Service du Greffe : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 du Formulaire de soumission.*

Cet appel d'offres comprend plusieurs lots distincts. Si une Soumission vise plusieurs lots, une garantie de soumission DISTINCTE doit être fournie par le SOUMISSIONNAIRE pour chacun des lots visé par Soumission.

Addenda #2: Le fournisseur doit s'assurer d'être conforme à tous les points de chaque lot et d'avoir la capacité suffisante pour satisfaire chacun des lots soumissionnés sans impacter les autres arrondissements.

Numéro du lot	Description du lot	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
1	A51 - Rivière-Des-Prairies - Pointe-Aux-Trembles	295 700,00 \$	14 785,00 \$	29 496,08 \$	339 981,08 \$
2	A52 - Ville-Marie	- \$	- \$	- \$	- \$
3	A53 - Sud-Ouest	- \$	- \$	- \$	- \$
4	A54 - Plateau Mont-Royal	- \$	- \$	- \$	- \$
5	A55 - Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	320 400,00 \$	16 020,00 \$	31 959,90 \$	368 379,90 \$
6	A56 - Ahuntsic-Cartierville	- \$	- \$	- \$	- \$
7	A57- Rosemont- La Petite Patrie	448 650,00 \$	22 432,50 \$	44 752,84 \$	515 835,34 \$
8	A58 - Villery-Saint-Michel - Parc-Extension	102 720,00 \$	5 136,00 \$	10 246,32 \$	118 102,32 \$
9	A59 - Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	722 850,00 \$	36 142,50 \$	72 104,29 \$	831 096,79 \$
10	A75 - Outremont	- \$	- \$	- \$	- \$
11	A76 - L'île-Bizard-Sainte-Geneviève	- \$	- \$	- \$	- \$
12	A79 - Anjou	225 900,00 \$	11 295,00 \$	22 533,53 \$	259 728,53 \$
13	A82 - Pierrefonds	- \$	- \$	- \$	- \$
14	A83 - Verdun	- \$	- \$	- \$	- \$
15	A85 - Saint-Léonard	241 725,00 \$	12 086,25 \$	24 112,07 \$	277 923,32 \$
16	A87 - Montréal-Nord	213 090,00 \$	10 654,50 \$	21 255,73 \$	245 000,23 \$
17	A88 - Lachine	- \$	- \$	- \$	- \$



Handwritten initials in blue ink, possibly 'VA' and 'AB'.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248213003

Unité administrative responsable : *Direction des travaux publics, Anjou*

Projet : *aucun projet*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualités, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Une approche intégrée en matière de sécurité urbaine. S'assurer que les rues, les espaces publics et les quartiers soient bien entretenus, accueillants et sécuritaires, afin que tous les Montréalaises et Montréalais puissent se sentir en sécurité physique et psychologique.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 6 février 2024

Résolution: CA24 12008

Autoriser une dépense totale de 134 520,75 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat de services professionnels à FNX-INNOV Inc. au même montant, pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de voirie, de réhabilitation d'aqueduc par chemisage et de remplacement des entrées de services en plomb - Réseau artériel - Anjou 2024 - Appel d'offres public numéro 2024-03-SP (3 soumissionnaires)

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense maximale de 134 520,75 \$, taxes incluses, pour des services professionnels pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de voirie, de réhabilitation d'aqueduc par chemisage et de remplacement des entrées de services en plomb.

D'octroyer un contrat à cette fin à FNX-INNOV Inc., soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage final, au montant de 134 520,75 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres 2024-03-SP.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE

20.04 1248213001

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 7 février 2024

IDENTIFICATION **Dossier # :1248213001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)
Objet :	Autoriser une dépense totale de 134 520,75 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat de services professionnels à FNX-INNOV Inc. au même montant, pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de voirie, de réhabilitation d'aqueduc par chemisage et de remplacement des entrées de services en plomb - Réseau artériel - Anjou 2024 - Appel d'offres public numéro 2024-03-SP (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Anjou sollicite les services professionnels d'une firme de génie-conseil pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de voirie, de réhabilitation d'aqueduc par chemisage et de remplacement des entrées de services en plomb sur le territoire de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

22 novembre 2023 - Décision déléguée D1230558005 - Autoriser la formation de comités de sélection pour les appels d'offres publics 2024-01-SP – Services professionnels – Préparation des plans et devis et surveillance des travaux de voirie et de remplacement des entrées de services en plomb – Anjou 2024, 2024-02-SP – Services professionnels – Préparation des plans et devis et surveillance des travaux de recouvrement de la piscine Roger-Rousseau de l'arrondissement d'Anjou et 2024-03-SP – Services professionnels – Préparation des plans et devis et surveillance des travaux de voirie, de réhabilitation d'aqueduc par chemisage et de remplacements des entrées de services en plomb – Réseau artériel – Anjou 2024 / Approuver la grille d'évaluation et de pondération des offres

19 décembre 2023 - CM23 1466 - Accepter l'offre de l'arrondissement d'Anjou, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux de chaussée, le gainage d'une conduite d'aqueduc ainsi qu'une partie des trottoirs sur le boulevard Joseph-Renaud et sur la rue Jarry en 2024, faisant partie du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV)

6 décembre 2023 - CE23 1947 - Accepter l'offre de l'arrondissement d'Anjou, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux de chaussée, le gainage d'une conduite d'aqueduc ainsi qu'une partie des trottoirs sur le boulevard Joseph-Renaud et sur la rue Jarry en 2024, faisant partie du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV)

7 novembre 2023 - CA23 12255 - Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception et la réalisation de travaux de reconstruction de la chaussée, le gainage d'une conduite d'aqueduc ainsi qu'une partie des trottoirs des tronçons de rue boulevard Joseph-Renaud et rue Jarry appartenant au réseau artériel dans le territoire de l'arrondissement d'Anjou Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception et la réalisation de travaux de reconstruction de la chaussée, le gainage d'une conduite d'aqueduc ainsi qu'une partie des trottoirs des tronçons de rue boulevard Joseph-Renaud et rue Jarry appartenant au réseau artériel dans le territoire de l'arrondissement d'Anjou

DESCRIPTION

Le présent mandat de la firme consiste à l'élaboration des plans, devis et documents servant à la publication de l'appel d'offres cité en objet du devis technique.

À partir des renseignements et des documents fournis par la Ville, l'adjudicataire fera l'analyse requise afin de déterminer les caractéristiques des infrastructures, de l'asphalte, béton pour les trottoirs et items connexes.

- Il préparera les plans, incluant une coupe transversale, ainsi que le marquage de la chaussée tel qu'existant. À la fin des travaux, cette rue aura le même aspect qu'avant le début des travaux. L'adjudicataire devra prévoir les travaux de reconstruction du pavage et de sa fondation à l'endroit des travaux ainsi que tous les travaux connexes de remise en état des lieux.

- Il rédigera les documents d'appel d'offres, en vérifiant que toutes les exigences de la norme BNQ 1809-300/2004 (R2007) et celles du Cahier des prescriptions normalisées de la Ville de Montréal sont respectées.

Les services de conception comprennent notamment :

- Réunions (démarrage et avancement des travaux);
- Conception préliminaire;
- Préparation des plans et devis requis pour le lancement de l'appel d'offres par l'arrondissement d'Anjou pour la réalisation des travaux;
- Estimation détaillée des quantités et du coût des travaux;
- Échéancier sommaire de la construction (MS Project);
- Coordination avec les différents intervenants;
- Préparation des éventuels addendas pendant la période d'appel d'offres pour les travaux de construction;
- Préparation, à la réception des soumissions, d'un rapport d'analyse et d'une lettre de recommandation pour permettre à l'arrondissement d'Anjou de préparer le dossier d'octroi du contrat;
- Conseils à la Ville ou intervenir pour régler les problèmes techniques survenant en cours d'exécution de travaux, lesquels nécessitent considération, avec ou sans visite au chantier;

Les services de surveillance et de gestion comprennent notamment :

- L'affectation de personnel en permanence sur le chantier, en nombre suffisant d'heures pour s'assurer que l'entrepreneur se conforme à toutes les exigences techniques et administratives du devis;
- La rédaction de rapports journaliers de suivi des travaux;
- L'exécution de travaux d'arpentage (alignement, nivellement) afin de vérifier la conformité des travaux;

- La tenue et la direction des réunions de chantier;
- Billets de livraison ou de pesée originaux amassés au chantier par le surveillant des travaux et compilés sur une feuille de calcul;
- La préparation des avis de changement et leur négociation;
- Les conseils à la Ville sur les problèmes techniques survenant en cours des travaux, lesquels nécessitent considération, avec ou sans visite au chantier;

Appel d'offres prévu en avril 2024 pour des travaux projetés à des fins de réalisation (mai - octobre 2024)

Le nombre exact des entrées de services en plomb sera confirmé par fouilles d'explorations lors des travaux.

Les informations indiquées dans les tableaux des interventions et des entrées en plomb sont à titre indicatif.

Selon l'estimation préliminaire des travaux, des tronçons peuvent être ajoutés ou retirés du mandat.

Limites du projet			Géométrie (m)	Intervention
Rue	De	À	Long.	À valider par le consultant
Rue Jarry	Avenue André-Laurendeau	Boul. Louis-H. La Fontaine	220	Réfection chaussée (environ 150 mm de fondation + trottoirs partiels)
Boul. Joseph-Renaud	Avenue de la Devinière	Nord de l'avenue Kirby-Hall	435	Travaux de réhabilitation de 435 m de conduite d'aqueduc par chemisage et remplacement d'entrées de service en plomb
Boul. Joseph-Renaud	Boul. Châteauneuf	Avenue Chénier	1200	Réfection de chaussée (incluant fondation et trottoirs)

JUSTIFICATION

Le 20 novembre 2024, l'appel d'offres 2024-03-SP a été publié sur le site Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) accompagné d'un avis public dans le journal Le Devoir.

Deux (2) addendas ont été publiés sans amendement;

1. Addenda - 29 novembre 2023 - Questions/Réponses
2. Addenda - 1^{er} décembre 2023 - Questions/Réponses

L'ouverture publique a eu lieu comme prévu le jeudi 7 décembre 2023 à 11h.

Sept (7) fournisseurs ont acquis les Documents d'appel d'offres via SÉAO et trois (3) ont soumis une offre.

Pour la fourniture de services professionnels, un système de pondération à deux enveloppes a été utilisé, seules les enveloppes de prix des offres ayant obtenues un note intérimaire de 70% ont été ouvertes. Tous les critères d'évaluation applicable étaient inclus aux documents d'appel d'offres conformément aux règles prévues à l'article 573.1.0.1.1. de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)

La soumission ayant obtenu le meilleur pointage final est assimilée à la soumission la plus basse.

SOUSSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
FNX-INNOV Inc.	79	7,73	134 520,75 \$	134 520,75 \$
Shellex Groupe-Conseils Inc.	81	3,99	265 362,30 \$	265 362,30 \$
Groupe Civitas Inc.	73.5	3,97	248 116,05 \$	248 116,05 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>((l'adjudicataire - estimation))</i>				(176 486,63 \$)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>				(56,75 %)
Écart entre celui ayant obtenu la 2^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire)</i>				130 841,55 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>				97,26 %

La firme à été contacté pour confirmer leur désir de poursuivre le mandat avec l'écart observé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les honoraires seront établis sur une base forfaitaire et finale. Ces honoraires ne pourront pas être modifiés, augmentés ou majorés en fonction du coût des travaux.

Le coût du contrat est de 134 520,75 \$, taxes incluses et sera financé conformément aux documents financiers en pièces jointes du présent dossier.

Portion du Service des infrastructures du réseaux routier - Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (SIRR).

Cette dépense, entièrement assumée par la ville centrale, est financée par le #55856 - Programme complémentaire de planage et revêtement artériel. Elle représente un coût net de 122 835,38 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par le règlement d'emprunt suivant :

- # RE 17-074 "Travaux planage et revêtement artériel - CM 17 0802"

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030 en lien avec l'offre à l'ensemble des Montréalaise et Montréalais de milieux de vie sécuritaire et de qualité

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Octroi du présent contrat de services professionnels : 6 février 2024
- Livraison des plans et documents d'appel d'offres : 22 mars 2024
- Publication de l'appel d'offres : 1^{er} avril 2024
- Ouverture des soumissions pour les travaux de construction : 19 avril 2024
- Octroi du contrat par le conseil municipal : 7 mai 2024
- Réalisation des travaux : mai à octobre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier
Sofiane DJAD, Service de l'eau
Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau

Lecture :

Isabelle BESSETTE, 18 janvier 2024
Patrick RICCI, 16 janvier 2024
Hermine Nicole NGO TCHA, 15 janvier 2024
Sofiane DJAD, 15 janvier 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy VALCOURT
Adjointe de direction

ENDOSSÉ PAR

Stéphane CARON
c/d études techniques en arrondissement

Le : 2024-01-09

Tél : 514-493-5103
Télécop. : 514-493-5144

Tél : 514 493-8062
Télécop. :

Dossier # : 1248213001

Unité administrative responsable :

Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement ,
Division des études techniques

Objet :

Autoriser une dépense totale de 134 520,75 \$, taxes incluses -
Octroyer un contrat de services professionnels à FNX-INNOV
Inc. au même montant, pour la préparation des plans et devis
ainsi que la surveillance des travaux de voirie, de réhabilitation
d'aqueduc par chemisage et de remplacement des entrées de
services en plomb - Réseau artériel - Anjou 2024 - Appel d'offres
public numéro 2024-03-SP (3 soumissionnaires)



Montreal 2030_1248213001.pdf Plan.pdf PV Ouverture.pdf Analyse des soumissions.pdf



Bordereau prix.pdf Courriel SIRR.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy VALCOURT
Adjointe de direction

Tél : 514-493-5103

Télécop. : 514-493-5144


Arrondissement d'Anjou Division des études techniques 7171, rue Bombardier Montréal (Québec) H1J 2E9	SECTION IV FORMULAIRES DE SOUMISSION Bordereau de Soumission	Appel d'offres public N° 2024-03-SP services professionnels SP.PUB.2ENV
--	--	--

PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE VOIRIE, DE RÉHABILITATION D'AQUEDUC PAR CHEMISAGE ET DE REMPLACEMENT DES ENTRÉES DE SERVICES EN PLOMB – RÉSEAU ARTÉRIEL – ANJOU 2024

Description	
Montant de la proposition : Rue Jarry entre l'avenue André-Laurendeau et le boul. Louis-H. Lafontaine - Voirie	<u>17 500,00</u> \$
Montant de la proposition : Boul. Joseph-Renaud entre le boul. Châteauneuf et l'avenue Chénier - Voirie	<u>46 800,00</u> \$
Montant de la proposition : Boul. Joseph-Renaud entre l'avenue de la Devinière et l'avenue Kirby-Hall - Réhabilitation d'aqueduc par chemisage et remplacements d'entrées en plomb	<u>52 700,00</u> \$
SOUS-TOTAL	<u><u>117 000,00</u></u> \$
Taxe sur les produits et services (5 %) :	<u>5850,00</u> \$
Taxe de vente provinciale (9,975 %) :	<u>11 670,75</u> \$
TOTAL :	<u><u>134 520,75</u></u> \$

Informations complémentaires

Veillez insérer ce document dans l'« Enveloppe n°2 ».

Important : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions du cahier des charges pourra entraîner le rejet de la Soumission	Identification du Soumissionnaire Nom de la compagnie <p style="text-align: center;">FNX-INNOV inc.</p>			
	Adresse 433 rue Chabanel Ouest, 12e étage			
	Ville Montréal	Code postal H2N 2J8	Téléphone 514.982.6001	Télécopieur 514.982.6106
	Nom de la personne responsable (en majuscules) FRANÇOIS LUSSIER, ING.			
	Signature du responsable 	Date Jour 6	Mois décembre	Année 2023

Le montant soumis doit être exprimé en dollars canadiens

Nom /objet du contrat: Contrat 2024-03-SP - Services professionnels - Préparation des plans et devis et surveillance des travaux de voirie, de réhabilitation d'aqueduc par chemisage et de remplacement des entrées de servcies en plomb - Réseau artériel - Anjou 2024

Sollicitation: AO public **Type de contrat:** Prix forfaitaire (art. 10)

Entreprise/soumissionnaire	17,2	FNX-INNOV inc.	Groupe Civitas inc.	Shellex groupe conseil inc.
----------------------------	------	-----------------------	----------------------------	------------------------------------

No d'entreprise (NEQ) inscrit sur la soumission	17,3	1174002437	1172979891	1175218222
Recu dans le délai prescrit	20,01	ok	ok	ok
Vérifier le format général de la soumission : exemplaires, formats, ratures paraphées	6,2	ok	ok	ok
Les documents ont été acquis via SEAO		ok	ok	ok
Registre des personnes inadmissible en vertu du règlement	Lien	ok	ok	ok
Vérifier le REQ (Registre des entreprises Québec) et Imprimer le PDF	lien	ok	ok	ok
Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)	Lien	ok	ok	ok
Liste des firmes à rendement insatisfaisant	28,2	ok	ok	ok
AMP Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (REA)	24	ok	ok	ok
OQLF Certificat de francisation	lien	ok	ok	ok

VÉRIFICATIONS autres DOCUMENTS

Confirmation d'inscription CNESST	10 annexe IV	Défaut mineur	Défaut mineur	ok
Liste des Sous-Traitance	15	ok	ok	ok
Garantie/ Cautionnement de soumission %	27	N/A	N/A	N/A
Vérifier l'AMF (Autorité des marchés financiers)	note	N/A	N/A	N/A

Présentation de la soumission	17,2			
-------------------------------	------	--	--	--

AO contient bien 2 enveloppes scellées	17.1 et 17.2	ok	ok	ok
prix dans l'enveloppe 1	17.1.1	ok	ok	ok
Enveloppe 2				
Note d'évaluation	33	79	73,5	81
Enveloppe 2 bordereau prix	17.1.2	134 520,75 \$	248 116,05 \$	265 362,30 \$
Bordereau TPS et TVQ	8,2	ok	ok	ok
Enveloppe 2 Original signé	18,1	ok	ok	ok
Vérifier le format général du contenu de l'enveloppe 2: exemplaires, formats, ratures paraphées	18,2	ok	ok	ok

Date de vérification	2023-12-07	Enveloppe 2:	
Nom et titre du vérificateur	Nathalie Robitaille	Nom et titre du vérificateur	Nataliya Horokhovska
Signature du vérificateur		Signature	

TR: Financement GDD 1248213001 (Joseph-Renaud et Jarry)

Stephane CARON <stephane.caron@montreal.ca>

Mar 16/01/2024 11:47

À : Nancy VALCOURT <nancy.valcourt@montreal.ca>

Stéphane Caron, ing.

Chef de Division des Études Techniques


Direction d'arrondissement

Division des études techniques

Tél.: 514 493-8062

7171, rue Bombardier

Anjou (Québec) H1J 2E9

 [abonnez-vous à notre infolettre](#)

 [Site Web](#)  [Instagram](#)  [Facebook](#)  [Ville de Montréal - arrondissement Anjou](#)

De : Patrick RICCI <patrick.ricci@montreal.ca>

Envoyé : mardi 16 janvier 2024 08:13

À : Stephane CARON <stephane.caron@montreal.ca>

Cc : Hermine Nicole NGO TCHA <herminenicole.ngotcha@montreal.ca>

Objet : RE: Financement GDD 1248213001 (Joseph-Renaud et Jarry)

Bonjour Stéphane, c'est d'accord nous acceptons la dépense dans notre budget.

Merci

Montréal 



Patrick Ricci, ing., MBA

Chef de section - Voirie et éclairage

Division Gestion stratégique des actifs

Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves

Service des infrastructures du réseau routier

801, rue Brennan, 8ème étage, bureau 8154

Montréal (Québec) H3C 0G4

514 296-5004

patrick.ricci@montreal.ca

De : Stephane CARON <stephane.caron@montreal.ca>

Envoyé : lundi 15 janvier 2024 15:07

À : Patrick RICCI <patrick.ricci@montreal.ca>

Cc : Hermine Nicole NGO TCHA <herminenicole.ngotcha@montreal.ca>

Objet : Financement GDD 1248213001 (Joseph-Renaud et Jarry)

Bonjour

Possible de prendre en charge le financement des plans et devis de la rue Joseph-Renaud et Jarry. La majorité des coûts vous est imputable. La demande d'intervention est déjà envoyée.

Merci de me revenir rapidement

Stéphane Caron, ing.

Chef de Division des Études Techniques

Direction d'arrondissement

Division des études techniques

Tél.: 514 493-8062

7171, rue Bombardier

Anjou (Québec) H1J 2E9

 [abonnez-vous à notre infolettre](#)

 [Site Web](#)

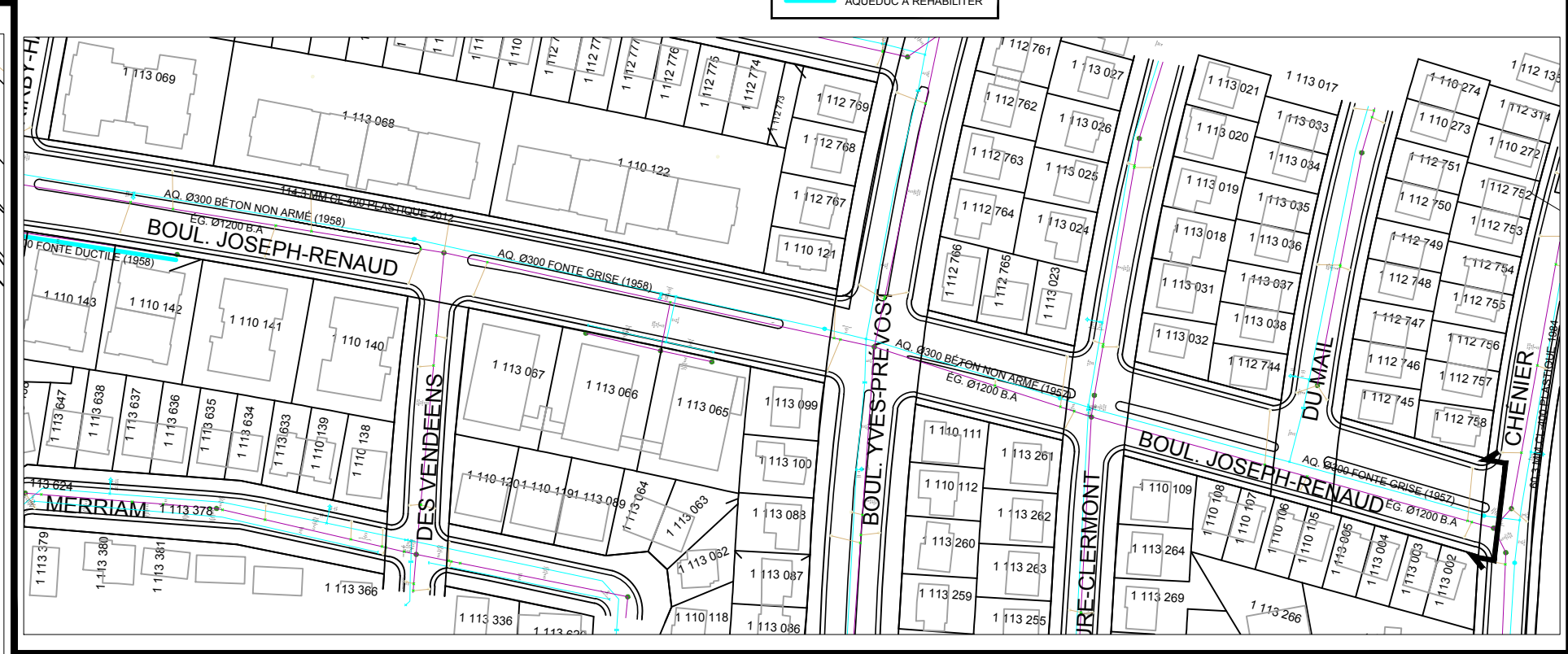
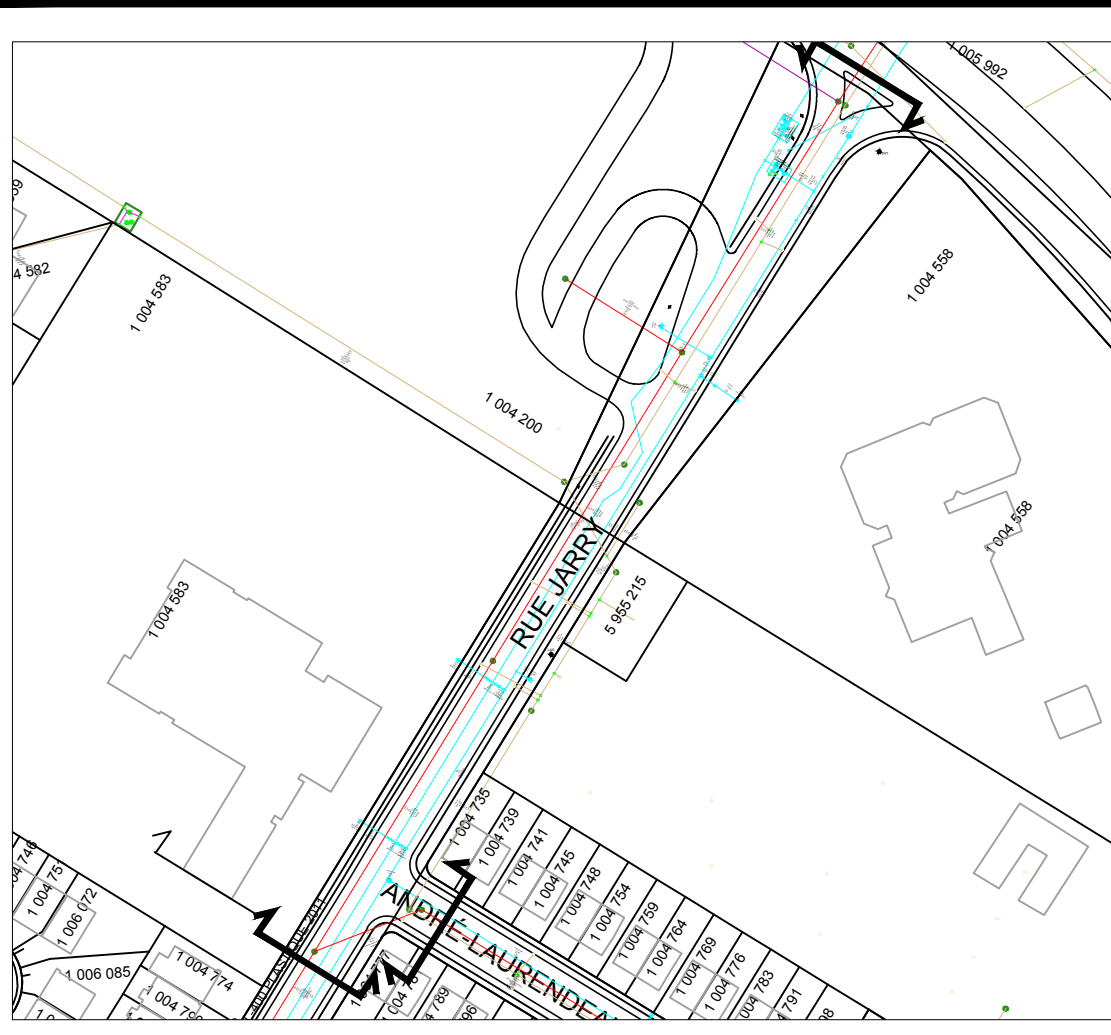
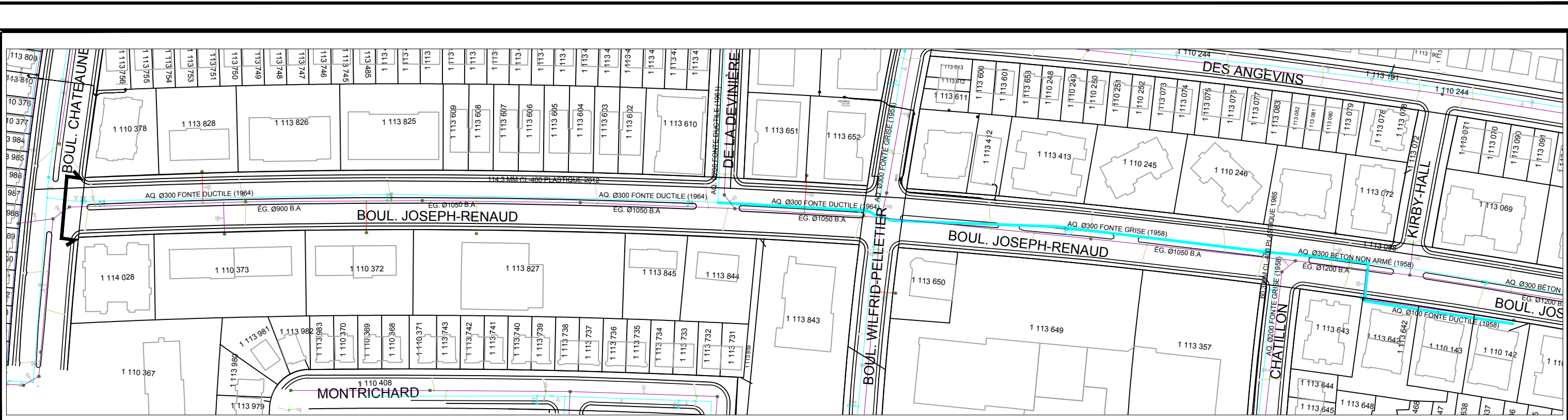
 [Instagram](#)

 [Facebook](#)


 [Ville de Montréal - arrondissement Anjou](#)

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Imprimé le: 7 novembre 2023, Par: ueb0599
 Fichier: IDossiers Numériques\ID - DTPPETÉTUDES TECHNIQUES\COMMUN01 - Contrats à l'étude\2024\03-SP - Réfection Joseph-Renaud et Jarry\100 études préliminaires\Matrices Graphiques\Arteriel.dwg



— AQUEDUC À RÉHABILITER


 Travaux Publics
 Division Études Techniques
 7171 rue Bombardier
 Montréal (Québec) H1J 2E9

Dessiné : R. EL OBADI
 Vérifié : Nom
 Approuvé : Nom

Echelle : NON À L'ÉCHELLE
 Date : 06-11-2023
 Dossier : 2024-03-SP

Titre : **PCPR Artériel 2024 Réhab. Aqueduc**
 Plan no : **2024-03-SP-001**

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248213001

Unité administrative responsable : *Direction des travaux publics, Anjou*

Projet : *aucun projet*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualités, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Une approche intégrée en matière de sécurité urbaine. S'assurer que les rues, les espaces publics et les quartiers soient bien entretenus, accueillants et sécuritaires, afin que tous les Montréalaises et Montréalais puissent se sentir en sécurité physique et psychologique.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
b. Équité			X
<ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
c. Accessibilité universelle			X
<ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 6 février 2024

Résolution: CA24 12009

Approuver les cinq (5) projets de convention avec addenda entre la Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou et quatre (4) organismes, afin de favoriser la sécurité urbaine des enfants et des jeunes en situation de vulnérabilité - Octroyer un soutien financier totalisant la somme de 190 232,20 \$, à quatre (4) organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, en provenance du budget dédié du Service de la diversité et l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal | Arrondissement d'Anjou pour l'année 2024 - Autoriser une affectation de surplus de 64 638 \$

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'approuver les cinq (5) projets de convention avec addenda entre la Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou et les organismes ci-après désignés, afin de favoriser la sécurité urbaine des enfants et des jeunes en situation de vulnérabilité, pour l'année 2024, dans le cadre du programme Prévention Montréal.

D'autoriser une affectation de surplus de 64 638 \$.

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 190 232,20 \$, à quatre (4) organismes ci-après désignés selon les conventions :

Organisme	Axe et Projet	Soutien recommandé	Période de soutien
		2024	
Service d'aide communautaire Anjou inc.	Axe 1 Jeux de la rue 2024	53 000 \$	Février à août 2024
Centre humanitaire d'organisation de ressources et de référence d'Anjou	Axe 2 Ateliers pour parents / ados	8 537 \$	Février à juillet 2024
Centre humanitaire d'organisation de ressources et de référence d'Anjou	Axe 2 Danse CHORRA! Danse !	12 922 \$	Février à juillet 2024
Projet ado communautaire en travail de Rue	Axe 2 Travail de rue Anjou	52 269,60 \$	Février à décembre 2024
La Maison De Jeunes Le Chemin Faisant inc.	Axe 2 Suis Ton Parcours	63 503,60 \$	Février à décembre 2024

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE

20.05 1239573022

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 7 février 2024

IDENTIFICATION

Dossier # :1239573022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les cinq (5) projets de convention avec addenda entre la Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou et quatre (4) organismes, afin de favoriser la sécurité urbaine des enfants et des jeunes en situation de vulnérabilité - Octroyer un soutien financier totalisant la somme de 190 232,20 \$, à quatre (4) organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, en provenance du budget dédié du Service de la diversité et l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal Arrondissement d'Anjou pour l'année 2024 - Autoriser une affectation de surplus de 64 638 \$

CONTENU

CONTEXTE

La sécurité est un droit et une condition essentielle à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des personnes et des communautés. Plus que jamais, la Ville de Montréal est engagée à renforcer son action afin de garantir un tel droit, notamment en déployant des initiatives de prévention structurantes et durables, en investissant pour assurer des milieux de vie de qualité et en favorisant un accès plus équitable aux opportunités qu'offre la Ville.

Le nouveau programme pluriannuel Prévention Montréal vise à offrir des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants, aux jeunes ainsi qu'à leur famille en situation de vulnérabilité. Il est doté d'un budget total de 42,5 M\$ sur trois ans et se décline en deux axes principaux:

- Axe 1: Développement du plein potentiel de l'enfant et du jeune en situation de vulnérabilité
- Axe 2: Prévention en sécurité urbaine

Les stratégies, les actions et les projets qui découlent du programme s'adressent prioritairement aux enfants et aux jeunes de moins de 30 ans et s'emploient à agir sur les facteurs qui influencent la sécurité des personnes et des milieux de vie, tout en misant sur les forces vives et transformatives de l'action communautaire dans les quartiers.

Ainsi, le programme Prévention Montréal vise, à court terme, à favoriser, soutenir et renforcer:

- la mobilisation, l'engagement, la connaissance et la capacité de la population et des partenaires à offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires pour les enfants, les jeunes et leur famille;

- la mise en place d'initiatives visant le développement du plein potentiel des enfants, des jeunes et de leur famille;
- le déploiement de projets en prévention de la violence qui améliore la sécurité vécue et perçue des enfants, des jeunes et de leur famille, ainsi que des milieux susceptibles de connaître le plus d'insécurité;

Prévention Montréal conduit, à moyen et long terme, à :

- lever les principaux obstacles vécus par les enfants et les jeunes en situation de vulnérabilité et à risque d'exclusion;
- atténuer les facteurs de risque affectant leur développement et leur sécurité;
- offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires.

Ancré au cœur de la vision et des ambitions de Montréal 2030 et du plan d'action Solidarité, équité, inclusion, ce nouveau programme pluriannuel est le résultat d'une démarche de convergence de quatre initiatives municipales ayant pris fin en 2022, à savoir le Fonds diversité et inclusion en faveur des enfants et des familles vulnérables, le Programme d'intervention de milieu pour les jeunes (PIMJ), le Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes (PPVJ) et la mesure d'Action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine (ACCSU).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 2148 - 21 décembre 2022 - Approuver le cadre de référence du programme Prévention Montréal 2023-2025, doté d'un budget totalisant 42 446 420 \$ sur trois ans / Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de 26 429 464 \$ attribuée au volet local dudit programme pour les années 2023, 2024, 2025 / Autoriser le virement d'une somme de 19 453 143 \$ pour 2023, 2024 et 2025, à raison de 6 484 381 \$ par année, en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les 19 arrondissements (1229703001)

DESCRIPTION

Nom de l'organisme : Service d'aide communautaire Anjou inc.

Titre du projet : Jeux de la rue 2024

Axe d'intervention : Axe 1

Brève description du projet : Ce projet propose des activités sportives et ludiques qui aident à travailler les habiletés sociales des jeunes. Par des animations intérieures durant la période froide et extérieures durant l'été, les jeux de la rue comptent initier environ trois cents (300) jeunes aux saines habitudes de vie par les sports et au civisme par de l'intervention ciblée. Une compétition sportive de soccer et basket-ball sera aussi organisée durant l'été pour les jeunes du territoire angevin.

Montant de la contribution recommandée : 53 000 \$

Note : ce projet était financé en 2022 par le fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables ainsi qu'en 2023 grâce au Programme Prévention Montréal - AXE 1 | développement de l'enfant et jeune.

Nom de l'organisme : Centre humanitaire d'organisation de ressources et de référence d'Anjou

Titre du projet : Ateliers pour parents / ados

Axe d'intervention : Axe 2

Brève description du projet : Par une série de cinq (5) ateliers/conférences, l'organisme

désire renforcer les compétences parentales. Une cohorte de vingt (20) parents sera formée et suivie durant six (6) mois. Ces ateliers/conférences seront donnés par des spécialistes en prévention de la violence chez les jeunes.

Montant de la contribution recommandée : 8 537 \$

Nom de l'organisme : Centre humanitaire d'organisation de ressources et de référence d'Anjou

Titre du projet : Danse CHORRA ! Danse !

Axe d'intervention : Axe 2

Brève description du projet : Ce projet vise à former un groupe d'environ vingt-cinq (25) jeunes qui utiliseront la danse comme médium d'expression de la violence. Ces vingt-cinq (25) jeunes auront un temps d'échange, une (1) fois par mois avec plusieurs acteurs qui travaillent en prévention de la violence, afin de mieux comprendre les différentes formes que peut prendre la violence. Cette chorégraphie sera présentée aux bénéficiaires de l'organisme, les parents de ces jeunes ainsi qu'au milieu communautaire angevin.

Montant de la contribution recommandée : 12 922 \$

Nom de l'organisme : Projet ado communautaire en travail de Rue

Titre du projet : Travail de rue Anjou

Axe d'intervention : Axe 2

Brève description du projet : Ce projet propose de financer le poste d'un travailleur de rue dans l'arrondissement d'Anjou. Avec la montée des incivilités et de la violence dans le quartier, le manque de ressources en intervention/médiation sociale dans l'espace public, il devenait pertinent d'avoir un intervenant terrain dans le quartier. Le travailleur de rue sera présent dans tous les points chauds du quartier et il travaillera auprès des jeunes de concert avec les écoles secondaires du territoire, ainsi qu'avec les partenaires jeunesse et l'institutionnel. Cet intervenant travaillera auprès des jeunes, mettra en place des projets/activités les impliquant et il élaborera également un état de situation sur la santé mentale des jeunes du quartier.

Montant de la contribution recommandée : 52 269,60 \$

Note : ce projet était financé en 2022 par le Fonds Action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine (ACCSU) et est prolongé en 2023 grâce au Programme Prévention Montréal - AXE 2 | Sécurité urbaine.

Nom de l'organisme : La Maison De Jeunes Le Chemin Faisant inc.

Titre du projet : Suis Ton Parcours

Axe d'intervention : Axe 2

Brève description du projet : Le projet Suis Ton Parcours a pour objectif de former une cohorte de vingt (20) jeunes issus de l'immigration ou marginalisés qui seront suivis par un intervenant jeunesse. À travers ce projet, l'organisme désire faire de l'intervention personnalisée auprès de ces jeunes. Durant une année, ces jeunes auront des ateliers sur le développement de soi, du soutien au niveau de leur parcours scolaire, personnel et professionnel.

Montant de la contribution recommandée : 63 503,60 \$

JUSTIFICATION

Le projet des jeux de la rue 2024 déposé par le SAC Anjou vise à briser l'isolement chez les jeunes, rendre le sport accessible et réduire les enjeux liés à la santé mentale et au civisme.

Il permettra de rassembler des jeunes vulnérables dans les gymnases des écoles primaires du quartier ainsi que sur les terrains sportifs de l'arrondissement en leur offrant plus d'opportunités de pratiquer des sports ainsi que des jeux ludiques. Ce projet permettra également de renforcer le sentiment d'appartenance à l'espace public chez les jeunes. Le CHORRA a soumis le projet d'ateliers pour parents / ados qui vise à travailler avec les parents qui se sentent peu outillés à intervenir auprès de leurs jeunes dans un cadre de prévention de la violence. Ce projet répond à un besoin existant dans le milieu angevin qui est d'impliquer les parents dans la solution en matière de prévention. Le projet Danse CHORRA ! Danse ! soumis par le même organisme désire sensibiliser des jeunes à risque aux impacts de la violence. Ces jeunes utiliseront la danse comme moyen de se découvrir, d'avoir une plus grande estime de soi et d'exprimer leurs expériences par la danse.

PACT de rue propose la présence d'un travailleur de rue dans le quartier qui pourra intervenir sur les enjeux d'incivilités et renforcer la médiation sociale intergénérationnelle, interculturelle dans l'espace public. La présence du travailleur de rue permet d'améliorer le sentiment de sécurité des angevins et des angevines et aussi de mieux saisir la dynamique existante dans l'espace public.

Suis ton parcours est un projet pilote de La Maison de jeunes Le chemin faisant. Ce projet veut travailler avec des jeunes vivant des défis socio-économiques, des situations familiales difficiles et qui font face à des barrières systémiques. Il vise à présenter une alternative aux jeunes en leur proposant un plan d'intervention personnalisé qui leur permettra de se développer et d'atteindre leurs objectifs.

Un comité d'analyse a été formé de personnes provenant des secteurs suivants : la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou, le service de la diversité et de l'inclusion sociale, l'arrondissement de Saint-Léonard et l'école primaire Saint-Joseph. Les projets ont été soumis d'avance aux membres du comité qui ont pu en faire une première lecture. La journée de l'analyse, chaque personne impliquée dans le comité partageait leurs commentaires sur les projets et leur attribuait une note sur cent (100). Tous les projets ont été recommandés, à condition que les organismes modifient certains aspects desdits projets.

Les projets correspondent aux orientations municipales en matière de jeunesse ainsi qu'aux objectifs de l'axe 1 et axe 2 de Prévention Montréal qui a comme objectif de réduire les inégalités en contribuant au développement global des enfants et des jeunes dans leur environnement. Ils s'inscrivent dans la continuité des objectifs du plan d'action en sécurité urbaine de l'arrondissement d'Anjou et sont une opportunité de prévenir l'effet que peuvent avoir les facteurs de risque chez ces jeunes.

Ancré dans les ambitions de Montréal 2030 et du plan d'action Solidarité, équité, inclusion, Prévention Montréal engage la Ville à offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais un accès à des services de qualité et de proximité qui répondent à leurs besoins. Le programme Prévention Montréal devient ainsi un levier d'action locale et régionale incontournable afin de concrétiser notre engagement vers des milieux de vie sécuritaires, solidaires et inclusifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 190 232,20 \$, est répartie comme suit : un montant de 53 000 \$ pour un (1) projet d'axe 1 et de 137 232, 20 \$ pour quatre (4) projets d'axe 2. Le montant de 137 232, 20 \$ des quatre (4) projets d'axe 2 sera assumé comme suit : l'affectation de surplus de 64 638 \$ du fond résiduel de l'axe 2 2023 et 72 594, 20 \$ du budget de l'axe 2 2024 seront utilisés pour financer les projets d'axe 2 2024. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre et est prévu au budget de

fonctionnement de l'arrondissement pour faire suite au virement budgétaire effectué du Service de la diversité et de l'inclusion sociale approuvé à la résolution CE22 2148. Le soutien financier que la Ville accorde à ces organismes pour les projets de 2024 se résume comme suit :

Organisme	Axe et Projet	Soutien recommandé	Soutien au projet global %
		2024	
Service d'aide communautaire Anjou inc.	Axe 1 - Jeux de la rue 2024	53 000 \$	96%
Centre humanitaire d'organisation de ressources et de référence d'Anjou	Axe 2 - Ateliers pour parents / ados	8 537 \$	95%
Centre humanitaire d'organisation de ressources et de référence d'Anjou	Axe 2 - Danse CHORRA ! Danse !	12 922 \$	92%
Projet ado communautaire en travail de Rue	Axe 2 - Travail de rue Anjou	52 269,60 \$	42%
La Maison De Jeunes Le Chemin Faisant inc.	Axe 2 - Suis Ton Parcours	63 503,60 \$	82%

Clé comptable AXE 1 - Développement de l'enfant et jeune :

Clé du SDIS :

Axe 1 - Développement du plein potentiel de l'enfant et du jeune en situation de vulnérabilité : 2404.0010000.300438.07289.54506.000000.0000.004671.052130.00000.00000

Axe 2 - Prévention en sécurité urbaine :

2404.0010000.300405.02501.54590.000000.0000.004672.052130.00000.00000

Les fonds pour Anjou de l'Axe 1- Développement du plein potentiel de l'enfant et du jeune en situation de vulnérabilité ont été versés dans la clé comptable suivante :

300405.02501.54590.000000.0000.004671.052130.00000.00000

Les fonds pour Anjou de l'Axe 2 - Prévention en sécurité urbaine ont été versés dans la clé comptable suivante :

300405-02501-54590-000000-0000-004672-052130-00000-00000

Demande d'achat :

MONTRÉAL 2030

Le programme Prévention Montréal est une contribution majeure à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, plus particulièrement aux priorités:

- 8: « Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous »;
- 9: « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité

du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire »;

- 10: « Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision »;
- 18: « Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire »;
- 19. « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces projets s'appuient sur les fonds de Prévention Montréal à 75%, une réponse non favorable au présent dossier pourrait impacter leur déploiement sur le territoire angevin et empêcher l'atteinte de l'objectif primaire de ce programme de financement qui est d'offrir des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants, aux jeunes ainsi qu'à leur famille en situation de vulnérabilité.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Pour l'instant, il est prévu que les activités se réalisent comme prévu. Si la situation changeait, le responsable de la Ville et les organismes devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités du protocole de visibilité prévue à l'annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les projet seront terminés en 2024 et feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement d'Anjou. Les organismes s'engagent à remplir sur la plateforme GSS les rapports aux dates prévues à cet effet. Les modalités de versement du soutien financier et de suivi sont précisées dans les conventions.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Melissa AGUILERA-BEAUCHESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yan TREMBLAY, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Cateline AUTIXIER, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Faravena OLIVIER
Agente de développement en loisirs

Tél : 514 493-8209
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-16

Alexis OUELLETTE
Agent de division - programme et soutien aux organismes

Tél : 514 493-8208
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle GIRARD
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements

Tél :
Approuvé le : 2024-01-18

Centre humanitaire d'organisation de ressources et de référence d'Anjou



CHORRA_danse_chorra_convention_2024.pdfADD_LOI_25 convention CHORRA_danse.pdf



CHORRA_ateliers_convention_2024.pdfADD_LOI_25 convention CHORRA_atelierss.pdf

La Maison De Jeunes Le Chemin Faisant inc.



MDJ_suis_parcours_convention_2024.pdfADD_LOI_25 convention MDJ_suis_parcours.pdf

Projet ado communautaire en travail de Rue



Pact_de_rue_travail_rue_convention_2024.pdfADD_LOI_25 convention Pact_travail_rue.pdf

Service d'aide communautaire d'Anjou inc.



SAC_jeux_rue_convention_2024.pdfADD_LOI_25 convention SAC_jeux_rue .pdf

Protocole de visibilité de la ville de Montréal



Annexe 2_protocole_visibilite_MTL_janv2022_vf.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
PRÉVENTION MONTRÉAL : PROGRAMME DE PRÉVENTION EN SÉCURITÉ URBAINE POUR LES
ENFANTS ET LES JEUNES EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ
GDD : 1239573022
« PROJET : DANSE CHORRA ! DANSE ! »

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT D'ANJOU**, personne morale dont l'adresse principale est située au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, Montréal, Québec, H1K 4B9, agissant et représentée par M. Luis Miranda, maire d'arrondissement et Mme Nataliya Horokhovska, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu de l'article 6 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés RCA 50;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE HUMANITAIRE D'ORGANISATION DE RESSOURCES ET DE RÉFÉRENCE D'ANJOU.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 8618, avenue Chaumont, Anjou, Québec, H1K 1N2, agissant et représentée par M. André Jr. Touloute, directeur, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : Ne s'applique pas
Numéro d'inscription T.V.Q. : Ne s'applique pas
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 141258194 RR 0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la sécurité et le sentiment de sécurité sont des conditions essentielles à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des jeunes montréalais;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le programme Prévention Montréal dont l'objectif est d'offrir des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants, aux jeunes ainsi qu'à leur famille en situation de vulnérabilité (ci-après le « **Programme** »);

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour pallier aux problématiques concernant les situations de pauvreté, d'exclusion sociale, et à risque, vécues par des individus et des familles. De plus, elle entend promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme et que les conditions prévues à ce programme s'appliquent de façon supplétive à la présente Convention.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet ;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les

taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable. Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;
- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout

document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

Fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, doivent être conservés par l'Organisme et demeurer disponibles afin que toute personne autorisée par la Ville puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie jusqu'à la date la plus éloignée entre six (6) ans suivant la Date de terminaison et le 31 décembre 2033.

4.10 Sous-traitance

Ne pas faire exécuter par des tiers, notamment en sous-traitance, toute partie du Projet prévu selon les modalités définies à la présente Convention sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite du Responsable.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de douze mille neuf cent vingt-deux dollars (12 922 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de dix mille trois cent trente-sept dollars et soixante (10 337, 60 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de deux mille cinq cent quatre-vingt-quatre dollars et quarante (2 584, 40 \$), au plus tard le 15 avril 2024,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale. L'Organisme devra rembourser à la Ville toute somme utilisée à des fins autres que celles prévues à la présente Convention.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.
- 6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1 Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme a présenté à la Ville des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;
 - 7.1.3 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.4 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.5 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphes 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel

défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3, 7.1.4 ou 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention, que ce soit en vertu de l'article 8.1 ou de tout autre article de la présente Convention.
- 8.3** Sous réserve de l'article 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.
- 8.4** Nonobstant l'article 8.3, la Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées à l'Organisme si elle résilie la présente Convention parce qu'elle est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles la contribution financière a été octroyée dans le cadre de la présente Convention.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 22 juillet 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DE PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **CONFIDENTIALITÉ**

L'Organisme s'engage à ce que ni lui ni aucun de ses employés ne divulgue, sans y être dûment autorisé par la Ville, les données, analyses ou résultats inclus dans les Rapports ou quoi que ce soit dont il aurait eu connaissance dans le cadre de l'exécution de la présente Convention.

ARTICLE 13
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

13.1 L'Organisme déclare et garantit :

13.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

13.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatif au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

13.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

13.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci;

ARTICLE 14
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

14.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

14.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

14.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

14.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

14.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

14.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.7 Ayants droits liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

14.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

14.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 8618, avenue Chaumont, Anjou, Québec, H1K 1N2, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur M. André Jr. Touloute. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, Montréal, Québec, H1K 4B9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

14.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Luis Miranda
Maire d'arrondissement

Par : _____
Nataliya Horokhovska
Secrétaire d'arrondissement

Le 24^e jour de janvier 2024

CENTRE HUMANITAIRE D'ORGANISATION DE RESSOURCES ET DE RÉFÉRENCE D'ANJOU

Par : André Jr. Touloute
André Jr. Touloute
Directeur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement d'Anjou de la Ville de Montréal, le 6^e jour de février 2024 (Résolution).

ANNEXE 1
PROJET

4 **Ateliers conférences donnés par acteurs terrain**

Des partenaires communautaires ou acteurs terrain viendront animés des ateliers liés à la prévention de la violence une fois par mois au moins avant le début d'une pratique. Les thèmes abordés seront les violences armées, entre jeunes, sexuelles, toxicomanie, sur les réseaux sociaux, etc.

Des partenariats seront créés pour ce volet avec le SPVM, L'Anonyme, Pacte de Rue, autres organisme ou professionnels.

Résultats attendus

- 1) Améliorer le pouvoir d'agir et le leadership des jeunes
- 2) Création d'un espace de confiance et d'échange entre jeunes
- 3) Tisser des liens entre acteurs du milieu communautaire et jeunes
- 4) Pouvoir d'expression via de la culture plus « urbaine »
- 5) Apprendre les différentes étapes du montage de la chorégraphie
- 6) Améliorer les connaissances sur les différents types de violence
- 7) Conscientiser les jeunes sur les conséquences des violences entre eux
- 8) Améliorer les saines habitudes de vies via une activité physique
- 9) Favoriser le rassemblement des jeunes dans un contexte positif
- 10) Occuper les jeunes via une activité culturelle
- 11) Conscientiser les jeunes de l'aide disponible du milieu communautaire

4 **Ateliers conférences donnés par acteurs terrain**

Des partenaires communautaires ou acteurs terrain viendront animés des ateliers liés à la prévention de la violence une fois par mois au moins avant le début d'une pratique. Les thèmes abordés seront les violences armées, entre jeunes, sexuelles, toxicomanie, sur les réseaux sociaux, etc.

Des partenariats seront créés pour ce volet avec le SPVM, L'Anonyme, Pacte de Rue, autres organisme ou professionnels.

Résultats attendus

- 1) Améliorer le pouvoir d'agir et le leadership des jeunes
- 2) Création d'un espace de confiance et d'échange entre jeunes
- 3) Tisser des liens entre acteurs du milieu communautaire et jeunes
- 4) Pouvoir d'expression via de la culture plus « urbaine »
- 5) Apprendre les différentes étapes du montage de la chorégraphie
- 6) Améliorer les connaissances sur les différents types de violence
- 7) Conscientiser les jeunes sur les conséquences des violences entre eux
- 8) Améliorer les saines habitudes de vies via une activité physique
- 9) Favoriser le rassemblement des jeunes dans un contexte positif
- 10) Occuper les jeunes via une activité culturelle
- 11) Conscientiser les jeunes de l'aide disponible du milieu communautaire

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Septembre 2023



Ce protocole précise les principes et les modalités de visibilité que l'organisme financé par l'arrondissement doit respecter dans le cadre de l'entente conclue. Il n'inclut pas les normes spécifiques aux projets financés dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

1. Engagement de l'organisme

- Développer des actions de communication qui respectent l'ensemble des clauses de ce protocole.
- S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'organisme s'y conforment.

2. Communications

2.1 Reconnaissance de la contribution de l'arrondissement d'Anjou

- Mentionner la contribution de l'arrondissement dans toutes les communications publiques et écrites relatives au projet ou à l'événement au moment le plus opportun, notamment lors d'une annonce importante, dans un texte de présentation, etc.
- Apposer le logo de l'arrondissement selon les modalités décrites au point 3 de ce protocole sur tous les outils de communication imprimés et numériques de l'organisme. Cela comprend les dépliants, les journaux, le site Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Dans le cas où l'insertion du logo de l'arrondissement n'est pas possible, ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de l'arrondissement d'Anjou.

2.2 Événements publics et médiatiques

Lors d'un événement public ou d'une annonce importante impliquant la contribution de l'arrondissement :

- Inviter par écrit le maire d'arrondissement à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Offrir au bureau du maire d'arrondissement la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

- Soumettre pour approbation au bureau du maire d'arrondissement le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet.

2.3 Publicité et promotion

- Ajouter un hyperlien vers le site de l'arrondissement montreal.ca/anjou sur le site Internet du projet ou de l'événement.
- Sur les médias sociaux, souligner la collaboration et remercier l'arrondissement pour son soutien.
- S'il y a lieu, ajouter le logo de l'arrondissement en clôture de toute publicité télé ou web.
- S'il y a lieu, permettre à l'arrondissement d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé) sur le ou les sites de l'activité ou d'un événement.
- S'il y a lieu, offrir un espace publicitaire ou la possibilité d'inclure un mot de l'arrondissement dans le programme de l'événement.
- Offrir à l'arrondissement la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par l'arrondissement.

3. Normes graphiques et linguistiques

3.1 Modalités générales

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de l'arrondissement et ses normes de positionnement dans un contexte de partenariat.
- Respecter les lois et la réglementation applicable au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11).
- Soumettre pour approbation au responsable du projet à l'arrondissement tous les textes et tous les outils où figure le logo de l'arrondissement, au moins **10 jours ouvrables avant leur diffusion**.

3.2 Version du logo à privilégier

Version couleur

Lorsque le fond est blanc ou très pâle, le logo de l'arrondissement en couleur incluant les armoiries doit être utilisé.

Version renversée

Le logo en blanc peut être utilisé seulement lorsque le fond est foncé ou qu'il n'offre pas un contraste suffisant avec le logo en couleur.



Version monochrome

Le logo monochrome peut être utilisé seulement lors d'impressions en noir et blanc.



3.3 Zone protégée

La zone protégée est un espace qui doit demeurer libre de tout élément graphique qui pourrait nuire à la visibilité du logo. L'espace de dégagement requis s'établit selon la grille de mesure illustrée ci-dessous.



3.4 Dimension minimale à respecter

Afin de s'assurer que le logo et les armoiries demeurent visibles même lorsque leur dimension est réduite, il ne peut être reproduit en deçà d'une largeur d'un pouce et demi.



3.5 Positionnement du logo

Il existe deux principes à respecter lorsque vient le temps d'apposer les logos sur les outils de communication : l'équité entre les partenaires et l'ordre de préséance.

Si l'arrondissement est le **seul partenaire**, s'assurer que son logo soit mis en évidence.

Si l'arrondissement est le **partenaire principal**, apposer son logo séparément et dans un plus grand format (par exemple au-dessus des logos des autres partenaires).

S'il y a **plusieurs partenaires équitables**, la taille des logos devrait refléter équitablement la contribution des partenaires. Par exemple, si tous les logos se trouvent sur une même ligne horizontale, ils doivent être de la même taille.

4. Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à la Division des sports, loisirs et développement social de l'Arrondissement.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que CHORRA (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »)

Prévention Montréal 2024 - Arrondissement d'Anjou

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.
- 1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.
- 1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.
- 1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.
- 1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

- 2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.
- 2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :
 - S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;

- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
 - en informer la personne responsable de la Ville,
 - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
 - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
 - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn :
<https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/>.
- pour une publication sur Facebook :
 - [@AffairesEconomieInnovationMTL](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
 - [@mtlville](#) pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
 - [@AffairesMtl](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
 - [@MTL_Ville](#) pour les autres types de projets ;

- 2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.
- 2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.
- 2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.
- 2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance :**
- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
 - la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
 - la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.
- 2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

- 2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :
- une courte description du projet (30-50 mots) ;
 - une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
 - une revue de presse couvrant le Projet ;
 - des photos du Projet ;
 - toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
 - le nombre d'abonnés ;
 - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
 - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
 - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
 - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
 - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

- 3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.
- 3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.
- 3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

- 3.2.1 Soumettre pour approbation à la **personne responsable de la Ville** :
 - le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
 - le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.
- 3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

- 3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairisse@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.

Prévention Montréal 2024 - Arrondissement d'Anjou

ADDENDA

MODIFIANT LA CONVENTION

PRÉVENTION MONTRÉAL : PROGRAMME DE PRÉVENTION EN SÉCURITÉ URBAINE POUR LES
ENFANTS ET LES JEUNES EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ
GDD : 1239573022

« PROJET : DANSE CHORRA ! DANSE ! »

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT D'ANJOU, personne morale dont l'adresse principale est située au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, Montréal, Québec, H1K 4B9, agissant et représentée par M. Luis Miranda, maire d'arrondissement et Mme Nataliya Horokhovska, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu de l'article 6 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés RCA 50;

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET :

CENTRE HUMANITAIRE D'ORGANISATION DE RESSOURCES ET DE RÉFÉRENCE D'ANJOU, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 8618, avenue Chaumont, Anjou, Québec, H1K 1N2, agissant et représentée par M. André Jr. Touloute, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE des mesures doivent être rehaussées conformément à loi 25, Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 2, de la convention initiale est modifié par l'ajout des deux définitions suivantes:

« Incident de confidentialité » :

Les événements suivants sont des incidents :

- L'accès non autorisé par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) (ci-après appelée la « Loi ») à un renseignement personnel;
- L'utilisation non autorisée par la Loi d'un renseignement personnel;
- La communication non autorisée par la Loi d'un renseignement personnel;
- La perte d'un renseignement personnel ou toute autre atteinte à la protection d'un tel renseignement.

«Renseignement personnel » :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
PRÉVENTION MONTRÉAL : PROGRAMME DE PRÉVENTION EN SÉCURITÉ URBAINE POUR LES
ENFANTS ET LES JEUNES EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ
GDD : 1239573022
« PROJET : ATELIERS POUR PARENTS/ADO »

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT D'ANJOU**, personne morale dont l'adresse principale est située au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, Montréal, Québec, H1K 4B9, agissant et représentée par M. Luis Miranda, maire d'arrondissement et Mme Nataliya Horokhovska, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu de l'article 6 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés RCA 50;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE HUMANITAIRE D'ORGANISATION DE RESSOURCES ET DE RÉFÉRENCE D'ANJOU.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 8618, avenue Chaumont, Anjou, Québec, H1K 1N2, agissant et représentée par M. André Jr. Touloute, directeur, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : Ne s'applique pas
Numéro d'inscription T.V.Q. : Ne s'applique pas
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 141258194 RR 0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la sécurité et le sentiment de sécurité sont des conditions essentielles à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des jeunes montréalais;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le programme Prévention Montréal dont l'objectif est d'offrir des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants, aux jeunes ainsi qu'à leur famille en situation de vulnérabilité (ci-après le « **Programme** »);

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour pallier aux problématiques concernant les situations de pauvreté, d'exclusion sociale, et à risque, vécues par des individus et des familles. De plus, elle entend promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme et que les conditions prévues à ce programme s'appliquent de façon supplétive à la présente Convention.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- | | |
|---------------------------|---|
| 2.1 « Annexe 1 » : | la description du Projet ; |
| 2.2 « Annexe 2 » : | le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant; |
| 2.3 « Projet » : | le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1; |

- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable. Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;
- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant à examiner

en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

Fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, doivent être conservés par l'Organisme et demeurer disponibles afin que toute personne autorisée par la Ville puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie jusqu'à la date la plus éloignée entre six (6) ans suivant la Date de terminaison et le 31 décembre 2033.

4.10 Sous-traitance

Ne pas faire exécuter par des tiers, notamment en sous-traitance, toute partie du Projet prévu selon les modalités définies à la présente Convention sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite du Responsable.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de huit mille cinq cent trente-sept dollars (8 537 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de six mille huit cent vingt-neuf dollars et soixante (6 829, 60 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de mille sept cent sept dollars et quarante (1 707, 40 \$), au plus tard le 15 avril 2024,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale. L'Organisme devra rembourser à la Ville toute somme utilisée à des fins autres que celles prévues à la présente Convention.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme a présenté à la Ville des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;
 - 7.1.3 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.4 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.5 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine.

Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3, 7.1.4 ou 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention, que ce soit en vertu de l'article 8.1 ou de tout autre article de la présente Convention.
- 8.3** Sous réserve de l'article 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.
- 8.4** Nonobstant l'article 8.3, la Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées à l'Organisme si elle résilie la présente Convention parce qu'elle est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles la contribution financière a été octroyée dans le cadre de la présente Convention.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 22 juillet 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DE PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **CONFIDENTIALITÉ**

L'Organisme s'engage à ce que ni lui ni aucun de ses employés ne divulgue, sans y être dûment autorisé par la Ville, les données, analyses ou résultats inclus dans les Rapports ou quoi que ce soit dont il aurait eu connaissance dans le cadre de l'exécution de la présente Convention.

ARTICLE 13
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

13.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 13.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 13.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatif au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 13.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 13.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci;

ARTICLE 14
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

14.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

14.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

14.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

14.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

14.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

14.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

14.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

14.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 8618, avenue Chaumont, Anjou, Québec, H1K 1N2, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur M. André Jr. Touloute. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, Montréal, Québec, H1K 4B9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

14.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Luis Miranda
Maire d'arrondissement

Par : _____
Nataliya Horokhovska
Secrétaire d'arrondissement

Le 24^e jour de janvier 2024

CENTRE HUMANITAIRE D'ORGANISATION DE RESSOURCES ET DE RÉFÉRENCE D'ANJOU

Par : André Touloute
André Jr. Touloute
Directeur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement d'Anjou de la Ville de Montréal, le 6^e jour de février 2024 (Résolution).

ANNEXE 1
PROJET

Appel à projet

Nom de l'organisme

Centre Humanitaire d'Organisation de Ressources et de Référence d'Anjou (CHORRA)

Titre du projet

Ateliers pour parents/Ados

Enjeux/problématiques du territoire en lien avec le projet

L'arrondissement d'Anjou est reconnu pour sa qualité de vie. Son profil sociodémographique est très évolutif depuis 2006 et cela s'explique par sa diversité ethnoculturelle et intergénérationnelle.

En 2018, l'arrondissement d'Anjou a été désigné pour faire partie des 6 Territoires d'inclusion prioritaire du BINAM.

La transformation sociodémographique, depuis 2016, engendre une problématique de conflits de relations interculturelles et intergénérationnelles. Elle fut définie au printemps 2018. À ce moment, l'arrondissement a effectué un diagnostic local de sécurité lui permettant de se doter d'un plan d'action en sécurité urbaine. À travers les diverses séances de travail, l'ensemble des acteurs communautaires, institutionnels et municipaux s'entendent par rapport aux enjeux et problématiques que l'on retrouve dans la collectivité angevine.

Depuis maintenant 27 ans, le CHORRA, dont la mission est de promouvoir et favoriser l'intégration culturelle, sociale et économique des immigrants, joue un rôle clé dans l'animation et l'épanouissement des nouveaux arrivants ainsi que les immigrants établis sur le territoire angevin. Le CHORRA est un organisme reconnu par l'arrondissement, ainsi que par le CIUSSS de l'est-de-Montréal. L'organisme travaille en partenariat avec les acteurs communautaires angevins (concertation d'Anjou, Service d'aide communautaire Anjou, CLSC, Service de police du quartier, AIEM, Carrefour Solidarité Anjou, etc.)

Il y a une problématique de violence qui tend à émerger à Anjou. Plusieurs rencontres au sein de la Concertation Anjou, des organismes communautaires ainsi que des groupes de discussions organisés par l'Arrondissement ont eu lieu au courant de la dernière année. Les médias traditionnels ont couvert plusieurs événements de violences.

Le CHORRA est implanté depuis plusieurs années dans Anjou et bénéficie d'une certaine notoriété auprès des familles. Certaines se confient à nos intervenants sur certains enjeux et difficultés qu'elles vivent.

Nous misons sur cette confiance pour ce projet en créant une série d'ateliers sur les compétences parentales afin de permettre aux parents de bénéficier de plus d'outils face à leurs jeunes.

Objectif général :

Renforcement des compétences parentales des parents d'adolescents angevins

Objectifs spécifiques :

- 1- Offre d'ateliers pour permettre aux parents de mieux communiquer avec leurs ados
- 2- Amener les parents à comprendre la réalité des jeunes d'aujourd'hui
- 3- Outiller les parents dans leurs interactions avec les jeunes

Sujets d'atelier proposés

1. L'impact du sport, des activités physiques et culturelles sur la vie des jeunes.
2. La vie scolaire vs la réalité des jeunes.
3. Comprendre la toxicomanie
4. Les effets d'une bonne conciliation travail/famille
5. L'intégration culturelle versus l'éducation au foyer

Résumé descriptif du projet

L'objectif de ce projet est de favoriser le renforcement des compétences parentales des parents des jeunes d'Anjou

Plus précisément, cet objectif se divise en 3 objectifs spécifiques soit :

- 1) Amener les parents à comprendre la réalité des jeunes d'aujourd'hui
- 2) Outiller les parents dans leurs interactions et leurs communications avec leurs jeunes
- 3) Amener les parents à mieux comprendre l'environnement dans lequel vive leurs jeunes

Au travers une série de 5 ateliers/conférences, nous désirons nous adresser aux parents afin de renforcer leurs compétences parentales.

Cette série de conférences toucheraient 5 aspects. Les parents seraient invités à y participer. Bien entendu, il y aurait un moment d'échange avec les animateurs et également la possibilité d'échange entre les parents.

Le premier réflexe est toujours de faire des projets destinés aux jeunes. Bien que cela soit bien, il faut quand même prévoir des activités destinées aux parents. Nous estimons que cela aidera la communauté car les parents seront plus aux faits et aptes identifier les activités positives destinés aux jeunes et favoriser leur participation.

Nous désirons à travers ces ateliers aider le parent à mieux comprendre l'environnement de leurs jeunes adolescents. Nous croyons qu'ils pourraient acquérir des outils qui favoriseraient leurs interactions avec leurs jeunes et ainsi permettre à avoir un certain regard.

Descriptif sommaire des ateliers

<p>1</p>	<p><u>L'impact du sport, des activités physiques et culturelles sur la vie des jeunes.</u></p> <p>L'animateur conférencier de cet atelier mettra l'emphase sur l'impact du sport, des activités physiques et culturelles sur la vie des jeunes adolescents dans un contexte de prévention. Il s'agit d'un sujet important et complexe. Ces activités ont le potentiel de jouer un rôle significatif dans la réduction de la violence chez les jeunes. Quelques points y seront abordés :</p> <p>Canalisation de l'énergie, développement des compétences sociales, création de liens communautaires, occasion de mentorat, réduction de l'ennui, inclusion sociale, apprentissage d'une discipline et du respect, etc.</p> <p>L'accent sera mis par le conférencier sur les différents aspects du sport pouvant prévenir la violence et améliorer la sécurité urbaine.</p> <p>Nous tenterons d'accompagner d'une personne pour lequel le sport a pu redresser sa vie qui avait pris une mauvaise tendance.</p>
<p>2</p>	<p><u>La vie scolaire vs la réalité des jeunes</u></p> <p>Nous comptons faire appel à 1 ou 2 intervenants qui gravite dans le milieu scolaire pour venir passer un moment avec les parents.</p> <p>La vie scolaire et la réalité des jeunes sont deux aspects distincts de la vie des jeunes. La vie scolaire est une partie importante de la réalité des jeunes, mais elle ne représente qu'une partie de celle-ci. Les jeunes sont également confrontés à de nombreuses autres responsabilités, interactions et activités en dehors de l'école, qui contribuent à leur développement global. Les exigences de l'École, la vie étudiante, la pression sociale des amis, l'influence des réseaux sociaux, les exigences des parents sont des éléments qui composent la vie des ados et qui peuvent entrer en contradiction les uns aux autres.</p>

3	<p><u>La toxicomanie</u></p> <p>Nous aurons recours à un intervenant en toxicomanie pour venir passer ce moment avec les parents du CHORRA.</p> <p>Il existe plusieurs enjeux liés aux drogues et autres substances de dépendances auxquels les jeunes adolescents font face. La crise des opioïdes, par exemple, fait des ravages.</p> <p>De plus, de nouvelles substances voient le jour sans nécessairement que leurs effets soient connus.</p> <p>L'idée d'un tel atelier est d'en apprendre sur les effets de la drogue et des autres substances</p>
4	<p><u>Les effets d'une bonne conciliation travail/famille</u></p> <p>L'animateur conférencier viendra expliquer qu'une conciliation réussie entre le travail et la vie de famille peut avoir des effets positifs sur la vie des adolescents de plusieurs manières. Cependant, il est important de noter que la qualité de la conciliation travail-famille peut varier d'une famille à l'autre, en fonction de nombreux facteurs tels que le type d'emploi des parents, le soutien social, les ressources financières, etc.</p> <p>Le conférencier mettra l'accent sur la stabilité familiale, facteur de stress qui pourrait contribuer à des comportements violents; la prévention de la négligence pouvant mener à la délinquance juvénile si manque de supervision des parents; renforcement des liens familiaux qui pourrait réduire les facteurs de risques; la prévention de l'isolement sociale pouvant réduire les risques de violences liés à la frustration et la solitude; la participation communautaire qui permet une meilleure implication du parent qui a le temps à s'impliquer avec la famille dans des causes communautaires; etc.</p>
5	<p><u>L'intégration culturelle versus l'éducation dans le foyer</u></p> <p>L'intégration culturelle et l'éducation au foyer sont deux concepts distincts qui influencent la manière dont un jeune acquiert des connaissances, des valeurs et des normes culturelles et les applique dans son comportement dans la communauté. La façon dont l'intégration culturelle et l'éducation au foyer interagissent dépend des choix individuels et des circonstances familiales. Chacun de ces concepts a un impact significatif sur le développement et la socialisation des adolescents dans leur milieu.</p> <p>L'animateur conférencier viendra discuter avec les parents sur les divers croyances et mœurs traditionnelles du pays d'origine versus la société d'accueil.</p>

Résultats attendus

- 1) Les parents ressentiront une meilleure capacité d'agir envers leurs jeunes
- 2) Les parents auront plus d'outils en leur possession
- 3) Meilleure compréhension de la réalité de jeunes
- 4) Meilleure compréhension des parents sur les différents enjeux qui peuvent influencer la vie des jeunes
- 5) Améliorer les connaissances des aspects négatifs des substances en circulation
- 6) Avoir un aperçu des substances en circulation et à leur accessibilité par les jeunes
- 7) Comprendre les effets positifs de certaines activités potentielles pour les jeunes
- 8) Améliorer la compréhension des parents sur les bienfaits du sport sur la vie des jeunes
- 9) Outiller les parents à mieux orienter les jeunes selon les environnements
- 10) Avoir une communauté mieux à l'affût de l'environnement angevin

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Septembre 2023

Ce protocole précise les principes et les modalités de visibilité que l'organisme financé par l'arrondissement doit respecter dans le cadre de l'entente conclue. Il n'inclut pas les normes spécifiques aux projets financés dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

1. Engagement de l'organisme

- Développer des actions de communication qui respectent l'ensemble des clauses de ce protocole.
- S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'organisme s'y conforment.

2. Communications

2.1 Reconnaissance de la contribution de l'arrondissement d'Anjou

- Mentionner la contribution de l'arrondissement dans toutes les communications publiques et écrites relatives au projet ou à l'événement au moment le plus opportun, notamment lors d'une annonce importante, dans un texte de présentation, etc.
- Apposer le logo de l'arrondissement selon les modalités décrites au point 3 de ce protocole sur tous les outils de communication imprimés et numériques de l'organisme. Cela comprend les dépliants, les journaux, le site Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Dans le cas où l'insertion du logo de l'arrondissement n'est pas possible, ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de l'arrondissement d'Anjou.

2.2 Événements publics et médiatiques

Lors d'un événement public ou d'une annonce importante impliquant la contribution de l'arrondissement :

- Inviter par écrit le maire d'arrondissement à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Offrir au bureau du maire d'arrondissement la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

- Soumettre pour approbation au bureau du maire d'arrondissement le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet.

2.3 Publicité et promotion

- Ajouter un hyperlien vers le site de l'arrondissement montreal.ca/anjou sur le site Internet du projet ou de l'événement.
- Sur les médias sociaux, souligner la collaboration et remercier l'arrondissement pour son soutien.
- S'il y a lieu, ajouter le logo de l'arrondissement en clôture de toute publicité télé ou web.
- S'il y a lieu, permettre à l'arrondissement d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé) sur le ou les sites de l'activité ou d'un événement.
- S'il y a lieu, offrir un espace publicitaire ou la possibilité d'inclure un mot de l'arrondissement dans le programme de l'événement.
- Offrir à l'arrondissement la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par l'arrondissement.

3. Normes graphiques et linguistiques

3.1 Modalités générales

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de l'arrondissement et ses normes de positionnement dans un contexte de partenariat.
- Respecter les lois et la réglementation applicable au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11).
- Soumettre pour approbation au responsable du projet à l'arrondissement tous les textes et tous les outils où figure le logo de l'arrondissement, au moins **10 jours ouvrables avant leur diffusion**.

3.2 Version du logo à privilégier

Version couleur

Lorsque le fond est blanc ou très pâle, le logo de l'arrondissement en couleur incluant les armoiries doit être utilisé.

Version renversée

Le logo en blanc peut être utilisé seulement lorsque le fond est foncé ou qu'il n'offre pas un contraste suffisant avec le logo en couleur.



Version monochrome

Le logo monochrome peut être utilisé seulement lors d'impressions en noir et blanc.



3.3 Zone protégée

La zone protégée est un espace qui doit demeurer libre de tout élément graphique qui pourrait nuire à la visibilité du logo. L'espace de dégagement requis s'établit selon la grille de mesure illustrée ci-dessous.



3.4 Dimension minimale à respecter

Afin de s'assurer que le logo et les armoiries demeurent visibles même lorsque leur dimension est réduite, il ne peut être reproduit en deçà d'une largeur d'un pouce et demi.



3.5 Positionnement du logo

Il existe deux principes à respecter lorsque vient le temps d'apposer les logos sur les outils de communication : l'équité entre les partenaires et l'ordre de préséance.

Si l'arrondissement est le **seul partenaire**, s'assurer que son logo soit mis en évidence.

Si l'arrondissement est le **partenaire principal**, apposer son logo séparément et dans un plus grand format (par exemple au-dessus des logos des autres partenaires).

S'il y a **plusieurs partenaires équitables**, la taille des logos devrait refléter équitablement la contribution des partenaires. Par exemple, si tous les logos se trouvent sur une même ligne horizontale, ils doivent être de la même taille.

4. Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à la Division des sports, loisirs et développement social de l'Arrondissement.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que CHORRA (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »)

Prévention Montréal 2024 - Arrondissement d'Anjou

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.
- 1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.
- 1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.
- 1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.
- 1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

- 2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.
- 2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :
 - S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;

- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
 - en informer la personne responsable de la Ville,
 - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
 - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
 - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn :
<https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/>.
- pour une publication sur Facebook :
 - [@AffairesEconomieInnovationMTL](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
 - [@mtlville](#) pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
 - [@AffairesMtl](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
 - [@MTL_Ville](#) pour les autres types de projets ;

- 2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.
- 2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.
- 2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.
- 2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance :**
- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
 - la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
 - la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.
- 2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

- 2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :
- une courte description du projet (30-50 mots) ;
 - une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
 - une revue de presse couvrant le Projet ;
 - des photos du Projet ;
 - toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
 - le nombre d'abonnés ;
 - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
 - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
 - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
 - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
 - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

- 3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.
- 3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.
- 3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

- 3.2.1 Soumettre pour approbation à la personne responsable de la Ville :
 - le plan de communication défini à la clause 1.1 dans un délai raisonnable pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
 - le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion.
- 3.2.2 Soumettre pour approbation au Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

- 3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairisse@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.

Prévention Montréal 2024 - Arrondissement d'Anjou

ADDENDA

MODIFIANT LA CONVENTION

PRÉVENTION MONTRÉAL : PROGRAMME DE PRÉVENTION EN SÉCURITÉ URBAINE POUR LES
ENFANTS ET LES JEUNES EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ
GDD : 1239573022

« PROJET : ATELIERS POUR PARENTS/ADO »

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT D'ANJOU**, personne morale dont l'adresse principale est située au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, Montréal, Québec, H1K 4B9, agissant et représentée par M. Luis Miranda, maire d'arrondissement et Mme Nataliya Horokhovska, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu de l'article 6 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés RCA 50;

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE HUMANITAIRE D'ORGANISATION DE RESSOURCES ET DE RÉFÉRENCE D'ANJOU**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 8618, avenue Chaumont, Anjou, Québec, H1K 1N2, agissant et représentée par M. André Jr. Touloute, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE des mesures doivent être rehaussées conformément à loi 25, Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 2, de la convention initiale est modifié par l'ajout des deux définitions suivantes:

« Incident de confidentialité » :

Les événements suivants sont des incidents :

- L'accès non autorisé par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) (ci-après appelée la « Loi ») à un renseignement personnel;
- L'utilisation non autorisée par la Loi d'un renseignement personnel;
- La communication non autorisée par la Loi d'un renseignement personnel;
- La perte d'un renseignement personnel ou toute autre atteinte à la protection d'un tel renseignement.

« Renseignement personnel » :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
PRÉVENTION MONTRÉAL : PROGRAMME DE PRÉVENTION EN SÉCURITÉ URBAINE POUR LES
ENFANTS ET LES JEUNES EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ
GDD : 1239573022
« PROJET : SUIS TON PARCOURS »

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT D'ANJOU**, personne morale dont l'adresse principale est située au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, Montréal, Québec, H1K 4B9, agissant et représentée par M. Luis Miranda, maire d'arrondissement et Mme Nataliya Horokhovska, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu de l'article 6 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés RCA 50;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **LA MAISON DE JEUNES LE CHEMIN FAISANT INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 6937, avenue Baldwin, Anjou, Québec H1K 3C6, agissant et représentée par Mme. Alexandria Aubourg, présidente, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : Ne s'applique pas
Numéro d'inscription T.V.Q. : Ne s'applique pas
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 124714015 RR 0001

Ci-après, appelé l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la sécurité et le sentiment de sécurité sont des conditions essentielles à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des jeunes montréalais;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le programme Prévention Montréal dont l'objectif est d'offrir des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants, aux jeunes ainsi qu'à leur famille en situation de vulnérabilité (ci-après le « **Programme** »);

ATTENDU QUE l'Organisme agit directement auprès des adolescents de la communauté angevine en offrant un lieu de rencontre et d'échange afin de favoriser l'intégration sociale et de leur offrir l'opportunité de se développer en tant qu'adulte actif et responsable;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre

du Programme pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme et que les conditions prévues à ce programme s'appliquent de façon supplétive à la présente Convention.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- | | |
|---------------------------------|---|
| 2.1 « Annexe 1 » : | la description du Projet ; |
| 2.2 « Annexe 2 » : | le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant; |
| 2.3 « Projet » : | le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1; |
| 2.4 « Rapport annuel » : | le document présentant le profil de l'Organisme, le nom |

2

de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les

taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable. Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;
- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant à examiner

en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir

un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

Fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, doivent être conservés par l'Organisme et demeurer disponibles afin que toute personne autorisée par la Ville puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie jusqu'à la date la plus éloignée entre six (6) ans suivant la Date de terminaison et le 31 décembre 2033.

4.10 Sous-traitance

Ne pas faire exécuter par des tiers, notamment en sous-traitance, toute partie du Projet prévu selon les modalités définies à la présente Convention sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite du Responsable.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de soixante-trois mille cinq cent trois dollars et quatorze (63 504, 14 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de trente et un mille sept cent cinquante-deux dollars et sept (31 752, 07 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de trente et un mille sept cent cinquante-deux dollars et sept (31 752, 07 \$), au plus tard le 17 juillet 2024,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale. L'Organisme devra rembourser à la Ville toute somme utilisée à des fins autres que celles prévues à la présente Convention.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme a présenté à la Ville des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;
 - 7.1.3 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.4 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.5 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié

au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3, 7.1.4 ou 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention, que ce soit en vertu de l'article 8.1 ou de tout autre article de la présente Convention.
- 8.3** Sous réserve de l'article 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.
- 8.4** Nonobstant l'article 8.3, la Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées à l'Organisme si elle résilie la présente Convention parce qu'elle est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles la contribution financière a été octroyée dans le cadre de la présente Convention.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 décembre 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DE PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **CONFIDENTIALITÉ**

L'Organisme s'engage à ce que ni lui ni aucun de ses employés ne divulgue, sans y être dûment autorisé par la Ville, les données, analyses ou résultats inclus dans les Rapports ou quoi que ce soit dont il aurait eu connaissance dans le cadre de l'exécution de la présente Convention.

ARTICLE 13

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

13.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 13.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 13.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatif au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 13.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 13.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci;

ARTICLE 14

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

14.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

14.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

14.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

14.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

14.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

14.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.7 Ayants droits liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

14.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

14.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6937, avenue Baldwin, Anjou, Québec, H1K 3C, et tout avis doit être adressé à l'attention de la présidente Mme Alexandria Aubourg. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, Montréal, Québec, H1K 4B9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

14.10 Exempleire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Luis Miranda
Maire d'arrondissement

Par : _____
Nataliya Horokhovska
Secrétaire d'arrondissement

Le 23^e jour de Janvier 2024

LA MAISON DE JEUNES LE CHEMIN FAISANT INC.,

Par : _____

Alexandria Aubourg
Présidente

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement d'Anjou de la Ville de Montréal, le 6^e jour de février 2024 (Résolution).

ANNEXE 1
PROJET

#12565 - Suis Ton Parcours - Demande de soutien financier (envoyée le 11 janvier 2024 à 21:44)

Nom de l'organisme	Mission
La Maison de Jeunes Le Chemin Faisant	La maison de jeunes est un espace qui favorise l'établissement d'une relation significative entre les adultes qui y travaillent et les jeunes. Accompagné tout au long de leur passage par l'équipe d'animation, les jeunes, fréquentent notre milieu sur base volontaire. Notre vision; aborder les ados dans leur globalité, comme des personnes capable de trouver des solutions, d'être inventives et de contribuer au développement de leur communauté. Finalement amener le jeune a devenir un citoyen actif, critique et responsable.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Anjou | Prévention Montréal 2024 | Axe 1 et 2 (Prévention Montréal)

Informations générales

Nom du projet: Suis Ton Parcours
Numéro de projet GSS: 12565

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Alexandria
Nom: Aubourg
Fonction: Président(e)
Numéro de téléphone: (514) 318-9286
Numéro de télécopieur:
Courriel: direction.mdjanjou@gmail.com

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Alexandria
Nom: Aubourg
Fonction: Président(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2024-02-20	2024-12-23

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2025-01-23

Résumé du projet

Le projet "Suis Ton Parcours" pour les adolescents de 12 à 17 ans issus de l'immigration et à risque ou marginalisés s'inscrit dans un contexte caractérisé par des défis socio-économiques, des situations familiales difficiles et des barrières systémiques.

- 1. Vulnérabilité Socio-économique :** Les adolescents font face à des situations socio-économiques précaires, avec des défis tels que la pauvreté, le chômage parental et des conditions de logement difficiles
- 2. Contexte Familial Complexe :** Le projet intervient dans des situations familiales complexes, y compris des familles monoparentales, des situations de conflit familial, et peut-être des défis liés à l'immigration
- 3. Précarité Éducative :** Les adolescents peuvent être confrontés à des obstacles éducatifs, tels que le décrochage scolaire, le manque d'engagement académique, et des difficultés d'accès à des ressources éducatives
- 4. Exposition à la Délinquance :** En raison de leur situation, les jeunes peuvent être plus exposés à des comportements délinquants et violents à des risques différentes natures. Le projet vise à prévenir ces tendances.
- 5. Barrières d'Accès aux Services :** Les adolescents marginalisés peuvent faire face à des barrières dans l'accès aux services sociaux et de santé. Le projet s'efforce de surmonter ces obstacles en fournissant un soutien direct et en facilitant l'accès aux ressources nécessaires
- 6. Manque de Modèles Positifs :** Ces adolescents peuvent manquer de modèles positifs et de mentors dans leur vie. Nous visons à fournir des figures bienveillantes et inspirantes
- 7. Renforcement de la Confiance et de l'Empowerment :** Le projet s'attaque au renforcement de la confiance en soi et de l'empowerment, offrant aux adolescents les outils nécessaires pour surmonter les obstacles et prendre le contrôle de leur avenir et de leurs décisions
- 8. Intervention de Proximité :** En adoptant une approche de proximité, le projet reconnaît l'importance d'établir des liens personnels avec les adolescents, en comprenant leurs réalités individuelles et en adaptant les interventions en conséquence.
- 9. Santé mentale :** le projet tiendra compte de cet enjeu afin que les jeunes puissent surmonter leurs difficultés (stress, anxiété, dépression)

En résumé, le projet "Suis Ton Parcours" se déploie dans un contexte où les adolescents font face à des risques et à des marginalisations multiples, visant à briser ces cycles en fournissant un soutien ciblé, des ressources et des opportunités pour un développement positif en nous assurant d'avoir des modèles positifs.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

AXE2-Des jeunes âgés entre 12-17 ans issus de l'immigration, développent leur connaissance de soi, leurs compétences, habiletés et résilience, font preuve d'empowerment et s'intègrent à la communauté

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Les jeunes acquièrent des compétences sociales et émotionnelles; ont renforcé leur confiance en eux et leur résilience; sont en mesure de mieux identifier leurs talents et aspirations

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Offrir des ateliers interactifs axés sur le développement de soi: gestion des émotions, communication efficace, estime et confiance en soi, reconnaître ses forces

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	4	1	1,5	1	10

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

En collaboration avec milieu scolaire, offrir un soutien afin de les aider à surmonter leurs difficultés d'apprentissage et à renforcer leur engagement dans leur parcours scolaire

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	8	8	1	1	10

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Proposer des séances de coaching de groupe pour aider les jeunes à élaborer leur plan de parcours (objectifs réalisables) à rédiger leur journal de bord et à partager leur progression avec leur pairs

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	4	1	1	1	10

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Guider les jeunes pour la rédaction d'un livre collectif et illustré racontant leur histoire, leurs aspirations, leurs différences, leurs questionnements, leurs sensibilités, leurs rêves, etc.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	10	2	1	1	10

Mesures des résultats**Précision**

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Les jeunes s'impliquent dans des projets et événement communautaire, connaissent les ressources du quartier et instances politiques, complètent des heures de bénévolat.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Animer les jeunes pour encourager leur participation à l'organisation d'activités/événements/projets

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	8	2	1,5	1	10

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Accompagner les jeunes pour rechercher un lieu de bénévolat en lien avec leur parcours; Assurer un suivi pour le bon déroulement du projet de bénévolat

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	1	4	2	1	10

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Tenir des activités de reconnaissance et de valorisation afin de célébrer les réalisations des jeunes et renforcer leur fierté. Ainsi les jeunes agissent comme modèle auprès de leurs pairs.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	2	1	2	1	10

Mesures des résultats**Précision**

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme

No civique: 6937

Rue: Baldwin

Numéro de bureau:

Code postal: H1K 3C6

Ville: Ville de Montréal

Ville précision:

Nom du lieu: Salles offertes par les partenaires au projet

Priorités d'intervention

- **Axe 2 - Objectif 2.2 : Appuyer la mise en place d'initiatives ciblées en prévention de la violence chez les enfants et les jeunes à risque de commettre ou de subir la violence - Prévention Montréal: Développer les compétences et les habiletés sociales**
- **Axe 2 - Objectif 2.2 : Appuyer la mise en place d'initiatives ciblées en prévention de la violence chez les enfants et les jeunes à risque de commettre ou de subir la violence - Prévention Montréal: Accompagnement et interventions ciblés**

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	13	6	1	20

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Adolescents (12 - 17 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Minorités ethniques
- Minorités visibles
- Jeunes à risque

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Oui

Informations complémentaires:

Les interventions prévues au projet « Suis Ton Parcours » offre des activités et interventions adaptées qui tiennent compte de la diversité des jeunes.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: École
Précision: Écoles du quartier

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 8205, rue Fonteneau
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1K 4E1

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)
Précision: Soutien en intervention

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 9503, rue Sherbrooke Est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1L 6P2

Nom du partenaire: Député / Élu provincial
Précision: Comté Anjou-Louis-Riel

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Autres : précisez Rencontre d'échanges avec les jeunes		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 7077, rue Beaubien # 215
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1M 2Y2

Nom du partenaire: Élu.e municipal.e
Précision: Anjou et autre arrondissement (à déterminer)

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Autres : précisez Rencontre d'échanges		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 7701 boul. Lous-H. - La Fontaine
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1K 4B9

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: Centre professionnel Alter-Natives inc.

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 6937 Balwin
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1K 3C6

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Clinique juridique de St-Michel

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 3737 boul Crémazie
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1Z 2K4

Nom du partenaire: Poste de quartier (PDQ), SPVM

Précision: PDQ 46 - Anjou

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Formation		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 6850 Boul Joseph-Renaud

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1K 3V4

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

Précision: Trajet Inc.

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 3566 Bélanger

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1X 1A7

Nom du partenaire: Arrondissement / Ville liée

Précision: DCSLDS - Anjou

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Prêt de local		Oui
Expertise-conseil		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 7500 ave Goncourt

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1K 3X9

Nom du partenaire: Autofinancement

Précision: MDJ Chemin Faisant | contribution au projet

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	13 685,72 \$	Oui

Nom de la personne ressource: Alexandria Aubourg

Adresse courriel: direction.mdjanjou@gmail.com

Numéro de téléphone: (514) 351-0063

Adresse postale: 6937 Baldwin

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1K 3C6

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Intervenant(e)	27,00 \$	35,00	151,20 \$	48	1	52 617,60 \$
Coordonnateur(trice)	28,00 \$	7,00	31,36 \$	52	1	11 822,72 \$
Total						64 440,32 \$

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Prévention Montréal	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 \$	13 685,72 \$	0,00 \$	

Budget pour le personnel lié au projet				Total	Frais liés au personnel du projet ①
Intervenant(e)	52 617,60 \$	0,00 \$	0,00 \$	52 617,60 \$	52 617,60 \$
Coordonnateur(trice)	0,00 \$	11 822,72 \$	0,00 \$	11 822,72 \$	11 822,72 \$
Total	52 617,60 \$	11 822,72 \$	0,00 \$	64 440,32 \$	64 440,32 \$

Frais d'activités	Total			
Équipement: achat ou location	1 081,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	1 081,00 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 \$	105,00 \$	0,00 \$	105,00 \$
Photocopies, publicité	400,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	400,00 \$
Déplacements	2 280,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	2 280,00 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 \$	700,00 \$	0,00 \$	700,00 \$
Autres	7 125,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	7 125,00 \$
Total	10 886,00 \$	805,00 \$	0,00 \$	11 691,00 \$
% maximum =	20 %			
% atteint =	15,15 %			
Frais administratifs	0,00 \$	1 058,00 \$	0,00 \$	1 058,00 \$
% maximum =	10 %			
% atteint =	1,37 %			
Total	63 503,60 \$	13 685,72 \$	0,00 \$	77 189,32 \$
Montants non dépensés	—	0,00 \$	0,00 \$	—

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

L'approche du projet « Suis Ton Parcours » consiste à accompagner une cohorte de jeunes angevins à travers une démarche de plusieurs mois, leur parcours, afin de favoriser les apprentissages et le développement de soi dans plusieurs sphères de leur vie. Pour la plupart, les jeunes qui seront intégrés au projet ne fréquentent pas nécessairement la MDJ actuellement. Il s'agit de jeunes adolescents et adolescentes dont les enjeux scolaire, familiale, développemental et d'intégration les mette à risque d'échec et d'exclusion sociale, à un niveau ou à un autre, ce qui peut rendre attrayant certains comportements délinquants, violents, et même l'adhésion à un gang. Le projet offre donc aux jeunes une alternative concrète et valorisante aux aléas des échecs et du sentiment d'exclusion.

Les résultats attendus et les activités présentées sont détaillés. C'est qu'au cours de notre réflexion, avec des intervenants.tes et des partenaires, nous avons constaté l'ampleur de la tâche si l'on veut prévenir et « agir tôt » auprès de nos jeunes. Pour ne pas « échapper » d'idées et d'initiatives, nous avons préféré détailler le contenu d'un parcours à offrir à des jeunes. Lors de la préparation du calendrier d'activités et de la mise en œuvre du projet certaines activités seront jumelées pour des raisons pratiques, et surtout, pour tenir compte des besoins des jeunes. Des ajustements seront donc fait avant le démarrage du projet et durant son déroulement.

Le budget traduit la nécessité d'investir des ressources auprès des jeunes si l'on veut avoir des impacts significatifs dans leur vie. Actuellement, la situation financière de la MDJ ne permet pas de financer une telle démarche, c'est pourquoi nous faisons une demande de fonds dans le cadre Prévention Montréal de l'arrondissement d'Anjou.

Il est possible que certaines informations soient à préciser, nous avons fait vite vu le cours délai pour compléter la demande sur le GSS ! Nous demeurons à votre disposition pour toute demande d'informations additionnelles.

Veuillez recevoir nos salutations les meilleures.

Alexandria Aubourg

Présidente, MDJ

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
MAJ - MDJ GSS BUDGET AXE 2 projet 2024 - Feuille 1.pdf	<i>Non applicable</i>

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
Lettres d'appui.pdf	<i>Non applicable</i>

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
MDJ résolution Signataire 2023-2025.pdf	<i>Non applicable</i>

Engagement du répondant

Nom du fichier
MDJ - Document d'engagement projet-1.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Septembre 2023



Ce protocole précise les principes et les modalités de visibilité que l'organisme financé par l'arrondissement doit respecter dans le cadre de l'entente conclue. Il n'inclut pas les normes spécifiques aux projets financés dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

1. Engagement de l'organisme

- Développer des actions de communication qui respectent l'ensemble des clauses de ce protocole.
- S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'organisme s'y conforment.

2. Communications

2.1 Reconnaissance de la contribution de l'arrondissement d'Anjou

- Mentionner la contribution de l'arrondissement dans toutes les communications publiques et écrites relatives au projet ou à l'événement au moment le plus opportun, notamment lors d'une annonce importante, dans un texte de présentation, etc.
- Apposer le logo de l'arrondissement selon les modalités décrites au point 3 de ce protocole sur tous les outils de communication imprimés et numériques de l'organisme. Cela comprend les dépliants, les journaux, le site Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Dans le cas où l'insertion du logo de l'arrondissement n'est pas possible, ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de l'arrondissement d'Anjou.

2.2 Événements publics et médiatiques

Lors d'un événement public ou d'une annonce importante impliquant la contribution de l'arrondissement :

- Inviter par écrit le maire d'arrondissement à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Offrir au bureau du maire d'arrondissement la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

- Soumettre pour approbation au bureau du maire d'arrondissement le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet.

2.3 Publicité et promotion

- Ajouter un hyperlien vers le site de l'arrondissement montreal.ca/anjou sur le site Internet du projet ou de l'événement.
- Sur les médias sociaux, souligner la collaboration et remercier l'arrondissement pour son soutien.
- S'il y a lieu, ajouter le logo de l'arrondissement en clôture de toute publicité télé ou web.
- S'il y a lieu, permettre à l'arrondissement d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé) sur le ou les sites de l'activité ou d'un événement.
- S'il y a lieu, offrir un espace publicitaire ou la possibilité d'inclure un mot de l'arrondissement dans le programme de l'événement.
- Offrir à l'arrondissement la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par l'arrondissement.

3. Normes graphiques et linguistiques

3.1 Modalités générales

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de l'arrondissement et ses normes de positionnement dans un contexte de partenariat.
- Respecter les lois et la réglementation applicable au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11).
- Soumettre pour approbation au responsable du projet à l'arrondissement tous les textes et tous les outils où figure le logo de l'arrondissement, au moins **10 jours ouvrables avant leur diffusion**.

3.2 Version du logo à privilégier

Version couleur

Lorsque le fond est blanc ou très pâle, le logo de l'arrondissement en couleur incluant les armoiries doit être utilisé.

Version renversée

Le logo en blanc peut être utilisé seulement lorsque le fond est foncé ou qu'il n'offre pas un contraste suffisant avec le logo en couleur.



Version monochrome

Le logo monochrome peut être utilisé seulement lors d'impressions en noir et blanc.



3.3 Zone protégée

La zone protégée est un espace qui doit demeurer libre de tout élément graphique qui pourrait nuire à la visibilité du logo. L'espace de dégagement requis s'établit selon la grille de mesure illustrée ci-dessous.



3.4 Dimension minimale à respecter

Afin de s'assurer que le logo et les armoiries demeurent visibles même lorsque leur dimension est réduite, il ne peut être reproduit en deçà d'une largeur d'un pouce et demi.



3.5 Positionnement du logo

Il existe deux principes à respecter lorsque vient le temps d'apposer les logos sur les outils de communication : l'équité entre les partenaires et l'ordre de préséance.

Si l'arrondissement est le **seul partenaire**, s'assurer que son logo soit mis en évidence.

Si l'arrondissement est le **partenaire principal**, apposer son logo séparément et dans un plus grand format (par exemple au-dessus des logos des autres partenaires).

S'il y a **plusieurs partenaires équitables**, la taille des logos devrait refléter équitablement la contribution des partenaires. Par exemple, si tous les logos se trouvent sur une même ligne horizontale, ils doivent être de la même taille.

4. Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à la Division des sports, loisirs et développement social de l'Arrondissement.

ANNEXE 2

PROCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que La Maison De Jeunes Le Chemin Faisant inc. (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »)

Prévention Montréal 2024 - Arrondissement d'Anjou

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.
- 1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.
- 1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.
- 1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.
- 1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

- 2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.
- 2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :
 - S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;

- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
 - en informer la personne responsable de la Ville,
 - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet au moins **quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
 - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
 - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn :
<https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/>.
- pour une publication sur Facebook :
 - [@AffairesEconomieInnovationMTL](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
 - [@mtlville](#) pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
 - [@AffairesMtl](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
 - [@MTL_Ville](#) pour les autres types de projets ;

- 2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.
- 2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.
- 2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.
- 2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance :**
- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
 - la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
 - la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.
- 2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

- 2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :
- une courte description du projet (30-50 mots) ;
 - une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
 - une revue de presse couvrant le Projet ;
 - des photos du Projet ;
 - toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
 - le nombre d'abonnés ;
 - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
 - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
 - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
 - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
 - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

- 3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.
- 3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.
- 3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

- 3.2.1 Soumettre pour approbation à **la personne responsable de la Ville** :
 - le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
 - le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.
- 3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, au moins quinze (15) jours ouvrables avant leur impression ou diffusion.

- 3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairresse@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.

Prévention Montréal 2024 - Arrondissement d'Anjou

ADDENDA

MODIFIANT LA CONVENTION

PRÉVENTION MONTRÉAL : PROGRAMME DE PRÉVENTION EN SÉCURITÉ URBAINE POUR LES ENFANTS ET LES JEUNES EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ

GDD : 1239573022

« PROJET : SUIS TON PARCOURS »

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT D'ANJOU**, personne morale dont l'adresse principale est située au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, Montréal, Québec, H1K 4B9, agissant et représentée par M. Luis Miranda, maire d'arrondissement et Mme Nataliya Horokhovska, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu de l'article 6 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés RCA 50;

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **LA MAISON DE JEUNES LE CHEMIN FAISANT INC.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 6937, avenue Baldwin, Anjou, Québec H1K 3C6, agissant et représentée par Mme. Alexandria Aubourg, présidente, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE des mesures doivent être rehaussées conformément à loi 25, Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 2, de la convention initiale est modifié par l'ajout des deux définitions suivantes:

« Incident de confidentialité » :

Les événements suivants sont des incidents :

- L'accès non autorisé par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) (ci-après appelée la « Loi ») à un renseignement personnel;
- L'utilisation non autorisée par la Loi d'un renseignement personnel;
- La communication non autorisée par la Loi d'un renseignement personnel;
- La perte d'un renseignement personnel ou toute autre atteinte à la protection d'un tel renseignement.

«Renseignement personnel » :

Tout renseignement qui permet d'identifier directement ou indirectement une personne.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
PRÉVENTION MONTRÉAL : PROGRAMME DE PRÉVENTION EN SÉCURITÉ URBAINE POUR LES
ENFANTS ET LES JEUNES EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ
GDD : 1239573022
« PROJET: TRAVAIL DE RUE ANJOU »

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT D'ANJOU**, personne morale dont l'adresse principale est située au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, Montréal, Québec, H1K 4B9, agissant et représentée par M. Luis Miranda, maire d'arrondissement et Mme Nataliya Horokhovska, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu de l'article 6 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés RCA 50;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **PROJET ADO COMMUNAUTAIRE EN TRAVAIL DE RUE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 8105, de Gaspé, bureau 200, Montréal, Québec, H2P 2J9, agissant et représentée par M. Maxime Bonneau, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : Ne s'applique pas
Numéro d'inscription T.V.Q. : Ne s'applique pas
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 131248015 RR 0001

Ci-après, appelé l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la sécurité et le sentiment de sécurité sont des conditions essentielles à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des jeunes montréalais;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le programme Prévention Montréal dont l'objectif est d'offrir des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants, aux jeunes ainsi qu'à leur famille en situation de vulnérabilité (ci-après le « **Programme** »);

ATTENDU QUE l'Organisme agit directement auprès des jeunes et personnes en difficulté afin de promouvoir les saines habitudes de vie, de prévenir les comportements à risque et de favoriser le mieux vivre ensemble;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme et que les conditions prévues à ce programme s'appliquent de façon supplétive à la présente Convention.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- | | |
|---------------------------|---|
| 2.1 « Annexe 1 » : | la description du Projet ; |
| 2.2 « Annexe 2 » : | le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant; |
| 2.3 « Projet » : | le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1; |

- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les

taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable. Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;
- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout

document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

Fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, doivent être conservés par l'Organisme et demeurer disponibles afin que toute personne autorisée par la Ville puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie jusqu'à la date la plus éloignée entre six (6) ans suivant la Date de terminaison et le 31 décembre 2033.

4.10 Sous-traitance

Ne pas faire exécuter par des tiers, notamment en sous-traitance, toute partie du Projet prévu selon les modalités définies à la présente Convention sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite du Responsable.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cinquante-deux mille deux cent soixante-neuf dollars et soixante (52 269,60 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de vingt-six mille cent trente-quatre dollars et quatre-vingts (26 134, 80 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de vingt-six mille cent trente-quatre dollars et quatre-vingts (26 134, 80 \$), au plus tard le 17 juillet 2024,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale. L'Organisme devra rembourser à la Ville toute somme utilisée à des fins autres que celles prévues à la présente Convention.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme a présenté à la Ville des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;
 - 7.1.3 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.4 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.5 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3, 7.1.4 ou 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention, que ce soit en vertu de l'article 8.1 ou de tout autre article de la présente Convention.
- 8.3** Sous réserve de l'article 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.
- 8.4** Nonobstant l'article 8.3, la Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées à l'Organisme si elle résilie la présente Convention parce qu'elle est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles la contribution financière a été octroyée dans le cadre de la présente Convention.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 décembre 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DE PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **CONFIDENTIALITÉ**

L'Organisme s'engage à ce que ni lui ni aucun de ses employés ne divulgue, sans y être dûment autorisé par la Ville, les données, analyses ou résultats inclus dans les Rapports ou quoi que ce soit dont il aurait eu connaissance dans le cadre de l'exécution de la présente Convention.

ARTICLE 13
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

13.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 13.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 13.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 13.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 13.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci;

ARTICLE 14
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

14.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

14.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

14.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

14.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

14.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

14.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.7 Ayants droits liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

14.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

14.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 8105, de Gaspé, Bureau 200, Montréal, Québec, H2P 2J9, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général M. Maxime Bonneau. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, Montréal, Québec, H1K 4B9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

14.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2024


VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Luis Miranda
Maire d'arrondissement

Par : _____
Nataliya Horokhovska
Secrétaire d'arrondissement

Le 23^e jour de janvier 2024

PROJET ADO COMMUNAUTAIRE EN TRAVAIL DE RUE

Par : 
M. Maxime Bonneau
Directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement d'Anjou de la Ville de Montréal, le 6^e jour de février 2024 (Résolution).

ANNEXE 1
PROJET

#12567 - Travail de rue Anjou - Demande de soutien financier (envoyée le 7 décembre 2023 à 17:27)

Nom de l'organisme	Mission
Projet Ado-Communautaire en Travail de rue	Par le biais du travail de rue, PACT-de rue agit directement auprès des jeunes et personnes en difficulté afin de promouvoir les saines habitudes de vie, de prévenir les comportements à risque et de favoriser le mieux vivre ensemble. Vision PACT de rue vise à permettre aux jeunes et personnes en difficulté de réaliser leur prise en charge individuelle et collective, de devenir autonomes, de devenir des adultes conscients de leurs droits et responsabilités dans notre société. Pour nous, une présence de qualité est directement reliée à la fréquence de cette présence, à la disponibilité du travailleur et à l'authenticité du lien créé. Ce travail de fond nous permet d'être à l'écoute des besoins des jeunes et créer un réel dialogue. Le partage de nos points de vue sur le plan des valeurs est ainsi à la mesure du possible. Sans les juger, les travailleurs peuvent informer les jeunes et personnes en difficultés des risques reliés à la rue et leur proposer différentes alternatives.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Anjou | Prévention Montréal 2024 | Axe 1 et 2 (Prévention Montréal)

Informations générales

Nom du projet: Travail de rue Anjou
Numéro de projet GSS: 12567

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Non

Prénom: Maxime

Nom: Bonneau

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Numéro de téléphone: (514) 278-9181

Numéro de télécopieur:

Courriel: direction@pactderue.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Non

Prénom: Maxime

Nom: Bonneau

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2024-01-01	2024-12-31

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2025-01-31

Résumé du projet

En se basant sur l'Analyse territoriale (2019-2020) qu'a fait **Centraide** sur le quartier d'Anjou, on observe très clairement les réalités et les besoins de ce secteur. On parle d'un territoire qui, à ce jour, manque de ressources communautaires, pourtant, la population angevine requiert beaucoup d'attention. En effet, on constate que la proportion de jeunes vivant dans Anjou est supérieure à la moyenne montréalaise. Des jeunes pour lesquels les infrastructures sportives et récréatives sont mal adaptées. De plus, «32% des personnes sont issues des groupes de minorités visibles (Montréal: 33%). Les membres des communautés noires et arabes représentent respectivement 13% et 10% de la population du quartier.» Selon l'analyse de **Centraide**, on retrouve une grande concentration de population à faible revenu au sud-est du territoire angevin, les familles les plus vulnérables au sud-ouest du quartier et un haut «taux d'adultes sans diplôme d'études secondaires (20%) et de décrochage scolaire (22%).»

Pour tous ces motifs, PACT de rue propose le travail de rue qui se veut être une approche efficace en ce qui a trait aux préventions des méfaits selon un long processus d'évaluation faite par la **Société de Criminologie du Québec**. PACT de rue se spécialise dans ce domaine depuis 1991 et est reconnu tant au niveau local, régional, qu'international. Le projet de travail de rue s'inscrit d'ailleurs dans la continuité de nos actions des dernières années. PACT de rue est présent dans 8 quartiers et travaille en partenariat avec les différents acteurs s'inscrivant dans le soutien à la jeunesse. Grâce à une présence accrue des TR dans les lieux spécifiques, nous pouvons soutenir et accompagner les jeunes en difficulté en plus de prévenir les risques de dérapage.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

D'ici la fin 2024, 75 angevins âgés entre 12-30 ans vivant des enjeux de santé mentale ressentiront un mieux-être grâce au projet.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Du soutien et de l'accompagnement adapté aux situations seront disponibles pour les jeunes du quartier. *voir texte complémentaire

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Présence du TR dans les lieux stratégiques (publics et privés), fréquentés par les jeunes.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	52	5	7	2	30

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Élaboration d'un état de situation sur la santé mentale des jeunes du quartier, par le biais de focus group ou de rencontres individuelles

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	5	5	6	7

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Mise en place de projets/activités basés sur les résultats du sondage auprès des jeunes. Projet P.L.A.C.E. aux jeunes expliqué en pièce-jointe.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	12	3	3	3	10

Mesures des résultats

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Précision

IMPACT(S) VISÉ(S)

D'ici la fin 2024, les jeunes entre 12-30 ans seront sensibilisés aux impacts de la violence.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Les jeunes s'impliquent dans les projets engageants et sont plus sensibles par rapports aux actions criminogènes. *voir texte complémentaire

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Ciné-débat (présence SPIRALE). Discussions autour de sujets importants sur la réalité de la violence.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	6	2	3	5

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Rencontre avec les familles des jeunes criminalisés pour les soutenir et leur fournir des ressources.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	12	4	2	10	2

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Présence accrue des TR dans les lieux fréquentés par les jeunes.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	52	5	7	75	1

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Mise en place/accessibilité d'activités sportives ou culturelles pour les jeunes angevins afin d'augmenter sentiment d'appartenance au quartier et diminuer les actes de délinquances.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	12	2	2	12	8

Mesures des résultats**Précision**

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Rues, écoles, parcs, mdj et tous les milieux de vie des jeunes

Priorités d'intervention

- **Axe 2 - Objectif 2.1 : Soutenir le développement d'actions communautaires et citoyennes en sécurité urbaine - Prévention Montréal:**
Favoriser la sécurité dans les espaces publics, cohabitation sociale harmonieuse et sécurité des personnes en situation de vulnérabilité, de manière intersectionnelle
- **Axe 2 - Objectif 2.2 : Appuyer la mise en place d'initiatives ciblées en prévention de la violence chez les enfants et les jeunes à risque de commettre ou de subir la violence - Prévention Montréal:**
Développer les compétences et les habiletés sociales
- **Axe 2 - Objectif 2.2 : Appuyer la mise en place d'initiatives ciblées en prévention de la violence chez les enfants et les jeunes à risque de commettre ou de subir la violence - Prévention Montréal:** Accompagnement et interventions ciblés

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	100	50	5	155

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Adolescents (12 - 17 ans)
- Jeunes adultes (18 - 35 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Minorités visibles
- Décrocheurs scolaires
- Jeunes à risque

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Oui

Informations complémentaires:

PACT de rue ne discrimine pas ses actions selon les sexes. Au cours des dernières années, nous avons élaboré des changements de pratiques nous permettant de mieux rejoindre les jeunes filles et les femmes avec des activités adaptées à leurs réalités. On rejoint ainsi plus de femmes et adolescentes à soutenir. En ce qui concerne les activités de prévention, elles présentent un caractère généraliste et universel, mais nous pouvons, à l'occasion, focaliser l'activité sur un groupe particulier, ex: pour favoriser la prise de parole des femmes. Il reste que, face aux besoins exprimés par les personnes, nous tenons toujours compte des variantes associées au genre. Le travail de rue est un service qui est offert à tous les jeunes, peu importe leur statut économique, provenance culturelle, identité de genre. Les activités occupationnelles sont gratuites et ouvertes à tous. Les TR suivent des formations en approche culturelle et autres thèmes d'importance en intervention sociale. Nos TR proviennent de différentes communautés et parlent différentes langues, ce qui facilite leur intégration auprès de la population ciblée. **Il demeure que dans le contexte d'actions de prévention de la violence, la population cible à rejoindre demeure les garçons car ce sont majoritairement eux qui perpétuent les gestes de violence.**

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

Précision: CJE Anjou

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 7450 Bd des Galeries d'Anjou

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1M 3M2

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

Précision: SAC Anjou

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 6497 Av. Chaumont

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1K 2Z8

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

Précision: CHORRA

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 8618 Av. Chaumont

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1L 1N2

Nom du partenaire: École

Précision: École secondaire Anjou

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 8205 Rue Fonteneau

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1K 4E1

Nom du partenaire: École

Précision: Collège Anjou

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 11000 Rue Renaude-Lapointe

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1J 2V7

Nom du partenaire: Poste de quartier (PDQ), SPVM

Précision: PDQ 46

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 6850 Bd Joseph-Renaud

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1K 3V4

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

Précision: Maison des jeunes Le chemin faisant

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 6937 Rue Baldwin

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1K 1N4

Nom du partenaire: Bibliothèque municipale

Précision: Bibliothèque Jean-Corbeil

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Prêt de local		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 7500 Av. Goncourt

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1K 3X9

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)

Précision: CIUSSS de l'Est

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 7400 Bd Saint-Michel

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2A 2Z8

Nom du partenaire: Gouvernement du Québec

Précision: MSP

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	16 879,24 \$	Oui

Nom de la personne ressource: Guillaume Larouche

Adresse courriel: guillaume.larouche@msp.gouv.qc.ca

Numéro de téléphone: (000) 000-0000

Adresse postale: 2525 Boul. Laurier, 7e étage

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: G1V 2L2

Nom du partenaire: Concertation Montréal

Précision: Concertation Anjou

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	51 000,00 \$	Oui
Références		Oui
Prêt d'équipement		Oui

Nom de la personne ressource: Alya Chaddad

Adresse courriel: alya@pactderue.org

Numéro de téléphone: (514) 666-6666

Adresse postale: 666 Rue de l'Église

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H6H 6H6

Nom du partenaire: Autofinancement

Précision: banque bien-être et frais d'équipements

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	4 040,00 \$	Oui

Nom de la personne ressource: Maxime Bonneau

Adresse courriel: pact@videotron.ca

Numéro de téléphone: (514) 278-9181

Adresse postale: #200

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2P 2J9

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Travailleur(euse) de proximité / de milieu / de rue	25,50 \$	35,00	107,10 \$	26	1	25 989,60 \$
Travailleur(euse) de proximité / de milieu / de rue	24,04 \$	35,00	100,97 \$	26	1	24 501,62 \$
Travailleur(euse) de proximité / de milieu / de rue	27,27 \$	35,00	114,53 \$	26	1	27 793,48 \$
Travailleur(euse) de proximité / de milieu / de rue	25,76 \$	35,00	108,19 \$	26	1	26 254,54 \$
Coordonnateur(trice)	33,00 \$	5,00	19,80 \$	52	1	9 609,60 \$
Total						114 148,84 \$

Budget prévisionnel global

Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)
Prévention Montréal	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»
0,00 \$	4 040,00 \$	67 879,24 \$

Budget pour le personnel lié au projet

Total

Frais liés au personnel du proj

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)		
	Prévention Montréal	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»		
	0,00 \$	4 040,00 \$	67 879,24 \$		
Travailleur(euse) de proximité / de milieu / de rue	12 994,80 \$	0,00 \$	12 994,80 \$	25 989,60 \$	25 989,60 \$
Travailleur(euse) de proximité / de milieu / de rue	12 250,80 \$	0,00 \$	12 250,82 \$	24 501,62 \$	24 501,62 \$
Travailleur(euse) de proximité / de milieu / de rue	13 896,73 \$	0,00 \$	13 896,75 \$	27 793,48 \$	27 793,48 \$
Travailleur(euse) de proximité / de milieu / de rue	13 127,27 \$	0,00 \$	13 127,27 \$	26 254,54 \$	26 254,54 \$
Coordonnateur(trice)	0,00 \$	0,00 \$	9 609,60 \$	9 609,60 \$	9 609,60 \$
Total	52 269,60 \$	0,00 \$	61 879,24 \$	114 148,84 \$	114 148,84 \$

Frais d'activités	Total			
Équipement: achat ou location	0,00 \$	600,00 \$	0,00 \$	600,00 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 \$	0,00 \$	3 600,00 \$	3 600,00 \$
Photocopies, publicité	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Déplacements	0,00 \$	0,00 \$	2 400,00 \$	2 400,00 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Autres	0,00 \$	3 440,00 \$	0,00 \$	3 440,00 \$
Total	0,00 \$	4 040,00 \$	6 000,00 \$	10 040,00 \$
% maximum =	20 %			
% atteint =	8,08 %			
Frais administratifs	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
% maximum =	10 %			
% atteint =	0 %			
Total	52 269,60 \$	4 040,00 \$	67 879,24 \$	124 188,84 \$
Montants non dépensés	—	0,00 \$	0,00 \$	—

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Nos actions principales : Écoute active, présence au quotidien, médiation sociale, actes préventifs adaptés, références et accompagnements psycho-sociaux. Les TR travaillent principalement en semaine avec des horaires atypiques, ils doivent être présents pour les besoins du secteur, donc les heures ne peuvent pas être fixes. Habituellement les horaires se font entre 09h00 le matin et minuit. À l'occasion, les TR seront présents les weekends.

Le projet se veut un de travail de rue qui s'adapte aux réalités terrain. Le tout, de façon préventive et non urgente. Les TR sont des spécialistes du lien. Leur objectif principal est de créer un lien avec les populations ciblées pour pouvoir adapter les interventions et soutenir des démarches qui auront un impact sur le long terme et non juste au court terme. Pour que le projet soit viable, il est important d'avoir plusieurs partenaires. Pour cette raison, PACT de rue participe aux rencontres de concertations locales autant jeunesse que de quartier.

Pour Anjou, la majeure partie des actions du travail de rue se tiendra dans les parcs; Goncourt, des Roseraies, Antioche et Lucie-Bruneau. Un emphase particulier sera apporté près des écoles du quartier (école secondaire d'Anjou et Collège d'Anjou). Suite à la mise en place de la nouvelle école secondaire dans le quartier, plusieurs jeunes des quartiers limitrophes viendront dans Anjou. Les TR porteront une attention aux nouvelles dynamiques qui pourraient en ressortir.

Puisqu'il y a plusieurs enjeux entre les générations, les TR favoriseront des activités intergénérationnelles pour prévenir les enjeux de cohabitation. Que ce soit à travers un volet artistique ou ludique, les TR travailleront à offrir un milieu de vie adéquat pour tout le monde.

PACT de rue est dans le quartier depuis plus d'un an et beaucoup de jeunes ont parlé de situation de racisme, soit spontané ou systémique. Dans l'année 2024, les TR participeront à l'élaboration d'un comité sur les enjeux de racisme. L'objectif sera de donner la parole aux jeunes du quartier pour partager de leurs réalités. À partir de ces conversations, il s'agira de trouver des solutions et d'agir pour contrer le phénomène. Cela aura un impact sur les générations futures, mais aussi sur les familles et amis de ces jeunes.

Les TR participeront à un portrait de quartier concernant les jeunes de 18-30 ans. Beaucoup de jeunes commettent des actes délinquants pour contrer le manque d'activités. Ce portrait aiderait le quartier à se mobiliser afin d'offrir des services adaptés à tous les jeunes adultes du secteur.

Une autre partie du projet de travail de rue d'Anjou sera de sensibiliser les jeunes sur l'impact de la violence, quelle soit armée ou non. La violence a un impact important sur les relations sociales ainsi que sur le sentiment de sécurité des citoyens d'Anjou. Pour aider, l'équipe du projet Spirale de PACT de rue viendra soutenir les TR dans le quartier en organisant des ciné-débats et en faisant des interventions ciblées auprès des jeunes.

Un plus pour le projet, la brigade de cohabitation en itinérance de PACT de rue viendra soutenir les TR dans le quartier. L'objectif est d'offrir une éducation populaire sur le phénomène de l'itinérance, offrir de l'intervention spontanée sur le territoire et des missions d'entraide pour les personnes avec difficulté domiciliaire.

Le travail de rue a plusieurs retombées sur les populations ciblées. Pour commencer, les jeunes se sentiront écoutés, respectés et outillés concernant plusieurs problématiques de leur vie. Développer et encourager le renforcement du potentiel chez les jeunes est essentiel pour l'évolution d'une meilleure estime de soi. Beaucoup d'individus rejoindront un processus de recherche de solutions plus élaboré grâce à la préparation des TR. De plus, puisque les TR sont des témoins privilégiés de la réalité vécue par les jeunes, ils peuvent apporter une meilleure compréhension des situations du quartier. Les TR vont mettre en lumière les enjeux de racisme que subissent ces jeunes au sein de la communauté. D'ici la fin de l'année, nous sommes confiants de créer un réseau de références solide et adapté à tous les enjeux, permettant ainsi de guider les jeunes vers les ressources du quartier ou limitrophe à celui-ci.

Explications pour la section des salaires:

Nous avons 2 personnes en travail de rue dans le secteur d'Anjou. Notre échelle salariale est du 1er juillet au 30 juin de chaque année. De plus, nous allons augmenter le plancher salariale le 1er juillet 2024. C'est pour cette raison qu'il y a 4 postes budgétaires dans le tableau (2 postes avant le 1er juillet et 2 après le 1er juillet).

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
budget Anjou.xlsx	<i>Non applicable</i>

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
c0n81k_ag519b_Gangsderue_crimino.pdf	<i>Non applicable</i>
Portrait-Montreal-Anjou-2019-2020.pdf	<i>Non applicable</i>
projet anjou.docx	<i>Non applicable</i>

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Résolution signataire Ville de Mtl_2023..pdf	Validité du 2023-05-09

Engagement du répondant

Nom du fichier

gss-diversite-sociale-20231106-014024.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Septembre 2023



Ce protocole précise les principes et les modalités de visibilité que l'organisme financé par l'arrondissement doit respecter dans le cadre de l'entente conclue. Il n'inclut pas les normes spécifiques aux projets financés dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

1. Engagement de l'organisme

- Développer des actions de communication qui respectent l'ensemble des clauses de ce protocole.
- S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'organisme s'y conforment.

2. Communications

2.1 Reconnaissance de la contribution de l'arrondissement d'Anjou

- Mentionner la contribution de l'arrondissement dans toutes les communications publiques et écrites relatives au projet ou à l'événement au moment le plus opportun, notamment lors d'une annonce importante, dans un texte de présentation, etc.
- Apposer le logo de l'arrondissement selon les modalités décrites au point 3 de ce protocole sur tous les outils de communication imprimés et numériques de l'organisme. Cela comprend les dépliants, les journaux, le site Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Dans le cas où l'insertion du logo de l'arrondissement n'est pas possible, ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de l'arrondissement d'Anjou.

2.2 Événements publics et médiatiques

Lors d'un événement public ou d'une annonce importante impliquant la contribution de l'arrondissement :

- Inviter par écrit le maire d'arrondissement à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Offrir au bureau du maire d'arrondissement la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

- Soumettre pour approbation au bureau du maire d'arrondissement le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet.

2.3 Publicité et promotion

- Ajouter un hyperlien vers le site de l'arrondissement montreal.ca/anjou sur le site Internet du projet ou de l'événement.
- Sur les médias sociaux, souligner la collaboration et remercier l'arrondissement pour son soutien.
- S'il y a lieu, ajouter le logo de l'arrondissement en clôture de toute publicité télé ou web.
- S'il y a lieu, permettre à l'arrondissement d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé) sur le ou les sites de l'activité ou d'un événement.
- S'il y a lieu, offrir un espace publicitaire ou la possibilité d'inclure un mot de l'arrondissement dans le programme de l'événement.
- Offrir à l'arrondissement la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par l'arrondissement.

3. Normes graphiques et linguistiques

3.1 Modalités générales

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de l'arrondissement et ses normes de positionnement dans un contexte de partenariat.
- Respecter les lois et la réglementation applicable au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11).
- Soumettre pour approbation au responsable du projet à l'arrondissement tous les textes et tous les outils où figure le logo de l'arrondissement, au moins **10 jours ouvrables avant leur diffusion**.

3.2 Version du logo à privilégier

Version couleur

Lorsque le fond est blanc ou très pâle, le logo de l'arrondissement en couleur incluant les armoiries doit être utilisé.

Version renversée

Le logo en blanc peut être utilisé seulement lorsque le fond est foncé ou qu'il n'offre pas un contraste suffisant avec le logo en couleur.



Version monochrome

Le logo monochrome peut être utilisé seulement lors d'impressions en noir et blanc.



3.3 Zone protégée

La zone protégée est un espace qui doit demeurer libre de tout élément graphique qui pourrait nuire à la visibilité du logo. L'espace de dégagement requis s'établit selon la grille de mesure illustrée ci-dessous.



3.4 Dimension minimale à respecter

Afin de s'assurer que le logo et les armoiries demeurent visibles même lorsque leur dimension est réduite, il ne peut être reproduit en deçà d'une largeur d'un pouce et demi.



3.5 Positionnement du logo

Il existe deux principes à respecter lorsque vient le temps d'apposer les logos sur les outils de communication : l'équité entre les partenaires et l'ordre de préséance.

Si l'arrondissement est le **seul partenaire**, s'assurer que son logo soit mis en évidence.

Si l'arrondissement est le **partenaire principal**, apposer son logo séparément et dans un plus grand format (par exemple au-dessus des logos des autres partenaires).

S'il y a **plusieurs partenaires équitables**, la taille des logos devrait refléter équitablement la contribution des partenaires. Par exemple, si tous les logos se trouvent sur une même ligne horizontale, ils doivent être de la même taille.

4. Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à la Division des sports, loisirs et développement social de l'Arrondissement.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que le Projet ado communautaire en travail de rue (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »)

Prévention Montréal 2024 - Arrondissement d'Anjou

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.
- 1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.
- 1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.
- 1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.
- 1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

- 2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.
- 2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :
 - S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;

- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
 - en informer la personne responsable de la Ville,
 - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
 - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
 - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn :
<https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/>.
- pour une publication sur Facebook :
 - [@AffairesEconomieInnovationMTL](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
 - [@mtlville](#) pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
 - [@AffairesMtl](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
 - [@MTL_Ville](#) pour les autres types de projets ;

- 2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.
- 2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.
- 2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.
- 2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance :**
- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
 - la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
 - la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.
- 2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

- 2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :
- une courte description du projet (30-50 mots) ;
 - une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
 - une revue de presse couvrant le Projet ;
 - des photos du Projet ;
 - toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
 - le nombre d'abonnés ;
 - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
 - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
 - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
 - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
 - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

- 3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.
- 3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.
- 3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

- 3.2.1 Soumettre pour approbation à la **personne responsable de la Ville** :
 - le plan de communication défini à la clause 1.1 dans un **déai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
 - le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, au **moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.
- 3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

- 3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairie@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.

Prévention Montréal 2024 - Arrondissement d'Anjou

ADDENDA

MODIFIANT LA CONVENTION

PRÉVENTION MONTRÉAL : PROGRAMME DE PRÉVENTION EN SÉCURITÉ URBAINE POUR LES
ENFANTS ET LES JEUNES EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ
GDD : 1239573022

« PROJET: TRAVAIL DE RUE ANJOU »

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT D'ANJOU**,
personne morale dont l'adresse principale est située au 7701,
boulevard Louis-H.-La Fontaine, Montréal, Québec, H1K 4B9,
agissant et représentée par M. Luis Miranda, maire
d'arrondissement et Mme Nataliya Horokhovska, secrétaire
d'arrondissement, dûment autorisés aux fins des présentes en
vertu de l'article 6 du Règlement intérieur du conseil
d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux
fonctionnaires et employés RCA 50;

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **PROJET ADO COMMUNAUTAIRE EN TRAVAIL DE RUE**,
personne morale ayant sa principale place d'affaires au 8105,
de Gaspé, bureau 200, Montréal, Québec, H2P 2J9, agissant
et représentée par M. Maxime Bonneau, directeur général,
dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE des mesures doivent être rehaussées conformément à loi 25, Loi
modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements
personnels;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 2, de la convention initiale est modifié par l'ajout des deux définitions
suivantes:

**« Incident de
confidentialité » :**

Les événements suivants sont des incidents :

- L'accès non autorisé par la Loi sur l'accès aux documents des
organismes publics et sur la protection des renseignements
personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) (ci-après appelée la
« Loi ») à un renseignement personnel;
- L'utilisation non autorisée par la Loi d'un renseignement
personnel;
- La communication non autorisée par la Loi d'un
renseignement personnel;
- La perte d'un renseignement personnel ou toute autre atteinte
à la protection d'un tel renseignement.

**«Renseignement
personnel » :**

Tout renseignement qui permet d'identifier directement ou
indirectement une personne.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
PRÉVENTION MONTRÉAL : PROGRAMME DE PRÉVENTION EN SÉCURITÉ URBAINE POUR LES
ENFANTS ET LES JEUNES EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ
GDD : 1239573022
« PROJET : JEUX DE LA RUE »

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT D'ANJOU**, personne morale dont l'adresse principale est située au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, Montréal, Québec, H1K 4B9, agissant et représentée par M. Luis Miranda, maire d'arrondissement et Mme Nataliya Horokhovska, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu de l'article 6 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés RCA 50;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **SERVICE D'AIDE COMMUNAUTAIRE ANJOU INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 6497, avenue Azilda, Anjou, Québec, H1K 2Z8, agissant et représentée par Mme Francine Baril, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 13056 8256 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 121265 6395 TQ0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 13056 8256 RR 0001

Ci-après, appelé(e) l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la sécurité et le sentiment de sécurité sont des conditions essentielles à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des jeunes montréalais;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le programme Prévention Montréal dont l'objectif est d'offrir des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants, aux jeunes ainsi qu'à leur famille en situation de vulnérabilité (ci-après le « **Programme** »);

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour pallier aux problématiques concernant les situations de pauvreté, d'exclusion sociale, et à risque, vécues par des individus et des familles. De plus, elle entend promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme et que les conditions prévues à ce programme s'appliquent de façon supplétive à la présente Convention.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- | | |
|---------------------------|---|
| 2.1 « Annexe 1 » : | la description du Projet ; |
| 2.2 « Annexe 2 » : | le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant; |
| 2.3 « Projet » : | le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1; |

- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable. Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;
- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;
- 4.6 Conseil d'administration**
- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions

du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

Fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, doivent être conservés par l'Organisme et demeurer disponibles afin que toute personne autorisée par la Ville puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie jusqu'à la date la plus éloignée entre six (6) ans suivant la Date de terminaison et le 31 décembre 2033.

4.10 Sous-traitance

Ne pas faire exécuter par des tiers, notamment en sous-traitance, toute partie du Projet prévu selon les modalités définies à la présente Convention sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite du Responsable.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cinquante-trois mille dollars (53 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de vingt-six mille cinq cents dollars (26 500 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de vingt-six mille cinq cents dollars (26 500 \$), au plus tard le 17 juin 2024,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale. L'Organisme devra rembourser à la Ville toute somme utilisée à des fins autres que celles prévues à la présente Convention.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

- 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.
- 6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1 Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme a présenté à la Ville des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;
 - 7.1.3 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.4 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.5 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous

réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3, 7.1.4 ou 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention, que ce soit en vertu de l'article 8.1 ou de tout autre article de la présente Convention.
- 8.3** Sous réserve de l'article 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.
- 8.4** Nonobstant l'article 8.3, la Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées à l'Organisme si elle résilie la présente Convention parce qu'elle est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles la contribution financière a été octroyée dans le cadre de la présente Convention.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 décembre 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DE PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

CONFIDENTIALITÉ

L'Organisme s'engage à ce que ni lui ni aucun de ses employés ne divulgue, sans y être dûment autorisé par la Ville, les données, analyses ou résultats inclus dans les Rapports ou quoi que ce soit dont il aurait eu connaissance dans le cadre de l'exécution de la présente Convention.

ARTICLE 13

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

13.1 L'Organisme déclare et garantit :

13.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

13.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatif au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

13.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

13.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci;

ARTICLE 14 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

14.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

14.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

14.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

14.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

14.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

14.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

14.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

14.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6497, avenue Azilda, Anjou, Québec, H1K 2Z8, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale Mme Francine Baril. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, Montréal, Québec, H1K 4B9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

14.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Luis Miranda
Maire d'arrondissement

Par : _____
Nataliya Horokhovska
Secrétaire d'arrondissement

Le 19^e jour de Janvier 2024

SERVICE D'AIDE COMMUNAUTAIRE ANJOU INC.

Par : _____
Francine Baril
Francine Baril
Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement d'Anjou de la Ville de Montréal, le 6^e jour de février 2024 (Résolution).

ANNEXE 1
PROJET

#12616 - Jeux de la rue 2024 - Demande de soutien financier (envoyée le 12 janvier 2024 à 13:54)

Nom de l'organisme	Mission
Service d'aide communautaire Anjou	Le SAC Anjou est un organisme communautaire ouvert sur son milieu, accessible aux personnes économiquement ou socialement vulnérables. Il contribue, en collaboration avec ses bénévoles et ses partenaires, à l'amélioration de leur qualité de vie.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Anjou | Prévention Montréal 2024 | Axe 1 et 2 (Prévention Montréal)

Informations générales

Nom du projet: Jeux de la rue 2024
Numéro de projet GSS: 12616

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Francine

Nom: Baril

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Numéro de téléphone: (514) 354-4299

Numéro de télécopieur: (514) 354-2023

Courriel: fbaril@sacanjou.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Francine


Nom: Baril

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2024-01-08	2024-08-26

Date limite de réception du rapport final 
2024-09-26

Résumé du projet

Le projet s'inscrit dans un contexte de prévention, d'initiation et de maintien de saines habitudes de vie et de loisirs en passant par l'activité sportive afin de soutenir les jeunes vulnérables. Le sport est une activité rassembleuse, universelle aussi, de telle sorte que chacun.e puisse y trouver son intérêt. Alors s'il est allié aux études, cela permettra à des jeunes garçons mais aussi de jeunes filles de se surpasser, de donner le meilleur d'eux et d'elles-mêmes. En tenant compte du contexte socio-économique et socio-culturel dans laquelle nos jeunes vivent, de telles activités sportives que cela soit le soccer, le basketball ainsi que d'autres sports et activités de prise de parole, sensibilisation aux enjeux de santé mentale et de genre, de jeux et de compétition, auront pour impact de donner la place et la chance, aux jeunes, filles comme garçons afin qu'ils et elles les découvrent et les pratiquent. D'autant plus que l'on sait que les sports sont également un bon levier de réussite scolaire et éducative chez les jeunes. Au SAC Anjou, notre approche est globale c'est-à-dire que nous tenons compte de l'ensemble des facteurs qui définissent l'individu, autant la situation socio-économique que socio-culturel, afin de pouvoir répondre à son besoin. Les jeunes qui viennent dans nos activités sportives et socio-culturels ne sont pas que des jeunes issus de familles à faible revenu. Il y a plutôt une mixité des jeunes de divers horizons, une volonté de les rassembler ensemble, de ne tenir aucunement de leurs différences de classes, de genre etc. mais plutôt de ce qui les lie. Ce qui se traduit pertinemment bien dans le cadre de la persévérance scolaire, parce qu'il va sans dire qu'il est important de mettre en œuvre toutes les forces, les personnes capables de motiver et encourager, quel que soit leur champ d'action (spécialistes, animateur. trices, intervenant.es, professionnel.les etc..) afin d'atteindre la réussite. Et à travers le sport, les jeunes développent également des liens et apprennent à mieux socialiser avec leurs pair.es.

Le volet sportif, qui se tient sur toute l'année et principalement durant l'été lors duquel le soccer et le basketball sont à l'honneur. Sans oublier d'autres activités sportives (badminton, flag football, ultimate frisbee), les jeux de société (loup-garou etc...) et de prise de parole. L'événement en tant que tel, Les jeux de la rue, se tient sur deux journées lors desquelles les différents groupes d'âge font la compétition afin de déterminer la meilleure équipe face aux autres présentes sur le territoire angevin.

L'automne et l'hiver, les activités sportives, ludiques et de sensibilisation aux enjeux d'habiletés sociales, ont lieu dans les parcs et gymnases à l'intérieur dans les écoles.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Jeunes acquièrent de saines habitudes de vie par l'activité sportive, sont sensibilisé.es aux questions d'estime et confiance de soi, de genre et santé mentale.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

300 jeunes participent activement aux animations proposées, 100 nouveaux sont rejoints par le projet, au moins 150 sont ambassadeurs des bonnes habitudes de vie auprès de leurs pairs.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Animations intérieures (printemps et automne : soccer, ballon-chasseur, échauffement, loup-garou, jeux de sociétés, mini-ateliers sur les saines habitudes de vie et le civisme

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	40	4	3	4	20

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Camp sportif estival

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	8	5	3	5	25

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Jeux de la rue: Soccer

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour	1	1	8	25	7

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Jeux de la rue-Basketball

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour	1	1	8	20	5

Mesures des résultats

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Précision

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Augmentation des jeunes prenant la parole, à travers des jeux de coopération et de collaboration

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Atelier sur la confiance en soi et l'estime personnelle offerte par un.e intervenant.e du Clsc ou Ymca

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	2	1	3		150

Mesures des résultats**Précision**

Par des questionnaires remplis avant et après par les participants

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Jeunes socialisent à travers un sport ludique et

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Badminton, ultimate freesbee, flag football

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour	8	5	3	10	20

Mesures des résultats**Précision**

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

IMPACT(S) VISÉ(S)

Perfectionner les compétences des animateurs auprès de la clientèle jeunesse durant la saison estivale

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Les animateurs ont développé des compétences en leadership, communication, travail d'équipe et service à la clientèle.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Séances de formation et de mentorat par le responsable des animateurs.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	2	1	30	5	1

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Atelier sur la prévention en santé mentale chez les jeunes. Les bases en santé mentale

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	2	1	3	2	100

Mesures des résultats

Précision

Par des questionnaires remplis avant et après par les participants

IMPACT(S) VISÉ(S)

200 jeunes filles et garçons, sensibilisé.es à la question de la santé mentale,

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Davantage de filles dans les activités sportives

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Conférence d'une athlète ou d'un modèle féminin en sport

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	3	1	2		50

Mesures des résultats

Précision

Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: École Chénier
No civique: 5800
Rue: St-Donat
Code postal: H1K 3P4
Ville ou arrondissement: Anjou
Ville précision:

Nom du lieu: École Des Roseraies
No civique: 6440
Rue: Des Galeries d'Anjou
Code postal: H1M 1W2
Ville ou arrondissement: Anjou
Ville précision:

Nom du lieu: École Wilfrid-Pelletier
No civique: 8301
Rue: Wilfrid-Pelletier
Code postal: H1K 1M2
Ville ou arrondissement: Anjou
Ville précision:

Nom du lieu: Parc Roger Rousseau
No civique: 7501
Rue: Rondeauh
Code postal: H1K 2P3
Ville ou arrondissement: Anjou
Ville précision:

Nom du lieu: Parc Des Roseraies
No civique: 7070
Rue: Avenue de la Nantaise
Code postal: H1M 1B2
Ville ou arrondissement: Anjou
Ville précision:

Nom du lieu: Parc Goncourt
No civique: 7130
Rue: Avenue Goncourt
Code postal: H1K 3Y2
Ville ou arrondissement: Anjou
Ville précision:

Nom du lieu: Centre Communautaire Anjou
No civique: 7800
Rue: Boulevard Métropolitain
Code postal: H1K 1A1
Ville ou arrondissement: Anjou
Ville précision:

Nom du lieu: Centre Roger Rousseau
No civique: 7501
Rue: Avenue Rondeau
Code postal: H1K 2P3
Ville ou arrondissement: Anjou
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Axe 1 - Objectif 1.2 : Réduire les inégalités en contribuant au développement global des enfants et des jeunes dans leur environnement - Prévention Montréal: Développement des compétences et des habiletés**

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	250	50	0	300

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Enfants (6 - 11 ans)
- Adolescents (12 - 17 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Jeunes à risque

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Oui

Informations complémentaires: L'arrondissement Anjou est à majorité constituée d'une population issue de l'immigration : maghrébine, afro-descendante et européenne. Même si certain.es jeunes sont nés.es au Québec, il n'en demeure pas moins que la culture d'origine est prédominante dans les interactions de tous les jours. Ainsi, il est important de tenir compte de la double identité culturelle des jeunes mais aussi de l'identité de genre. Selon le genre auquel une personne s'identifie, elle est catégorisée avec des forces et des faiblesses, ce qui fait que par exemple, des stéréotypes et des préjugés sont prêtés aux filles en sous-estimant leur capacité à faire des activités physiques sportives, traditionnellement réservées aux garçons. Mais aussi les limitations qui sont faites à toute personne ne répondant pas à la norme de la majorité (handicaps, grossophobie, signes culturels) De ce fait, l'initiation et la pratique d'un sport par les filles constituera une approche, un début afin de créer l'intérêt pour les sports auxquels elles ne sont pas habituées. Mais également, pour celles qui s'y connaissent déjà, cela sera une performance de plus. Ces dernières seront les ambassadrices des activités sportives auprès de leurs paires. Des ambassadrices sportives, personnalités inspirantes issues de différentes communautés culturelles, nous solliciterons afin de partager, motiver et inspirer davantage les jeunes filles quant à leur pleine capacité et légitimité à pratiquer un sport sans aucune distinction de genre.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Arrondissement / Ville liée

Précision: Selon les besoins du jeune

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Prêt de local		Oui
Prêt de terrain		Oui
Prêt de terrain		Non

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 7500 Goncourt

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1K 3X9

Nom du partenaire: Autofinancement

Précision: SAC ANJOU

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	2 151,44 \$	Oui

Nom de la personne ressource: Francine Baril

Adresse courriel: fbaril@sacanjou.org

Numéro de téléphone: (514) 354-4299

Adresse postale: 6497 Avenue Azilda

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1K 2Z8

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

Précision: Concertation Anjou#Table jeunesse

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Non

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 6937 Avenue Baldwin

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1K 3C6

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

Précision: Chorra

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Non

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 8618 Av Chaumont

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1K 1N2

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier

Précision: CJE

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Non

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 7450 Blvd Des Galeries d'Anjou

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1_ __

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)

Précision: Clsc Mercier-Est

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Formation		Non

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 9503 Sherbrooke Est

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1L 6P2

Nom du partenaire: YMCA

Précision: Anjou

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Formation		Non

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 2564 Avenue Desjardins

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1V 2H7

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Animateur(trice) spécialisé(e)	23,00 \$	35,00	220,50 \$	34	1	34 867,00 \$
Animateur(trice)	18,00 \$	20,00	57,60 \$	34	1	14 198,40 \$
Total						49 065,40 \$

Postes forfaitaires	Montant forfaitaire par poste	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Autre poste : veuillez l'identifier Cheffe de programmes	200,00 \$	1	200,00 \$
Coordonnateur(trice)	1 651,44 \$	1	1 651,44 \$
Total			1 851,44 \$

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)
	Prévention Montréal	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»
	0,00 \$	2 151,44 \$	0,00 \$

Budget pour le personnel lié au projet

				Total	Frais liés au personnel du projet ①
Animateur(trice) spécialisé(e)	34 867,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	34 867,00 \$	34 867,00 \$
Animateur(trice)	14 198,40 \$	0,00 \$	0,00 \$	14 198,40 \$	14 198,40 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Cheffe de programmes (poste forfaitaire)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	200,00 \$
Coordonnateur(trice) (poste forfaitaire)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	1 651,44 \$
Total	49 065,40 \$	0,00 \$	0,00 \$	49 065,40 \$	50 916,84 \$

Frais d'activités

				Total	
Équipement: achat ou location	734,60 \$	0,00 \$	0,00 \$	734,60 \$	

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Prévention Montréal	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 \$	2 151,44 \$	0,00 \$	
Fournitures de bureau, matériel d'animation	200,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	200,00 \$
Photocopies, publicité	200,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	200,00 \$
Déplacements	300,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	300,00 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Autres	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Total	1 434,60 \$	0,00 \$	0,00 \$	1 434,60 \$
% maximum =	20 %			
% atteint =	2,71 %			
Frais administratifs	2 500,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	2 500,00 \$
% maximum =	10 %			
% atteint =	4,72 %			
Total	53 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	53 000,00 \$
Montants non dépensés	—	2 151,44 \$	0,00 \$	—

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Le projet Jeux de la rue trouve sa pertinence à plusieurs niveaux depuis plusieurs années. D'abord le fait d'être porté et offert, comme bien d'autres organismes, par un organisme connu des milieux communautaire, scolaire, mais également des parents et familles. Ces dernières sont référées au SAC Anjou pour ses divers programmes surtout ceux concernant les jeunes, une longue histoire lie les deux. Et les jeunes sont entourés, encadrés par des intervenants riches d'expériences dans le sport et l'intervention-animation ce qui facilite le référencement et le suivi à travers le projet. Ensuite, le fait de permettre à des jeunes de profiter d'activités sportives et d'un suivi d'intervention, d'échanges autour de thématique comme le bien-être, les saines habitudes de vie, le civisme, la santé mentale entre autres, aura comme résultat des jeunes en meilleure santé mentale et physique et qui réussissent à l'école et dans leur vie de tous les jours. Et enfin, grâce aux activités offertes durant l'été et aussi à l'année longue comme nous le faisons, cela permettra de maintenir l'offre de service aux jeunes, après l'école en semaine ainsi que la fin de semaine en plus de faire le recrutement auprès des filles. Ces dernières restent le public un peu laissé en rade et les activités qui leur sont offertes tournent souvent autour de l'art, la danse etc... Cependant, il est important de les inclure dans les activités sportives qui les rejoignent afin de briser les préjugés sur le genre. Dans ce projet nous irons chercher une participation des jeunes filles qui s'adonnent déjà ou non à une activité sportive. D'abord posons le contexte, les jeunes filles étant pour la plupart socialisées différemment des garçons, le sport, activité traditionnellement masculine n'est pas choisi en premier par les parents en comparaison à la danse ou au chant par exemple. Alors, en plus d'en faire à l'école, ce que nous souhaitons leur offrir, c'est de faire une activité physique, de découvrir ou bonifier un sport et de les intégrer petit à petit au groupe des garçons. D'autre part, en plus des activités sportives, il y a une dimension interventionniste à faire autant avec les filles qu'avec les garçons. Les filles, comme mentionné plus haut sont socialisées différemment des garçons, ce qui n'est pas sans conséquences sur leur cheminement que cela soit à l'école, avec les pairs etc... Lorsque vient le temps de s'inscrire à un sport reconnu comme pratiqué par des garçons, elles font face à de la réticence, des moqueries, du rejet aussi. Ainsi, travailler et renforcer leur estime et confiance en soi par des ateliers sur la santé mentale, les enjeux de violence physique et psychologique, des conférences d'ambassadrices sportives, leur montrer des exemples de réussites féminines etc... Faire de l'éducation populaire adaptée à leur niveau et leur âge non sans impliquer également les garçons. On parle d'intervention par le sport, cela passe aussi par la participation de tous et toutes, sensibiliser les pairs aux réalités et stigmates dont sont victimes leurs pairs, trouver ensemble des pistes de solutions, actes qui peuvent faciliter et normaliser la participation et réussite des filles aux sports. Ainsi, la prévention sur les enjeux de violence, de questions de genre et le maintien des liens avec les jeunes sont faits de façon continue puisque notre intervenant sport est présent à l'école secondaire Anjou depuis 4 ans et y accomplit un travail fort apprécié de la communauté scolaire, les jeunes inclus ainsi que des parents. Cette nouvelle mouture du projet, visant la participation des filles, le recrutement de ces dernières se fera auprès de nos partenaires du milieu comme la Maison des jeunes d'Anjou, le CHORRA, au CJE entre autres organismes communautaires ainsi que par le biais de réseau sociaux dont Instagram du SAC Anjou. Les ateliers qui leur seront offerts afin de travailler et renforcer et leur estime, confiance en elle et leur rapport avec le sport. Que leur apporte-t-il? Quel sport leur parle le plus? Qu'est ce qui pourrait les encourager à en faire plus et ainsi faire tomber les barrières de genre, de différences avec les garçons. De ce fait, les ateliers soulignés plus haut, porterons sur : leur perception du sport, quelle sportive est chacune, l'estime personnelle et la confiance de soi, la santé mentale, conférences de personnalités féminines sportives inspirantes afin de partager et encourager les participantes, des ateliers de yoga, d'initiations et de pratiques sportives. Ces ateliers, tout comme ceux déjà offerts à nos participants dans les écoles par nos intervenants jeunesse et qui font de l'intervention en passant, seront offertes aux participants de 7 à 17 ans, sans distinction aucune.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
2024JDLRUEprevisionbudget.xlsx	<i>Non applicable</i>

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Résolutions CAJeux de la rue 2024.doc	<i>Non applicable</i>

Engagement du répondant

Nom du fichier

Doc engagement Jeux rue 24.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Septembre 2023

Ce protocole précise les principes et les modalités de visibilité que l'organisme financé par l'arrondissement doit respecter dans le cadre de l'entente conclue. Il n'inclut pas les normes spécifiques aux projets financés dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

1. Engagement de l'organisme

- Développer des actions de communication qui respectent l'ensemble des clauses de ce protocole.
- S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'organisme s'y conforment.

2. Communications

2.1 Reconnaissance de la contribution de l'arrondissement d'Anjou

- Mentionner la contribution de l'arrondissement dans toutes les communications publiques et écrites relatives au projet ou à l'événement au moment le plus opportun, notamment lors d'une annonce importante, dans un texte de présentation, etc.
- Apposer le logo de l'arrondissement selon les modalités décrites au point 3 de ce protocole sur tous les outils de communication imprimés et numériques de l'organisme. Cela comprend les dépliants, les journaux, le site Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Dans le cas où l'insertion du logo de l'arrondissement n'est pas possible, ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de l'arrondissement d'Anjou.

2.2 Événements publics et médiatiques

Lors d'un événement public ou d'une annonce importante impliquant la contribution de l'arrondissement :

- Inviter par écrit le maire d'arrondissement à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Offrir au bureau du maire d'arrondissement la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

- Soumettre pour approbation au bureau du maire d'arrondissement le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet.

2.3 Publicité et promotion

- Ajouter un hyperlien vers le site de l'arrondissement montreal.ca/anjou sur le site Internet du projet ou de l'événement.
- Sur les médias sociaux, souligner la collaboration et remercier l'arrondissement pour son soutien.
- S'il y a lieu, ajouter le logo de l'arrondissement en clôture de toute publicité télé ou web.
- S'il y a lieu, permettre à l'arrondissement d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé) sur le ou les sites de l'activité ou d'un événement.
- S'il y a lieu, offrir un espace publicitaire ou la possibilité d'inclure un mot de l'arrondissement dans le programme de l'événement.
- Offrir à l'arrondissement la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par l'arrondissement.

3. Normes graphiques et linguistiques

3.1 Modalités générales

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de l'arrondissement et ses normes de positionnement dans un contexte de partenariat.
- Respecter les lois et la réglementation applicable au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11).
- Soumettre pour approbation au responsable du projet à l'arrondissement tous les textes et tous les outils où figure le logo de l'arrondissement, au moins **10 jours ouvrables avant leur diffusion**.

3.2 Version du logo à privilégier

Version couleur

Lorsque le fond est blanc ou très pâle, le logo de l'arrondissement en couleur incluant les armoiries doit être utilisé.

Version renversée

Le logo en blanc peut être utilisé seulement lorsque le fond est foncé ou qu'il n'offre pas un contraste suffisant avec le logo en couleur.



Version monochrome

Le logo monochrome peut être utilisé seulement lors d'impressions en noir et blanc.



3.3 Zone protégée

La zone protégée est un espace qui doit demeurer libre de tout élément graphique qui pourrait nuire à la visibilité du logo. L'espace de dégagement requis s'établit selon la grille de mesure illustrée ci-dessous.



3.4 Dimension minimale à respecter

Afin de s'assurer que le logo et les armoiries demeurent visibles même lorsque leur dimension est réduite, il ne peut être reproduit en deçà d'une largeur d'un pouce et demi.



3.5 Positionnement du logo

Il existe deux principes à respecter lorsque vient le temps d'apposer les logos sur les outils de communication : l'équité entre les partenaires et l'ordre de préséance.

Si l'arrondissement est le **seul partenaire**, s'assurer que son logo soit mis en évidence.

Si l'arrondissement est le **partenaire principal**, apposer son logo séparément et dans un plus grand format (par exemple au-dessus des logos des autres partenaires).

S'il y a **plusieurs partenaires équitables**, la taille des logos devrait refléter équitablement la contribution des partenaires. Par exemple, si tous les logos se trouvent sur une même ligne horizontale, ils doivent être de la même taille.

4. Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à la Division des sports, loisirs et développement social de l'Arrondissement.

ANNEXE 2

PROCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que Service d'aide communautaire d'Anjou inc. (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »)

Prévention Montréal 2024 - Arrondissement d'Anjou

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.
- 1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.
- 1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.
- 1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.
- 1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

- 2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.
- 2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :
 - S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;

- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
 - en informer la personne responsable de la Ville,
 - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet au moins **quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
 - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
 - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn :
<https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/>.
- pour une publication sur Facebook :
 - [@AffairesEconomieInnovationMTL](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
 - [@mtlville](#) pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
 - [@AffairesMtl](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
 - [@MTL_Ville](#) pour les autres types de projets ;

- 2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.
- 2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.
- 2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.
- 2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance :**
- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
 - la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
 - la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.
- 2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

- 2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :
- une courte description du projet (30-50 mots) ;
 - une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
 - une revue de presse couvrant le Projet ;
 - des photos du Projet ;
 - toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
 - le nombre d'abonnés ;
 - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
 - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
 - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
 - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
 - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

- 3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.
- 3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.
- 3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

- 3.2.1 Soumettre pour approbation à la personne responsable de la Ville :
 - le plan de communication défini à la clause 1.1 dans un délai raisonnable pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
 - le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion.
- 3.2.2 Soumettre pour approbation au Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

- 3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairresse@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.

Prévention Montréal 2024 - Arrondissement d'Anjou

ADDENDA

MODIFIANT LA CONVENTION

PRÉVENTION MONTRÉAL : PROGRAMME DE PRÉVENTION EN SÉCURITÉ URBAINE POUR LES ENFANTS ET LES JEUNES EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ

GDD : 1239573022

« PROJET : JEUX DE LA RUE »

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT D'ANJOU**, personne morale dont l'adresse principale est située au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, Montréal, Québec, H1K 4B9, agissant et représentée par M. Luis Miranda, maire d'arrondissement et Mme Nataliya Horokhovska, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu de l'article 6 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés RCA 50;

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **SERVICE D'AIDE COMMUNAUTAIRE ANJOU INC.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 6497, avenue Azilda, Anjou, Québec, H1K 2Z8, agissant et représentée par Mme Francine Baril, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE des mesures doivent être rehaussées conformément à loi 25, Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 2, de la convention initiale est modifié par l'ajout des deux définitions suivantes:

« Incident de confidentialité » :

Les événements suivants sont des incidents :

- L'accès non autorisé par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) (ci-après appelée la « Loi ») à un renseignement personnel;
- L'utilisation non autorisée par la Loi d'un renseignement personnel;
- La communication non autorisée par la Loi d'un renseignement personnel;
- La perte d'un renseignement personnel ou toute autre atteinte à la protection d'un tel renseignement.

«Renseignement personnel » :

Tout renseignement qui permet d'identifier directement ou indirectement une personne.

ANNEXE

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »)

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.
- 1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.
- 1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.
- 1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.
- 1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

- 2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.
- 2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :
 - S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;

- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
 - en informer la personne responsable de la Ville,
 - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
 - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
 - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn :
<https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/>.
- pour une publication sur Facebook :
 - [@AffairesEconomieInnovationMTL](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
 - [@mtlville](#) pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
 - [@AffairesMtl](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
 - [@MTL_Ville](#) pour les autres types de projets ;

- 2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.
- 2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.
- 2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.
- 2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :
- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
 - la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
 - la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.
- 2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

- 2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :
- une courte description du projet (30-50 mots) ;
 - une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
 - une revue de presse couvrant le Projet ;
 - des photos du Projet ;
 - toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
 - le nombre d'abonnés ;
 - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
 - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
 - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
 - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
 - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

- 3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.
- 3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.
- 3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

- 3.2.1 Soumettre pour approbation à **la personne responsable de la Ville** :
 - le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
 - le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.
- 3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

- 3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairese@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.

Unité administrative responsable :

Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes

Objet :

Approuver les cinq (5) projets de convention avec addenda entre la Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou et quatre (4) organismes, afin de favoriser la sécurité urbaine des enfants et des jeunes en situation de vulnérabilité - Octroyer un soutien financier totalisant la somme de 190 232,20 \$, à quatre (4) organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, en provenance du budget dédié du Service de la diversité et l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal | Arrondissement d'Anjou pour l'année 2024 - Autoriser une affectation de surplus de 64 638 \$

Grille Montréal 2030



Grille 2030 prevention_montreal.docx

Politique de gestion contractuelle

La politique de gestion contractuelle sera remis à l'organisme.

Une version papier des documents mentionnés ci-dessous est détenue par l'arrondissement pour l'organisme :

- Charte de l'organisme/lettres patentes (obligatoirement un OBNL);
- Certificat d'attestation de l'Inspecteur général des institutions financières attestant que l'organisme est immatriculé et qu'il n'est pas en défaut de déposer une déclaration annuelle;
- Résolution du conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer une convention avec la Ville;
- Rapports financiers et d'activité de la dernière année;
- Une copie du certificat de la police d'assurance au montant de deux millions de dollars (2 000 000 \$) comportant un avenant stipulant que la Ville est coassurée et que ladite police ne pourra être résiliée ou modifiée sans un préavis écrit de trente (30) jours expédié par l'assureur à la Ville.

RESPONSABLE DU DOSSIER

Faravena OLIVIER
Agente de développement en loisirs

Tél : 514 493-8209
Télécop. :

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : **1239573022**

Unité administrative responsable : *Division Programmes et soutien aux organismes de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social*

Projet : *Programme Prévention Montréal 2024*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
X		

1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Le projet contribue à réaliser la priorité suivante:

8: « Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous »;

9: « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire »;

10: « Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision »;

18: « Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire »;

19. « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins ».

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) , notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		

<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 6 février 2024

Résolution: CA24 12010

Accorder une contribution financière de 1 500 \$ à l'Association du hockey mineur d'Anjou inc. afin d'apporter un support supplémentaire aux festivités de la 46^e édition du Tournoi National M13 Pee-Wee Anjou

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'accorder une contribution financière de 1 500 \$ à l'Association du hockey mineur d'Anjou inc. afin d'apporter un support supplémentaire aux festivités de la 46^e édition du Tournoi National M13 Pee-Wee Anjou.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.06 1235873001

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 7 février 2024

IDENTIFICATION Dossier # :1235873001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 1 500 \$ à l'Association du hockey mineur d'Anjou inc. afin d'apporter un support supplémentaire aux festivités de la 46e édition du Tournoi National M13 Pee-Wee Anjou

CONTENU

CONTEXTE

L'Association du hockey mineur d'Anjou inc. organise depuis 45 ans, un tournoi de hockey de la catégorie Pee-Wee. La prochaine édition se tiendra du 15 au 28 janvier 2024 à l'aréna Chaumont. L'Association sollicite une contribution financière spéciale de 1 500 \$ afin d'apporter un support aux festivités associées à ce tournoi national.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 12205-4 octobre 2022 : Accorder une contribution financière spéciale de 1 000 \$ à l'Association du hockey mineur d'Anjou inc. afin d'apporter un support supplémentaire aux festivités de la 45^e édition du Tournoi National M13 Pee-Wee Anjou (1222911007)

DESCRIPTION

La coordination du tournoi de hockey est assurée par un comité qui prépare les festivités et l'organisation du tournoi qui aura lieu à l'aréna Chaumont du 15 au 28 janvier 2024.

JUSTIFICATION

Ce tournoi est de calibre national et recevra notamment de nombreuses équipes pour sa 46^e édition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant additionnel accordé de 1 500 \$ est financé en totalité par le budget de fonctionnement de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le Tournoi National M13 Pee-Wee Anjou se tiendra du 15 au 28 janvier 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Caroline RAYMOND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lalla Houria SALIM
charge(e) de secretariat

Tél : 514-493-8011
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-23

Anne CHAMANDY
directeur(-trice) - arrondissement (ii)

Tél : 514-464-9443
Télécop. :

Dossier # : 1235873001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Accorder une contribution financière de 1 500 \$ à l'Association du hockey mineur d'Anjou inc. afin d'apporter un support supplémentaire aux festivités de la 46e édition du Tournoi National M13 Pee-Wee Anjou



Tournoi National M13 Peewee Anjou.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lalla Houria SALIM
charge(e) de secretariat

Tél : 514-493-8011
Télécop. :



Anjou, le 30 octobre 2023

Monsieur Luis Miranda
Maire d'Arrondissement
7701, Louis-H. Lafontaine
Anjou, QC H1K 4B8

OK

OBJET : Tournoi National M13 (Peewee) Anjou

Monsieur le Maire,

Depuis quelques temps déjà, les responsables sont à pied d'œuvre afin d'offrir aux hockeyeurs, un tournoi de qualité. Nous avons déjà quelques équipes déjà inscrites, nous offrirons des joutes toutes aussi emballantes les unes que les autres.

Nos bénévoles feront une fois de plus, un travail extraordinaire qui sera facilité grâce au support de l'Arrondissement d'Anjou qui met à notre disposition des services essentiels facilitant ainsi leur tâche.

Au fil des ans le Conseil municipal s'est impliqué de façon exceptionnelle, faisant ainsi rayonner Anjou dans tout le Québec, en plus de Montréal et de ses environs. Le comité organisateur du Tournoi National de Hockey M13 (Peewee) Anjou se fait un honneur et un devoir de continuer le rayonnement de notre ville.

Afin de conserver la notoriété de notre tournoi, je me permets de demander à votre administration une participation monétaire supplémentaire. Nous aurions besoin d'une commandite spéciale de 1500\$ afin d'offrir aux jeunes sportifs des repas qui font la renommée du tournoi d'Anjou.

Nous vous rappelons qu'il nous fera toujours plaisir de vous recevoir au cours des deux semaines de compétitions qui se dérouleront du **15 au 28 janvier 2024**.

En vous remerciant pour tout le support apporté par le passé et souhaitant avoir à nouveau la chance de faire équipe avec vous, je demeure,

Isabelle Roy,
Présidente 46^e édition
Tournoi M13 (Peewee) Anjou

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 6 février 2024

Résolution: CA24 12011

Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour les périodes comptables du 1^{er} novembre 2023 au 30 novembre 2023 et du 1^{er} décembre 2023 au 31 décembre 2023

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

De prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires, ainsi que des achats par carte de crédit pour les périodes comptables du 1^{er} novembre 2023 au 30 novembre 2023 et du 1^{er} décembre 2023 au 31 décembre 2023.

ADOPTÉE

30.01 1248178001

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 7 février 2024

IDENTIFICATION Dossier # :1248178001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour les périodes comptables du 1er novembre 2023 au 30 novembre 2023 et du 1er décembre 2023 au 31 décembre 2023

CONTENU

CONTEXTE

La directrice d'arrondissement d'Anjou dépose, conformément à l'article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Anjou sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50), un rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, comprenant la liste des décisions déléguées, ainsi que la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement, des achats par carte de crédit et des virements budgétaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 12282 - 5 décembre 2023 :De prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1^{er} octobre 2023 au 31 octobre 2023. (1238178038).

CA23 12250 - 7 novembre 2023 : Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1^{er} septembre 2023 au 30 septembre 2023 (1238178034).

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à déposer le rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement d'Anjou en vertu du Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50), comprenant le rapport des décisions déléguées, la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour les périodes comptables du 1er novembre 2023 au 30 novembre 2023 et du 1er décembre 2023 au 31 décembre 2023.

JUSTIFICATION

Conformément au Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés

(RCA 50) article 4, le directeur d'arrondissement d'Anjou doit déposer un rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, comprenant la liste des décisions déléguées, ainsi que la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement, des achats par carte de crédit et des virements budgétaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec une priorité Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gretel LEIVA
Secrétaire de direction - Directeur de premier
niveau

Tél : 514 493-8014
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-23

Anne CHAMANDY
directeur(-trice) - arrondissement (ii)

Tél : 514-464-9443
Télécop. :

Dossier # : 1248178001

Unité administrative responsable :

Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction

Objet :

Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour les périodes comptables du 1er novembre 2023 au 30 novembre 2023 et du 1er décembre 2023 au 31 décembre 2023



202312 Rapport BC-520 BC approuves.pdf202312 Rapport SDF.pdf



MONTREAL 2030 -1248178001.pdf202311 - Rapport AF 220 Liste des virements.pdf



Suivi carte Visa 2023-12.pdfSuivi carte Visa 2023-11.pdf202311 Rapport SDF.pdf



202311 Rapport BC-520 BC approuves.pdf202312 - Rapport AF 220 Liste des virements.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gretel LEIVA
Secrétaire de direction - Directeur de premier niveau

Tél : 514 493-8014

Télécop. :

Arrondissement d'Anjou
Suivi Bons de commande approuvés (BC 520)
Par Direction

Période du 1er au 30 novembre 2023

Dire	Acti	Nom	f	Numéro	BC	Description	BC	TOTAL
Direction - Anjou								
Administration, finances et approvisionnement								
						DUNTON RAINVILLE S.E.N.C.R.L		
				1628297		Services professionnel avocat : pour direction générale.		3 554,35 \$
						DU VERT AU ROUGE INC.		
				1626176		Illumination decorations de noel 2023		16 624,97 \$
Autres - Administration générale								
						PILOTE GROUPE-CONSEIL INC.		
				1628637		Travaux effectuées entre le 1 février et le 31 octobre- Services+ conseils		13 858,35 \$
Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux								
						PAYSAGISTE PROMOVERT INC.		
				1600913		Contrat 2023-06A-TR travaux de réfection du parc d'Antioche		40 328,85 \$
						LAMCOM TECHNOLOGIES INC.		
				1606836		2 x Coroplast blanc 4mm Matériel: Coroplast blanc 3/16" recto seulement, imprim		31,50 \$
						MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES		
				1625702		INCIDENCES 2023-07-TR - Traçabilité des sols		576,38 \$
Exploitation des centres commun. - Act.récréatives								
						AMENAGEMENT GM INC.		
				1628665		INCIDENCES - 2022-10-TR Ajustement tourbe, ajustement nivellement et topsoil		4 121,81 \$
Gestion de l'information								
						ENTREPRISES INTMOTION INC.		
				1606437		Cameras et système enregistrement au Parc Antioche		15 053,02 \$
				1606511		CAMERAS PARC ANJOU SUR LE LAC - TOILETTES AUTO NETTOYANTES		2 281,87 \$
Autres - Activités récréatives								
						LES CHEVALIERS DE COLOMB SAINT-CONRAD		
				1627899		Contribution financière pour l'achat et distribution de cadeaux de Noël pour l'ann		15 000,00 \$
Autres - activités culturelles								
						SACRE TYMPAN		
				1626822		Projet artistique nommé Musique de Salon et contiendra: 3 ateliers (24 et 26 octc		9 106,61 \$
Marquage de la chaussée								
						TRACAGE EXPERT BL		
				1627422		Service marquage de rue, tel que dans la soumission 1821		1 228,35 \$
Total Direction - Anjou								121 766,06 \$

Aménagement urbain et serv. entreprises

Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir								
						DESCHAMPS IMPRESSION INC.		
				1628700		Calendriers des collectes - Feuilletts		620,48 \$
Autres - matières résiduelles								
						GO CUBE		
				1580493		Service de transport et d'entreposage de biens lors d'évictions sur le territoire d'A		5 249,37 \$
Total Aménagement urbain et serv. entreprises								5 869,85 \$

Culture, sports, loisirs et développement social

Bibliothèques								
						AHEARN & SOPER INC		
				1625560		CONTRAT DE SERVICE, À COMPTER DU 24 novembre 2023 POUR L'ENTRETIEN DE		440,95 \$
Exploitation des centres commun. - Act.récréatives								
						BIBLIO RPL LTEE		
				1628993		Achat de matérielle pour la bibliothèque chariot et marche pied		3 159,07 \$
Gestion install. - Arénas et patinoires								
						GFL ENVIRONNEMENTAL INC.		
				1628584		GFL Environnemental Parc Roger-Rousseau		703,15 \$
Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir								
						GROUPE MAYRAND ALIMENTATION INC.		
				1572910		BCO - Loisirs - 2023 Achat de breuvages et nourritures		3 003,69 \$
						DISTRIBUTION GABRIEL BLUTEAU LAITIER		
				1572925		BCO - Loisirs - 2023 Achat de laits		1 050,00 \$
						ARCTIC GLACIER CANADA INC.		
				1588748		BCO - 2023 - Loisirs Achat de glace		1 716,99 \$
						HUMANCE INC.		
				1625050		Frais d'inscription de Véronic Papineau-Archambault pour la formation "Proximité		1 658,80 \$
						9341-0587 QUEBEC INC		
				1628032		BCO 2023 Loisirs - Pour distribution d'eau. CCA et dépôt.		440,00 \$
Autres - Activités récréatives								

Arrondissement d'Anjou
Suivi Bons de commande approuvés (BC 520)
Par Direction

Période du 1er au 30 novembre 2023

Dir	Acti	Nom f	Numéro BC	Description BC	TOTAL
Cult	Autr	S.E.	CONCEPT INC		
			1572913	BCO - Loisirs - 2023 - Achat d'équipement d'éclairage et de sonorisation	3 614,21 \$
			APL		
			1626964	Location d'équipement de sonorisation du 15 au 17 août 2023 - I Musici	645,67 \$
			Autres - activités culturelles		
			BOO! DESIGN INC.		
			1575670	BCO - Loisirs - 2023 Services infographie et graphisme pour la période de janvier à	16 614,27 \$
			SACRE TYMPAN		
			1626822	Projet artistique nommé Musique de Salon et contiendra: 3 ateliers (24 et 26 oct	1 186,36 \$
			Exploitation des parcs et terrains de jeux		
			LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE NOTRE-DAME-D'ANJOU		
			1566348	Bail de location janvier à décembre 2023	400,10 \$
			Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir		
			TENAQUIP LIMITED		
			1626909	Achat de lampe de poche et de poubelles pour les loisirs le tout selon la soumissic	149,61 \$
			Sécurité civile		
			AXIA SERVICES		
			1627038	Contrat 23-20167 Service de surveillance d'une agence de sécurité 2023	10 360,69 \$
			Total Culture, sports, loisirs et développement social		45 143,56 \$

Dir. serv adm, relations citoyens / greffe

			Administration, finances et approvisionnement		
			FORMATIONS QUALITEMPS INC.		
			1611355	Formations Qualitemps	377,95 \$
			Gestion de l'information		
			CREATIONS INFORMATIQUES L.D. INC.		
			1627882	Renouvellement PDQ 1 ans du 14 décembre 2023 au 14 décembre 2024 - Le tout	965,88 \$
			LAVAGE DE VITRES DE L'EST LTEE		
			1625101	Lavage de vitres pour la periode se terminant le 30 juin 2023	1 070,87 \$
			911 PRO INC.		
			1627894	Ajustement aux station d'accueil de deux véhicules le tout selon la soumission 22:	372,71 \$
			Gestion du personnel		
			REGARD SECURITE		
			1586540	BCO - ANJ - RH - 2023 - ACHAT DE LUNETTES PROTECTRICES	227,00 \$
			EMPREINTE HUMAINE CANADA 2019 INC.		
			1627667	Proposition 2023-09-08 - formation reconnaissance travail - gestionnaires	4 199,50 \$
			Rel. avec les citoyens et communications		
			BOO! DESIGN INC.		
			1628340	Tatouages et autocollants - soumission 26519	13 086,70 \$
			LAMCOM TECHNOLOGIES INC.		
			1628694	Roll-up Frontier 33.5"	536,80 \$
			LE ZESTE GRAPHIQUE		
			1626628	Illustration mascotte Anjouez	1 679,80 \$
			Grefe		
			LE DEVOIR INC.		
			1582487	Placement média d'appel d'offres, avis publics et autres pour l'arrondissement d'/	1 728,09 \$
			LES INDUSTRIES POLY INC.		
			1625562	Numerisation demi boîtes - dossier permis	9 658,85 \$
			SERVICES INFORMATIQUES TRIGONIX INC.		
			1625110	Numerisation 2023	22 543,94 \$
			Total Dir. serv adm, relations citoyens / greffe		56 448,09 \$

Travaux publics

			Administration, finances et approvisionnement		
			LAVAGE DE VITRES DE L'EST LTEE		
			1625101	Lavage de vitres pour la periode se terminant le 30 juin 2023	9 553,86 \$
			SECURITE NOVATECK INC		
			1571099	Affiches de localisation des panneaux d'incendie et exercices	4 619,45 \$
			TECHNOLOGIE MAXEN INC		
			1575482	Projet pilote - Gestion des actifs et Vision structure - Abonnement mensuel	4 367,48 \$
			HARNOIS ENERGIES INC.		
			1592408	BCO-2023-ANJ-TP - Harnois Énergies Inc - Achat d'essence diesel pour génératrice	3 629,07 \$
			Autres - matières résiduelles		
			RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.		
			1600439	BCO-ANJ-2023-TP - Valorisation et élimination de résidus de balai et de résidus de	4 577,03 \$

Arrondissement d'Anjou
Suivi Bons de commande approuvés (BC 520)
Par Direction

Période du 1er au 30 novembre 2023

Dire	Acti	Nom	f	Numéro	BC	Description	BC	TOTAL
Tra\ Déblaiement et chargement de la neige								
						ROGER DESAUTELS ET FILS (1993) LTEE		
				1625769		Achat de pancartes "no parking" pour le déneigement sans bâton. Quantité : 9000		3 039,39 \$
Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux								
						BOULONS PLUS		
				1574143		BCO-ANJ-2023-TP - Achat de matériel pour les parcs		12,85 \$
				1602161		BCO-ANJ-2023-TP - Achat de matériel pour les parcs		1 708,78 \$
						PREMIER OUTILS PRO TOOLS		
				1576455		BCO-ANJ-2023-TP - Achat d'outils-parcs		599,36 \$
						RONA INC		
				1576944		BCO-ANJ 2023-TP- Achat de quincaillerie pour les parcs		5 249,37 \$
						LAFCO OUTILLAGE INC.		
				1580437		BCO-ANJ-2023-TP- Achat de pièces pour les parcs		312,61 \$
						COOPER EQUIPMENT RENTALS LIMITED		
				1600927		BCO-ANJ-TP-2023 - Location d'outils pour les parcs		388,45 \$
Entretien et réfection des chaussées et trottoirs								
						LES INDUSTRIES MC ASPHALT LTEE		
				1575870		BCO-ANJ-2023-TP - Achat colle pour bitume		1 994,76 \$
						REMORQUAGE MOG INC.		
				1577491		BCO-ANJ-2023-TP- Service de remorque		310,76 \$
						VALOSPHERE ENVIRONNEMENT		
				1609113		BCO-ANJ-TP-2023 - Valosphere Environnement - Entente 1600118 - Valorisation e		629,92 \$
Épandage d'abrasifs								
						COMPASS MINERALS CANADA CORP.		
				1626119		BCO-ANJ-TP-2023 - Compass Minerals - Entente 1618370 - Achat de sel abrasif poi		102 736,87 \$
						DEMIX AGREGAT		
				1624915		BCO-ANJ-2023-TP - Fourniture sur demande de produit pré mélangé 90/10		22 718,72 \$
Gestion install. - Arénas et patinoires								
						CIMCO REFRIGERATION		
				1574755		CONTRAT 22-19625 - SERVICES ENTRETIEN PREVENTIFS DES SYSTEMES DE REFRIG		27 532,97 \$
						SOCIETE DE CONTROLE JOHNSON S.E.C.		
				1454666		Contrat 1808-150CB - Entretien préventif du système de contrôle de l'aréna Chén		1 015,65 \$
						9315-7535 QUEBEC INC.		
				1617115		CONTRAT GRÉ À GRÉ NETTOYAGE SAPHIR - Aréna Chaumont /Chénier- Décontam		1 574,81 \$
						CORPORATION ROCHESTER MIDLAND CANADA		
				1510149		Appel d'offres 21-18847 Le contrat aura une durée de soixante (60) mois débutan		2 099,75 \$
Horticulture et arboriculture								
						CENTRE DE LOCATION ARCO INC.		
				1574140		BCO-ANJ-2023-TP - Location et achats de matériel pour l'Horticulture		4 506,13 \$
						VASERIE P.L.P. CANADA LTEE		
				1627393		Vaserie PLP - Paiement de la facture 1000016794		343,04 \$
						NOVAFOR EQUIPEMENT INC.		
				1576452		BCO-ANJ 2023-TP- Achat outils pour les élagueurs.		4 223,62 \$
						RONA INC		
				1576946		BCO-ANJ-2023-TP- Achat de quincaillerie pour les émondeurs		1 866,90 \$
						PEPINIERE LEMAY INC.		
				1582220		Soumission 71967 - 22-02-2023 - Achat de 110 Andropogon scoparium The blue:		3 837,99 \$
				1609112		Soumission/commande 74445 - Achat de végétaux		1 558,30 \$
Nettoyage et balayage des voies publiques								
						CENTRE DE LOCATION ARCO INC.		
				1574138		BCO-ANJ-2023-TP - Location et achats de matériel pour la Voirie		1 119,16 \$
						L'EFFACEUR		
				1593217		BCO-ANJ-2023-TP - L'effaceur - Contrat 2023 pour nettoyage de graffitis dans l'arr		2 472,56 \$
						LES ENTREPRISES MARC LEDUC INC.		
				1607081		BC- TP 2023- les entreprises Marc Leduc- Location d'un robot téléguidé pour coup		881,89 \$
Réseau de distribution de l'eau potable								
						CREUSAGE RL		
				1575268		Contrat 22-19426 Services d'excavation pneumatique de l'arrondissement d'Anjou		6 687,70 \$
						DORSON LTEE		
				1575861		BCO- ANJ-2023-TP- Achat outils et pièces pour Aqueduc		294,23 \$
						LAFARGE CANADA INC		
				1601173		BCO-ANJ-2023-TP - Achat de pierres concassées		1 331,99 \$
						FORMAX FORAGE-SCIAGE INC.		
				1579609		BCO-ANJ-2023-TP - Sciage de béton lors de fuite d'eau		12 380,13 \$
						ENTREPRISES COMMERCIALES ROLAC INC		

Arrondissement d'Anjou
Suivi Bons de commande approuvés (BC 520)
Par Direction

Période du 1er au 30 novembre 2023

Dire	Acti	Nom	f	Numéro BC	Description BC	TOTAL
Tra	Rés	ENTRE		1625770	Facture 106243 - Achat de 3 scies a diamant WCD-20-DUO EMCO CORPORATION	1 559,06 \$
				1624925	Emco Corporation - Facture 295233002206 - Réparation caméra aqueduc	1 044,63 \$
Réseaux d'égout						
				1606671	CAN-INSPEC INC. BCO- TP 2023- Can-Inspecc inc- Inspection par camera de service d'égout	881,89 \$
				1624920	ENTREPRISES D'EXTERMINATION MAHEU LTEE Maheu extermination - Facture 296178 - Extermination des rats au 7664 du Mail	1 154,86 \$
				1624919	POMPAGE EXPRESS M.D. INC. Pompagement express M.D. Inc.- Nettoyage du lac de retenu-Événement-Déversement	5 215,81 \$
				1628938	Pompagement express M.D. Inc.- Nettoyage du lac de retenu-Événement-Déversement	4 456,41 \$
				1601209	FORMADRAIN INC. Soumission 37473 - 30-05-2023 - Gainage de conduite d'égout au 7670 de la Seine	5 354,35 \$
				1624932	PAYSAGISTE NRC INC. Paysagiste NRC - Soumission 698 - Réparation pavé au : 9100 Galerie d'Anjou, 776	7 401,62 \$
Signalisation écrite						
				1628323	SIGNAL SERVICES INC Achat de divers panneau	2 533,88 \$
				1574134	BOULONS PLUS BCO-ANJ-2023-TP - Achat de matériel pour signalisation	32,77 \$
				1574127	DEVELOTECH INC. BCO-ANJ-2023-TP - Pour signalisations routières	4 765,41 \$
				1575514	DORSON LTEE BCO-ANJ-2023-TP - Achat outils et pièces pour Signalisation	337,74 \$
				1576449	MARTECH SIGNALISATION INC. BCO-ANJ-2023-TP - Achat de matériel de signalisation routière	5 759,09 \$
				1576940	RONA INC BCO-ANJ-2023-TP- Achat de quincaillerie pour la signalisation	10,38 \$
Signalisation lumineuse						
				1575964	ORANGE TRAFFIC INC BCO-ANJ-2023-TP - Réparation électricité	2 006,66 \$
Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir						
				1573835	CENTRE DE LOCATION ARCO INC. BCO-ANJ-2023-TP - Location et achats de matériel pour les Bâtiments	44,51 \$
				1577356	PROTECTION INCENDIE VIKING INC. BCO-ANJ-2023-TP - Inspection et travaux des système incendie automatique pour	991,82 \$
				1574764	CHUBB FIRE & SECURITY CANADA INC. BCO-ANJ-2023-TP - Service d'entretien des systèmes d'incendie	13 648,37 \$
				1575973	DORSON LTEE BCO-ANJ-2023-TP - Achat outils et pièces pour les Bâtiments	1 266,56 \$
				1575980	ELEVABEC INC. BCO-ANJ-2023-TP - Inspection et entretien plate-forme élévatrice	479,74 \$
				1575979	EXTINCTEUR EXPERT BCO-ANJ-2023-TP - Inspections des extincteurs dans tous les bâtiments	3 076,82 \$
				1575968	GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX ELECTRIQUES INC BCO-ANJ-2023-TP - Achat des pièces pour l'entretien et la réparation des bâtimen	9 448,87 \$
				1576429	IRRIGAZON INC. BCO-ANJ-2023-TP - Entretien des systèmes d'irrigation dans les parcs	13 795,31 \$
				1573830	LES SYSTEMES D'ENTREES ASSA ABLOY CANADA BCO-ANJ-2023-TP - Entretien des portes électriques	5 669,32 \$
				1626625	LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC. Stationnement Goncourt - Enseigne solaire DEL	10 274,08 \$
				1574858	NEVE REFRIGERATION INC. CONTRAT 22-19429 - CONTRAT 22-19429 - Entretien preventif des systèmes de vi	10 498,75 \$
				1580337	ARCOPEL ACOUSTIQUE LTEE BCO-ANJ-2023-TP - Achat de plafond suspendus	6 272,23 \$
				1587556	LAFECO OUTILLAGE INC. BCO-ANJ-2023-TP- Achat de pièces pour les bâtiments	99,20 \$
				1587555	LAFLEUR & FILS INC. BCO-ANJ-2023-TP - Appels de services pour les portes de garage	8 121,72 \$
				1580232	HARNOIS ENERGIES INC. BCO-ANJ-2023-TP - Achat d'essence diesel pour génératrice	625,35 \$
				1580237	POMPES PROVINCIALES BCO-ANJ-2023 -TP - Entretien/Réparation moteurs électriques	4 572,21 \$
					DANY TREMBLAY SOUDURE INC.	

Arrondissement d'Anjou
Suivi Bons de commande approuvés (BC 520)
Par Direction

Période du 1er au 30 novembre 2023

Dire	Acti	Nom	f	Numéro	BC	Description	BC	TOTAL
Travaux	Soutien	DANY		1580340		BCO-ANJ-2023-TP - Travaux de soudure		2 408,41 \$
		G. PROULX INC						
				1581552		BCO-ANJ-2023-TP - Achat matériaux de construction		834,36 \$
		ASCENSEUR ACTUEL INC.						
				1577361		BCO-ANJ-2023-TP - Entretien des ascenseurs Roger-Rousseau et Bibliothèque Jean		4 162,75 \$
		ENTREPRENEURS SPECIALISES EN PEINTURE B.E.M.T. INC.						
				1625736		Facture 8449 - Peinture du couloir et de la grande salle à Roger-Rousseau		5 564,34 \$
		ULTIME PRESSION INC.						
				1577354		BCO-ANJ-2023-TP - Réparation/Entretien machine a pression		1 605,86 \$
Transport - Dir. et admin. - À répartir								
		GRAVIT ZERO INTERNATIONAL INC.						
				1628330		F11EJABG - Gravi-T-Zero - Formation théorique en ligne (asynchrone) - Travail en ha		1 837,28 \$
		SERVICES FLO INC.						
				1625100		Entretien des bornes de recharge électriques		500,43 \$
		STANEX INC.						
				1625727		Inspection annuelle du système d'alarme incendie 2023		918,64 \$
Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir								
		NOVAFOR EQUIPEMENT INC.						
				1576453		BCO- ANJ 2023-TP- Achat des vêtements (EPI) pour les élagueurs.		5 115,67 \$
		LAMCOM TECHNOLOGIES INC.						
				1606841		10 panneaux Dibond coins arrondis - Travaux publics Soumission d30758 datée d		31,50 \$
Éclairage des rues								
		ACKLANDS - GRAINGER INC.						
				1595873		BCO-ANJ-2023-TP - Achats de pièces électriques		949,07 \$
		SYSTEMES URBAINS INC.						
				1580234		BCO-ANJ-2023-TP - Entrepreneur en électricité - Réparation électrique des infrast		3 149,83 \$
		LES BETONS LONGUEUIL (1982) INC.						
				1601265		Soumission 12459 du 01-06-2023 - Achat d'une base de béton pour lampadaire de		2 591,09 \$
		MDL ENERGIE INC.						
				1580239		BCO-ANJ-2023-TP - Réparation de trouble sous terrain- lampadaire		3 385,85 \$
Total Travaux publics								404 630,05 \$
Total général								633 857,61 \$

Suivi virement (AF-220)

Période du 1er au 30 novembre 2023							
Direction	Centre responsabilité	Activité	Objet	Sous objet	Budget modifié		
Aménagement urbain et serv. entreprises	300406 - ANJ - Gestion aménag. urbain et serv	06001 - Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien	53401 - Poste, messagerie et fret	000000 - Général	-422,00 \$		
			53801 - Publicité, commun. et frais de représentation	014025 - Services de communications	422,00 \$		
			54702 - Cotisations versées à des associations	000000 - Général	-314,96 \$		
			56511 - Fournitures de bureau et informatiques	015053 - Achat de logiciel	314,96 \$		
			54301 - Hon.prof. scientifiques et de génie	014201 - Services d'ingénierie	-5 250,00 \$		
	300410 - ANJ - Domaine public	04399 - Autres - matières résiduelles	54590 - Autres services techniques	000000 - Général	5 250,00 \$		
	Total Aménagement urbain et serv. entreprises					0,00 \$	
	Dir. serv adm, relations citoyens / greffe	300411 - ANJ - Ress fin, matérielles et informat	01301 - Administration, finances et approvisionnement	54590 - Autres services techniques	000000 - Général	-40,91 \$	
				55404 - Entr.rép. - Ameublement, équip. de bureau et informat	014707 - Photocopieur - Équipement	-70,29 \$	
				56511 - Fournitures de bureau et informatiques	015024 - Fournitures de bureau	52,67 \$	
56590 - Autres biens non durables				000000 - Général	-2 204,65 \$		
57402 - Achats de biens non capitalisés				015048 - Mobilier et équipement de bureau	-30,00 \$		
53206 - Transport en commun, taxi et stationnement				000000 - Général	-1 000,00 \$		
54501 - Serv.tech. - Formation				010002 - Admissible à la loi 90	-200,00 \$		
54510 - Serv.tech. - Administration et informatique				000000 - Général	-500,00 \$		
54590 - Autres services techniques				014432 - Licences et mise à jour des logiciels d'application	-1 805,49 \$		
300412 - ANJ - Informatique				01303 - Gestion de l'information	55206 - Location - Ameublement, équip. de bureau et informat	014460 - Gardiennage et sécurité	4 970,09 \$
55404 - Entr.rép. - Ameublement, équip. de bureau et informat	014460 - Impression et services connexes	014707 - Photocopieur - Équipement	000000 - Général	-335,47 \$			
56511 - Fournitures de bureau et informatiques	015024 - Fournitures de bureau	015025 - Fournitures informatiques	014007 - Frais mensuels et services complémentaires	-369,42 \$			
53601 - Téléphonie	014007 - Frais mensuels et services complémentaires	57402 - Achats de biens non capitalisés	015050 - Ordinateurs et périphériques	1 669,42 \$			
57402 - Achats de biens non capitalisés	015046 - Équipement audio-visuel	53201 - Frais de déplacement et d'hébergement	000000 - Général	-7 502,14 \$			
51100 - Salaire régulier - Structure permanente	050230 - Cols blancs - Mtl - permanent	54502 - Serv.tech. - Frais de scolarité	010002 - Admissible à la loi 90	-1 997,24 \$			
53604 - Téléinformatique	000000 - Général	53604 - Téléinformatique	000000 - Général	-825,00 \$			
54304 - Hon.prof. - Administration et informatique	000000 - Général	53201 - Frais de déplacement et d'hébergement	000000 - Général	170,77 \$			
55290 - Autres locations	000000 - Général	51100 - Salaire régulier - Structure permanente	050230 - Cols blancs - Mtl - permanent	-2 248,97 \$			
55404 - Entr.rép. - Ameublement, équip. de bureau et informat	014707 - Photocopieur - Équipement	54502 - Serv.tech. - Frais de scolarité	010002 - Admissible à la loi 90	-391,69 \$			
56590 - Autres biens non durables	000000 - Général	53604 - Téléinformatique	000000 - Général	-170,77 \$			
300416 - ANJ - Guichet- relations avec les citoy	01801 - Rel. avec les citoyens et communications	54304 - Hon.prof. - Administration et informatique	000000 - Général	2 749,66 \$			
55290 - Autres locations	000000 - Général	53604 - Téléinformatique	000000 - Général	-400,00 \$			
55404 - Entr.rép. - Ameublement, équip. de bureau et informat	014707 - Photocopieur - Équipement	53604 - Téléinformatique	000000 - Général	-5 109,00 \$			
56590 - Autres biens non durables	000000 - Général	53201 - Frais de déplacement et d'hébergement	000000 - Général	-3 000,00 \$			
54501 - Serv.tech. - Formation	010002 - Admissible à la loi 90	54501 - Serv.tech. - Formation	010002 - Admissible à la loi 90	-11,28 \$			
56590 - Autres biens non durables	015000 - Aliments et boissons	54501 - Serv.tech. - Formation	010002 - Admissible à la loi 90	11,28 \$			
54501 - Serv.tech. - Formation	010002 - Admissible à la loi 90	54508 - Serv.tech. Juridiques	014418 - Commissaires à l'assermentation	-480,04 \$			
56590 - Autres biens non durables	015036 - Animaux	54505 - Hon.prof. - Ress. hum. et relations de travail	000000 - Général	-500,00 \$			
53201 - Frais de déplacement et d'hébergement	000000 - Général	54505 - Hon.prof. - Ress. hum. et relations de travail	000000 - Général	-318,97 \$			
54508 - Serv.tech. Juridiques	014418 - Commissaires à l'assermentation	54501 - Serv.tech. - Formation	010002 - Admissible à la loi 90	-92,00 \$			
54505 - Hon.prof. - Ress. hum. et relations de travail	000000 - Général	56590 - Autres biens non durables	015052 - Trousse de premiers soins	-4 200,00 \$			
300430 - ANJ - Gestion du personnel et paie	01601 - Gestion du personnel	54501 - Serv.tech. - Formation	010002 - Admissible à la loi 90	4 200,00 \$			
54501 - Serv.tech. - Formation	010002 - Admissible à la loi 90	54590 - Autres services techniques	000000 - Général	-600,00 \$			
54590 - Autres services techniques	000000 - Général	56511 - Fournitures de bureau et informatiques	015024 - Fournitures de bureau	377,32 \$			
56511 - Fournitures de bureau et informatiques	015024 - Fournitures de bureau	56590 - Autres biens non durables	000000 - Général	-377,32 \$			
56590 - Autres biens non durables	000000 - Général	57402 - Achats de biens non capitalisés	000000 - Général	-300,85 \$			
57402 - Achats de biens non capitalisés	000000 - Général	56511 - Fournitures de bureau et informatiques	015024 - Fournitures de bureau	164,31 \$			
56511 - Fournitures de bureau et informatiques	015024 - Fournitures de bureau	53801 - Publicité, commun. et frais de représentation	000000 - Général	80 814,13 \$			
300440 - ANJ - Communications	01401 - Greffe	53802 - Production de films, publ. munic. et affiches	014031 - Brochures et publications	136,54 \$			
01801 - Rel. avec les citoyens et communications	01801 - Rel. avec les citoyens et communications	54590 - Autres services techniques	014460 - Impression et services connexes	11 722,02 \$			
53801 - Publicité, commun. et frais de représentation	000000 - Général	56513 - Livres, publications, collections et autres documents	015080 - Base de données québécoise	4 026,10 \$			
53802 - Production de films, publ. munic. et affiches	014031 - Brochures et publications	54502 - Serv.tech. - Frais de scolarité	010002 - Admissible à la loi 90	-11 048,21 \$			
54590 - Autres services techniques	014460 - Impression et services connexes	53801 - Publicité, commun. et frais de représentation	000000 - Général	500,00 \$			
56513 - Livres, publications, collections et autres documents	015080 - Base de données québécoise	54501 - Serv.tech. - Formation	010002 - Admissible à la loi 90	-500,00 \$			
54502 - Serv.tech. - Frais de scolarité	010002 - Admissible à la loi 90	54590 - Autres services techniques	000000 - Général	-2 000,00 \$			
300447 - ANJ - Division du greffe	01401 - Greffe	54501 - Serv.tech. - Formation	010002 - Admissible à la loi 90	-1 785,48 \$			
53801 - Publicité, commun. et frais de représentation	000000 - Général	54590 - Autres services techniques	000000 - Général	99,12 \$			
54501 - Serv.tech. - Formation	010002 - Admissible à la loi 90	54702 - Cotisations versées à des associations	014450 - Numérisation de documents	19 402,79 \$			
54590 - Autres services techniques	000000 - Général	53201 - Frais de déplacement et d'hébergement	000000 - Général	2 071,10 \$			
54702 - Cotisations versées à des associations	000000 - Général			-700,00 \$			
53201 - Frais de déplacement et d'hébergement	000000 - Général						
Total Dir. serv adm, relations citoyens / greffe					80 814,13 \$		
Direction - Anjou	300400 - ANJ - Direction	01301 - Administration, finances et approvisionnement	54501 - Serv.tech. - Formation	010002 - Admissible à la loi 90	787,50 \$		
			54590 - Autres services techniques	000000 - Général	16 624,98 \$		
			56511 - Fournitures de bureau et informatiques	015024 - Fournitures de bureau	-125,00 \$		
			56513 - Livres, publications, collections et autres documents	015032 - Autres documents québécois	-729,00 \$		
			56590 - Autres biens non durables	000000 - Général	-2 638,50 \$		
			01819 - Autres - Administration générale	015000 - Aliments et boissons	2 705,00 \$		
			02501 - Sécurité civile	000000 - Général	-80 814,13 \$		
			54590 - Autres services techniques	014448 - Gardiennage et sécurité	-16 624,98 \$		
			300424 - ANJ - Division Études techniques	01301 - Administration, finances et approvisionnement	53601 - Téléphonie	014010 - Téléphones cellulaires	-2 033,82 \$
			03164 - Marquage de la chaussée	03164 - Marquage de la chaussée	54507 - Serv.tech. scientifiques et de génie	000000 - Général	522,00 \$
03103 - Entretien et réfection des chaussées et tro	03103 - Entretien et réfection des chaussées et tro	56511 - Fournitures de bureau et informatiques	015053 - Achat de logiciel	1 511,82 \$			
300402 - ANJ - Soutien aux élus locaux	01101 - Conseil et soutien aux instances politiques	53801 - Publicité, commun. et frais de représentation	000000 - Général	-7 550,00 \$			
54504 - Entr.rép. - Ameublement, équip. de bureau et informat	014707 - Photocopieur - Équipement	54504 - Entr.rép. - Ameublement, équip. de bureau et informat	014707 - Photocopieur - Équipement	-500,00 \$			
61900 - Contribution à d'autres organismes	016491 - Autres organismes			500,00 \$			
Total Direction - Anjou					-88 364,13 \$		
Total général					-7 550,00 \$		

Arrondissement d'Anjou

Suivi paiement sans bon de commande (CF 530)

Par Direction

Période du 1er au 30 novembre 2023

Centre responsabilité	Fournisseur	No facture	Description facture	Montant facture
300400 - ANJ - Direction	Telus (106939)	36476377033	Cellulaire nov 2023 direction	303,07 \$
	150e Scouts Et Guides N.D. Anjou	20231107	Contribution financier GDD 1238178036	100,00 \$
	La Fondation Du Cegep Du Vieux	20231107	Contribution GDD 1238178037 pour operation nez rouge	500,00 \$
Total 300400 - ANJ - Direction				903,07 \$
300404 - ANJ - Direction travaux publics	Telus (106939)	36562594037	Cellulaire TP oct 2023	763,20 \$
	Centre Patronal De Sante Et Secu	985552	Formation Gestion du temps et des priorités FI1G0091	528,89 \$
	Sharp Electronique Du Canada Lte	9004459384	Staple cartouche	209,90 \$
		9004459383	Staple cartridge	209,90 \$
Total 300404 - ANJ - Direction travaux publics				1 711,89 \$
300405 - ANJ - Direction Culture, sports, loisirs et dev.	Leiva, Gretel (372175)	rembempl20231027	Nappes pour party de noel 2023	285,57 \$
	Huard, Lucie (676229)	rembempl20231106	Remb depenses	166,69 \$
	Maheu Forget, Christian (653478)	rembempl20231103	Remb kilometrage	20,22 \$
	Isabelle Brisson_1 (701013)	anj2023091702	-	26,25 \$
	Martin David_2 (701016)	anj2023091703	-	18,75 \$
	Ouellet, Isabelle (701044)	rembempl20231107	Remboursmeent depenses	227,22 \$
	Sophie Daigneault Bérubé (70101)	anj2023100301	-	240,00 \$
Total 300405 - ANJ - Direction Culture, sports, loisirs et dev.				984,70 \$
300406 - ANJ - Gestion aménag. urbain et serv entrep	Confidentiel Dechiquetage De Do	fac170993	Bacs 240 litres	19,80 \$
		fac170940	Dechiquetage 240L	19,80 \$
Total 300406 - ANJ - Gestion aménag. urbain et serv entrep				39,60 \$
300409 - ANJ - Culture et bibliothèques	7178255 Canada Inc. (548625)	0000220579	Imprimante xerox laisse des taches Phaser 6360 séier: DBY133156	527,74 \$
	Anik April (508957)	20231115	Atelier d ecriture	700,00 \$
	Coop De L'Est Taxi (30718)	10012	Billets de taxi	155,91 \$
		8795	Coupons taxi	40,00 \$
	Julie Archambault (619482)	20231027	Club se tricot	300,00 \$
	Michele Tremblay (155300)	202311052	Heure du conte	560,00 \$
	Kokobrik Inc (652376)	20231105	Village hantee	459,90 \$
	Association Des Bibliotheques Pul	7384	Veronic papineau inscription	66,69 \$
	Christele Brien (151380)	20231102	Atelier origami	175,00 \$
	Jacinthe Campeau (521000)	20231109	Conférence 9 nov	344,93 \$
	Martin Lamoureux (211005)	20231123	Atelier de degustation	600,00 \$
	Nous Les Arts (186609)	20231123	Diorama	344,93 \$
Total 300409 - ANJ - Culture et bibliothèques				4 275,10 \$
300412 - ANJ - Informatique	Bell Canada (2378)	x011066858231104	Acces internet	187,02 \$
	Cooperative De L'Universite Laval	788801	Usb apple	140,16 \$
	Sc360 Inc. (619452)	inv1030036	Cablage au TP	672,58 \$
Total 300412 - ANJ - Informatique				999,76 \$
300416 - ANJ - Guichet- relations avec les citoyens	Societe Canadienne Des Postes (4	9888849023	Courrier du quartier	3 530,56 \$
Total 300416 - ANJ - Guichet- relations avec les citoyens				3 530,56 \$

300420 - ANJ - Bâtiments	Energir S.E.C. (487396)	3678378	Coût de l'énergie pure: Année 2023	775,53 \$
		755000235109	Gaz metro TP nov 2023	7 294,51 \$
		780002300500	Gaz metro Arena Chaumont nov 2023	4 934,66 \$
		790002217884	Gaz metro Arena Chénier nov 2023	3 386,78 \$
		730002857254	Gaz metro nov 2023 Maison de la culture	781,86 \$
		780002300499	Gaz metro nov 2023 Mairie	3 479,88 \$
		3634950	Coût de l'énergie pure: Année 2023	54,18 \$
	Hydro-Quebec (9399)	3679866	Coût de l'énergie pure: Année 2023	0,00 \$
Total 300420 - ANJ - Bâtiments				20 707,40 \$
300430 - ANJ - Gestion du personnel et paie	Telus Health (Canada) Ltd. (68893)	rsi01130878	FL9283 campagne grippe	812,50 \$
Total 300430 - ANJ - Gestion du personnel et paie				812,50 \$
300432 - ANJ - Div. voirie, parcs et bâtiments	Etude Daniel Jean Huissier (35609)	24393	Avis d infraction	381,94 \$
	Novafor Equipement Inc. (519229)	n361293	Gants de cuir	201,72 \$
Total 300432 - ANJ - Div. voirie, parcs et bâtiments				583,66 \$
300438 - ANJ - Section - services au public	Michele Tremblay (155300)	20231128	Animation livre ds le parc	350,00 \$
	Ensemble Caprice (110099)	20231118	Ensemble caprice	887,61 \$
	Louis-Philippe Paulhus (132829)	20231118	Spectacle ti jean	919,80 \$
	Monique Gauthier (680104)	20231123	Conference 23 nov	200,00 \$
	Nicolas Klingelschmitt (688950)	20231101	Conference 1 er nov	300,00 \$
	Rodrigo Simoes (419453)	20231130	Sptacle 30 nov	496,00 \$
	Ugo Monticone (432170)	20231009	Exposition traces de voyage 2023	2 534,05 \$
		20231023	Vernissage 23 oct 2023	574,88 \$
	Veronique Millet (561694)	20231115	Conference 15 nov	400,00 \$
	Vues D'Afrique (78378)	20231108	Film 8 nov	290,89 \$
Total 300438 - ANJ - Section - services au public				6 953,23 \$
300439 - ANJ - Dir.S.adm. rel citoyens communic. greffe	Bell Canada (2378)	x012184813231101	Teledifusion nov 2023	97,51 \$
	Telus (106939)	36562443038	Cellulaire nov 2023 administration	1 149,75 \$
	Poirier, Jennifer (135584)	rembempl20231021	Rembours.aux employés des frais encourus	36,78 \$
		rembempl20231109	Remb depenses de fonction: temoignage social	51,57 \$
Total 300439 - ANJ - Dir.S.adm. rel citoyens communic. greffe				1 335,61 \$
800150 - PTI - Anjou	Groupe Archambault Inc. (104692)	cw30198706	Dungeons et dragons	32,59 \$
		cw30183934	Assourdisseur de Tom et Eq pods	21,14 \$
		cw30164978	Etui de guitare, guitare acoustique, support de guitare	316,39 \$
Total 800150 - PTI - Anjou				370,12 \$
300447 - ANJ - Division du greffe	Confidentiel Dechiquetage De Do	fac171942	Bac 360Litres menages archives	69,29 \$
		fac171103	5 bac 360L + 15 btes archives commande spéciale	82,39 \$
Total 300447 - ANJ - Division du greffe				151,68 \$
300424 - ANJ - Division Études techniques	Centre Patronal De Sante Et Secu	985832	FI1ABAAT formation Maitre d'oeuvre d'un chantier de construction	92,16 \$
		985833	FI1ABATT formation Maitre d oeuvre d'un chantier de construction	92,17 \$
Total 300424 - ANJ - Division Études techniques				184,33 \$
300419 - ANJ - Horticulture	Materiaux Paysagers Savaria Ltee	188453	Melange canin	460,27 \$
Total 300419 - ANJ - Horticulture				460,27 \$

300422 - ANJ - Enlèv.Neige et épandage abrasifs	Rona Inc (117116)	4111013939921	Vis	65,49 \$
Total 300422 - ANJ - Enlèv.Neige et épandage abrasifs				65,49 \$
300456 - ANJ - Entretien Parcs	Boo! Design Inc. (123330)	7037	Panneaux ecole campagne securite routiere	494,39 \$
	Ebi Montreal Inc. (296185)	101906	Location de contenant 20 vg materiaux secs	862,31 \$
Total 300456 - ANJ - Entretien Parcs				1 356,70 \$
300411 - ANJ - Ress fin, matérielles et informationnelles	Canon Canada Inc. (115676)	4030436366	Frais de copies	117,00 \$
Total 300411 - ANJ - Ress fin, matérielles et informationnelles				117,00 \$
Total général				45 542,67 \$

ARRONDISSEMENT ANJOU

Achats effectués par l'entremise de cartes de crédit Visa pour la période du : 1er Au 30 novembre 2023

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	ARTICLES	CENTRE DE RESPONSABILITÉ	NOM DIVISION	ACTIVITÉ	OBJET	SOUS OBJET	PROJET	MONTANT AVEC TAXES
1	2023-11-09	Rideau	Frais d'inscription de Marc Couturi	300409	Culture	07231	54501	000000	000000	597,87 \$
2	2023-11-14	Magasin Canadian Tire	Micro onde pour la bibliothèque	300409	Bibliothèque	07231	56590	000000	000000	143,71 \$
3	2023-11-21	Boulangerie Ange	Viennoiseries pour réunion	300409	Bibliothèque	07231	56590	000000	000000	59,79 \$
4	2023-11-27	RACJ	Permis d'alcool	300438	Culture	07289	54506	000000	000000	93,75 \$
5	2023-11-28	Amazon	Pochettes pour jeux vidéos	300409	Bibliothèque	07231	56511	015024	000000	19,65 \$
6	2023-11-29	Amazon	Lunettes 3D	300409	Bibliothèque	07231	56511	015024	000000	15,95 \$
7	2023-11-29	Ikea	Matériel pour la bibliothèque	300409	Bibliothèque	07231	56511	015024	000000	237,93 \$
8	2023-11-29	Groupe Archambault	Achat de carte-cadeau	300409	Bibliothèque	07231	56590	000000	000000	150,00 \$
9	2023-11-01	Registre du QC	Consultation	300406	Gestion aménag. urbain et serv entrep	06001	56513	015032	000000	8,00 \$
10	2023-11-01	Galeries d'Anjou	Carte cadeau départ Sonia	300439	DSA	01301	53203	000000	000000	50,00 \$
11	2023-11-01	Restaurant L'Académie	Dîner de départ de Sonia	300439	DSA	01301	53203	000000	000000	144,47 \$
12	2023-11-02	Flickr	Abonnement 2 ans	300440	Communications	01101	53802	000000	000000	155,77 \$
13	2023-11-03	Amazon	Trépied pour cellulaire	300440	Communications	01801	56511	015024	000000	47,31 \$
14	2023-11-07	Renaud-Bray	Livre papier	300430	RESSOURCES HUMAINES	01601	56511	015024	000000	48,94 \$
15	2023-11-08	Estampes Ray	Tampon encreur	300416	RELATION CITOYENS	01801	56511	015024	000000	45,70 \$
16	2023-11-05	Zoom	Abonnement annuel	300412	INFORMATIQUE	01303	54510	014432	000000	689,85 \$
17	2023-11-14	Renaud-Bray	Livre numérique	300430	RESSOURCES HUMAINES	01801	56511	015024	000000	23,65 \$
18	2023-11-15	Le Devoir	Abonnement	300440	Communications	01801	56513	015080	000000	17,75 \$
19	2023-11-20	iStock	Banque d'images	300440	Communications	01801	56513	015080	000000	33,34 \$
20	2023-11-23	Esc Corp. Services	Papier pour Greffe	300439	DSA	01301	56511	015024	000000	215,64 \$
21	2023-11-07	Bureau en gros	Thermomètre	300426	Logistique	07141	56590	015037	000000	42,49 \$
22	2023-11-10	Adobe	Plans scéniques	300426	Logistique	07189	54510	014432	000000	82,77 \$
23	2023-11-09	Apple	Application pour diffusion de musi	300405	Direction	01819	56590	000000	000000	24,13 \$
24	2023-11-21	Cinémas Ciné Entrepris	Billets pour Les Complices	300433	Exploitation aréna, parc, ect.	07167	56590	000000	000000	17,00 \$
25	2023-11-22	Paypal	Trousses premiers soins	300426	Logistique	07189	56590	015055	000000	398,96 \$
26	2023-11-23	Fleuriste	Bouquet pour départ	300426	Logistique	07121	56590	015037	000000	99,92 \$
27	2023-11-23	AQLM	Abonnement 2024	300405	Direction	07001	56590	000000	000000	373,67 \$
28	2023-11-23	Rona	Cafetière pour CCA	300426	Logistique	07001	56590	000000	000000	41,38 \$
29	2023-11-24	Tenaquip	Roues	300426	Logistique	07121	56590	015037	000000	114,86 \$
30	2023-11-24	Uline	Support mobile CCA	300427	Admin et soutien	07123	55403	000000	000000	370,32 \$
31	2023-11-25	Amazon	Étui de cellulaire pour agente de d	300405	Direction	07001	54590	000000	000000	23,65 \$
32	2023-11-29	ARAQ	Abonnement annuel	300427	Admin et soutien	07001	53201	000000	000000	275,00 \$
33	2023-11-30	Best Buy	Boîtier cellulaire E. Bolduc	300426	Logistique	07001	56590	000000	000000	57,43 \$
34	2023-11-10	Rona	Revêtement de granite pour Terrazzo	300432	Voirie	03003	53202	000000	000000	82,77 \$
35	2023-11-27	Home Dépôt	Bac à sel extérieur	300452	Bâtiments	01301	55401	000000	000000	338,03 \$
36	2023-11-06	IGA	Émulation équipe DAUSE	300406	Gestion aménag. urbain et serv entrep	06001	53203	000000	000000	38,50 \$
38	2023-11-11	Provigo	Émulation équipe DAUSE	300406	Gestion aménag. urbain et serv entrep	06001	53203	000000	000000	31,99 \$
39										
40										
41										
TOTAL										5 211,93 \$

Arrondissement d'Anjou

Suivi paiement sans bon de commande (CF 530)

Par Direction

Période du 1er au 31 décembre 2023

Centre responsabilité	Fournisseur	No facture	Description facture	Montant facture
300400 - ANJ - Direction	Petite Caisse Ville De Montreal (3	pc20231212	Terreau plante pr le cabinet du maire	914,22 \$
	Drivercheck Inc. (524788)	vill051707658	Frais adhésion mensuel	21,53 \$
Total 300400 - ANJ - Direction				935,75 \$
300404 - ANJ - Direction travaux publics	Telus (106939)	36562594038	Cellulaire nov 2023 TP	777,61 \$
Total 300404 - ANJ - Direction travaux publics				777,61 \$
300405 - ANJ - Direction Culture, sports, loisirs et dev.	Parent, Annie (265281)	rembempl20231107	Remb kilo	3,94 \$
		rembempl20231018	Remb kilometre	47,74 \$
		rembempl20231031	Remb kilometrage	9,64 \$
	Petite Caisse Ville De Montreal (3	pc20231130	Vis pr la technique de la soiree hommage	241,20 \$
	Naima Jridi_2 (704397)	anj20231117	-	44,00 \$
	Ouiza Azzi (704398)	anj20231106	-	72,00 \$
	Rms Equipements Inc. (76109)	6754947	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	452,97 \$
Total 300405 - ANJ - Direction Culture, sports, loisirs et dev.				871,49 \$
300406 - ANJ - Gestion aménag. urbain et serv entrep	Chartrand, Marie-Christine (6660	rembempl20231213	Remb kilo	89,39 \$
	Cooperative De L'Universite Laval	787890	Vitre+cable+etui ipad	409,35 \$
	Telus (106939)	36562575040	Cellulaire nov 2023 DAUSE	432,12 \$
	Enveloppe Laurentide Inc (11584:	039255	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	362,87 \$
Total 300406 - ANJ - Gestion aménag. urbain et serv entrep				1 293,73 \$
300409 - ANJ - Culture et bibliothèques	Michele Tremblay (155300)	20231202	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	560,00 \$
	Anna-Maria Lacriola (140161)	20231214	Heur du conte	150,00 \$
	Petite Caisse Ville De Montreal (3	pc20231127	Materiel scrapbooking	204,11 \$
	Severine Le Gall (227777)	20231211	Bebe conte automne 2023	560,00 \$
	Decode Le Code (579950)	20231217	Heure du conte en pyjama	505,89 \$
	Association Des Bibliotheques Pul	7428	FI1V0587 formation gestionnaire et humain avant tout	66,69 \$
	Sciences En Folie De Montreal (12	46884	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	350,09 \$
	Nous Les Arts (186609)	20231209	Noel autour du monde	344,93 \$
	Beltran, Sally Sue (703105)	rembempl20231204	Remb kilo	16,13 \$
		rembempl20231125	Remb kilometrage	18,18 \$
	Couturier, Marc (705617)	rembempl20231130	Remb kilometrage	78,11 \$
	Mitrana, Eugenia Carmen (41818:	rembempl20231205	Remb kilometrage	60,59 \$
	Productions Marie Chevrier (6784	20231207	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	459,90 \$
	Stephanie Filion (618228)	20231205	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	402,41 \$
Total 300409 - ANJ - Culture et bibliothèques				3 777,03 \$
300410 - ANJ - Domaine public	Apsam Association Paritaire Sante	v12241	FI1FNAAC formation Signalisation des travaux routiers	270,00 \$
Total 300410 - ANJ - Domaine public				270,00 \$
300412 - ANJ - Informatique	Bell Canada (2378)	x011066858231204	Acces internet	187,02 \$
Total 300412 - ANJ - Informatique				187,02 \$
300416 - ANJ - Guichet- relations avec les citoyens	Societe Canadienne Des Postes (4	9894228527	Articles expedies	12,23 \$
		9893043350	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	3 529,33 \$
	Canon Canada Inc. (115676)	4030450779	Frais copie supplementaires	270,42 \$
	Contour Detour Montreal (Secteu	21361	Collants no 1-2-3-4 blanc et bleu 10"	132,22 \$
Total 300416 - ANJ - Guichet- relations avec les citoyens				3 944,20 \$
300418 - ANJ - Réseau Eau & Égouts	Steph Outillage 2010 Inc. (177777	050996	Batterie+chargeur	813,14 \$
	Hetek Solutions Inc (115025)	inv0049599	Etallonnage et certification	206,96 \$
Total 300418 - ANJ - Réseau Eau & Égouts				1 020,10 \$
300420 - ANJ - Bâtiments	Energir S.E.C. (487396)	715002149833	Gaz metro TP dec 2023	10 447,83 \$
		720002955283	Gaz metro maison de la culture dec 2023	2 400,43 \$
		750002644562	Gaz metro maison de la culture dec 2023	5 268,83 \$
		750002644563	Gaz metro arena chaumont dec 2023	6 346,00 \$
		755000247657	Gaz metro arena chienier dec 2023	5 764,47 \$
	Hydro-Quebec (9399)	3702794	Coût de l'énergie pure: Année 2023	0,00 \$
	Acgm Mecanique Du Batiment In	1883	Rapare tuyauterie	247,10 \$
		1884	Douche ajustement mixing valve	236,84 \$
		1885	Raparer flush toilette qui coule	282,83 \$
	Dany Tremblay Soudure Inc. (151	017421	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	712,85 \$
	Dimension F.M. Inc. (345873)	28343	Ramassage de chaises	459,90 \$
	R. Cortecans Et Fils Serruriers Inc.	28698	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	514,52 \$
Total 300420 - ANJ - Bâtiments				32 681,60 \$
300427 - ANJ - Complexe sportif et activités	Petite Caisse Ville De Montreal (3	pc20231130	Vis pr la technique de la soiree hommage	241,20 \$
Total 300427 - ANJ - Complexe sportif et activités				241,20 \$
300430 - ANJ - Gestion du personnel et paie	Telus Health (Canada) Ltd. (68893	rsi01161962	50 % vaccin	864,00 \$
Total 300430 - ANJ - Gestion du personnel et paie				864,00 \$
300438 - ANJ - Section - services au public	Lepointdevente.Com Inc. (603998	202315696	Simon kearney	6,90 \$
		202316043	Baratins d marins	16,10 \$
		202316513	Tortur bleue	5,52 \$
		202317464	Omer st onge	6,90 \$
		202318018	Trio fibonacci	16,10 \$
	Jean Deschenes (293423)	061223	Conference 4 octobre	1 000,00 \$
	Pvb Productions Inc. (254949)	20231130	Spectacle 7 dec	4 024,13 \$
	Yvon Dubeau (688946)	1	Conference du 22 nov 2023	250,00 \$
Total 300438 - ANJ - Section - services au public				5 325,65 \$
300439 - ANJ - Dir.S.adm. rel citoyens communic. greffe	Bell Canada (2378)	x012184813231201	Telediffusion dec 2023	97,51 \$
	Petite Caisse Ville De Montreal (3	pc20231212	Sucre café	102,93 \$
	Cegep Marie-Victorin (116099)	09519213	FI2CJAAB preparation retraite Jennifer Poirier	178,21 \$
	Aramark Canada Ltee. (422900)	54644	Filtre silver	223,05 \$
	G.C. Enr (145626)	1651777	Eau bouteille	17,00 \$
Total 300439 - ANJ - Dir.S.adm. rel citoyens communic. greffe				618,70 \$

800150 - PTI - Anjou	Ministere De L'Environnement Et	tr007877700002	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	144,80 \$
Total 800150 - PTI - Anjou				144,80 \$
300426 - ANJ - Administration et Logistique	Cooperative De L'Universite Laval	789548	Apple ipad usb	196,21 \$
	Petite Caisse Ville De Montreal	(3 pc20231130	Vis pr la technique de la soiree hommage	241,20 \$
		pc20231201	Café	137,94 \$
	Leiva, Gretel (372175)	rembempl20231111	Achat de nappe pr tables de cocktail evenements arrondissement	135,64 \$
Total 300426 - ANJ - Administration et Logistique				710,99 \$
300447 - ANJ - Division du greffe	Confidentiel Dechiquetage De Do	fac173347	7 x bac 360 l	69,29 \$
	Le Devoir Inc. (115747)	in14340	Broadsheet	101,18 \$
Total 300447 - ANJ - Division du greffe				170,47 \$
300424 - ANJ - Division Études techniques	Centre Patronal De Sante Et Secu	986237	FIEBAAP formation contrat d entreprise et prestation de services	51,34 \$
		985919	FIEBAAP Contrat d'entreprise et prestations de services	72,27 \$
Total 300424 - ANJ - Division Études techniques				123,61 \$
300452 - ANJ - Gestion immobilière	Societe De Controle Johnson S.E.(13000034200	Credit mois juin 2021	(126,80 \$)
Total 300452 - ANJ - Gestion immobilière				(126,80 \$)
300440 - ANJ - Communications	Lamcom Technologies Inc. (13878	311891	Signalisation/accueil+monte personne+porte+adresse marquise	539,24 \$
Total 300440 - ANJ - Communications				539,24 \$
300422 - ANJ - Enlèv.Neige et épandage abrasifs	Dorson Ltee (130071)	756957	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	65,25 \$
Total 300422 - ANJ - Enlèv.Neige et épandage abrasifs				65,25 \$
300456 - ANJ - Entretien Parcs	Boulons Plus (120956)	3070601	Socket screw	118,15 \$
Total 300456 - ANJ - Entretien Parcs				118,15 \$
Total général				54 553,79 \$

Arrondissement d'Anjou
Suivi Bons de commande approuvés (BC 520)
Par Direction

Période du 1er au 31 décembre 2023

Dire	Acti	Nom f	Numéro BC	Description BC	TOTAL
Direction - Anjou					
Administration, finances et approvisionnement					
				TRAITEUR L.T.	
			1631999	Mobilisation des employés	813,65 \$
Entretien et réfection des chaussées et trottoirs					
				SOLIDCAD UNE COMPAGNIE CANSEL	
			1626762	AutoCad LT Utilisateur unique - Abonnement annuel. Le tout selon la soumission	1 511,82 \$
Exploitation des centres commun. - Act.récréatives					
				SOLMATECH INC.	
			1531258	CONTRAT 2022-10-TR - INCIDENCES	19 961,38 \$
				BELMON CONSTRUCTION	
			1527251	CONTRAT 2022-10-TR - Travaux dagrandissement et de réaménagement incluant	6 934,43 \$
				FABRICATION A.M.C. INC.	
			1630388	INCIDENCES 2022-10-TR - Fabrication de deux mains courantes pour rampe handi	10 367,52 \$
Transport - Dir. et admin. - À répartir					
				ARISTOMEN ANEZIRIS	
			1631419	Comité de circulation - Année 2023	1 708,67 \$
Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance					
				POIRIER, FONTAINE, ARCHITECTES INC.	
			1630055	2024-02-SP - Services professionnels pour la préparation de plan et devis de la pis	400 000,00 \$
Autres - Activités récréatives					
				HUGUES POIRIER PHOTOGRAPHE	
			1609647	Service photographe - Concours Maisons fleuries	2 828,10 \$
Conseil et soutien aux instances politiques					
				LA FORFAITERIE INC.	
			1630269	Reconnaissance des années de services - Voeux du Maire 2023	7 321,83 \$
Total Direction - Anjou					451 447,40 \$

Aménagement urbain et serv. entreprises

Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir					
				QUALITE CAFE INC.	
			1575008	BCO - ANJ - 2023 - DAUSE -Livraison de cafe	4 000,00 \$
				HELENE DOYON, URBANISTE-CONSEIL INC.	
			1626623	Formation en urbanisme sur le projet de Loi 16	251,97 \$
				TRAITEUR L.T.	
			1631999	Mobilisation des employés	1 154,86 \$
Autres - matières résiduelles					
				SERVICES DE CONTENEURS ATS INC. (LES)	
			1579306	BCO - ANJ - 2023 Location - conteneur pour la banque alimentaire 12 mois	1 049,87 \$
				ENVIRO CONNEXIONS BOISBRIAND	
			1578858	BCO - ANJ - DAUSE - 2023 Service - Collecte de déchets	6 786,07 \$
Fourrière municipale et contrôle des animaux					
				(S.P.C.A) SOCIETE POUR LA PREVENTION DE LA CRUAUTE ENVERS LES ANIMAUX	
			1600934	CONTRAT prevention de la cruauté des animaux 1er juin 2023 au 31 mai 2024	39 104,00 \$
Total Aménagement urbain et serv. entreprises					52 346,77 \$

Culture, sports, loisirs et développement social

Bibliothèques					
				AUDIO CINE FILMS INC	
			1630917	Licence de divertissement valable du 23 décembre 2023 au 22 décembre 2024.	871,40 \$
				CANON CANADA INC.	
			1581346	BCO - 2023 - Biblio Service photocopieur	854,46 \$
Exploitation des centres commun. - Act.récréatives					
				G.C. ENR	
			1574647	BCO - Loisirs - 2023 Achat eau	1 171,41 \$
Gestion install. - Arénas et patinoires					
				CENTAURECOM INC.	
			1629879	Casquette 100% coton organique, courroie arrière autoréglable (velcro) Couleur :	1 092,92 \$
Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives					
				SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	
			1580332	BCO - 2023 - Loisirs - Produits d'entretien pour bâtisses et parcs	6 242,22 \$
				CENTRE HUMANITAIRE D'ORGANISATION DE RESSOURCES ET DE REFERENCES D'ANJOU	
			1629987	Paniers de Noël - 2023	7 549,00 \$
				LES ENCEINTES ACOUSTIQUES UNISSON INC.	
			1631052	Achat de matérielle équipement de scène biblio	6 861,98 \$

Arrondissement d'Anjou
Suivi Bons de commande approuvés (BC 520)
Par Direction

Période du 1er au 31 décembre 2023

Dir	Acti	Nom f	Numéro BC	Description BC	TOTAL
Cult	Ges	MONSIEUR MACARONS INC.			
			1630522	Matérielles pour des macarons biblio	867,48 \$
		Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir			
		GROUPE MAYRAND ALIMENTATION INC.			
			1572910	BCO - Loisirs - 2023 Achat de breuvages et nourritures	1 930,97 \$
		POPOTE ROULANTE ANJOU			
			1630734	Achat de timbre-Popotte Roulante	88,20 \$
		TRAITEUR L.T.			
			1631999	Mobilisation des employés	839,90 \$
		Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance			
		CLUB AQUATIQUE LES FOUIQS D'ANJOU			
			1597086	Services de sauveteurs pour patrouiller afin d'assurer la sécurité au abords du pla	3 293,00 \$
		Autres - Activités récréatives			
		SOLIDCAD UNE COMPAGNIE CANSEL			
			1626762	AutoCad LT Utilisateur unique - Abonnement annuel. Le tout selon la soumission r	598,43 \$
		RONA INC			
			1572921	BCO - loisirs - 2023 Achat de pièces et outils	3 956,19 \$
		SANTINEL INC.			
			1629882	Achat défibrillateur loisirs	4 772,73 \$
		FESTI-FETES			
			1629989	Jeux Gonflables pour les portes ouvertes 2023	1 574,82 \$
		HUGUES POIRIER PHOTOGRAPHE			
			1620377	Service photo soirée hommage 19-10-2023	524,94 \$
		CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI ANJOU/SAINT-JUSTIN			
			1612114	Frais forfaitaire pour la distribution et épluchage de blé d'inde du 9 septembre 202	880,00 \$
		EBI MONTREAL INC.			
			1595797	Location conteneur 20 verges pour la brocante	760,54 \$
		SOLOTECH INC			
			1631049	Achat de deux projecteur laser pour installation professionnelle blanc loisirs	11 470,01 \$
		Autres - activités culturelles			
		PIANO ESMONDE WHITE			
			1630916	Location et transport piano Loisirs 2023	1 364,84 \$
		GROUPE QUALINET INC			
			1629371	Nettoyage d'huile de graisse sur tapis à l'église Jean XXIII. Prix selon soumission er	207,88 \$
		Exploitation des parcs et terrains de jeux			
		CONSEIL QUEBECOIS DU LOISIR			
			1631391	Formation DAFA employés Atelies Soleil été 2023	1 070,87 \$
		Sécurité civile			
		SERVICE D'AIDE COMMUNAUTAIRE ANJOU INC (SAC)			
			1629875	Panier de Noël 2023	20 000,00 \$
		CENTRE HUMANITAIRE D'ORGANISATION DE RESSOURCES ET DE REFERENCES D'ANJOU			
			1629987	Paniers de Noël - 2023	2 451,00 \$
		Total Culture, sports, loisirs et développement social			81 295,19 \$

Dir. serv adm, relations citoyens / greffe

Administration, finances et approvisionnement

ARAMARK CANADA LTEE.

1582483 Café et thé pour la Direction des services administratifs (Mairie) 9 399,93 \$

LES ENSEIGNES PERFECTION INC.

1626354 GAG Panneau affichage numérique 7050 Jarry. Le tout selon la soumission no S-8: 80 814,13 \$

TRAITEUR L.T.

1631999 Mobilisation des employés 1 049,87 \$

Gestion de l'information

INFYNIA.COM INC.

1575487 BC mensuel 2023 - TELESURVEILLANCE TERRAIN SOCCER ROGER-ROUSSEAU 1 078,75 \$

Gestion du personnel

LES SERVICES ASSESSMED

1583305 Rendez-vous d'expertises medicale 2 078,75 \$

ME ERIC LEVESQUE, ARBITRE ET MEDIATEUR INC.

1621360 DOSSIER EL-2111-40881 QP - Grief 21-1258 1 520,63 \$

TOTALMED SOLUTIONS SANTE INC.

1632052 Avis médical sur les dossiers 2 816,29 \$

Rel. avec les citoyens et communications

LITHIUM MARKETING INC.

1574731 CONTRAT 20-18368 - PROLONGATION PRODUCTION REGARD ET REPERTOIRES AC 38 467,42 \$

Arrondissement d'Anjou
Suivi Bons de commande approuvés (BC 520)
Par Direction

Période du 1er au 31 décembre 2023

Dir. Rel.	Acti	Nom f	Numéro BC	Description BC	TOTAL
			1625722	création graphique entête 50e PEP CONCEPT INC.	1 259,85 \$
			1632175	Lanières de cou LE ZESTE GRAPHIQUE	3 779,55 \$
			1629816	soumission aanj-003 - 2023-11-30 - illustration mascotte anjouer marche	682,42 \$
Grefe					
			1582505	Publications d'appels d'offres sur le site Internet SEO MEDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.C	907,84 \$
Total Dir. serv adm, relations citoyens / greffe					143 855,43 \$

Travaux publics

Administration, finances et approvisionnement

SERVICES D'ENTRETIEN YOSCAM INC.

1570680 CONTRAT 21-19031 - Entretien menager 3 batiments 28 976,55 \$

TECHNOLOGIE MAXEN INC

1575482 Projet pilote - Gestion des actifs et Vision structure - Abonnement mensuel 873,50 \$

SERRUMAX INC

1578115 CONTRAT GRÉ À GRÉ - Services d'entretien, réparation, remplacement et acquisiti 21 102,49 \$

Bibliothèques

SERVICES D'ENTRETIEN YOSCAM INC.

1570680 CONTRAT 21-19031 - Entretien menager 3 batiments 16 378,06 \$

Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux

CENTRE DE LOCATION ARCO INC.

1574139 BCO-ANJ-2023-TP - Location et achats de matériel pour les Parcs 298,47 \$

BMR DETAIL S.E.C.

1574145 BCO-ANJ-2023-TP - BMR - Quincaillerie pour les parcs 5 280,41 \$

GROUPE MARLEB INC.

1622802 Toilettes autonettoyantes (Roger-Rousseau et Anjou-sur-le-Lac) - APPELS DE SERV 3 989,52 \$

Entretien et réfection des chaussées et trottoirs

CONSTRUCTION ET PAVAGE PORTNEUF INC.

1573915 BCO-ANJ-2023-TP - Achat asphalte chaude en période estivale (1er avril au 30 nov 35 695,75 \$

CONSTRUCTION S.R.B. SCC

1631829 Facture 164939 - Coupe entrée charretière 7051 Galeries d'Anjou 2 518,00 \$

Horticulture et arboriculture

WILLY HAECK & FILS INC.

1610804 Achat de 250 chrysantheme automne 14" + livraison - Commande/facture 11842 2 824,16 \$

Nettoyage et balayage des voies publiques

ENTRETIENS J.R. VILLENEUVE INC.

1583117 Location d'un balai aspirateur avec opérateur 5 732,32 \$

Réseau de distribution de l'eau potable

LOISELLE INC.

1631827 BCO-ANJ-TP-2023 - Loiselles - traitement et valorisation de sol contaminés de type 10 498,75 \$

CONSTRUCTION DJL INC

1580857 BCO-ANJ 2023-TP- Construction DJL - Service de traitement/valorisation de matér 4 156,80 \$

LAFARGE CANADA INC

1601173 BCO-ANJ-2023-TP - Achat de pierres concassées 7 611,48 \$

REAL HUOT INC.

1631199 Achat de diverses pièces. 17 810,22 \$

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

1610809 BCO-ANJ-TP-2023 - Traces Québec - Frais de tracabilité 2.13\$/tn 1 500,00 \$

EMCO CORPORATION

1629347 Stelem - Soumission 2001868499 - Achat 1 Hydro-Grd 200 SER 84 auto flsh cold H 6 482,98 \$

1631817 EMCO Corporation - Soumission 2001890123 - 2 douillets longues 6 EDSK6 850,40 \$

1632142 Emco Corporation (Stelem) - Soumission 2001899851 - 2 X 19-550 Détecteur de n 1 637,80 \$

Réseaux d'égout

GROUPE SANYVAN INC.

1540018 CONTRAT 21-19016 Service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduite 16 529,66 \$

STEPH OUTILLAGE 2010 INC.

1632258 Steph Outillage - Soumission 026184 - FLYGT KS-2610 POMPE SUBMERSIBLE + Frai 6 682,45 \$

SYSTEMES URBAINS INC.

1629346 Systèmes Urbains - Lac de Retenue - Entretien hivernal, enlever aérateurs - Facturi 3 384,53 \$

TRANSELEC / COMMON INC.

1629345 Transelec/Common inc (Houle H2O) - Facture 4467521696 - Réparation d'urgence 4 869,85 \$

Signalisation lumineuse

CANADIEN NATIONAL

Arrondissement d'Anjou
Suivi Bons de commande approuvés (BC 520)
Par Direction

Période du 1er au 31 décembre 2023

Dir	Acti	Nom f	Numéro BC	Description BC	TOTAL
Travaux	Sign	CANAC	1582845	BCO-ANJ-2023-TP - Entretien - Avertissement sans barrières - Ray Lawson , Cresce	6 993,00 \$
Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir					
DESCHENES & FILS LTEE					
			1587557	BCO-ANJ-2023-TP - Achat de pièces de plomberie	1 948,61 \$
HYDRO-QUEBEC					
			1632297	Fermeture de courant 7171 Bombardier - Remplacement de l'interrupteur princip	3 779,55 \$
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.					
			1631057	Location d'une fourgonnette nacelle pour électricien - Facture 466000923867	877,36 \$
WOLSELEY CANADA INC.					
			1577358	BCO-ANJ-2023-TP - Achat de pièces de plomberie	16 848,78 \$
SYSTEMES URBAINS INC.					
			1632251	PROJET ÉCOLE JEAN-DESPREZ - Déplacement et ré-installation base de béton et la	8 986,93 \$
R. CORTECANS ET FILS SERRURIERS INC.					
			1580236	BCO-ANJ-2023-TP - Réparation portes et fenêtres	13 553,36 \$
LES TAPIS LEBLANC INC.					
			1629344	Les Tapis Leblanc - Facture 95651 - Achat toile pour planche	1 333,97 \$
9337-7224 QUEBEC INC.					
			1580336	BCO-ANJ-2023-TP - Réparation des portes de garage	9 633,65 \$
Transport - Dir. et admin. - À répartir					
SERVICES D'ENTRETIEN YOSCAM INC.					
			1570680	CONTRAT 21-19031 - Entretien menager 3 batiments	73 470,81 \$
HUMANACE INC.					
			1624936	Formation Proximité en action - leaders de proximité - Cohorte 5 - Pour Sebastien	1 658,80 \$
SERVICES FLO INC.					
			1625100	Entretien des bornes de recharge électriques	92,23 \$
SOLUTIONS ALTERNATIVES ENVIRONNEMENT INC					
			1630714	Formation F 1FFAAK - SAE - Facture 9464 - Formation Formation - Identification d	1 028,88 \$
TRAITEUR L.T.					
			1631999	Mobilisation des employés	734,91 \$
Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir					
SIGNEL SERVICES INC					
			1628323	Achat de divers panneau	85,56 \$
Éclairage des rues					
LES ENTREPRISES ALPHA PEINTURECO 1975 LTEE					
			1575976	BCO-ANJ-2023-TP - Entretien/Réparation de lampadaires	16 214,80 \$
Total Travaux publics					362 925,35 \$
Total général					1 091 870,14 \$

Suivi virement (AF-220)
Par Direction

Période du 1er au 31 décembre 2023

Direction	Centre responsabilité	Activité	Objet	Sous objet	Budget modifié		
Aménagement urbain et serv. entreprises	300406 - ANJ - Gestion aménag. urbain et serv e 06001 - Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - 53401 - Poste, messagerie et fret	54301 - Hon.prof. scientifiques et de génie		000000 - Général	-1 000,00 \$		
		55404 - Entr.rép. - Ameublement, équip. de bureau et informati		000000 - Général	-1 500,00 \$		
		56511 - Fournitures de bureau et informatiques		015024 - Fournitures de bureau	1 000,00 \$		
		02805 - Fourrière municipale et contrôle des animal		014447 - Fourrière et contrôle animal	1 500,00 \$		
		06001 - Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - 54301 - Hon.prof. scientifiques et de génie		014201 - Services d'ingénierie	-9 609,00 \$		
Total Aménagement urbain et serv. entreprises	300410 - ANJ - Domaine public	04399 - Autres - matières résiduelles		010002 - Admissible à la loi 90	-1 700,00 \$		
		54501 - Serv.tech. - Formation		000000 - Général	840,00 \$		
		54590 - Autres services techniques		000000 - Général	1 700,00 \$		
		55205 - Location - Véhic., outillage, machinerie et équipement		000000 - Général	-840,00 \$		
					-9 609,00 \$		
Dir. serv adm, relations citoyens / greffe	300412 - ANJ - Informatique	01303 - Gestion de l'information		014448 - Gardiennage et sécurité	1 076,00 \$		
				000000 - Général	-1 076,00 \$		
		300414 - ANJ - Affectation surplu DSARCG		000000 - Général	-7 962,77 \$		
		57402 - Achats de biens non capitalisés		000000 - Général	80 814,13 \$		
		300416 - ANJ - Guichet- relations avec les citoye	01801 - Rel. avec les citoyens et communications		000000 - Général	-2 946,36 \$	
		54501 - Serv.tech. - Formation		010002 - Admissible à la loi 90	-46,93 \$		
		54590 - Autres services techniques		000000 - Général	-200,00 \$		
		300439 - ANJ - Dir.S.adm. rel citoyens communi	01301 - Administration, finances et approvisionnement		014707 - Photocopieur - Équipement	5,93 \$	
		54501 - Serv.tech. - Formation		010001 - Non admissible à la loi 90	162,73 \$		
		54590 - Autres services techniques		000000 - Général	-1 016,41 \$		
		56511 - Fournitures de bureau et informatiques		015024 - Fournitures de bureau	-1 515,00 \$		
		56590 - Autres biens non durables		015000 - Aliments et boissons	1 500,00 \$		
		57402 - Achats de biens non capitalisés		000000 - Général	-80 814,13 \$		
		53202 - Allocations automobile		000000 - Général	500,00 \$		
		Total Dir. serv adm, relations citoyens / greffe	300440 - ANJ - Communications	01401 - Greffe		015024 - Fournitures de bureau	1 778,68 \$
01801 - Rel. avec les citoyens et communications				000000 - Général	90,00 \$		
53206 - Transport en commun, taxi et stationnement				000000 - Général	1 070,39 \$		
53801 - Publicité, commun. et frais de représentation				014031 - Brochures et publications	2 116,97 \$		
53802 - Production de films, publ. munic. et affiches				000000 - Général	-1 500,00 \$		
53802 - Production de films, publ. munic. et affiches				014446 - Destruction de documents	-22,00 \$		
54590 - Autres services techniques				015024 - Fournitures de bureau	22,00 \$		
56511 - Fournitures de bureau et informatiques					-7 962,77 \$		
Direction - Anjou	300400 - ANJ - Direction			01301 - Administration, finances et approvisionnement		000000 - Général	187,12 \$
				55404 - Entr.rép. - Ameublement, équip. de bureau et informati		015024 - Fournitures de bureau	87,95 \$
		56511 - Fournitures de bureau et informatiques		000000 - Général	227,41 \$		
		56590 - Autres biens non durables		014007 - Frais mensuels et services complémentaires	1 176,27 \$		
		53601 - Téléphonie		014010 - Téléphones cellulaires	462,05 \$		
		53202 - Allocations automobile		000000 - Général	355,14 \$		
		53206 - Transport en commun, taxi et stationnement		000000 - Général	68,67 \$		
		54390 - Autres honoraires professionnels		000000 - Général	-2 564,61 \$		
		54303 - Hon.prof. - Finance, comptabilité et vérification		000000 - Général	-6 976,00 \$		
		54590 - Autres services techniques		000000 - Général	15 794,96 \$		
		66502 - Dépenses générales d'administration		000000 - Général	34 673,13 \$		
		54590 - Autres services techniques		014448 - Gardiennage et sécurité	-3 859,00 \$		
		54301 - Hon.prof. scientifiques et de génie		000000 - Général	1 292,26 \$		
		54501 - Serv.tech. - Formation		010002 - Admissible à la loi 90	-1 292,26 \$		
		Total Direction - Anjou	300402 - ANJ - Soutien aux élus locaux	01101 - Conseil et soutien aux instances politiques		014021 - Achat de biens promotionnels	6 976,00 \$
					46 609,09 \$		
Total général					29 037,32 \$		

ARRONDISSEMENT ANJOU

Achats effectués par l'entremise de cartes de crédit Visa pour la période du : 1er Au 31 décembre 2023

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	ARTICLES	CENTRE DE RESPONSABILITÉ	NOM DIVISION	ACTIVITÉ	OBJET	SOUS OBJET	PROJET	MONTANT AVEC TAXES
1	2023-12-01	Registre du QC	Consultation	300406	Gestion aménag. urbain et serv entrep	06001	56513	015032	000000	29,00 \$
2	2023-12-12	SP Ergoburo		300406	Gestion aménag. urbain et serv entrep	06001	56511	015024	000000	41,25 \$
3	2023-12-01	SAQ	Vins pour vernissage	300438	Culture	07289	56590	015000	000000	34,00 \$
4	2023-12-01	Metro Anjou	Biscuits pour activité	300438	Culture	07289	56590	015000	000000	16,99 \$
5	2023-12-07	Amazon	Pochette pour jeux switch	300409	Bibliothèque	07231	56590	000000	000000	59,76 \$
6	2023-12-07	Best buy	Poste de travail assis/debout pour c	300409	Bibliothèque	07231	56511	015024	000000	839,26 \$
7	2023-12-13	Canadian Tire	cafetière pour activité bibliothèque	300409	Bibliothèque	07231	56590	000000	000000	50,57 \$
8	2023-12-19	Amazon	Étiquettes pour activité biblio-mobi	300409	Bibliothèque	07231	56511	015024	000000	52,64 \$
9	2023-12-06	Métro Messier Anjou	Traiteur dîner Noël	300439	DSA	01301	53203	000000	000000	350,09 \$
10	2023-12-18	Powtoon	Abonnement plateforme communic	300440	Communication	01101	53802	000000	000000	577,69 \$
11	2023-12-15	Restaurant nouveau Chaum MTL	Émulation équipe DAUSE Repas Noël	300406	Gestion aménag. urbain et serv entrep	06001	53203	000000	000000	211,39 \$
12	2023-12-19	GoDaddy	Domaine	300412	Communications	01303	56510	014432	000000	110,88 \$
13	2023-12-09	Apple	Application pour diffusion de music	300426	Logistique	07189	54510	014432	000000	24,13 \$
14	2023-12-10	Adobe	Plans scéniques	300426	Logistique	07189	54510	014432	000000	82,77 \$
15	2023-12-12	Atout Plus	Formation secourisme	300433	Exploitation aréna, parc, ect.	07167	54501	010002	000000	150,00 \$
16	2023-12-04	Uline	Support de rangement	300427	Admin et soutien	07123	55403	000000	000000	549,27 \$
17	2023-12-04	Tenaquip	Roues	300426	Logistique	07121	56590	015037	000000	114,87 \$
18										
19										
20										
21										
TOTAL										3 294,56 \$

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248178001

Unité administrative responsable : Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction

Projet : *Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour les périodes comptables du 1er novembre 2023 au 30 novembre 2023 et du 1er décembre 2023 au 31 décembre 2023.*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 12- Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Tel que prévu à l'article 477.2 al.5 de la Loi sur les cités et villes, les actes délégués doivent être transmis dans un rapport au conseil d'arrondissement à la première séance ordinaire suivant l'autorisation. Les documents deviennent ainsi accessibles à une demande d'accès aux documents.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 6 février 2024

Résolution: CA24 12012

Ratifier une dépense au montant de 5 374,10 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense additionnelle de 49 371,49 \$, taxes incluses, le tout au budget prévisionnel de contingences, dans le cadre du contrat pour les services d'entretien ménager d'édifices municipaux de l'arrondissement d'Anjou (21-19031)

ATTENDU QUE lors de la séance du 7 décembre 2021 par la résolution CA21 12284, le conseil a octroyé un contrat de 220 062,15 \$, taxes incluses, à Services d'Entretien Yoscam Inc., pour les services d'entretien ménager d'édifices municipaux de l'arrondissement d'Anjou (21-19031);

ATTENDU QUE même si le contrat expirait le 31 décembre 2023, la clause 15.04 permet son maintien en vigueur jusqu'au nouvel octroi de ce contrat;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

De ratifier une dépense de 5 374,10 \$, taxes incluses, pour la période de décembre 2023, au budget de contingences.

D'autoriser un montant additionnel au budget prévisionnel de contingences de 49 371,49 \$, taxes incluses, pour le maintien en vigueur de ce contrat au début de l'année 2024.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE

30.02 1215058003

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 7 février 2024

IDENTIFICATION**Dossier # :1215058003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des travaux publics , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier une dépense au montant de 5 374,10 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense additionnelle de 49 371,49 \$, taxes incluses, le tout au budget prévisionnel de contingences, dans le cadre du contrat pour les services d'entretien ménager d'édifices municipaux de l'arrondissement d'Anjou(21-19031)

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent addenda à pour objet les modifications et ajouts suivants :

- Corriger l'erreur évidente dans la date d'échéance du contrat inscrite au sommaire décisionnel initial. La date de fin du contrat inscrite aux documents d'appel d'offres est le 31 décembre 2023 et non le 12 décembre 2023, tel qu'indiqué dans le sommaire.

- Dans le cadre du contrat 21-19031 visant l'entretien ménager de divers bâtiments municipaux de l'arrondissement d'Anjou, suite à une obligation de la CNESST, une somme additionnelle de 5 374,10 \$, taxes incluses, a dû être engagée afin de terminer l'année 2023. Ce montant doit être ratifié et pris au budget de contingences.

- En vertu l'article 15.04, le contrat doit être maintenu en vigueur, et ce, malgré la date d'expiration de ce dernier jusqu'à l'octroi d'un nouveau contrat dont l'appel d'offres public est en cours. Afin de maintenir le service essentiel d'entretien ménager jusqu'à l'obtention d'un nouveau contrat, un montant additionnel de 49 371,49 \$, taxes incluses, doit être ajouté au budget prévisionnel de contingences.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Caroline RAYMOND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Amar IKHLEF, Anjou
Jennifer POIRIER, Anjou

Lecture :

Amar IKHLEF, 26 janvier 2024
Jennifer POIRIER, 26 janvier 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy VALCOURT
secrétaire de direction

514-493-5103

Tél :

Télécop. : 000-0000

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 6 février 2024

Résolution: CA24 12013

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin de régulariser l'empiètement, dans la marge latérale, d'un balcon pour l'immeuble situé au 10165, promenade des Riverains - lot 2 750 073 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 4 décembre 2023;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure respecte les conditions relatives à l'approbation d'une dérogation mineure;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil d'arrondissement;

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'accorder la dérogation mineure 3003316911 datée du 24 octobre 2023 pour l'immeuble situé au 10165, Promenade des Riverains, lot numéro 2 750 073 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, visant à autoriser l'empiètement d'un balcon dans la marge latérale à une distance de 1,17 mètre de la ligne de terrain, et ce, malgré l'article 80 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exige une distance minimale de 1,5 mètre.

ADOPTÉE

40.01 1237077023

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 7 février 2024

IDENTIFICATION

Dossier # :1237077023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin de régulariser l'empiètement, dans la marge latérale, d'un balcon pour l'immeuble situé au 10165, promenade des Riverains - lot 2 750 073 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONTENU**CONTEXTE**

Le requérant a déposé une demande de dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40) visant à :

- régulariser l'empiètement d'un balcon dans la marge latérale à une distance de 1,17 mètre de la ligne de terrain, et ce, malgré l'article 80 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exige une distance minimale de 1,5 mètre.

Ce projet fait référence à la demande de dérogation mineure 3003316911 datée du 24 octobre 2023 et est lié à la demande de permis 3003300311 pour la rénovation d'un balcon datée du 30 août 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le requérant, propriétaire de l'immeuble visé par la demande depuis mai 2021, souhaite régulariser l'implantation du balcon existant. Le bâtiment, situé dans la zone H-101, a été érigé en 2002 et un permis a été délivré le 28 août 2002 à cet effet. Au dossier de construction, un balcon sans escalier menant au niveau du sol est illustré au plan d'architecture. Les dimensions et la configuration ne sont donc pas les mêmes que celui qui a été réalisé.

Il est possible de voir la présence du balcon existant à un certificat de localisation daté de septembre 2006 ainsi qu'aux orthophotos du système d'information géographique de Montréal depuis 2003.

À l'époque, le Règlement de zonage de l'arrondissement d'Anjou 1447 était en vigueur et l'article 9.5.2.1 prévoyait que les balcons étaient autorisés en cour arrière, mais qu'ils

devaient être situés à une distance minimale de 1,5 mètre de la ligne latérale. Le Règlement concernant le zonage (RCA 40), adopté en 2010, a conservé cette norme. Ce balcon n'a donc jamais été conforme à la réglementation.

Comme c'est le cas pour plusieurs propriétés de ce secteur, la configuration du terrain, notamment par le niveau de la cour arrière qui est plus bas que celui de la cour avant, restreint l'aménagement d'une issue pour le balcon en cour arrière. Ainsi, l'option privilégiée est de faire longer l'escalier le long de l'élévation latérale. Vu les marges d'implantation des bâtiments, ceci fait en sorte que les balcons de ces résidences ne peuvent respecter la distance minimale requise de la ligne latérale lorsque des escaliers menant au niveau du sol sont présents. De plus, l'aménagement de la cour arrière récemment réalisé lors de l'aménagement d'une piscine creusée limite la possibilité d'aménagement d'un escalier en cour arrière.

Le requérant demande donc une dérogation mineure afin de régulariser l'implantation du balcon.

JUSTIFICATION

Considérant qu'un balcon en cour arrière sans escalier menant au niveau du sol était illustré au plan d'architecture joint au permis de construction émis en 2002, mais n'a pas été réalisé tel que présenté;

Considérant que le balcon est existant depuis minimalement 2003;

Considérant que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que la dérogation mineure concerne une disposition autre que l'usage ou la densité d'occupation du sol;

Considérant que l'application des dispositions du Règlement concernant le zonage (RCA 40) cause un préjudice sérieux selon le propriétaire pour les raisons suivantes:

- ceci mènerait à la démolition du balcon et à la construction d'un nouveau balcon;
- la configuration et l'aménagement du terrain limitent l'aménagement d'un escalier conforme à la réglementation;

Considérant que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins, le balcon étant présent depuis 2003.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que ce projet répond aux conditions de recevabilité du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557) et recommande d'approuver cette demande.

Étant donné la présence de nombreux arbres sur cette propriété, la DAUSE recommande de ne pas ajouter de condition relative aux objectifs de transition écologique à cette demande de dérogation mineure.

Lors de sa réunion du 4 décembre 2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé que la dérogation mineure soit accordée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Le projet ne contribue pas à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030 et aux engagements climatiques car aucune condition de verdissement n'accompagne cette demande.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Parution d'un avis public minimum 15 jours avant la séance du conseil d'arrondissement

- Adoption de la résolution relative à la dérogation mineure

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genevieve FAFARD
Conseillère en aménagement

Tél : 514-493-5126
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-18

Marie-Christine CHARTRAND
Chef de division urbanisme permis et inspections (arr.)

Tél : 514-493-5151
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 514-493-5179

Approuvé le : 2024-01-19

Dossier # : 1237077023

Unité administrative responsable :

Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -

Objet :

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin de régulariser l'empiètement, dans la marge latérale, d'un balcon pour l'immeuble situé au 10165, promenade des Riverains - lot 2 750 073 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal



Fiche_10165 Riverains.pdf



Presentation DM_10165 Riverains.pdf



Grille Montréal 2030_10165Riverains.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genevieve FAFARD
Conseillère en aménagement

Tél : 514-493-5126

Télécop. :

DATE : 13 novembre 2023**DOSSIER GDD** : 1237077023**OBJET :**

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin de régulariser l'empiètement, dans la marge latérale, d'un balcon pour l'immeuble situé au 10165, promenade des Riverains - lot 2 750 073 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONTEXTE :

Le requérant a déposé une demande de dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40) visant à :

- Régulariser l'empiètement d'un balcon dans la marge latérale à une distance de 1,17 mètre de la ligne de terrain, et ce, malgré l'article 80 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exige une distance minimale de 1,5 mètre.

Ce projet fait référence à la demande de dérogation mineure 3003316911 datée du 24 octobre 2023.

Ce projet est lié à la demande de permis 3003300311 pour la rénovation d'un balcon datée du 30 août 2023.

DESCRIPTION ET ÉTUDE :

Le requérant, propriétaire de l'immeuble visé par la demande depuis mai 2021, souhaite régulariser l'implantation du balcon existant. Le bâtiment, situé dans la zone H-101, a été érigé en 2002 et un permis a été émis le 28 août 2002 à cet effet.

Au dossier de construction, un balcon sans escalier menant au niveau du sol est illustré au plan d'architecture. Les dimensions et la configuration ne sont donc pas les mêmes que celui qui a été réalisé.

Il est possible de voir la présence du balcon existant à un certificat de localisation daté de septembre 2006 et aux orthophotos du système d'information géographique de Montréal depuis 2003.

À l'époque, le Règlement de zonage de l'arrondissement d'Anjou 1447 était en vigueur et l'article 9.5.2.1 prévoyait que les balcons étaient autorisés en cour arrière, mais qu'ils devaient être situés à une distance minimale de 1,5 mètre de la ligne latérale. Le Règlement concernant le zonage (RCA 40), adopté en 2010, a conservé cette norme. Ce balcon n'a donc jamais été conforme à la réglementation.

Comme c'est le cas pour plusieurs propriétés de ce secteur, la configuration du terrain, notamment par le niveau de la cour arrière qui est plus bas que celui de la cour avant, restreint l'aménagement d'une issue pour le balcon en cour arrière. Ainsi, l'option privilégiée est de faire longer l'escalier le long de l'élévation latérale. Vu les marges d'implantation des bâtiments, ceci fait en sorte que les balcons de ces résidences ne peuvent respecter la distance minimale requise de la ligne latérale lorsque des escaliers menant au niveau du sol sont présents. De plus, l'aménagement de la cour

arrière récemment réalisé lors de l'aménagement d'une piscine creusée limite la possibilité d'aménagement d'un escalier en cour arrière.

Le requérant demande donc une dérogation mineure afin de régulariser l'implantation du balcon.

ANALYSE DES MEMBRES :

Les membres du CCU doivent faire l'analyse de cette demande lors de leur réunion du 4 décembre 2023 et formuler une recommandation au conseil d'arrondissement.

Considérant que:

- Un balcon en cour arrière sans escalier menant au niveau du sol était illustré au plan d'architecture joint au permis de construction émis en 2002, mais n'a pas été réalisé tel que présenté. Le balcon existant avec escalier menant au sol semble être existant depuis 2003;
- La dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- La dérogation mineure concerne une disposition autre que l'usage ou la densité d'occupation du sol;
- L'application des dispositions du Règlement concernant le zonage (RCA 40) cause un préjudice sérieux selon le propriétaire pour les raisons suivantes:
 - ceci mènerait à la démolition du balcon et à la construction d'un nouveau balcon;
 - la configuration et l'aménagement du terrain limitent l'aménagement d'un escalier conforme à la réglementation;
- La dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins, celui-ci étant présent depuis 2003.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que ce projet répond aux conditions de recevabilité du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557).

Étant donné la présence de nombreux arbres sur le terrain, la DAUSE recommande de ne pas ajouter de condition relative à la plantation.

Geneviève Fafard
Conseillère en aménagement

Dérogation mineure

Autoriser l'empiètement d'un balcon dans la marge latérale

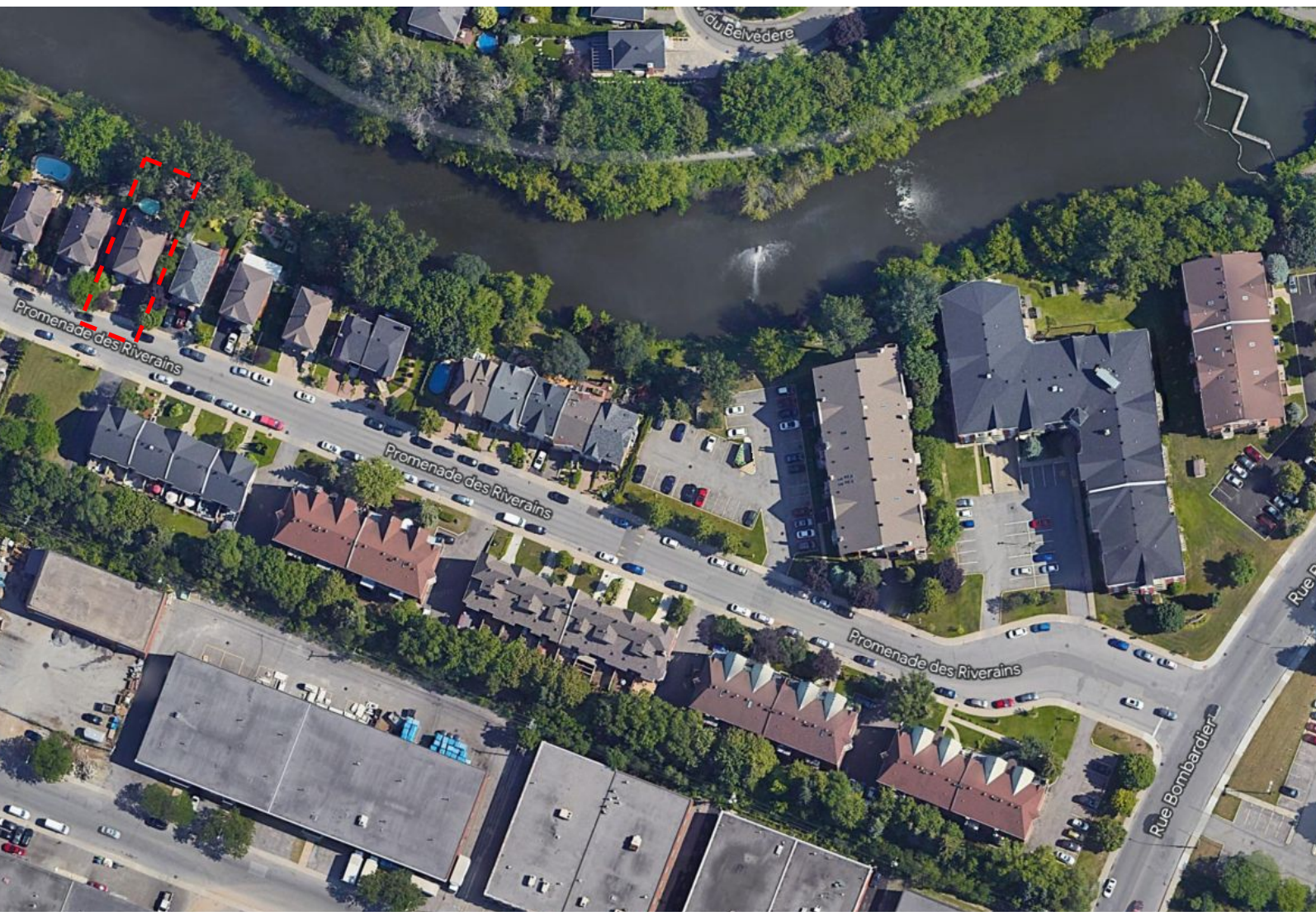
10165, promenade des Riverains

GDD: 1237077023

4 décembre 2023

Extrait(s) : Certificat de localisation réalisé par Éric Choinière, arpenteur-géomètre, en date du 8 août 2006.
Certificat de localisation réalisé par Louis-Philippe Fouquette, arpenteur-géomètre, en date du 10 mars 2021.
Plan de balcon, réalisé par Mcmel, non-daté.

- Régulariser l'empiètement d'un balcon dans la marge latérale à une distance de 1,17 mètre de la ligne de terrain, et ce, malgré l'article 80 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exige une distance minimale de 1,5 mètre.



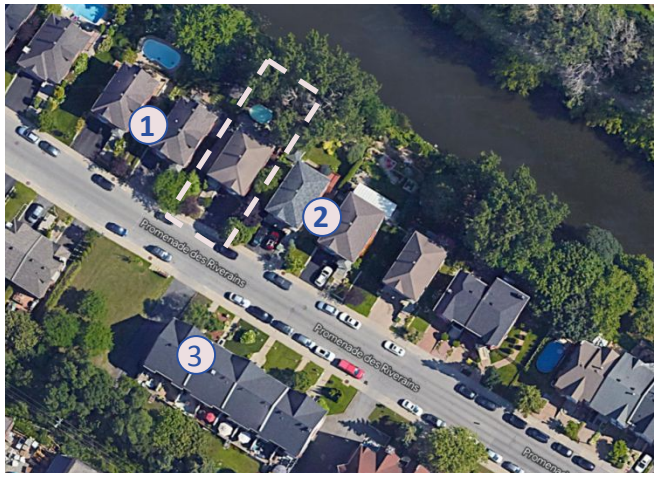
SITE 



Immeuble visé

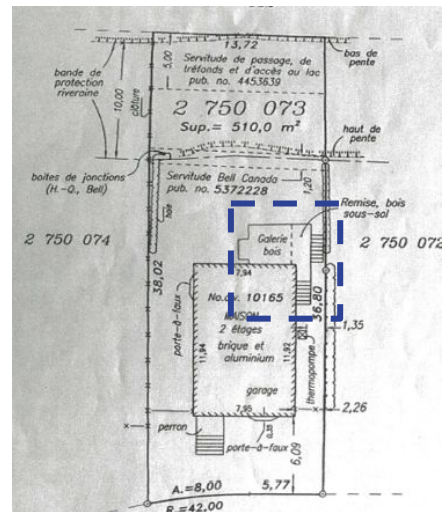


Milieu d'insertion





Extrait SIG Montréal, orthophoto 2003



Extrait certificat de localisation, 2006



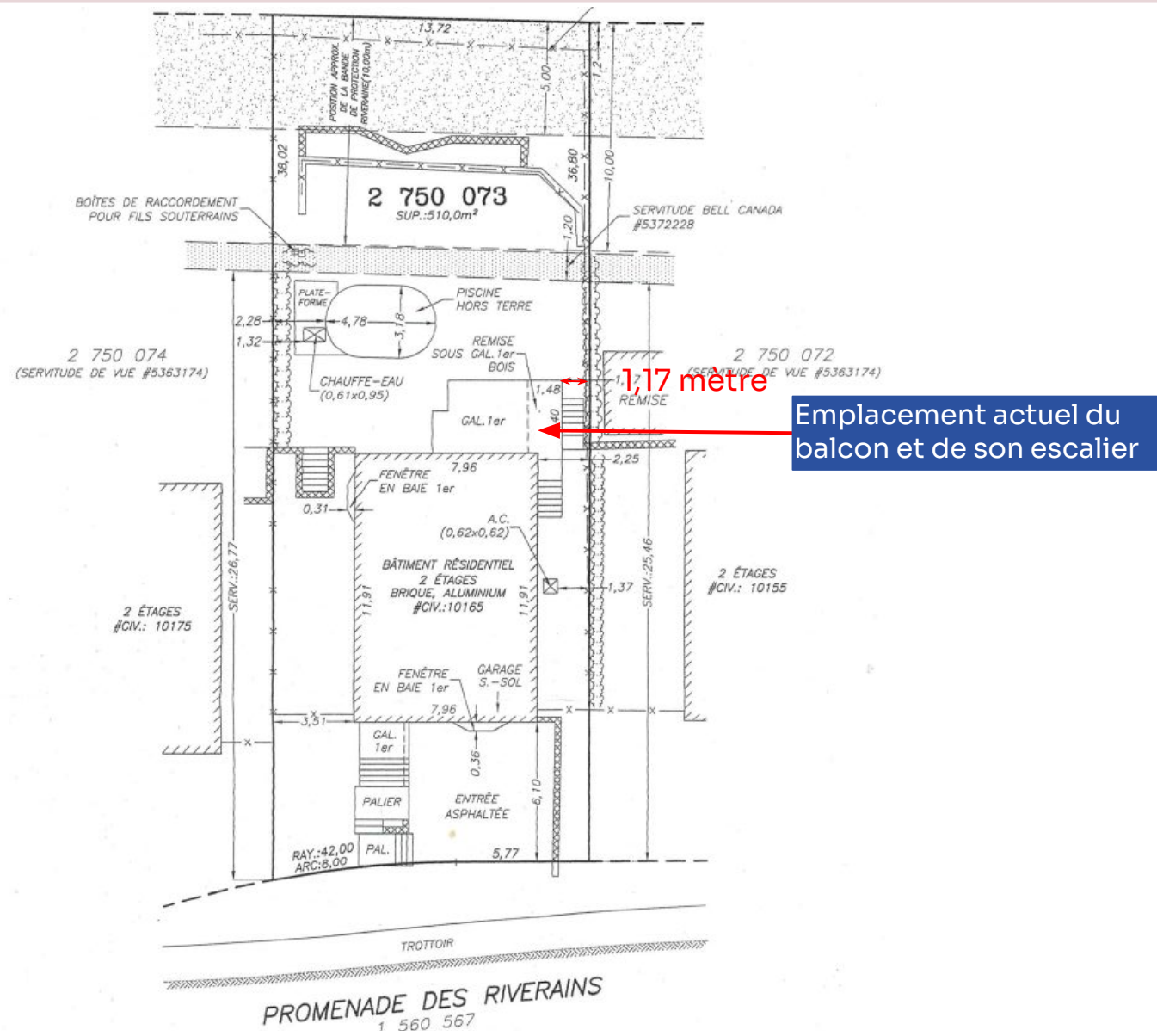
- Ce balcon n'était pas aux plans lors de la demande de permis de construction en 2002.
- Pas de demande de permis pour la construction de ce balcon.
- Présent depuis 2003 (selon orthophoto du Système d'information géographique de Montréal) et à un certificat de localisation daté de 2006.

Aménagement de l'escalier du balcon

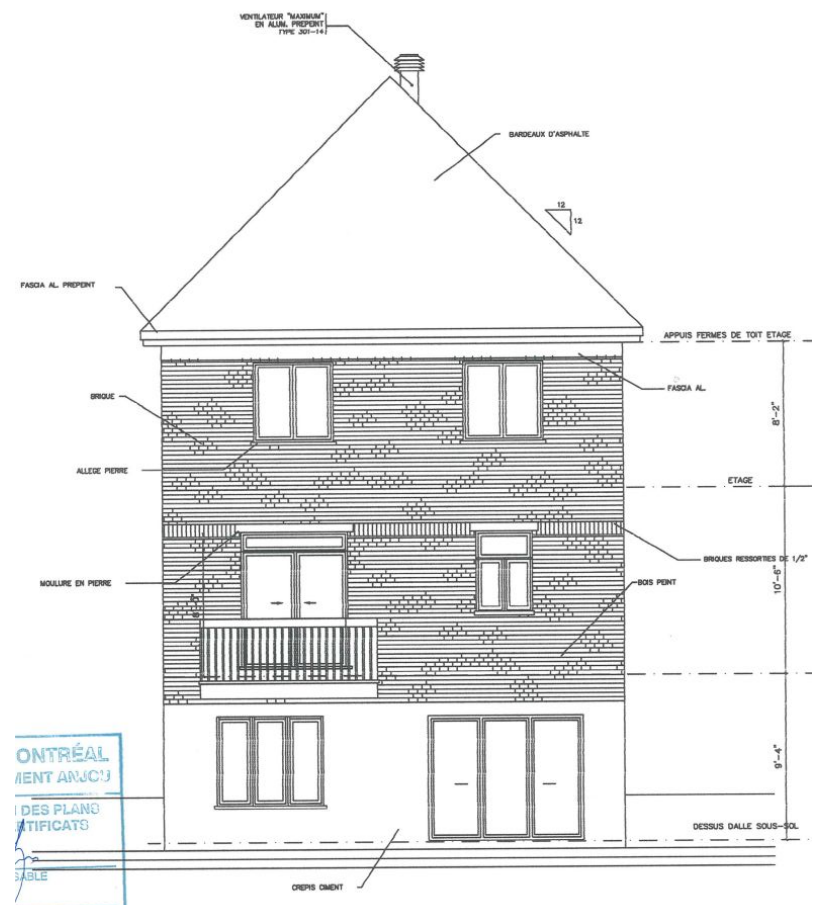
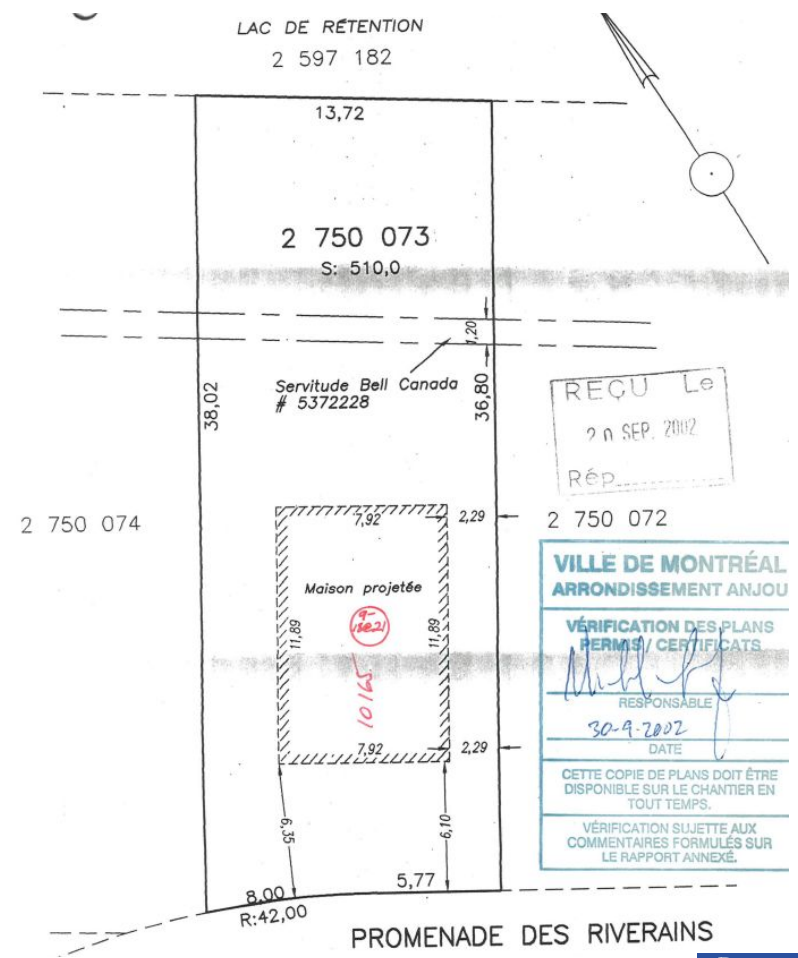


- Comme c'est le cas pour plusieurs propriétés de ce secteur, la configuration du terrain, notamment par le niveau de la cour arrière qui est plus bas que celui de la cour avant, restreint l'aménagement d'une issue pour le balcon en cour arrière.
- De plus, l'aménagement de la cour arrière récemment réalisé lors de l'aménagement d'une piscine creusée limite la possibilité d'aménagement d'un escalier en cour arrière.

Certificat de localisation



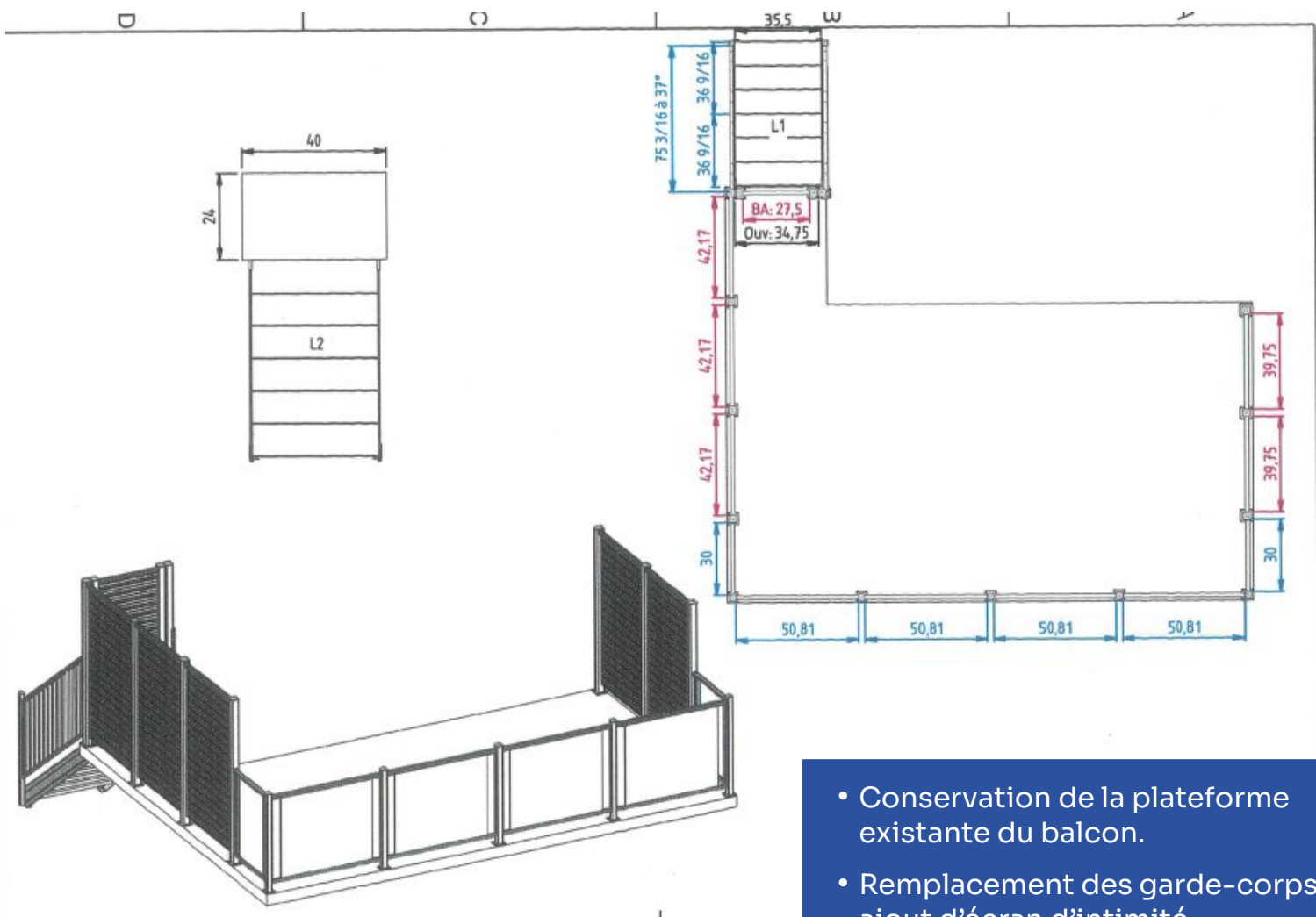
Plans déposés au permis de construction



Permis de construction 1400010840, datée du 28 août 2002

Dans le permis de construction de la résidence, le plan d'implantation **n'indique pas la présence d'un balcon**. Un balcon, qui n'est pas celui qui a été construit, est illustré sur le plan d'architecture.

Plan des transformations au balcon existant



- Conservation de la plateforme existante du balcon.
- Remplacement des garde-corps et ajout d'écran d'intimité.

Articles 79 , RCA 40

Art. 79 : Tableau des occupations, constructions, saillies et équipements autorisés pour les usages des familles « habitation » et « équipement collectif et institutionnel »

Occupations, constructions, saillies et équipements autorisés pour les usages des familles ‘habitation’ et ‘équipement collectif et institutionnel’			
	Cour avant	Cours latérales	Cour arrière
Balcon, galerie, patio surélevé	Oui	Oui	Oui
Dispositions applicables	Empiètement maximal de 1,85 m dans la marge avant.	Autorisé jusqu’à 1,50 m de la ligne latérale voir art. 80.	Autorisé jusqu’à 1,50 m de toute ligne de terrain, voir art. 80.

80. Un balcon doit être construit à une distance minimale de 1,5 mètre d’une ligne latérale ou arrière. Toutefois, dans la cour arrière d’un bâtiment résidentiel d’implantation jumelée, contiguë ou à ligne latérale zéro, dans le prolongement du mur mitoyen ou du mur construit à la ligne latérale zéro, un balcon, une galerie ou un patio surélevé peut être construit jusqu’à la ligne latérale. Dans ce cas, la profondeur du balcon ne doit pas excéder 4 mètres et le long de la ligne latérale, un écran ou un treillis doit être érigé jusqu’à une hauteur de 2 mètres au-dessus du plancher du balcon, afin d’empêcher une vue directe sur la propriété voisine, conformément à l’illustration 4 de l’annexe A.

Considérant que:

- Un balcon en cour arrière sans escalier menant au niveau du sol était illustré au plan d'architecture joint au permis de construction émis en 2002, mais n'a pas été réalisé tel que présenté. Le balcon existant avec escalier menant au sol semble être existant depuis 2003;
- La dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- La dérogation mineure concerne une disposition autre que l'usage ou la densité d'occupation du sol;
- L'application des dispositions du Règlement concernant le zonage (RCA 40) cause un préjudice sérieux selon le propriétaire pour les raisons suivantes:
 - ceci mènerait à la démolition du balcon et à la construction d'un nouveau balcon;
 - la configuration et l'aménagement du terrain limitent l'aménagement d'un escalier conforme à la réglementation;
- La dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins, celui-ci étant présent depuis 2003.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que ce projet répond aux conditions de recevabilité du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557).

Étant donné la présence de nombreux arbres sur le terrain, la DAUSE recommande de ne pas ajouter de condition relative à de la plantation.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1237077023

Unité administrative responsable : Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement d'Anjou

Projet : Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser l'empiètement, dans la marge latérale, d'un balcon pour l'immeuble situé au 10165, promenade des Riverains - lot 2 750 073 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			X
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Étant donné la présence de nombreux arbres sur cette propriété, il n'y a pas de condition de verdissement liée aux objectifs de Montréal 2030 à cette demande de dérogation mineure.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? S.O.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 6 février 2024

Résolution: CA24 12014

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'un bâtiment dans la cour avant, face au boulevard Roi-René pour l'immeuble situé au 8601, avenue de Chaumont - lot 1 111 935 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 4 décembre 2023;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure respecte les conditions relatives à l'approbation d'une dérogation mineure;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil d'arrondissement;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'accorder la dérogation mineure 3003314698 datée du 17 octobre 2023 pour l'immeuble situé au 8601, avenue de Chaumont, lot numéro 1 111 935 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, visant à autoriser la construction d'un bâtiment dans la cour avant, à la marge 0, en façade du boulevard Roi-René, et ce, malgré l'article 10 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) et la grille de spécifications de la zone C-303 qui exigent une marge de recul avant minimale de 2,5 mètres face au boulevard Roi-René.

ADOPTÉE

40.02 1238770022

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 7 février 2024

IDENTIFICATION

Dossier # :1238770022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'un bâtiment dans la cour avant, face au boulevard Roi-René pour l'immeuble situé au 8601, avenue de Chaumont - lot 1 111 935 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant a déposé une demande de dérogation mineure concernant le projet de construction au 8601, avenue de Chaumont.

Historique du dossier:

Le 4 mai 2021, le conseil d'arrondissement a adopté une résolution visant à autoriser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur le site visé. La résolution CA21 12123 est officiellement entrée en vigueur le 3 juin 2021, suite à la réception du certificat de conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

Le 5 juillet 2021, le projet a été présenté au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour analyse du projet en fonction du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) inclus au PPCMOI. Le 6 juillet 2021, le conseil d'arrondissement a adopté la résolution CA21 12173 approuvant le projet et autorisant la délivrance du permis de construction.

Entre-temps, le projet a dû être présenté de nouveau au CCU le 6 juin 2022. Des modifications au projet initial étaient requises afin d'avoir les espaces nécessaires pour les équipements techniques et les contenants pour la collecte des matières résiduelles. Cette modification a nécessité l'ajout d'une pièce au niveau du sous-sol, à l'extérieur du bâtiment, modifiant l'apparence du bâtiment. La résolution CA22 12130 a été adoptée le 7 juin 2022 par le conseil d'arrondissement et le permis de construction a été délivré le 14 juin 2022.

Le 6 mars 2023, le CCU a émis une recommandation favorable afin de modifier l'article 12 de la résolution CA21 12123 pour prolonger le délai de 24 à 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution pour amorcer les travaux. Le 2 mai 2023, le conseil d'arrondissement a adopté la résolution CA23 12105 modifiant le délai.

Demande actuelle:

Le requérant a déposé une demande de dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40) visant à :

- autoriser la construction d'un bâtiment dans la cour avant, à la marge 0, en façade du boulevard Roi-René, et ce, malgré l'article 10 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) et la grille de spécifications de la zone C-303 qui exigent une marge de recul avant minimale de 2,5 mètres face au boulevard Roi-René.

Dans le cadre de la préparation des travaux de construction, le requérant n'a pu faire modifier l'assiette d'une servitude, en faveur des différents services d'utilité publique, présente sur le lot 1 111 935. Afin de laisser la servitude accessible, le bâtiment doit être déplacé vers l'ouest, à la marge 0 le long du boulevard Roi-René.

Ce projet fait référence à la demande de dérogation mineure 3003314698 datée du 17 octobre 2023 et est lié au permis 3001531845-22, émis le 14 juin 2022 et à la décision déléguée 2238770019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

4 mai 2021 - CA21 12123 : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel avec rez-de-chaussée commercial situé aux 8601, 8605 et 8613 de l'avenue de Chaumont, lot 1 111 935 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

5 juillet 2021 - CA21 12173 : Approuver, conformément au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (résolution CA21 12123), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif au projet de construction d'un bâtiment résidentiel, avec rez-de-chaussée commercial, situé au 8601, 8605 et 8613, avenue de Chaumont;

7 juin 2022 - CA22 12130 : Approuver, conformément au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (résolution CA21 12123), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif au projet de construction d'un bâtiment résidentiel, avec rez-de-chaussée commercial, situé au 8601, 8605 et 8613, avenue de Chaumont;

2 mai 2023 - CA23 12105 : Adopter la résolution intitulée « Résolution modifiant la Résolution CA21 12123 concernant le projet de construction d'un bâtiment résidentiel avec rez-de-chaussée commercial situé au 8601, 8605 et 8613, avenue de Chaumont - lot 1 111 935 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal », afin de prolonger le délai de réalisation (PP-79-003-01).

DESCRIPTION

Le projet reste conforme à la résolution CA21 12123 et au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, le certificat de conformité a été délivré le 3 juin 2021.

Dérogation mineure

La modification de l'implantation du bâtiment n'a pas d'impact majeur sur le projet ni sur la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

Le requérant propose d'implanter le bâtiment à la marge 0, en bordure du boulevard Roi-René, et ainsi de laisser une marge latérale d'une largeur de 2,69 mètres du côté est du site, là où la servitude est située.

JUSTIFICATION

Considérant que :

- la modification de l'implantation ne change pas considérablement le projet initialement approuvé par les résolutions CA21 12123, CA21 12173 et CA22 12130;
- l'application des dispositions du Règlement concernant le zonage RCA 40 cause un préjudice sérieux au propriétaire étant donné que le nombre d'intervenants bénéficiant de la servitude complique toute démarche visant à la faire modifier;
- la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- la dérogation mineure concerne une disposition autre que l'usage ou la densité d'occupation du sol;
- la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que ce projet répond aux conditions de recevabilité du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557).

Considérant la condition de plantation incluse à la résolution CA21 12123, la DAUSE recommande de ne pas ajouter de condition relative à de la plantation.

Les membres du CCU ont fait l'analyse de cette demande lors de leur réunion du 4 décembre 2023 et ont formulé une recommandation favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030 et aux engagements climatiques car aucune condition de verdissement n'accompagne cette demande. En effet, la condition de plantation favorisant le verdissement est incluse dans la résolution CA21 12123. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité car il s'agit d'un dérogation mineure n'ayant aucun impact sur l'accessibilité du bâtiment.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Parution d'un avis public minimum 15 jours avant la séance du conseil d'arrondissement

- Adoption de la résolution relative à la dérogation mineure

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-16

Marie-Christine CHARTRAND
Chef de division urbanisme permis et inspections (arr.)

Tél : 514-493-5151
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 514-493-5179
Approuvé le : 2024-01-18

Dossier # : 1238770022

Unité administrative responsable :

Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -

Objet :

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'un bâtiment dans la cour avant, face au boulevard Roi-René pour l'immeuble situé au 8601, avenue de Chaumont - lot 1 111 935 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal



Grille Montréal 2030.pdfPrésentation - 8601, avenue Chaumont.pdf



Fiche-8601 Chaumont.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110
Télécop. :

DM | Révision de PIIA

8601, avenue Chaumont

GDD : 1238770022

4 décembre 2023

Extrait(s) : Plan projet d'implantation préparé par Carl Lejeune, arp.-géomètre, minute 3900, daté du
13 novembre 2023



Anjou

Montréal 

Le requérant a déposé une demande de dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40) visant à :

- autoriser la construction d'un bâtiment dans la cour avant, à la marge 0, en façade du boulevard Roi-René, et ce, malgré l'article 10 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) et la grille de spécifications de la zone C-303 qui exige une marge de recul avant minimale de 2,5 mètres face au boulevard Roi-René.

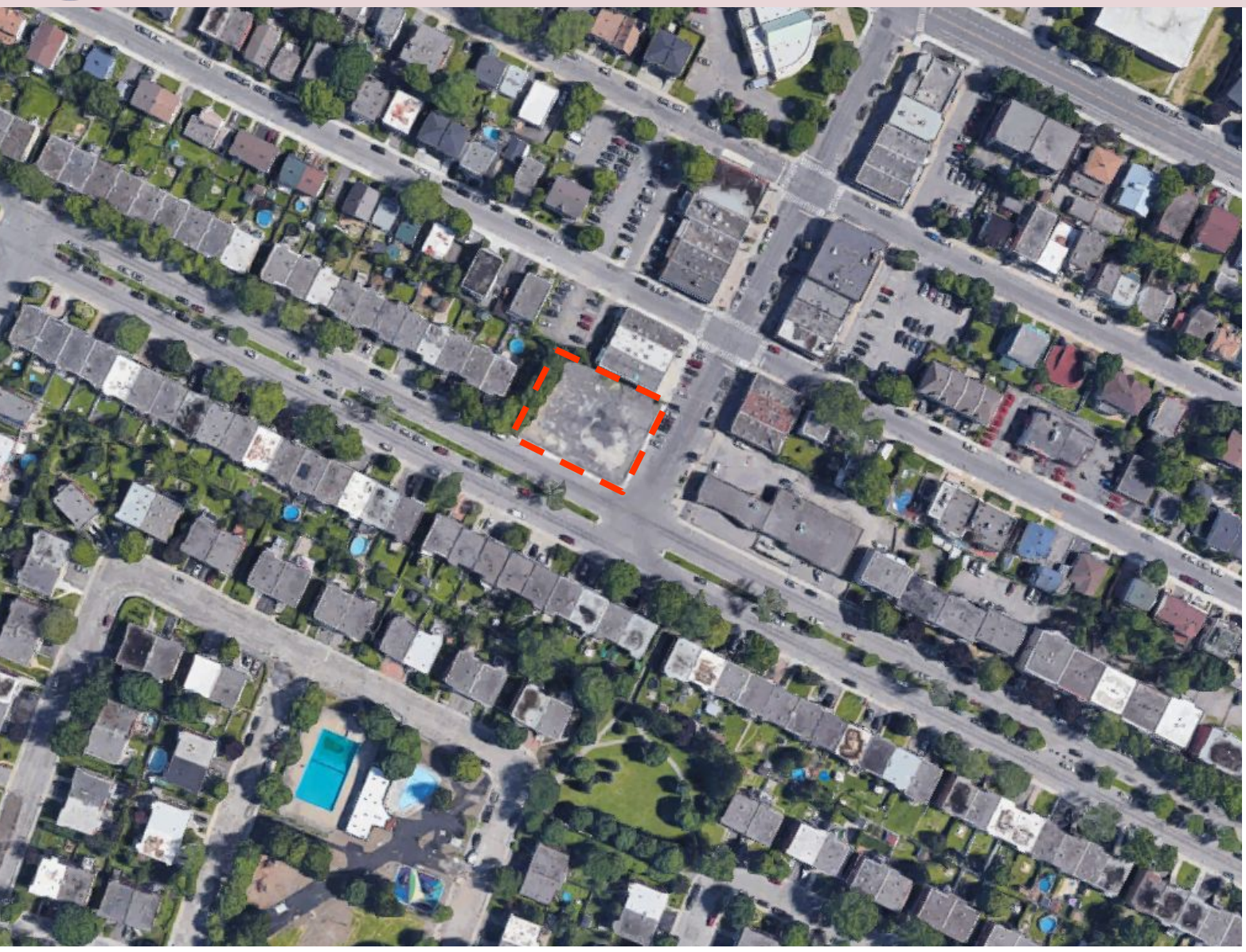
Le conseil d'arrondissement a adopté les résolutions suivantes visant à autoriser le projet:

- résolution CA21 12123 (entrée en vigueur le 3 juin 2021) approuvant le PPCMOI;
- résolution CA21 12173 approuvant le projet (PIIA) et autorisant la délivrance du permis de construction;
- résolution CA22 12130 approuvant des modifications au projet (PIIA);
- résolution CA23 12105 modifiant le délai de 24 mois à 36 mois (PPCMOI).

Or, dans le cadre de la préparation des travaux de construction, le requérant n'a pu faire modifier la présence d'une servitude en faveur d'Hydro-Québec. Afin de laisser la servitude accessible, le bâtiment est ainsi déplacé vers l'ouest et il doit être implanté à la marge 0, en bordure du boulevard Roi-René.

Considérant les modifications apportées au projet, les membres devront également se prononcer au niveau des critères et objectifs du PIIA inclus dans la résolution du PPCMOI.

Localisation



SITE 





Milieu d'insertion



Voisin de droite



Voisin de biais



Voisin d'en face



Voisin de droite

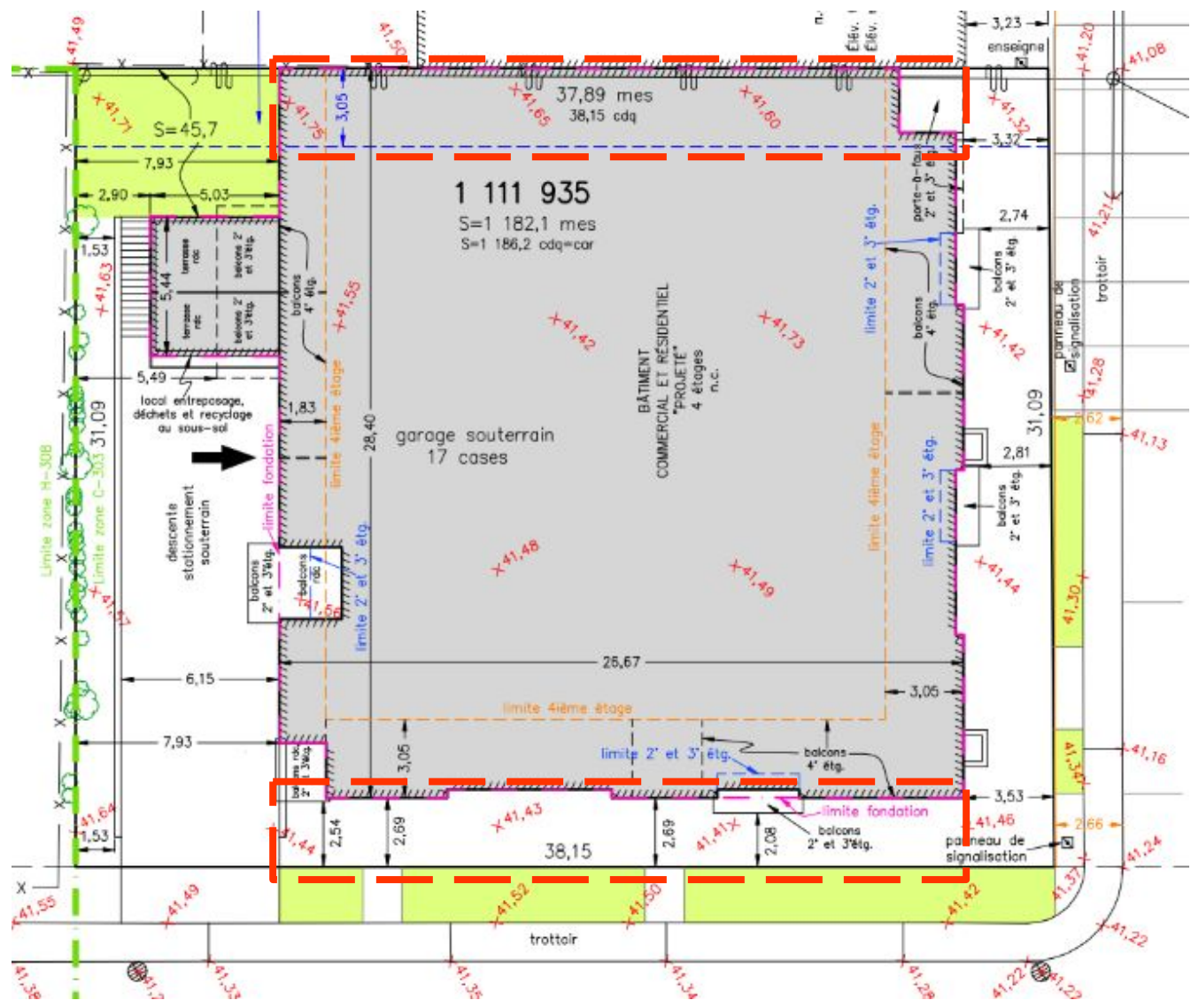


Perspective avenue Chaumont



Perspective boul. Roi-René

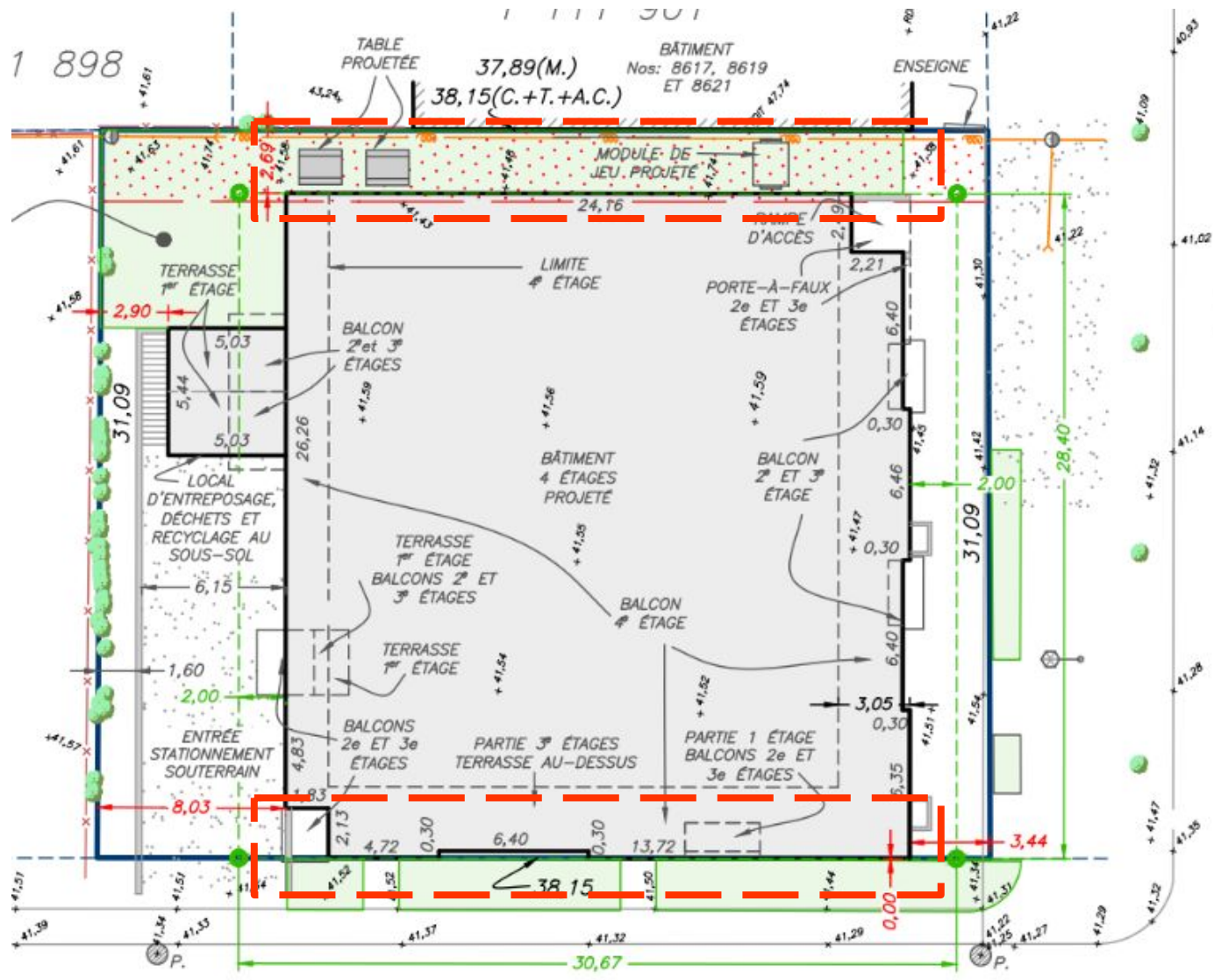




Le bâtiment devait être contiguë aux bâtiments existants mais la présence d'une servitude empêche cette implantation

Le bâtiment avait une marge avant de 2,69 mètres, en bordure du boulevard Roi-René

Nouvelle implantation proposée



Avec la nouvelle implantation, le bâtiment est maintenant à 2,69 mètres des bâtiments voisins.

La nouvelle marge de recul avant, en bordure du boulevard Roi-René, est de 0 **mètre**

Article 10 et grille de spécifications de la zone C-303, RCA 40

Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou	
Numéro de zone C-303	
CATÉGORIE D'USAGES PERMIS	
HABITATION	
H 1. habitation unifamiliale	(1)
H 2. habitation bi-familiale et tri-familiale	(1)
H 3. habitation multifamiliale	(1)
COMMERCES	
C 1. Commerce de quartier	*(1.1)(1.2)
C 2. Commerce local	*(1.1)(1.2)
C 3. Hôtellerie et divertissement commercial	
C 4. Service automobile	C 4a. Vente d'essence et de produits d'entretien C 4b. Vente d'essence et réparation mineure de véhicules automobiles C 4c. Vente ou location de véhicules autres que des véhicules lourds C 4d. Réparation de véhicules autres que des véhicules lourds
C 5. Commerce de moyenne ou grande surface	
C 6. Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt	
INDUSTRIE	
I 1. Recherche et développement	
I 2. Fabrication	
I 3. Carrière	
RECRÉATIF	
R1. Terrain de golf	
ÉQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL	
P1. Aménagement de détente et d'activités physique	
P2. Institution	P2a. Établissement de culte P2b. Établissement d'enseignement P2c. Établissement de santé et de services sociaux P2d. Établissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires
P3. Service d'utilité publique	
P4. Parc de conservation	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS/PERMIS	
exclus	(1.3)
permis	
NOTES RELATIVES AUX USAGES	
(1) Les logements sont autorisés dans un bâtiment dont au moins le rez-de-chaussée sert à des usages commerciaux. (1.1) Les usages suivants ne sont pas autorisés au rez-de-chaussée : activité communautaire et socioculturelle, bureau, centres téléphoniques, centres d'activités physiques, clinique médicale, école de danse, école d'enseignement spécialisée, garderie et professionnel de la santé. (1.2) Pour chacun des usages suivants, un seul établissement est autorisé dans la zone : fleuriste, librairie, pharmacie, soins personnels (salon de coiffure), soins personnels (salon d'esthétique), papeterie, articles de bureau, institution financière, blanchisserie et buanderie automatique, location de vidéos, cordonnerie, couturerie, bureau de poste, machines, accessoires et appareils domestiques, guichetterie, animaux domestiques (vente ou service, sans hébergement, dressage ou élevage), accessoires et appareils électroniques et informatiques. (1.3) Salon funéraire sans crémation, activité communautaire et socioculturelle.	
NORMES PRÉSCRITES	
TERRAIN	
superficie minimale	
ligne avant minimale	
profondeur minimale	38 m
MODE D'IMPLANTATION DU BÂTIMENT	
sol	-
lumière	-
config	-
DIMENSIONS DU BÂTIMENT	
hauteur en étages	minimale 2 étages (2) maximale 4 étages (3)
hauteur en mètres	minimale maximale
superficie de plancher	minimale maximale
largeur	minimale maximale
MARGES	
avant	2,5 m (4) (5)
latérale 1	2,15 m (4)
latérale 2	2,15 m (4)
arrière	3 m (4) (6)
RAPPORTS DE SUPERFICIE	
coefficient d'occupation du sol	minimum 1,4 maximum 5
taux d'implantation au sol	minimum 65% maximum 100%
taux de cour arrière	minimum
NOTES RELATIVES AUX NORMES	
(2) La hauteur minimale exigée pour un bâtiment situé sur un terrain d'angle ou un terrain d'angle transversal est de 4 étages. Le 4e étage doit avoir un recul minimal de 3 mètres par rapport à toute façade du bâtiment. (3) Le 4e étage doit avoir un recul minimal de 3 mètres par rapport à toute façade du bâtiment. (4) 0 m pour un bâtiment ayant sa façade principale sur l'avenue de Chaumont. (5) Pour un bâtiment situé sur un terrain d'angle et ayant sa façade principale sur l'avenue de Chaumont, la marge avant adjacente à une rue transversale à cette avenue est de 2,5 m. (6) Une marge de 3 m doit être conservée lorsque le terrain est adjacent à un terrain situé dans une zone H. Dans cette zone, à l'exception des lignes de transport d'énergie à haute tension, tous les fils conducteurs, tuyaux et conduits des entreprises d'utilité publiques doivent être enfouis.	

MARGES		
avant		2,5 m (4) (5)
latérale 1		2,15 m (4)
latérale 2		2,15 m (4)
arrière		3 m (4) (6)
RAPPORTS DE SUPERFICIE		
coefficient d'occupation du sol	minimum 1,4 maximum 5	
taux d'implantation au sol	minimum 65% maximum 100%	
taux de cour arrière	minimum	
NOTES RELATIVES AUX NORMES		
(2) La hauteur minimale exigée pour un bâtiment situé sur un terrain d'angle ou un terrain d'angle transversal est de 4 étages. Le 4e étage doit avoir un recul minimal de 3 mètres par rapport à toute façade du bâtiment. (3) Le 4e étage doit avoir un recul minimal de 3 mètres par rapport à toute façade du bâtiment. (4) 0 m pour un bâtiment ayant sa façade principale sur l'avenue de Chaumont. (5) Pour un bâtiment situé sur un terrain d'angle et ayant sa façade principale sur l'avenue de Chaumont, la marge avant adjacente à une rue transversale à cette avenue est de 2,5 m. (6) Une marge de 3 m doit être conservée lorsque le terrain est adjacent à un terrain situé dans une zone H. Dans cette zone, à l'exception des lignes de transport d'énergie à haute tension, tous les fils conducteurs, tuyaux et conduits des entreprises d'utilité publiques doivent être enfouis.		

Selon la grille de la zone C-303, un bâtiment situé sur un terrain d'angle, doit avoir une marge avant de 2,5 mètres sur la rue transversale à l'avenue Chaumont, le boulevard Roi-René dans ce cas-ci.

Considérant que :

- la modification de l'implantation ne change pas considérablement le projet initialement approuvé par les résolutions CA21 12123, CA21 12173 et CA22 12130;
- l'application des dispositions du Règlement concernant le zonage RCA 40 cause un préjudice sérieux au propriétaire étant donné que le nombre de parties bénéficiant de la servitude complique toute démarche visant à la faire modifier;
- la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- la dérogation mineure concerne une disposition autre que l'usage ou la densité d'occupation du sol;
- la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que ce projet répond aux conditions de recevabilité du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557).

Considérant que :

- la modification de l'implantation ne change pas le concept du projet initialement approuvé par les résolutions CA21 12123, CA21 12173 et CA22 12130;
- la nouvelle implantation permet d'améliorer les espaces extérieurs destinés aux occupants de l'immeuble;
- la grille d'analyse des critères d'évaluation applicables pour ce projet a été réalisée et que le projet répond aux critères applicables.;

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que ce projet répond aux critères applicables à la résolution CA21 12123 et recommande d'approuver ce projet.

DATE : 20 novembre 2023**DOSSIER GDD** : 1238770022**OBJET :**

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'un bâtiment dans la cour avant, face au boulevard Roi-René, pour l'immeuble situé au 8601, avenue Chaumont - lot 1 111 935 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Révision du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la construction d'un bâtiment résidentiel avec rez-de-chaussée commercial situé au 8601, 8605 et 8613 de l'avenue Chaumont (lot 1 111 935), dans le cadre du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) adopté par le conseil d'arrondissement par la résolution CA21 12123.

CONTEXTE :

Le requérant a déposé une demande de dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40) visant à :

- autoriser la construction d'un bâtiment dans la cour avant, à la marge 0, en façade du boulevard Roi-René, et ce, malgré l'article 10 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) et la grille de spécifications de la zone C-303 qui exige une marge de recul avant minimale de 2,5 mètres face au boulevard Roi-René.

Le 4 mai 2021, le conseil d'arrondissement a adopté une résolution visant à autoriser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur le site visé. La résolution CA21 12123 est officiellement entrée en vigueur le 3 juin 2021, suite à la réception du certificat de conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

Le 5 juillet 2021, le projet a été présenté au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour analyse du projet en fonction du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) inclus au PPCMOI. Le 6 juillet 2021, le conseil d'arrondissement a adopté la résolution CA21 12173 approuvant le projet et autorisant la délivrance du permis de construction.

Entretemps, le projet a dû être présenté de nouveau au CCU le 6 juin 2022. Des modifications au projet initial étaient requises afin d'avoir les espaces nécessaires pour les équipements techniques et les contenants pour la collecte des matières résiduelles. Cette modification a nécessité l'ajout d'une pièce au niveau du sous-sol, à l'extérieur du bâtiment, modifiant l'apparence du bâtiment. La résolution CA22 12130 a été adoptée le 7 juin 2022 par le conseil d'arrondissement et le permis de construction a été délivré le 14 juin 2022.

Le 6 mars 2023, le CCU a émis une recommandation favorable afin de modifier l'article 12 de la résolution CA21 12123 pour prolonger le délai de 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution, soit jusqu'au 3 juin 2023, pour amorcer les travaux. Le 2 mai 2023, le conseil d'arrondissement a adopté la résolution CA23 12105 modifiant le délai de 24 mois à 36 mois.

Or, dans le cadre de la préparation des travaux de construction, le requérant n'a pu faire modifier l'assiette d'une servitude, en faveur des différents services d'utilité publique, présente sur le lot 1 111 935. Afin de laisser la servitude accessible, le bâtiment serait déplacé vers l'ouest. Il serait donc

implanté à la marge 0, en bordure du boulevard Roi-René afin de dégager l'espace nécessaire pour laisser l'assiette de la servitude accessible.

Ce projet fait référence à la demande de dérogation mineure 3003314698 datée du 17 octobre 2023.

En ce qui concerne la révision du PIIA, ce projet fait référence au permis 3001531845-22, émis le 14 juin 2022.

DESCRIPTION ET ÉTUDE :

Le projet est conforme à la résolution CA21 12123 et conforme au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, le certificat de conformité ayant été délivré le 3 juin 2021.

Dérogation mineure

La modification de l'implantation du bâtiment n'a pas d'impact majeur sur le projet ni sur la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

Le requérant propose d'implanter le bâtiment à la marge 0, en bordure du boulevard Roi-René, et ainsi de laisser une marge latérale d'une largeur de 2,69 mètres du côté est du site, là où la servitude est située.

Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA)

Au niveau de l'apparence du bâtiment, la seule modification notable concerne les balcons sur la façade, face au boulevard Roi-René. En effet, les balcons des logements des deuxième et troisième étages sont réduits afin de ne pas empiéter sur le domaine public. L'espace réduit pourra être récupéré par un retrait plus prononcé des loggias, sur une profondeur approximative de 0,6 mètre.

De plus, l'aménagement paysager proposé en cour avant, face au boulevard Roi-René, ne pourra être réalisé, l'espace requis n'étant plus disponible. Ces aménagements consistaient en une plantation basse d'arbustes et de gazon. Avec la nouvelle implantation, la cour latérale sera aménagée au bénéfice des occupants. Elle accueillera des équipements pour les occupants de l'immeuble, soit un module de jeux pour les enfants et des tables à pique-nique. La modification permet de conserver le taux de superficie végétale du projet autour de 12%.

ANALYSE DES MEMBRES :

Les membres du CCU doivent faire l'analyse de cette demande lors de leur réunion du 4 décembre 2023 et formuler une recommandation au conseil d'arrondissement.

DM

Considérant que:

- la modification de l'implantation ne change pas considérablement le projet initialement approuvé par les résolutions CA21 12123, CA21 12173 et CA22 12130;

- l'application des dispositions du Règlement concernant le zonage RCA 40 cause un préjudice sérieux au propriétaire étant donné que le nombre d'intervenants bénéficiant de la servitude complique toute démarche visant à la faire modifier;
- la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- la dérogation mineure concerne une disposition autre que l'usage ou la densité d'occupation du sol;
- la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que ce projet répond aux conditions de recevabilité du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557).

Étant donné la condition de plantation inclut à la résolution CA21 12123, la DAUSE recommande de ne pas ajouter de condition relative à de la plantation.

PIIA

Considérant que:

- la modification de l'implantation ne change pas le concept du projet initialement approuvé par les résolutions CA21 12123, CA21 12173 et CA22 12130;
- la nouvelle implantation permet d'améliorer les espaces extérieurs destinés aux occupants de l'immeuble;
- la grille d'analyse des critères d'évaluation applicables pour ce projet a été réalisée et que le projet répond aux critères applicables.;

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que ce projet répond aux critères applicables à la résolution CA21 12123 et recommande d'approuver la révision du PIIA de ce projet.

Mathieu Perreault
Conseiller en aménagement

Grille d'évaluation PIIA

PIIA RELATIF AU PROJET PARTICULIER (CA21 12123) DU 8601, 8605 et 8611, AVENUE CHAUMONT				
OBJECTIF 1 : FAVORISER LA QUALITÉ ARCHITECTURALE DU PROJET				
CRITÈRES	A	B	C	Commentaires
1° l'implantation du bâtiment doit tendre à se conformer à celle illustrée à l'annexe A de la résolution CA21 12123;		X		La nouvelle implantation permet d'améliorer les espaces extérieurs pour les occupants du bâtiment. De plus, la nouvelle cour latérale permet de conserver et d'augmenter quelque peu la couverture végétale du site par le retrait des trottoirs piétons prévus initialement.
2° la construction, la composition volumétrique et le traitement architectural doivent respecter les principes et le caractère général du projet illustré à l'annexe B de la résolution CA21 12123;	X			Outre la modification des loggias et des balcons du deuxième et troisième étage de la façade sur le boulevard Roi-René, la composition volumétrique et le traitement architectural général sont les mêmes.
3° l'aménagement paysager doit tendre à se conformer à la proposition illustrée à l'annexe C de la résolution CA21 12123;		X		La nouvelle implantation retire les espaces végétalisés en cour avant. Cependant, de nouveaux espaces végétalisés sont proposés en cour latérale. De plus, les autres aspects du projet ne sont pas modifiés.

A : répond aux critères

B : répond partiellement aux critères

C : ne répond pas aux critères

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238770022

Unité administrative responsable : DAUSE Anjou

Projet : *Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'un bâtiment dans la cour avant, face au boulevard Roi-René pour l'immeuble situé au 8601, avenue Chaumont - lot 1 111 935 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			X
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 6 février 2024

Résolution: CA24 12015

Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), visant à modifier la signalisation routière à l'intersection du boulevard Roi-René et de l'avenue Mercier à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 12 décembre 2023

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), tel que rédigée, visant à modifier la signalisation routière à l'intersection du boulevard Roi-René et de l'avenue Mercier, sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou.

ADOPTÉE

40.03 1233178004

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 7 février 2024

IDENTIFICATION Dossier # :1233178004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation routière à l'intersection du boulevard Roi-René et de l'avenue Mercier à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 12 décembre 2023

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de circulation et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de ce sujet, dont celui de réglementer et d'édicter des ordonnances, le comité de circulation s'est réuni le 12 décembre 2023 dans le but de procéder à l'analyse des différents dossiers liés à la circulation et la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou. Le présent sommaire vise à édicter une ordonnance requise en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) afin de donner effet aux recommandations du comité de circulation lors de sa rencontre du 12 décembre 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 12223 - 3 octobre 2023 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation routière à l'intersection de l'avenue Merriam et du boulevard Wilfrid-Pelletier, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 20 septembre 2023

DESCRIPTION

Dans la perspective d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes dans les rues de l'arrondissement ainsi que le niveau de service, le comité de circulation a recommandé les modifications suivantes à la signalisation :

Intersection du boulevard Roi-René et de l'avenue Mercier

- Considérant que l'avenue Mercier est une rue résidentielle, double sens, qui est très étroite

pour accueillir une circulation sécuritaire et soutenue de camions.

- Étant donné que cette problématique est récurrente.

Le comité de circulation recommande :

- D'installer un panneau d'obligation pour les camions et un panneau avec une flèche de direction.

JUSTIFICATION

L'autorisation par ordonnance accordée par le conseil d'arrondissement est nécessaire afin d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes dans les rues de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts seront entièrement assumés par l'arrondissement d'Anjou qui dispose d'un budget spécifique pour ces activités.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 mais ne s'applique pas en ce qui concerne des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une publication de l'avis public d'ordonnance sera disponible sur la page Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de la résolution du présent dossier :

1. Procéder à la publication de l'avis public d'ordonnance;
2. Transmettre les requêtes à la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou afin de procéder à la mise en application de la nouvelle signalisation;
3. Modifier le libellé des carnets de contraventions, s'il y a lieu;
4. Informer les responsables de l'application du règlement de faire respecter la nouvelle signalisation mise en place.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy CHARBONNEAU
Agente technique circulation stationnement

Tél : 514-493-5142
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-11

Stéphane CARON
c/d etudes techniques en arrondissement

Tél : 514 493-8062
Télécop. :

Dossier # : 1233178004

Unité administrative responsable : Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques

Objet : Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation routière à l'intersection du boulevard Roi-René et de l'avenue Mercier à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 12 décembre 2023



Montréal 2030_1233178004.pdf Ordonnance 1333_1233178004.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy CHARBONNEAU
Agente technique circulation stationnement

Tél : 514-493-5142
Télécop. :

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
Ordonnance 1333–O.XX

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION
DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance du 6 février 2024, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que soient autorisées, à l'intersection du boulevard Roi-René et de l'avenue Mercier, les modifications à la signalisation routière suivantes :
 - Installer un panneau d'obligation pour les camions et un panonceau avec une flèche de direction, tel que décrit dans l'annexe 1.
2. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

ANNEXE 1 – INTERSECTION BOULEVARD ROI-RENÉ ET DE L'AVENUE MERCIER

GDD 1233178004

ORDONNANCE 1333-O.XX

ANNEXE 1 – INTERSECTION BOULEVARD ROI-RENÉ ET DE L’AVENUE MERCIER



Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1233178004

Unité administrative responsable : Division d'études techniques, Anjou

Projet : *Aucun projet*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Une approche intégrée en matière de sécurité urbaine. S'assurer que les rues, les espaces publics et les quartiers soient bien entretenus, accueillants et sécuritaires, afin que tous les Montréalaises et Montréalais puissent se sentir en sécurité physique et psychologique.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) , notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 6 février 2024

Résolution: CA24 12016

Édicter une ordonnance en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), visant à autoriser trois espaces de stationnement réservés aux fins d'autopartage conformément à l'entente avec Communauto

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), tel que rédigée, visant à autoriser trois espaces de stationnement réservés sur des terrains de stationnements aux fins d'autopartage.

ADOPTÉE

40.04 1247203001

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 7 février 2024

IDENTIFICATION **Dossier # :1247203001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), visant à autoriser trois espaces de stationnement réservés aux fins d'autopartage conformément à l'entente avec Communauto

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier vise à régulariser des cases de stationnements dédiées à l'autopartage sur des terrains publics de l'arrondissement, suite à une entente avec Communauto conclue en 2013.

Vu l'article 4 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), les dispositions de celui-ci s'appliquent aux terrains de stationnement publics, compte tenu des changements nécessaires.

L'arrondissement a compétence afin de permettre le stationnement réservé sur un terrain public lui appartenant. Ce pouvoir s'exerce par ordonnance conformément à l'article 5.1 al. 1 paragraphe 3 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

En date de janvier 2024, les trois (3) cases sont réservées (7j/7j) au service autopartage conformément à l'entente avec Communauto, sont;

1. Parc Lucie-Bruneau, accès par l'avenue de l'Alsace ;
2. Parc des Roseraies, accès par l'avenue des Jalesnes;
3. Au nord de l'avenue de Chaumont à l'ouest de l'avenue Azilda.

La forme que prend le «permis» de réservation d'espaces est une entente signée avec Communauto. Celle-ci doit être renouvelée le 1er août 2024.

JUSTIFICATION

L'autopartage permet d'emprunter une voiture de façon ponctuelle pendant une courte période de temps. La demande est grandissante de services d'autopartage dans la métropole. En plus de faciliter la vie aux gens qui n'ont pas de voiture, les services d'autopartage aident à réduire la pollution car ils proposent une alternative à l'auto-solo. Selon des chiffres fournis par la Ville de Montréal, un véhicule en libre-service permet de retirer jusqu'à 11 véhicules sur les routes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les affiches sont aux frais de Communauto et doivent respecter les normes en matière de signalisation routière

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 mais ne s'applique pas en ce qui concerne des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage de l'avis public d'entrée en vigueur.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Puisque cette ordonnance vise une régularisation aucune communication supplémentaire est nécessaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nancy CHARBONNEAU, Anjou
Sylvie C. BOUTIN, Anjou

Lecture :

Sylvie C. BOUTIN, 24 janvier 2024
Nancy CHARBONNEAU, 23 janvier 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée KENNY
Secrétaire-rechercheuse

Tél : 514-000-0000
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-23

Stéphane CARON
c/d études techniques en arrondissement

Tél : 514 493-8062
Télécop. :

Dossier # : 1247203001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), visant à autoriser trois espaces de stationnement réservés aux fins d'autopartage conformément à l'entente avec Communauto



Ordonnance 1333_O.xx_COMMunauto.docx MTL_2030_1247203001.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée KENNY
Secrétaire-recherchiste

Tél : 514-000-0000
Télécop. :

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1333 –O.XX**

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA
CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

Vu les articles 5 et 5.1 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

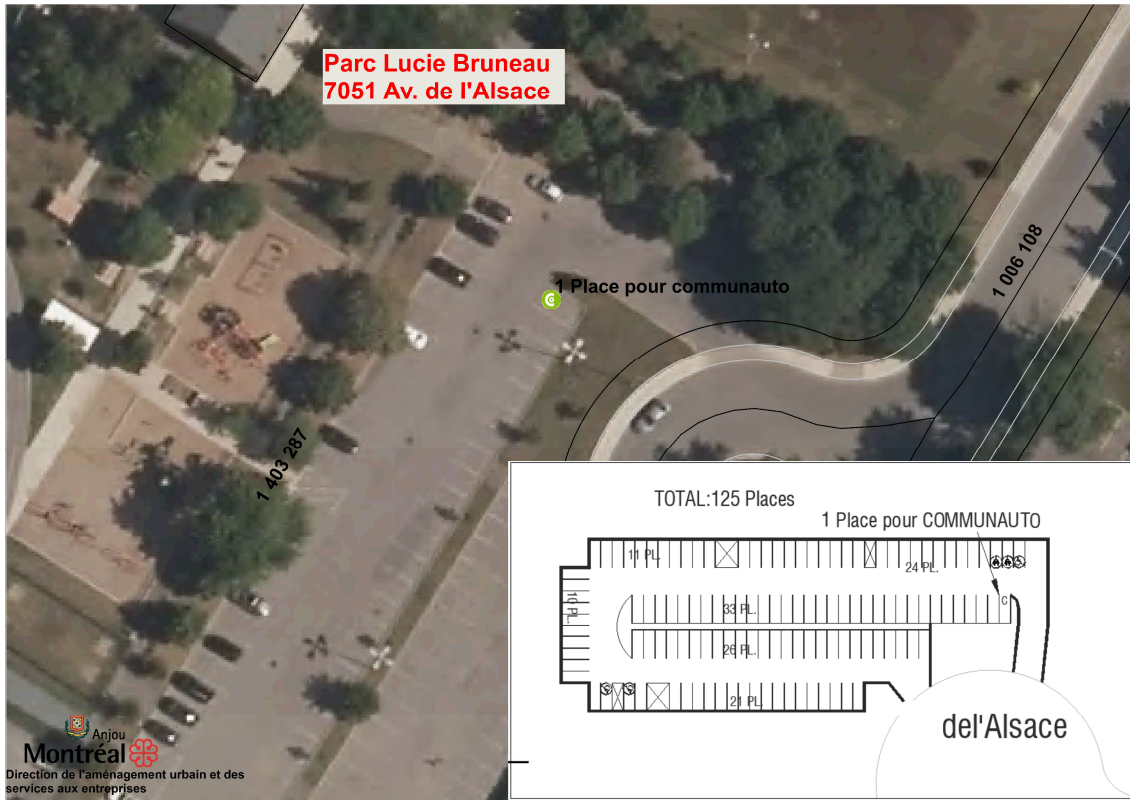
À sa séance ordinaire du 6 février 2024, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que soient réservées à Communauto, aux fins d'autopartage, les cases de stationnement suivantes :
 - Parc Lucie-Bruneau, accès par l'avenue de l'Alsace;
 - Parc des Roseraies, accès par l'avenue des Jalesnes;
 - Au nord de l'avenue de Chaumont, à l'ouest de l'avenue Azilda.
2. Autoriser l'installation de la signalisation interdisant le stationnement, sauf pour Communauto, pour chaque emplacement, tel que présenté en annexe.
3. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication et reste en vigueur pendant la durée de la convention avec Communauto visant la réservation des cases de stationnement.

ANNEXE 1- CASES RÉSERVÉES COMMUNAUTO

ANNEXE 2 – SIGNALISATION COMMUNAUTO

GDD 1247203001





Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : *1247203001*

Unité administrative responsable : *arrondissement d'Anjou*

Projet : Édicter une ordonnance en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), visant à autoriser trois espaces réservés de stationnement sur des terrains de stationnements pour fin d'autopartage après entente avec Communauto

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? (((3))) Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Afin qu'un service d'autopartage puisse opérer et utilisé par les citoyens , des espace dédié et accessible doivent etre disponible. 3 cases dans Anjou</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 6 février 2024

Résolution: CA24 12017

Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial « Fête de l'hiver » organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou le 17 février 2024

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333, art. 5), tel que rédigée, afin de permettre la tenue de l'événement spécial « Fête de l'hiver » organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou le 17 février 2024.

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607, art. 17.1, 38, 41, 41.1 et 44.1), tel que rédigée, afin de permettre la tenue de l'événement spécial « Fête de l'hiver » organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou le 17 février 2024.

Ces autorisations ne sont pas transférables.

ADOPTÉE

40.05 1238428029

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 7 février 2024

IDENTIFICATION

Dossier # :1238428029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial « Fête de l'hiver » organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou le 17 février 2024

CONTENU

CONTEXTE

Dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de ses résidents, l'arrondissement d'Anjou organise ou soutient l'organisation des événements spéciaux dans les différents lieux sur son territoire. Afin de réaliser ces événements spéciaux, l'arrondissement d'Anjou sollicite l'autorisation du conseil d'arrondissement d'Anjou pour déroger à certains règlements de l'arrondissement.

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de culture, de loisirs et des parcs de l'arrondissement, et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de ces sujets, le conseil d'arrondissement peut par ordonnance tenir des événements spéciaux, et selon les modalités qu'il énonce, autoriser des dérogations relatives à l'occupation de son domaine public. À titre indicatif, il peut édicter une ordonnance visant la fermeture temporaire d'une rue, la diffusion de musique et la tenue de spectacles dans un parc ou un autre milieu public, telle une rue. Selon les événements, de l'animation, des repas en plein air, des spectacles, des jeux et compétitions sportives, des danses sont présentés sur les sites concernés. Les citoyens sont ainsi invités à se rassembler sur le domaine public pour se rencontrer et échanger dans un cadre convivial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 12261 - 7 novembre 2023 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par la Direction de l'arrondissement d'Anjou et la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pendant les mois de décembre 2023 et janvier 2024

CA23 12163 - 4 juillet 2023 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial - Portes ouvertes - organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou le 9 septembre 2023

CA23 12157 - 4 juillet 2023 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial - Fête Ateliers-Soleil - organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou le 17 août 2023

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à édicter deux ordonnances requises, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333, art. 5) et une ordonnance en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607, art. 17.1, 38, 41, 41.1 et 44.1), afin de permettre la tenue de l'événement spécial « Fête de l'hiver » organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou le 17 février 2024. Ainsi, ces ordonnances visent à autoriser les dérogations suivantes :

- Que l'installation d'une signalisation temporaire soit autorisée conformément aux conditions indiquées dans la demande d'autorisation relative à la tenue de l'événement spécial « Fête de l'hiver » organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou, aux endroits publics, à la date et aux heures désignées comme indiqué ci-dessous :
 - o Indiquer la fermeture du stationnement adjacent au 7500, avenue Goncourt entre la bibliothèque Jean-Corbeil et l'aire de jeux du parc Goncourt, de 16 h le 16 février 2024 à 20 h le 17 février 2024.
 - o Indiquer la réservation des stationnements sur rue côté ouest sur l'avenue Goncourt entre le boulevard de Châteauneuf et l'avenue de Candes, de 16 h le 16 février 2024 à 20 h le 17 février 2024.
- Que la vente et la distribution de nourriture soient autorisées, conformément aux conditions indiquées dans la demande d'autorisation relative la tenue de l'événement spécial « Fête de l'hiver » organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou, aux endroits publics, à la date et aux heures désignées.
- Que l'utilisation des voitures mentionnés à l'article 38 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607) et de les relier aux services municipaux soit autorisée, conformément aux conditions indiquées dans la demande d'autorisation relative la tenue de l'événement spécial « Fête de l'hiver » organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou, aux endroits publics, à la date et aux heures désignées.
- Que l'interdiction d'émission de bruits excessifs soit levée conformément aux conditions indiquées dans la demande d'autorisation relative la tenue de l'événement spécial « Fête de l'hiver » organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou, aux endroits publics, à la date et aux heures désignées.
- Que la diffusion de musique soit autorisée conformément aux conditions indiquées dans la demande d'autorisation relative la tenue de l'événement spécial « Fête de l'hiver » organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou, aux endroits publics, à la date et aux heures désignées.
- Que l'interdiction d'utilisation de dispositifs lumineux soit levée conformément aux conditions indiquées dans la demande d'autorisation relative la tenue de l'événement spécial « Fête de l'hiver » organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou, aux endroits publics, à la date et aux heures désignées.

JUSTIFICATION

Afin d'assurer la tenue des événements spéciaux en conformité avec la réglementation de l'arrondissement d'Anjou, l'autorisation par ordonnance accordée par le conseil d'arrondissement est nécessaire.

S'il y a lieu, les responsables doivent, à leur frais, obtenir un « Permis de réunion » auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux en vue de la tenue d'une activité durant laquelle des boissons alcooliques seront consommées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par l'arrondissement à la réalisation des événements et pour le soutien logistique sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

MONTRÉAL 2030

Oui, Montréal 2030 s'applique, ce dossier vise à offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins et assurer l'accès de toutes et tous à des parcs de proximité et créer des liens sociaux et culturels forts en déployant une offre de services en adéquation avec les besoins de la population locale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication de l'avis public sur la page Internet de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'ordonnance entrera en vigueur au moment de la publication de l'avis public.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Magdalena MICHALOWSKA, Anjou
Alexis OUELLETTE, Anjou
Stéphane CARON, Anjou
Amar IKHLEF, Anjou
Réjean BOISVERT, Anjou
Maxime DELORME, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

Stéphane CARON, 15 janvier 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève ROUSSEAU
Adjointe de direction

Tél : 514 493-8202
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-12

Isabelle GIRARD
Directrice DCSLDS par intérim

Tél : 514 493-8208
Télécop. :

Dossier # : 1238428029

Unité administrative responsable :

Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction

Objet :

Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial « Fête de l'hiver » organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou le 17 février 2024

Formulaire et plan :



Fete hiver - Demande d'autorisation 2024.pdf



Fete hiver - Plan.pdf

Ordonnances :



Ordonnance 1607-O.xx- 1238428029.docx



Ordonnance 1333-O.XX - 1238428029.docx

Montréal 2030 :



Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève ROUSSEAU
Adjointe de direction

Tél : 514 493-8202

Télécop. :

Demande d'autorisation(s)	Numéro : 2024 – O –
Événement spécial	Séance visée :
<i>Ordonnance en vertu des règlements 1333 et 1607</i>	GDD :

Les demandes doivent être reçues 75 jours avant la tenue de l'événement, sans quoi, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social se réserve le droit de refuser votre événement.

1. INFORMATIONS RELATIVES À L'ORGANISME

Organisme : _____

2. INFORMATIONS RELATIVES À L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

Événement : _____ Extérieur Intérieur

Lieu(x) : _____

Date(s) : _____

Inclut le montage et démontage

Nombre de personnes : _____

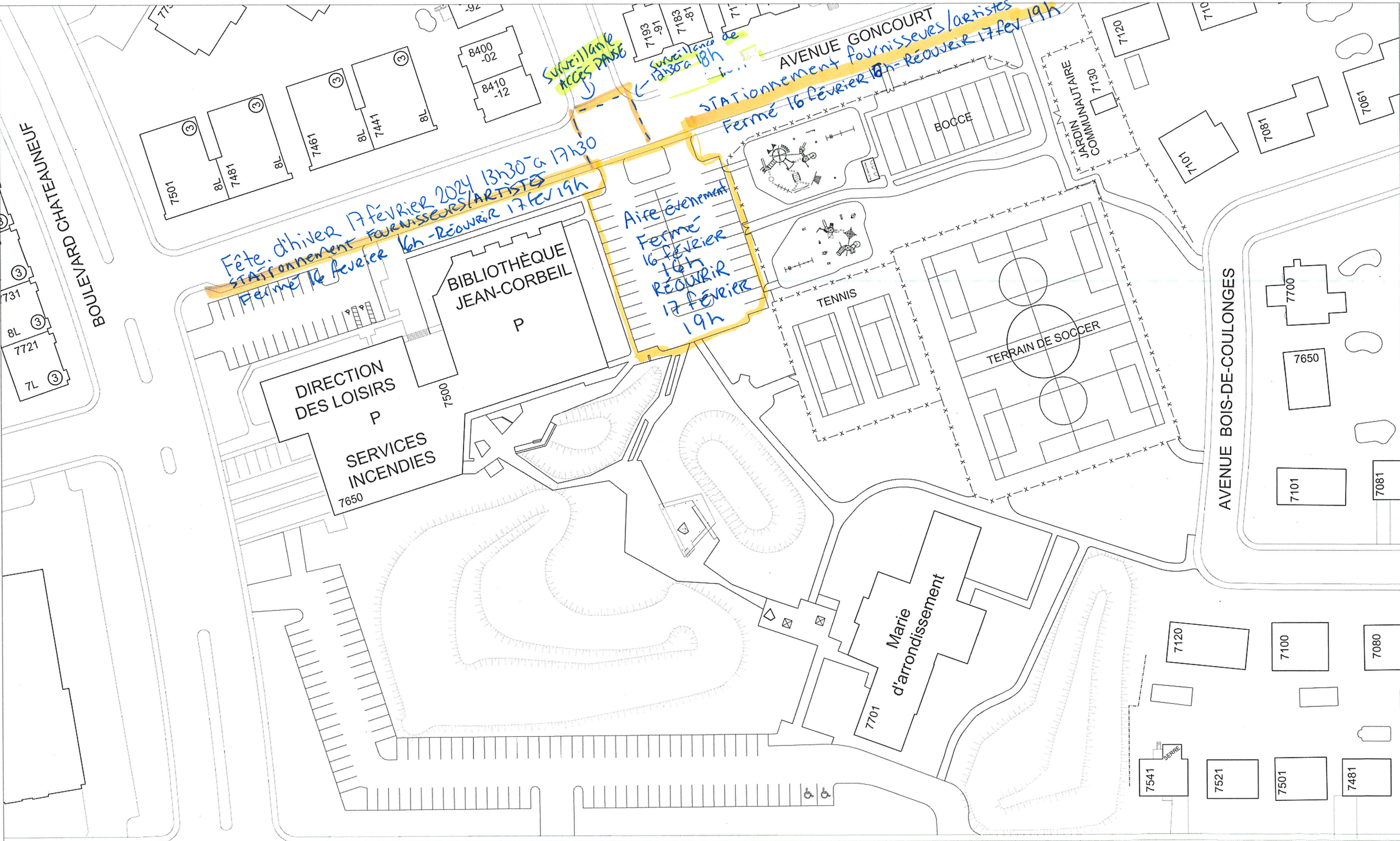
Heures : _____

3. AUTORISATION(S) REQUISE(S) POUR, ET LORS DE, LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

OBJET	AUTORISATION POUR	DISPOSITION	EXT.	INT.
Parcs	Utiliser le parc avant 7 h, et après 22 h, ou 23 h, selon le parc.	Art. 3, 1607		
Pétards et autres	Vendre et utiliser des pétards torpilles et autres dispositifs semblables.	Art. 6, 1607		
Sollicitations de dons	Sollicitations à des fins communautaires. <i>Non transférable.</i>	Art. 14, 1607		
Aliments	Vendre des aliments aux fins de consommation.	Art. 17.1, 1607		
Boissons alcool. (1/2)	Vendre et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Boissons alcool. (2/2)	Apporter et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Occupation du trottoir	Occuper le trottoir lors d'un événement spécial.	Art. 25, 1607		
Roulottes et autres	Utiliser et relier aux services municipaux ces véhicules.	Art. 38, 1607		
Bruit (1/4)	Émettre un bruit dit excessif. <i>Par exemple : Fête nationale.</i>	Art. 41, 1607		
Bruit (2/4)	Diffuser de la musique par haut-parleurs ou autrement.	Art. 41.1, 1607		
Bruit (3/4)	Émettre du bruit avant 7 h et après 23 h.	Art. 42, 1607		
Bruit (4/4)	Émettre du bruit par du travail d'entretien ou d'aménagement paysager, avant 8 h et après 18 h, la fin de semaine, ou avant 7 h et après 21 h, les jours de semaine.	Art. 42.2, 1607		
Lumières	Se servir ou utiliser des dispositifs lumineux.	Art. 44.1, 1607		
Animaux et oiseaux	Présence d'animaux lors d'un événement.	CE/21-012-007		
Signalisation	La modification ou l'installation des panneaux. <i>Spécifier le lieu et le type de signalisation.</i>	Art. 5, 1333		
Circulation	Entraver la circulation. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 96, 1333		
Stationnement	Stationner entre 18 h et 7 h sur un chemin public situé dans un secteur identifié à l'annexe 1 du règlement 1333. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 123.2, 1333		

4. MODALITÉS RECOMMANDÉES POUR L'EXERCICE DE L'AUTORISATION (art. 51.1, 1607)

Cette section sert principalement à spécifier comment l'autorisation sera exercée. Par exemple, où seront situés les haut-parleurs. Elle peut aussi être utilisée pour informer qu'il y aura d'autres activités, non prévues au règlement, telles que la vente d'articles promotionnels ou l'utilisation d'un BBQ.



Plan permis Occupation

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
Ordonnance 1607-O.xx

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX,
LE BON ORDRE ET LES NUISANCES (1607)**

Vu les articles 17.1, 38, 41, 41.1 et 44.1 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607);

À sa séance ordinaire du 6 février 2024, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Fête de l'hiver » organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou le 17 février 2024, de 8 h à 20 h, à la bibliothèque Jean-Corbeil et au parc Goncourt situé au 7500, avenue Goncourt, soient autorisés :
 - La vente et la distribution de nourriture (article 17.1);
 - L'utilisation d'une roulotte, une caravane ou une remorque et les relier aux services municipaux (article 38);
 - La diffusion de la musique (article 41.1).

Que soient levées les interdictions suivantes :

- L'interdiction d'émission de bruits excessifs (article 41);
 - L'utilisation de dispositifs lumineux (article 44.1).
2. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

GDD : 1238428029

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
Ordonnance 1333 – O.XX

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION
DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance ordinaire du 6 février 2024, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Fête de l'hiver » organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou le 17 février 2024 à la bibliothèque Jean-Corbeil et au parc Goncourt situé au 7500, avenue Goncourt, soient autorisés :
 - L'installation d'une signalisation temporaire indiquant la fermeture du stationnement adjacent au 7500, avenue Goncourt entre la bibliothèque Jean-Corbeil et l'aire de jeux du parc Goncourt et réservant les stationnements sur rue côté ouest sur l'avenue Goncourt entre le boulevard de Châteauneuf et l'avenue de Candes de 16 h le 16 février 2024 à 20 h le 17 février 2024 (article 5);
2. La présente ordonnance entre en vigueur au moment de sa publication.

GDD 1238428029

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238428029

Unité administrative responsable : *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou*

Projet : *Fête de l'hiver*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>19. Assurer l'accès de toutes et tous à des parcs de proximité et créer des liens sociaux et culturels forts en déployant une offre de services en adéquation avec les besoins de la population locale.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 6 février 2024

Résolution: CA24 12018

Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par l'Association portugaise des résidents d'Anjou, le Comité d'animation culturelle de la bibliothèque d'Anjou (CACBA), l'Association du hockey mineur d'Anjou inc., le Service d'aide communautaire Anjou inc. et le Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou) pendant les mois de mars, avril et mai 2024

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607, art. 18 et 44.1) tel que rédigée, afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par l'Association portugaise des résidents d'Anjou, le Comité d'animation culturelle de la bibliothèque d'Anjou (CACBA), l'Association du hockey mineur d'Anjou inc., le Service d'aide communautaire Anjou inc. et le Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou) pendant les mois de mars, avril et mai 2024, autorisant le service et la consommation de boissons alcoolisées et levant l'interdiction d'utilisation de dispositifs lumineux.

Cette autorisation n'est pas transférable.

ADOPTÉE

40.06 1238428028

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 7 février 2024

IDENTIFICATION

Dossier # :1238428028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par l'Association portugaise des résidents d'Anjou, le Comité d'animation culturelle de la bibliothèque d'Anjou (CACBA), l'Association du hockey mineur d'Anjou inc., le Service d'aide communautaire Anjou inc. et le Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou) pendant les mois de mars, avril et mai 2024

CONTENU

CONTEXTE

Dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de ses résidents, l'arrondissement d'Anjou organise ou soutient l'organisation des événements spéciaux dans les différents lieux sur son territoire. Afin de réaliser ces événements spéciaux, l'arrondissement d'Anjou sollicite l'autorisation du conseil d'arrondissement d'Anjou pour déroger à certains règlements de l'arrondissement.

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de culture, de loisirs et des parcs de l'arrondissement, et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de ces sujets, le conseil d'arrondissement peut par ordonnance tenir des événements spéciaux, et selon les modalités qu'il énonce, autoriser des dérogations relatives à l'occupation de son domaine public. À titre indicatif, il peut édicter une ordonnance visant la fermeture temporaire d'une rue, la diffusion de musique et la tenue de spectacles dans un parc ou un autre milieu public, telle une rue. Selon les événements, de l'animation, des repas en plein air, des spectacles, des jeux et compétitions sportives, des danses sont présentés sur les sites concernés. Les citoyens sont ainsi invités à se rassembler sur le domaine public pour se rencontrer et échanger dans un cadre convivial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 12291 - 5 décembre 2023 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par le Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou) le 14 décembre 2023 et l'Association du hockey mineur d'Anjou inc. du 15 janvier 2024 au 28 janvier 2024

CA23 12262 - 7 novembre 2023 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par l'Association Au Fil du temps d'Anjou, Les Chevaliers de Colomb du conseil St-Conrad, numéro 9821, Le Bel Âge d'Anjou inc. et le 150e Groupe Scout pendant les mois de novembre et décembre 2023 ainsi que les mois de janvier,

février, avril, mai et juin 2024

CA23 12229 - 3 octobre 2023 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial « Soirée entre femmes », organisé par le Le Carrousel du Ptit Monde d'Anjou, le 25 novembre 2023

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à édicter une ordonnance requise, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607, art. 18 et 44.1), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par l'Association portugaise des résidents d'Anjou, le Comité d'animation culturelle de la bibliothèque d'Anjou (CACBA), l'Association du hockey mineur d'Anjou inc., le Service d'aide communautaire Anjou inc. et le Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou) pendant les mois de mars, avril et mai 2024. Ainsi, cette ordonnance vise à autoriser les dérogations suivantes :

- Que le service et la consommation de boissons alcoolisées soient autorisés conformément aux conditions indiquées dans les demandes d'autorisation relative la tenue des événements spéciaux organisés par l'Association portugaise des résidents d'Anjou, le Comité d'animation culturelle de la bibliothèque d'Anjou (CACBA), l'Association du hockey mineur d'Anjou inc., le Service d'aide communautaire Anjou inc. et le Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou), aux endroits publics, aux dates et aux heures désignées.
- Que l'interdiction d'utilisation de dispositifs lumineux soit levée, conformément aux conditions indiquées dans la demande d'autorisation relative à la tenue des événements spéciaux organisés par l'Association portugaise des résidents d'Anjou, aux endroits publics, aux dates et aux heures désignées.

JUSTIFICATION

Afin d'assurer la tenue des événements spéciaux en conformité avec la réglementation de l'arrondissement d'Anjou, l'autorisation par ordonnance accordée par le conseil d'arrondissement est nécessaire.

S'il y a lieu, les organismes doivent, à leurs frais, obtenir un « Permis de réunion » auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux en vue de la tenue d'une activité durant laquelle des boissons alcooliques seront consommées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts liés à la réalisation de ces événements sont entièrement assumés par les organismes.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication de l'avis public sur la page Internet de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'ordonnance entrera en vigueur au moment de la publication de l'avis public.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Réjean BOISVERT, Anjou
Corina-Isabela NETEDU, Anjou
Stéphane CARON, Anjou
Maxime DELORME, Ahuntsic-Cartierville
Alexis OUELLETTE, Anjou

Lecture :

Stéphane CARON, 12 janvier 2024
Alexis OUELLETTE, 12 janvier 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève ROUSSEAU
Adjointe de direction

Tél : 514 493-8202
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-23

Isabelle GIRARD
Directrice DCSLDS par intérim

Tél : 514 493-8208
Télécop. :

Unité administrative responsable :

Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction

Objet :

Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par l'Association portugaise des résidents d'Anjou, le Comité d'animation culturelle de la bibliothèque d'Anjou (CACBA), l'Association du hockey mineur d'Anjou inc., le Service d'aide communautaire Anjou inc. et le Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou) pendant les mois de mars, avril et mai 2024

Lettres :



SARA - Lettre approbation pièces de théâtre 2024-05.pdf Hockey - Demande soirée bénévoles.pdf Hockey - Lettre



CACBA - Lettre approbation concert 2024-03-06.pdf Portugais - Lettre approbation diners 2024-03.pdf



SAC - Lettre approbation diner 2024-05-24.pdf

Formulaires :



SARA - Demande d'autorisation 2024.pdf Hockey - Demande d'autorisation 2024.pdf



CACBA - Demande d'autorisation 2024.pdf Portugais - Demande d'autorisation 2024.pdf



SAC - Demande d'autorisation 2024.pdf

Ordonnance :



Ordonnance 1607-O.XX - 1238428028.docx

Montréal 2023 :



Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève ROUSSEAU
Adjointe de direction

Tél : 514 493-8202
Télécop. :

**Direction de la culture, des sports,
des loisirs et du développement social**

7500, avenue Goncourt
Anjou (Québec) H1K 3X9

Anjou

Le 16 novembre 2023

Madame Marie-Ève Paquet

Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou)
132-7800, boulevard Métropolitain Est
Anjou (Québec) H1K 1A1

Objet : Autorisation de servir et consommer des boissons alcoolisées

Madame Paquet,

C'est avec plaisir que nous vous autorisons, sous réserve d'approbation de l'ordonnance par le conseil d'arrondissement, à servir et consommer des boissons alcoolisées lors de la tenue de vos pièces de théâtre qui auront lieu du 29 au 31 mai 2024 dans la salle 024 du centre communautaire d'Anjou.

S'il y a lieu et selon les modalités en vigueur, vous devez, à vos frais, obtenir un « *Permis de réunion* » auprès de la [Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec](#) en vue de la tenue de votre soirée puisque des boissons alcoolisées seront servies et consommées.

L'arrondissement d'Anjou étant propriétaire du centre communautaire d'Anjou, la présente se veut également une déclaration vous confirmant l'utilisation de celui-ci lors de vos pièces de théâtre.

- **Centre communautaire d'Anjou, 7800, boulevard Métropolitain Est, Anjou H1K 1A1 :**
Du mercredi 29 mai 2024 10 h à 22 h 30 le vendredi 31 mai 2024, salle 024.

En espérant le tout à votre satisfaction.



Alexis Ouellette, chef de division — Programmes et soutien aux organismes
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement d'Anjou

c. c. Hasnae Allal, agente de liaison — Guichet-Loisirs
Anouk Sévigny, agente de développement



Anjou, le 30 octobre 2023

Madame Annie Parent
Agent de développement
Division des programmes et du soutien aux organismes
Arrondissement Anjou
7701, boulevard Louis-H.-Lafontaine
Anjou (Qc) H1K 4B8

Objet : Autorisation de permis pour servir de la boisson

Madame Parent,

L'association du hockey mineur d'Anjou vient, par la présente, demander au conseil municipal, l'autorisation d'obtenir un permis pour servir bière et vin à la soirée remerciement de nos bénévoles du 27 avril 2024, au centre Roger-Rousseau.

Dans l'attente d'une réponse favorable recevez Madame Parent, l'expression de nos sentiments distingués.

anjou

(514) 291-2818
Vpp-iroy@hotmail.ca

**Direction de la culture, des sports,
des loisirs et du développement social**

7500, avenue Goncourt
Anjou (Québec) H1K 3X9

Anjou

Le 21 novembre 2023

Madame Isabelle Roy

Association du hockey mineur d'Anjou inc.
8750, avenue Chaumont
Anjou (Québec) H1K 5E9

Objet : Autorisation de servir et consommer des boissons alcoolisées

Madame Roy,

C'est avec plaisir que nous vous autorisons, sous réserve d'approbation de l'ordonnance par le conseil d'arrondissement, à servir et consommer des boissons alcoolisées lors de la tenue de votre « Soirée des bénévoles » qui aura du 27 au 28 avril 2024 dans les salles 3 et 4 du centre Roger-Rousseau.

S'il y a lieu et selon les modalités en vigueur, vous devez, à vos frais, obtenir un « *Permis de réunion* » auprès de la [Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec](#) en vue de la tenue de votre soirée puisque des boissons alcoolisées seront servies et consommées.

L'arrondissement d'Anjou étant propriétaire du centre Roger-Rousseau, la présente se veut également une déclaration vous confirmant l'utilisation de celui-ci lors de votre soirée.

- **Centre Roger-Rousseau, 7501, avenue Rondeau, Anjou, H1K 2P3 :**
Samedi 27 avril 2024 de 10 h à 1 h le dimanche 28 avril 2024, salle 3 et 4.

En espérant le tout à votre satisfaction.



Alexis Ouellette, chef de division — Programmes et soutien aux organismes
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement d'Anjou

c. c. Hasnae Allal, agente de liaison — Guichet-Loisirs
Annie Parent, agente de développement

**Direction de la culture, des sports,
des loisirs et du développement social**

7500, avenue Goncourt
Anjou (Québec) H1K 3X9

Anjou

Le 19 décembre 2023

Monsieur Roland Léger

Comité d'animation culturelle de la bibliothèque d'Anjou (CACBA)
7500, avenue Goncourt
Anjou (Québec) H1K 3X9

Objet : Autorisation d'apporter et consommer des boissons alcoolisées

Monsieur Léger,

C'est avec plaisir que nous vous autorisons, sous réserve d'approbation de l'ordonnance par le conseil d'arrondissement, à apporter et consommer des boissons alcoolisées lors de la tenue de votre concert qui aura lieu le 6 mars 2024 dans la salle d'animation de la bibliothèque Jean-Corbeil.

S'il y a lieu et selon les modalités en vigueur, vous devez, à vos frais, obtenir un « *Permis de réunion* » auprès de la [Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec](#) en vue de la tenue de votre concert puisque des boissons alcoolisées seront servies et consommées.

L'arrondissement d'Anjou étant propriétaire de la salle d'animation, la présente se veut également une déclaration vous confirmant l'utilisation de celle-ci :

- **Salle d'animation, 7500, avenue Goncourt, Anjou, H1K 3X9 :**
Mercredi 6 mars 2024 de 18 h 30 à 21 h 30.

En espérant le tout à votre satisfaction.



Isabelle Girard, directrice par intérim
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement d'Anjou

c. c. Hasnae Allal, agente de liaison — Guichet-Loisirs
Marc Couturier, agent culturel
Magdalena Michalowska, cheffe de division — Culture et bibliothèques

**Direction de la culture, des sports,
des loisirs et du développement social**

7500, avenue Goncourt
Anjou (Québec) H1K 3X9

Anjou

Le 19 décembre 2023

Madame Maria Pimentel

Association portugaise des résidents d'Anjou
7500, avenue Goncourt
Anjou (Québec) H1K 3X9

Objet : Autorisation d'apporter et consommer des boissons alcoolisées

Madame Pimentel,

C'est avec plaisir que nous vous autorisons, sous réserve d'approbation de l'ordonnance par le conseil d'arrondissement, à apporter et consommer des boissons alcoolisées lors de la tenue de vos dîners qui auront lieu les 2 mars et 23 mars 2024 dans les salles 3 et 4 du centre Roger-Rousseau.

S'il y a lieu et selon les modalités en vigueur, vous devez, à vos frais, obtenir un « *Permis de réunion* » auprès de la [Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec](#) en vue de la tenue de vos dîners puisque des boissons alcoolisées seront servies et consommées.

L'arrondissement d'Anjou étant propriétaire du centre Roger-Rousseau, la présente se veut également une déclaration vous confirmant l'utilisation de celui-ci :

- **Centre Roger-Rousseau, 7501, avenue Rondeau, Anjou, H1K 2P3 :**
Samedi 2 mars 2024 de 13 h à 24 h, salles 3 et 4 ;
Samedi 23 mars 2024 de 13 h à 24 h, salle 3 et 4.

En espérant le tout à votre satisfaction.



Isabelle Girard, directrice par intérim
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement d'Anjou

- c. c. Hasnae Allal, agente de liaison — Guichet-Loisirs
Faravena Olivier, agente de développement
Alexis Ouellette, chef de division — Programmes et soutien aux organismes

**Direction de la culture, des sports,
des loisirs et du développement social**

7500, avenue Goncourt
Anjou (Québec) H1K 3X9

Anjou

Le 19 décembre 2023

Madame Kathleen Roy

Service d'aide communautaire Anjou inc.
6497, avenue Azilda
Anjou (Québec) H1K 2Z8

Objet : Autorisation d'apporter et consommer des boissons alcoolisées

Madame Roy,

C'est avec plaisir que nous vous autorisons, sous réserve d'approbation de l'ordonnance par le conseil d'arrondissement, à apporter et consommer des boissons alcoolisées lors de la tenue de votre dîner reconnaissance des bénévoles qui aura lieu le 24 mai 2024 dans les salles 3 et 4 du centre Roger-Rousseau.

S'il y a lieu et selon les modalités en vigueur, vous devez, à vos frais, obtenir un « *Permis de réunion* » auprès de la [Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec](#) en vue de la tenue de votre dîner puisque des boissons alcoolisées seront servies et consommées.

L'arrondissement d'Anjou étant propriétaire du centre Roger-Rousseau, la présente se veut également une déclaration vous confirmant l'utilisation de celui-ci :

- **Centre Roger-Rousseau, 7501, avenue Rondeau, Anjou, H1K 2P3 :**
Vendredi 24 mai 2024 de 8 h à 17 h, salles 3 et 4.

En espérant le tout à votre satisfaction.



Isabelle Girard, directrice par intérim
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement d'Anjou

- c. c. Hasnae Allal, agente de liaison — Guichet-Loisirs
Faravena Olivier, agente de développement
Alexis Ouellette, chef de division — Programmes et soutien aux organismes

Demande d'autorisation(s)	Numéro : 2024 – O –
Événement spécial	Séance visée :
<i>Ordonnance en vertu des règlements 1333 et 1607</i>	GDD :

Les demandes doivent être reçues 75 jours avant la tenue de l'événement, sans quoi, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social se réserve le droit de refuser votre événement.

1. INFORMATIONS RELATIVES À L'ORGANISME

Organisme : _____

2. INFORMATIONS RELATIVES À L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

Événement : _____ Extérieur Intérieur

Lieu(x) : _____

Date(s) : _____

Inclut le montage et démontage

Nombre de personnes : _____

Heures : _____

3. AUTORISATION(S) REQUISE(S) POUR, ET LORS DE, LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

OBJET	AUTORISATION POUR	DISPOSITION	EXT.	INT.
Parcs	Utiliser le parc avant 7 h, et après 22 h, ou 23 h, selon le parc.	Art. 3, 1607		
Pétards et autres	Vendre et utiliser des pétards torpilles et autres dispositifs semblables.	Art. 6, 1607		
Sollicitations de dons	Sollicitations à des fins communautaires. <i>Non transférable.</i>	Art. 14, 1607		
Aliments	Vendre des aliments aux fins de consommation.	Art. 17.1, 1607		
Boissons alcool. (1/2)	Vendre et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Boissons alcool. (2/2)	Apporter et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Occupation du trottoir	Occuper le trottoir lors d'un événement spécial.	Art. 25, 1607		
Roulottes et autres	Utiliser et relier aux services municipaux ces véhicules.	Art. 38, 1607		
Bruit (1/4)	Émettre un bruit dit excessif. <i>Par exemple : Fête nationale.</i>	Art. 41, 1607		
Bruit (2/4)	Diffuser de la musique par haut-parleurs ou autrement.	Art. 41.1, 1607		
Bruit (3/4)	Émettre du bruit avant 7 h et après 23 h.	Art. 42, 1607		
Bruit (4/4)	Émettre du bruit par du travail d'entretien ou d'aménagement paysager, avant 8 h et après 18 h, la fin de semaine, ou avant 7 h et après 21 h, les jours de semaine.	Art. 42.2, 1607		
Lumières	Se servir ou utiliser des dispositifs lumineux.	Art. 44.1, 1607		
Animaux et oiseaux	Présence d'animaux lors d'un événement.	CE/21-012-007		
Signalisation	La modification ou l'installation des panneaux. <i>Spécifier le lieu et le type de signalisation.</i>	Art. 5, 1333		
Circulation	Entraver la circulation. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 96, 1333		
Stationnement	Stationner entre 18 h et 7 h sur un chemin public situé dans un secteur identifié à l'annexe 1 du règlement 1333. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 123.2, 1333		

4. MODALITÉS RECOMMANDÉES POUR L'EXERCICE DE L'AUTORISATION (art. 51.1, 1607)

Cette section sert principalement à spécifier comment l'autorisation sera exercée. Par exemple, où seront situés les haut-parleurs. Elle peut aussi être utilisée pour informer qu'il y aura d'autres activités, non prévues au règlement, telles que la vente d'articles promotionnels ou l'utilisation d'un BBQ.

Demande d'autorisation(s)	Numéro : 2024 – O –
Événement spécial	Séance visée :
<i>Ordonnance en vertu des règlements 1333 et 1607</i>	GDD :

Les demandes doivent être reçues 75 jours avant la tenue de l'événement, sans quoi, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social se réserve le droit de refuser votre événement.

1. INFORMATIONS RELATIVES À L'ORGANISME

Organisme : _____

2. INFORMATIONS RELATIVES À L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

Événement : _____ Extérieur Intérieur

Lieu(x) : _____

Date(s) : _____

Inclut le montage et démontage

Nombre de personnes : _____

Heures : _____

3. AUTORISATION(S) REQUISE(S) POUR, ET LORS DE, LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

OBJET	AUTORISATION POUR	DISPOSITION	EXT.	INT.
Parcs	Utiliser le parc avant 7 h, et après 22 h, ou 23 h, selon le parc.	Art. 3, 1607		
Pétards et autres	Vendre et utiliser des pétards torpilles et autres dispositifs semblables.	Art. 6, 1607		
Sollicitations de dons	Sollicitations à des fins communautaires. <i>Non transférable.</i>	Art. 14, 1607		
Aliments	Vendre des aliments aux fins de consommation.	Art. 17.1, 1607		
Boissons alcool. (1/2)	Vendre et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Boissons alcool. (2/2)	Apporter et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Occupation du trottoir	Occuper le trottoir lors d'un événement spécial.	Art. 25, 1607		
Roulottes et autres	Utiliser et relier aux services municipaux ces véhicules.	Art. 38, 1607		
Bruit (1/4)	Émettre un bruit dit excessif. <i>Par exemple : Fête nationale.</i>	Art. 41, 1607		
Bruit (2/4)	Diffuser de la musique par haut-parleurs ou autrement.	Art. 41.1, 1607		
Bruit (3/4)	Émettre du bruit avant 7 h et après 23 h.	Art. 42, 1607		
Bruit (4/4)	Émettre du bruit par du travail d'entretien ou d'aménagement paysager, avant 8 h et après 18 h, la fin de semaine, ou avant 7 h et après 21 h, les jours de semaine.	Art. 42.2, 1607		
Lumières	Se servir ou utiliser des dispositifs lumineux.	Art. 44.1, 1607		
Animaux et oiseaux	Présence d'animaux lors d'un événement.	CE/21-012-007		
Signalisation	La modification ou l'installation des panneaux. <i>Spécifier le lieu et le type de signalisation.</i>	Art. 5, 1333		
Circulation	Entraver la circulation. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 96, 1333		
Stationnement	Stationner entre 18 h et 7 h sur un chemin public situé dans un secteur identifié à l'annexe 1 du règlement 1333. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 123.2, 1333		

4. MODALITÉS RECOMMANDÉES POUR L'EXERCICE DE L'AUTORISATION (art. 51.1, 1607)

Cette section sert principalement à spécifier comment l'autorisation sera exercée. Par exemple, où seront situés les haut-parleurs. Elle peut aussi être utilisée pour informer qu'il y aura d'autres activités, non prévues au règlement, telles que la vente d'articles promotionnels ou l'utilisation d'un BBQ.

Demande d'autorisation(s)	Numéro : 2024 – O –
Événement spécial	Séance visée :
<i>Ordonnance en vertu des règlements 1333 et 1607</i>	GDD :

Les demandes doivent être reçues 75 jours avant la tenue de l'événement, sans quoi, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social se réserve le droit de refuser votre événement.

1. INFORMATIONS RELATIVES À L'ORGANISME

Organisme : _____

2. INFORMATIONS RELATIVES À L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

Événement : _____ Extérieur Intérieur

Lieu(x) : _____

Date(s) : _____
Inclut le montage et démontage Nombre de personnes : _____

Heures : _____

3. AUTORISATION(S) REQUISE(S) POUR, ET LORS DE, LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

OBJET	AUTORISATION POUR	DISPOSITION	EXT.	INT.
Parcs	Utiliser le parc avant 7 h, et après 22 h, ou 23 h, selon le parc.	Art. 3, 1607		
Pétards et autres	Vendre et utiliser des pétards torpilles et autres dispositifs semblables.	Art. 6, 1607		
Sollicitations de dons	Sollicitations à des fins communautaires. <i>Non transférable.</i>	Art. 14, 1607		
Aliments	Vendre des aliments aux fins de consommation.	Art. 17.1, 1607		
Boissons alcool. (1/2)	Vendre et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Boissons alcool. (2/2)	Apporter et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Occupation du trottoir	Occuper le trottoir lors d'un événement spécial.	Art. 25, 1607		
Roulottes et autres	Utiliser et relier aux services municipaux ces véhicules.	Art. 38, 1607		
Bruit (1/4)	Émettre un bruit dit excessif. <i>Par exemple : Fête nationale.</i>	Art. 41, 1607		
Bruit (2/4)	Diffuser de la musique par haut-parleurs ou autrement.	Art. 41.1, 1607		
Bruit (3/4)	Émettre du bruit avant 7 h et après 23 h.	Art. 42, 1607		
Bruit (4/4)	Émettre du bruit par du travail d'entretien ou d'aménagement paysager, avant 8 h et après 18 h, la fin de semaine, ou avant 7 h et après 21 h, les jours de semaine.	Art. 42.2, 1607		
Lumières	Se servir ou utiliser des dispositifs lumineux.	Art. 44.1, 1607		
Animaux et oiseaux	Présence d'animaux lors d'un événement.	CE/21-012-007		
Signalisation	La modification ou l'installation des panneaux. <i>Spécifier le lieu et le type de signalisation.</i>	Art. 5, 1333		
Circulation	Entraver la circulation. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 96, 1333		
Stationnement	Stationner entre 18 h et 7 h sur un chemin public situé dans un secteur identifié à l'annexe 1 du règlement 1333. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 123.2, 1333		

4. MODALITÉS RECOMMANDÉES POUR L'EXERCICE DE L'AUTORISATION (art. 51.1, 1607)

Cette section sert principalement à spécifier comment l'autorisation sera exercée. Par exemple, où seront situés les haut-parleurs. Elle peut aussi être utilisée pour informer qu'il y aura d'autres activités, non prévues au règlement, telles que la vente d'articles promotionnels ou l'utilisation d'un BBQ.

Demande d'autorisation(s)	Numéro : 2024 – O –
Événement spécial	Séance visée :
<i>Ordonnance en vertu des règlements 1333 et 1607</i>	GDD :

Les demandes doivent être reçues 75 jours avant la tenue de l'événement, sans quoi, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social se réserve le droit de refuser votre événement.

1. INFORMATIONS RELATIVES À L'ORGANISME

Organisme : _____

2. INFORMATIONS RELATIVES À L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

Événement : _____ **Extérieur** **Intérieur**

Lieu(x) : _____

Date(s) : _____ **Nombre de personnes :** _____
Inclut le montage et démontage

Heures : _____

3. AUTORISATION(S) REQUISE(S) POUR, ET LORS DE, LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

OBJET	AUTORISATION POUR	DISPOSITION	EXT.	INT.
Parcs	Utiliser le parc avant 7 h, et après 22 h, ou 23 h, selon le parc.	Art. 3, 1607		
Pétards et autres	Vendre et utiliser des pétards torpilles et autres dispositifs semblables.	Art. 6, 1607		
Sollicitations de dons	Sollicitations à des fins communautaires. <i>Non transférable.</i>	Art. 14, 1607		
Aliments	Vendre des aliments aux fins de consommation.	Art. 17.1, 1607		
Boissons alcool. (1/2)	Vendre et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Boissons alcool. (2/2)	Apporter et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Occupation du trottoir	Occuper le trottoir lors d'un événement spécial.	Art. 25, 1607		
Roulottes et autres	Utiliser et relier aux services municipaux ces véhicules.	Art. 38, 1607		
Bruit (1/4)	Émettre un bruit dit excessif. <i>Par exemple : Fête nationale.</i>	Art. 41, 1607		
Bruit (2/4)	Diffuser de la musique par haut-parleurs ou autrement.	Art. 41.1, 1607		
Bruit (3/4)	Émettre du bruit avant 7 h et après 23 h.	Art. 42, 1607		
Bruit (4/4)	Émettre du bruit par du travail d'entretien ou d'aménagement paysager, avant 8 h et après 18 h, la fin de semaine, ou avant 7 h et après 21 h, les jours de semaine.	Art. 42.2, 1607		
Lumières	Se servir ou utiliser des dispositifs lumineux.	Art. 44.1, 1607		
Animaux et oiseaux	Présence d'animaux lors d'un événement.	CE/21-012-007		
Signalisation	La modification ou l'installation des panneaux. <i>Spécifier le lieu et le type de signalisation.</i>	Art. 5, 1333		
Circulation	Entraver la circulation. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 96, 1333		
Stationnement	Stationner entre 18 h et 7 h sur un chemin public situé dans un secteur identifié à l'annexe 1 du règlement 1333. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 123.2, 1333		

4. MODALITÉS RECOMMANDÉES POUR L'EXERCICE DE L'AUTORISATION (art. 51.1, 1607)

Cette section sert principalement à spécifier comment l'autorisation sera exercée. Par exemple, où seront situés les haut-parleurs. Elle peut aussi être utilisée pour informer qu'il y aura d'autres activités, non prévues au règlement, telles que la vente d'articles promotionnels ou l'utilisation d'un BBQ.

Demande d'autorisation(s)	Numéro : 2024 – O –
Événement spécial	Séance visée :
<i>Ordonnance en vertu des règlements 1333 et 1607</i>	GDD :

Les demandes doivent être reçues 75 jours avant la tenue de l'événement, sans quoi, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social se réserve le droit de refuser votre événement.

1. INFORMATIONS RELATIVES À L'ORGANISME

Organisme : _____

2. INFORMATIONS RELATIVES À L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

Événement : _____ Extérieur Intérieur

Lieu(x) : _____

Date(s) : _____
Inclut le montage et démontage Nombre de personnes : _____

Heures : _____

3. AUTORISATION(S) REQUISE(S) POUR, ET LORS DE, LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

OBJET	AUTORISATION POUR	DISPOSITION	EXT.	INT.
Parcs	Utiliser le parc avant 7 h, et après 22 h, ou 23 h, selon le parc.	Art. 3, 1607		
Pétards et autres	Vendre et utiliser des pétards torpilles et autres dispositifs semblables.	Art. 6, 1607		
Sollicitations de dons	Sollicitations à des fins communautaires. <i>Non transférable.</i>	Art. 14, 1607		
Aliments	Vendre des aliments aux fins de consommation.	Art. 17.1, 1607		
Boissons alcool. (1/2)	Vendre et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Boissons alcool. (2/2)	Apporter et consommer sur le domaine public.	Art. 18, 1607		
Occupation du trottoir	Occuper le trottoir lors d'un événement spécial.	Art. 25, 1607		
Roulottes et autres	Utiliser et relier aux services municipaux ces véhicules.	Art. 38, 1607		
Bruit (1/4)	Émettre un bruit dit excessif. <i>Par exemple : Fête nationale.</i>	Art. 41, 1607		
Bruit (2/4)	Diffuser de la musique par haut-parleurs ou autrement.	Art. 41.1, 1607		
Bruit (3/4)	Émettre du bruit avant 7 h et après 23 h.	Art. 42, 1607		
Bruit (4/4)	Émettre du bruit par du travail d'entretien ou d'aménagement paysager, avant 8 h et après 18 h, la fin de semaine, ou avant 7 h et après 21 h, les jours de semaine.	Art. 42.2, 1607		
Lumières	Se servir ou utiliser des dispositifs lumineux.	Art. 44.1, 1607		
Animaux et oiseaux	Présence d'animaux lors d'un événement.	CE/21-012-007		
Signalisation	La modification ou l'installation des panneaux. <i>Spécifier le lieu et le type de signalisation.</i>	Art. 5, 1333		
Circulation	Entraver la circulation. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 96, 1333		
Stationnement	Stationner entre 18 h et 7 h sur un chemin public situé dans un secteur identifié à l'annexe 1 du règlement 1333. <i>Spécifier les rues et les heures.</i>	Art. 123.2, 1333		

4. MODALITÉS RECOMMANDÉES POUR L'EXERCICE DE L'AUTORISATION (art. 51.1, 1607)

Cette section sert principalement à spécifier comment l'autorisation sera exercée. Par exemple, où seront situés les haut-parleurs. Elle peut aussi être utilisée pour informer qu'il y aura d'autres activités, non prévues au règlement, telles que la vente d'articles promotionnels ou l'utilisation d'un BBQ.

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX,
LE BON ORDRE ET LES NUISANCES (1607)**

Vu les articles 18 et 44.1 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607);

À sa séance ordinaire du 6 février 2024, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Qu'à l'occasion de la tenue des événements spéciaux « Dîners » organisés par l'Association portugaise des résidants d'Anjou les 2 mars 2024 et 23 mars 2024 dans les salles 3 et 4 du centre Roger-Rousseau situé au 7501, avenue Rondeau, soient autorisés :
 - Le service et la consommation de boissons alcoolisées (article 18).Que soit levée l'interdiction suivante :
 - L'utilisation de dispositifs lumineux (article 44.1).
2. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Concert » organisé par le Comité d'animation culturelle de la bibliothèque d'Anjou (CACBA) le 6 mars 2024 dans la salle d'animation de la bibliothèque Jean-Corbeil située au 7500, avenue Goncourt, soient autorisés :
 - Le service et la consommation de boissons alcoolisées (article 18).
3. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Soirée des bénévoles » organisé par l'Association du hockey mineur d'Anjou inc. du 27 au 28 avril 2024 dans les salles 3 et 4 du centre Roger-Rousseau situé au 7501, avenue Rondeau, soient autorisés :
 - Le service et la consommation de boissons alcoolisées (article 18).
4. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Dîner reconnaissance des bénévoles » organisé par le Service d'aide communautaire Anjou inc. le 24 mai 2024 dans les salles 3 et 4 du centre Roger-Rousseau situé au 7501, avenue Rondeau, soient autorisés :
 - Le service et la consommation de boissons alcoolisées (article 18).
5. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Pièces de théâtre » organisé par le Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou) du 29 au 31 mai 2024

dans la salle 024 du centre communautaire d'Anjou situé au 7800, boulevard
Métropolitain Est, soient autorisés :

– Le service et la consommation de boissons alcoolisées (article 18).

6. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

GDD : 1238428028

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238428028

Unité administrative responsable : *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou*

Projets : *Soirée des bénévoles — Association du hockey mineur d'Anjou inc.*

Pièces de théâtre — Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou)

Concert — Comité d'animation culturelle de la bibliothèque d'Anjou (CACBA)

Dîner reconnaissance — Service d'aide communautaire Anjou inc.

Dîners — Association portugaise des résidants d'Anjou

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>		X	
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Ne s'applique pas.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Ne s'applique pas.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 6 février 2024

Avis de motion: CA24 12019

Donner un avis de motion et déposer le projet de règlement intitulé « Règlement sur le bruit dans le cadre des travaux du prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal »

CONSIDÉRANT QUE le projet du présent règlement a été validé auprès du SAJ (dossier 23 002189 - PLB - Accompagnement règlement nuisance);

CONSIDÉRANT QUE le projet du prolongement de la Ligne Bleue est un projet structurant de transport collectif attendu depuis plus de 30 ans;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'étend sur trois arrondissements et qu'une harmonisation des normes permet d'éviter toute confusion pour les intervenants impliqués;

CONSIDÉRANT QUE ces normes permettent de réaliser des travaux d'envergure tout en maintenant un contrôle sur les nuisances générées;

Le conseiller de Ville, madame Andrée Hénault, donne un avis de motion de l'inscription pour l'adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « Règlement sur le bruit dans le cadre des travaux du prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal » et dépose le projet de règlement.

40.07 1238770023

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 7 février 2024

IDENTIFICATION

Dossier # :1238770023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé RCA XX « Règlement sur le bruit dans le cadre des travaux du prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal »

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des travaux du prolongement de la Ligne Bleue (PLB) du métro de Montréal, la Ville souhaite se doter des outils réglementaires appropriés pour régir les nuisances sonores liées aux travaux à venir. Ceux-ci prévoient, entre autres, des travaux d'excavation et un va-et-vient de véhicules lourds pour disposer des matériaux excavés. Les travaux étant exécutés dans trois arrondissements distincts (Anjou, St-Léonard, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension), la Ville souhaite que les normes relatives aux nuisances sonores soient harmonisées entre les trois arrondissements ainsi qu'aux niveaux sonores prévues dans les appels d'offre de la STM. Pour l'arrondissement d'Anjou, cette mesure vise à assurer que les travaux pourront être réalisés sans être en contravention au Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Ce règlement vise à encadrer les nuisances sonores liées spécifiquement aux travaux de construction du PLB. Les règles prescrites auront préséance sur toutes autres dispositions similaires incluses dans un autre règlement de l'arrondissement.

Plus spécifiquement, le règlement comprend notamment les dispositions suivantes :

- Définitions identifiant les termes contenus au règlement;
- Tableau indiquant les niveaux sonores qui ne doivent pas être dépassés durant certaines périodes de la journée;
- Les pouvoirs d'inspection et d'analyse;
- L'exigence de mesures correctives advenant la constatation d'un défaut du respect des normes applicables;
- Les amendes applicables.

JUSTIFICATION

Considérant que le projet de règlement a été validé auprès du SAJ (dossier numéro 23-002189 - PLB - Accompagnement règlement nuisance);

Considérant que le projet du prolongement de la Ligne Bleue est un projet structurant de

transport collectif attendu depuis plus de 30 ans;
Considérant que le projet s'étend sur trois arrondissements et qu'une harmonisation des normes permet d'éviter toute confusion pour les intervenants impliqués;
Considérant que ces normes permettent de réaliser des travaux d'envergure tout en maintenant un contrôle sur les nuisances générées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un règlement de nuisance spécifique à des travaux dans le cadre des travaux de prolongement de la Ligne Bleue.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public d'entrée en vigueur, tel que prévu à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement;
Adoption du règlement
Entrée en vigueur du règlement suite à l'avis public.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sonia THOMPSON, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-12

Marie-Christine CHARTRAND
Chef de division urbanisme permis et inspections (arr.)

Tél : 514-493-5151
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 514-493-5179
Approuvé le : 2024-01-12

Dossier # : 1238770023

Unité administrative responsable :

Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -

Objet :

Adopter le règlement intitulé RCA XX « Règlement sur le bruit dans le cadre des travaux du prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal »



PLB-Projet reglement bruit_Anjou - Final.docx Grille Montréal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110

Télécop. :

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
RCA XXX**

**RÈGLEMENT SUR LE BRUIT DANS LE CADRE DES TRAVAUX DU
PROLONGEMENT DE LA LIGNE BLEUE DU MÉTRO DE MONTRÉAL**

Vu les articles 4, 6 et 59 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu l'article 136.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et les articles 47, 48 et 185.1 de l'annexe C de cette Charte;

Vu l'article 411 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

À sa séance du 6 février 2024, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

**CHAPITRE I
DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES**

- 1.** Le présent règlement prévoit des normes et des mesures relatives au bruit dans le cadre des travaux liés au projet de prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal. Elles sont applicables pour toute la durée de ces travaux.
- 2.** Le présent règlement prévaut sur toute disposition portant sur le même objet incluse dans un autre règlement adopté par le conseil d'arrondissement.
- 3.** Aux fins du présent règlement, les mots ou expressions suivants signifient :

« autorité compétente » : le directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement ou son représentant autorisé;

« bruit ambiant » : un ensemble de bruits habituels de diverses provenances, y compris des bruits d'origine extérieure, à caractère plus ou moins régulier et repérables dans un temps déterminé en dehors de tout bruit perturbateur;

« bruit d'impact » : un bruit intermittent dont l'intensité s'élève rapidement;

« zone commerciale » : zone regroupant des immeubles dont la fonction prédominante est liée aux activités commerciales ou de bureau, tel que des immeubles de bureaux, commerces, cabinets médicaux, restaurants;

« zone industrielle » : zone regroupant des immeubles dont la fonction prédominante est liée à l'activité de production ou de réparation, tel que des usines, ateliers, garages;

« zone institutionnelle » : zone réservée en priorité à des usages collectifs regroupant des immeubles de vocation institutionnelle, tel que les établissements d'enseignement, établissements hospitaliers, parcs, ou autre équipement collectif, incluant les bibliothèques, les garderies, les centres d'hébergement et de soins de longue durée, les centres de protection de l'enfance et de la jeunesse, les centres de réadaptation, les centres de services de santé et de services sociaux, et les établissements culturels, tel qu'un lieu de culte et un couvent;

« zone mixte » : zone regroupant des immeubles présentant une mixité d'usages;

« zone résidentielle » : zone regroupant des immeubles dont la fonction prédominante est de servir de résidence;

« zone sensible » : tout milieu bâti situé en zone résidentielle, institutionnelle, commerciale ou mixte, et situé dans un rayon de 150 mètres autour des limites du chantier et des zones d'entreposage désignées;

4. Aux fins du présent règlement, les symboles suivants signifient :

« $L_{10\%,30\text{min}}$ » : niveau sonore égal ou dépassé durant 10 % du temps pendant une période définie, établie à 30 minutes, et exprimé en décibels avec pondération A (dBA) en réponse rapide du sonomètre; correspond à la combinaison du bruit ambiant et du bruit provenant du chantier au point de relevé sonore;

« $L_{AF\text{max},1s}$ » : niveau sonore maximal sur une seconde en réponse rapide du sonomètre durant la période de mesure lors des travaux, exprimé également en dBA; correspond au niveau sonore du chantier seul.

5. Pour l'application du présent règlement, le jour s'étend de 7 h à 19 h, le soir s'étend de 19 h à 23 h et la nuit s'étend de 23 h à 7 h.

CHAPITRE II
NIVEAUX ET MESURES DE BRUIT

6. Est prohibée l'émission de tout bruit qui dépasse, dans une zone sensible, les niveaux sonores prescrits au tableau suivant :

Zone	Niveaux sonores à ne pas dépasser (dBA) Bruit ambiant et bruit du chantier combinés					
	Jour (7h à 19h)		Soir (19h à 23h)		Nuit (23h à 7h)	
	$L_{10\%,30min}$	$L_{AF,max,1s}^1$	$L_{10\%,30min}$	$L_{AF,max,1s}^1$	$L_{10\%,30min}^2$	$L_{AF,max,1s}^1$
Zones résidentielles	75 ou bruit ambiant + 5 ³	85 ou 90 pour un bruit d'impact	Bruit ambiant + 5	85	Bruit ambiant + 5 (si bruit ambiant < 70) Bruit ambiant + 3 (si bruit ambiant ≥ 70) Bruit ambiant + 2 (si présence de tonalité ⁴)	80
Zones institutionnelles	75 ou bruit ambiant + 5 ³	85 ou 90 pour un bruit d'impact	Bruit ambiant + 5	85	Bruit ambiant + 5 (si bruit ambiant < 70) Bruit ambiant + 3 (si bruit ambiant < 70) Bruit ambiant + 2 (si présence de tonalité ⁴)	80
Zones commerciales	80 ou bruit ambiant + 5 ³	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun
Zones industrielles	85 ou bruit ambiant + 5 ³	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun

Notes :

1. Lorsque les bruits de courte durée surviennent (tels que des bruits d'impact ou du bruit issu d'une activité ponctuelle), mais qu'ils génèrent un niveau sonore élevé, il est possible que ceux-ci ne soient pas pris en compte adéquatement par l'indice L10%, 30 min en raison du caractère statistique de ce dernier. Le niveau LAFmax, 1s est alors utilisé dans ces cas spécifiques et la conformité est établie sur les niveaux sonores provenant du chantier et non du bruit ambiant environnant.
2. La nuit, lorsque des équipements fonctionnent en continu sans autre activité audible du chantier, tels que, mais sans s'y limiter, génératrices, pompes, ventilateurs, etc., et que le bruit généré par ces équipements est constant (le bruit de la source visée se situe dans un intervalle de ± 3 dBa), la durée des mesures de suivi peut être réduite à 5 min et la conformité est établie sur le niveau sonore de la source de bruit sans considération du bruit ambiant environnant.
3. Le plus élevé des deux devient le niveau sonore à ne pas dépasser.
4. Une tonalité est identifiée en effectuant une analyse par bandes d'octaves de 31,5 à 8 000 Hz. Le son comporte un ton pur audible lorsqu'une bande d'octaves dépasse de plus de quatre (4) décibels la courbe NR qui recouvre entièrement le spectre sonore constitué par les autres bandes d'octaves.

Dans une zone mixte, chaque immeuble est caractérisé selon son usage le plus sensible, le niveau sonore le plus bas étant celui applicable.

Les niveaux sonores prescrits au tableau sont mesurés à cinq mètres du bâtiment à protéger ou à la limite de propriété lorsque le bâtiment est situé à moins de 5 m de la limite du chantier où sont effectués les travaux.

La durée des mesures est de 30 minutes.

CHAPITRE III

ADMINISTRATION ET INSPECTION

SECTION I

POUVOIRS D'INSPECTION ET D'ANALYSE

7. L'autorité compétente peut pénétrer sur un terrain ou dans un bâtiment, le visiter, y effectuer un essai, une analyse, une mesure, prendre des photographies, faire des enregistrements ou effectuer toute autre vérification aux fins de l'application du présent règlement.

8. Toute personne doit permettre à l'autorité compétente de pénétrer sur un terrain ou dans un bâtiment sans nuire à l'exécution de ses fonctions.

9. L'autorité compétente peut exiger tout renseignement relatif à l'application du présent règlement, de même que la production de tout document pertinent s'y rapportant.

SECTION II

DÉFAUT ET MESURES CORRECTIVES

10. Lorsque l'autorité compétente constate que les niveaux sonores maximums autorisés conformément à l'article 6 du présent règlement sont dépassés ou qu'elle a des motifs raisonnables de croire qu'ils ont été dépassés, elle peut, au moyen d'un avis écrit, ordonner à quiconque cause cette nuisance de la faire cesser immédiatement ou dans un délai déterminé à l'avis.

Quiconque ne se conforme pas à l'avis de l'autorité compétente prévu au premier alinéa contrevient au présent règlement.

11. Par avis écrit, l'autorité compétente peut exiger du propriétaire dont les travaux sur son immeuble engendrent des niveaux sonores supérieurs aux maximums autorisés conformément à l'article 6, que des mesures correctives soient mises en place dans un délai déterminé à l'avis afin de se conformer au présent règlement.

Le propriétaire qui ne se conforme pas à l'avis de l'autorité compétente prévu au premier alinéa contrevient au présent règlement.

CHAPITRE IV

DISPOSITIONS FINALES

12. Toute personne qui contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible :

1° pour une première infraction, d'une amende de 2 000 \$ à 10 000 \$;

2° pour toute récidive, d'une amende de 4 000 \$ à 20 000 \$.

13. Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance :

1° modifier la définition de l'expression « zone sensible »;

2° modifier les périodes de la journée prévues à l'article 5;

3° modifier le tableau de l'article 6.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238770023

Unité administrative responsable : DAUSE Anjou

Projet : *Adopter le règlement RCA XXX intitulé « Règlement sur le bruit dans le cadre des travaux du prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal »*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			X
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 6 février 2024

Résolution: CA24 12020

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), un premier projet de résolution visant à autoriser la construction de marquises détachées au 8150, rue Larrey - lot 1 004 056 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-018)

CONSIDÉRANT QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 4 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Montréal (STM) a entrepris une électrification de sa flotte d'autobus;

CONSIDÉRANT QUE selon les informations reçues, les marquises sont essentielles à l'opération des autobus à alimentation électrique en condition hivernale;

CONSIDÉRANT QUE le projet participe à l'atteinte des objectifs de la transition écologique par la diversification de l'offre de transport en fournissant une option de mobilité durable et la plantation d'arbres permettant d'augmenter la canopée;

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), un premier projet de résolution suivant:

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 1 004 056 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré au plan, déposé en annexe A du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction de marquises isolées est autorisée selon les dispositions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger aux articles 6 et 79 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), ainsi qu'à l'article 3 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. Malgré la définition de « marquise » de l'article 6 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), une marquise peut être séparée d'un bâtiment.

4. Malgré le tableau de l'article 79 de ce règlement, les marquises isolées sont autorisées dans toutes les cours, selon les normes suivantes :

- 1° le toit d'une marquise doit respecter les marges applicables pour un bâtiment prévues à la grille des spécifications;
- 2° la hauteur maximale d'une marquise est de 7,5 mètres;
- 3° la projection au sol maximale de l'ensemble des marquises sur le site est de 15 000 mètres carrés.

5. Malgré le tableau de l'article 79 de ce règlement, une borne de recharge pour véhicule électrique peut être implantée dans toutes les cours, selon la condition suivante:

- 1° lorsqu'elle est en cour avant, une borne doit être installée sur un support conçu à cet effet ou être rattachée directement au bâtiment.

SECTION IV

CONDITIONS SPÉCIFIQUES

6. En plus des 49 arbres déjà présents sur le site, 20 arbres doivent être plantés, pour un total de 69 arbres.

7. Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être complétés dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

SECTION V

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURAL

8. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction d'une marquise, ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs, relatifs à des travaux autorisés sur le territoire d'application décrit à l'article 1 de la présente résolution, les objectifs et critères de la présente section s'appliquent.

Les objectifs sont les suivants :

- 1° favoriser la qualité architecturale du projet;
- 2° assurer l'intégration harmonieuse et minimiser les nuisances du projet dans le milieu d'insertion;
- 3° participer au maintien de la végétation existante sur le site et à son accroissement.

9. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de l'objectif « favoriser la qualité architecturale du projet » sont les suivants :

- 1° les marquises produisent un ensemble harmonieux et unifié avec le bâtiment principal en ce qui concerne le gabarit, le style, les coloris et les composantes architecturales;
- 2° les marquises font l'objet d'un traitement architectural de qualité, sont visuellement légères et contribuent à enrichir le paysage;
- 3° l'utilisation de matériaux extérieurs de qualité est favorisée;
- 4° le verdissement des toits ou l'usage d'un matériau avec un indice élevé de réflexion solaire (I.R.S) est encouragé.

10. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de l'objectif « assurer l'intégration harmonieuse et minimiser les nuisances du projet dans le milieu d'insertion » sont les suivants :

- 1° une aire de stationnement d'autobus en façade est aménagée de façon à minimiser son impact visuel, notamment par l'intégration d'aménagements paysagers ou d'écrans végétaux;
- 2° les équipements sur le toit sont dissimulés ou sont disposés de manière à ne pas être visible des voies de circulation publiques;
- 3° un cheminement piétonnier sécuritaire est maintenu depuis la voie publique, jusqu'à l'entrée de du bâtiment;
- 4° l'éclairage d'une marquise est conçu de façon à garantir la sécurité des usagers tout en minimisant les nuisances sur les propriétés adjacentes.

11. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de l'objectif « participer au maintien de la végétation existante sur le site et à son accroissement » sont les suivants :

- 1° l'implantation d'une marquise doit être conçue de façon à ne pas compromettre la croissance d'un arbre à maturité ou nécessiter l'abattage d'arbre existant;

- 2° l'implantation d'une marquise ne doit pas avoir pour effet de diminuer l'espace végétalisé;
- 3° les arbres proposés sont adaptés aux caractéristiques du milieu récepteur;
- 4° les arbres n'appartiennent pas à une espèce reconnue comme envahissante.

SECTION VI

DISPOSITIONS FINALES

12. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.

Annexe A

PLAN INTITULÉ « ANNEXE A – PLAN D'IMPLANTATION »

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

ADOPTÉE

40.08 1237077024

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 7 février 2024

IDENTIFICATION

Dossier # :1237077024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), la résolution visant à autoriser la construction de marquises détachées au 8150, rue Larrey – lot 1 004 056 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-018)

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant de la demande, soit la Société de Transport de Montréal (STM), occupe le 8150, rue Larrey par le Centre de transport Anjou, hébergeant une partie de leur flotte d'autobus.

En 2010, la STM s'est engagée à électrifier leur parc de véhicules à partir de 2025. Afin de pouvoir réaliser cette transition, des travaux d'électrification des aires de stationnement des autobus seront nécessaires. Ce projet prévoit la construction de marquises dans les cours, afin de protéger les autobus et les équipements des conditions hivernales.

Ce projet est assujéti à l'adoption d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), car certains éléments du projet sont non-conformes aux règlements d'urbanisme, soit principalement des marquises détachées d'un bâtiment.

Ce projet fait référence à la demande de PPCMOI 3003326456 datée du 29 novembre 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 12247 - 5 novembre 2019: Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) pour l'agrandissement d'un bâtiment industriel situé au 8150 de la rue Larrey

CA19 12180 - 26 juillet 2019: Modifier la résolution numéro CA19 12111 relative à l'appui du conseil d'arrondissement à l'implantation projetée du projet d'agrandissement du centre de transport de la Société de transport de Montréal (STM) situé au 8150, rue Larrey

CA19 12111 - 7 mai 2019: Appuyer l'implantation projetée du projet d'agrandissement du

centre de transport de la Société de transport de Montréal (STM) situé au 8150 rue Larrey

DESCRIPTION

Site visé

Le site visé, composé du lot 1 004 056 du cadastre du Québec, a une superficie de 61 345,04 mètres carrés. Il est situé dans le secteur industriel de l'arrondissement d'Anjou et est localisé entre les rues Sécant et Mirabeau.

Le site est occupé par un garage d'autobus de la Société de Transport de Montréal. On y retrouve un bâtiment de deux étages possédant 29 003,60 mètres carrés d'implantation au sol. Ce bâtiment a fait l'objet d'un agrandissement en 2020 en cour avant, afin d'accueillir cinquante-deux nouveaux autobus, des ateliers, des locaux techniques et des bureaux administratifs accompagnés d'un stationnement en sous-sol, localisé sous cet agrandissement.

Milieu d'insertion

Le milieu d'insertion immédiat présente des établissements industriels. En face de la propriété visée, on retrouve les entreprises EBI Montréal et Montage découpage Promag. Au pourtour de ce centre de transport de la STM, se trouve notamment, le centre d'imprimerie Transcontinental et diverses entreprises dont certaines ont des aires d'entreposage le long de la limite partagée avec le centre de transport.

Le projet

Construction de marquises isolées

Les travaux d'électrification des aires de stationnement occasionneront une augmentation de l'ordre de 15 % à 20 % de la superficie requise pour l'espace d'entreposage des nouveaux autobus, due à la présence des bornes de recharge. Ainsi, l'aménagement d'aires de stationnement dans les cours devient primordial pour les activités de la STM.

Les plans préliminaires, qui ont été soumis à l'arrondissement, présentent une marquise isolée en cour avant puis deux en cour latérale gauche, pouvant abriter respectivement vingt-huit, dix-huit et dix-huit autobus, pour un total de soixante-quatre véhicules.

Il est prévu que la structure en cour avant, localisée entre les deux allées d'accès de la rue Larrey, soit située à 7,97 mètres de la limite de propriété avant et à 15,85 mètres du bâtiment. La marquise aura des dimensions d'approximativement 18,0 mètres de largeur par 102,0 mètres de longueur. Quant aux structures en cour latérale gauche, elles seront localisées dans la partie arrière du terrain, à 7,6 mètres de la limite de propriété gauche. Elles auront des dimensions d'approximativement 15,0 mètres de largeur par 83,0 mètres de longueur chacune. Il est prévu que l'ensemble des marquises aient une hauteur de 7,0 mètres.

Le design et la matérialité des marquises n'ont pas encore été définis à cette étape de conception du projet.

Aménagement du terrain

Selon les plans déposés dans le cadre de la demande de PPCMOI, la construction des marquises se fera à même les espaces de stationnement d'autobus existant et ne nécessite pas de modification quant à la superficie minéralisée de ces aires.

Des bornes de recharge seront implantées sous les marquises, au sol, dans l'alignement des colonnes les supportant.

La STM prévoit accompagner le projet d'une plantation de vingt arbres à la limite de propriété droite et arrière.

ÉTUDE RÉGLEMENTAIRE

Règlement concernant le zonage (RCA 40)

Le terrain est situé dans la zone I-206. Dans cette zone, certains usages commerciaux et industriels sont autorisés.

Voici les non-conformités du projet au Règlement concernant le zonage (RCA 40) traitées par ce PPCMOI :

- Article 6 :

Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

[...]

*« marquise » : construction rigide **formée d'un toit en saillie sur un bâtiment** et pouvant être supportée par un élément architectural tel un poteau ou une colonne;*

[...]

Les marquises proposées ne sont pas en saillie sur un bâtiment, mais implantées de manière isolée. En vertu du RCA 40, uniquement une station-service peut avoir une marquise détachée du bâtiment. Le PPCMOI vient autoriser les marquises isolées.

- Article 79 :

Dans un premier temps, une marquise isolée n'étant pas autorisée par la définition de l'article 6, les normes prévues au tableau de l'article 79 relatif aux constructions, saillies du bâtiment, occupations et équipements autorisés dans les cours pour les familles « habitation » et « équipement collectif et institutionnel » ne tiennent pas compte de cette situation. Le PPCMOI prévoit donc des normes afin de les encadrer en termes de marges d'implantation, de hauteur et de superficie.

D'autre part, en vertu du même tableau, une borne de recharge n'est pas identifiée comme étant autorisée dans les cours. Le projet incluant l'implantation de bornes de recharge sous les marquises, le PPCMOI vient donc l'autoriser.

Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45)

La construction de marquises n'est pas un élément nécessitant l'approbation d'un PIIA par le conseil d'arrondissement, selon l'article 3 de ce règlement. Afin d'encadrer la qualité architecturale du projet, d'en assurer l'intégration harmonieuse, d'en minimiser les nuisances et de participer au maintien de la végétation sur le site et à son accroissement, le PPCMOI définit des critères aux fins d'analyse d'une éventuelle demande de permis de construction.

Plan d'urbanisme

Les éléments de non-conformité du PPCMOI ne sont pas des éléments contenus au Plan d'urbanisme. Par conséquent, le projet répond aux orientations et aux objectifs du chapitre d'arrondissement du Plan d'urbanisme.

Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un

immeuble (RCA 138)

Dans la grille d'évaluation ci-jointe, les critères d'évaluation permettent de valider l'atteinte des objectifs du PPCMOI.

JUSTIFICATION

Considérant que :

- la STM a entrepris une électrification de sa flotte d'autobus;
- selon les informations reçues, les marquises sont essentielles à l'opération des autobus à alimentation électrique en condition hivernale;
- le projet participe à l'atteinte des objectifs de la transition écologique par la diversification de l'offre de transport en fournissant une option de mobilité durable et la plantation d'arbres permettant d'augmenter la canopée;
- le projet répond aux critères applicables à l'évaluation d'une demande d'autorisation de projet particulier.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que ce projet répond aux critères applicables à l'évaluation d'une demande d'autorisation de projet particulier et recommande d'approuver ce projet.

Lors de la réunion du 4 décembre 2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande et, suite à l'analyse, ont recommandé que le projet soit accepté et a demandé à la DAUSE de rédiger un projet de résolution pour le conseil d'arrondissement prenant en considération les recommandations suivantes :

- le détail des dimensions, incluant la hauteur et les marges d'implantation, de l'ensemble des marquises proposées devra être fourni en amont du processus d'adoption du PPCMOI;
- le PPCMOI devrait prévoir un certain encadrement normatif de la hauteur et des marges d'implantation des marquises;
- toute demande de construction de marquises devra être assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
- les critères applicables de ce PIIA devraient avoir pour objectif de :
 - o favoriser la qualité architecturale des marquises;
 - o assurer l'intégration harmonieuse et minimiser les nuisances du projet dans le milieu d'insertion;
 - o prévoir une bonification de la cour avant, qui contribuerait à dissimuler la clôture adjacente à la marquise.

L'adoption de ce PPCMOI coïncide avec le processus d'adoption du projet de règlement RCA40-54, visant notamment l'article 79 du RCA 40. Il est prévu à ce projet de règlement que l'occupation des cours pour un usage institutionnel soit géré au tableau de l'article 93 de ce même règlement. Ainsi, advenant l'adoption de ce projet de règlement, les articles 2, 4 et 5 de la présente résolution seront modifiés afin de référer à l'article 93 plutôt qu'à l'article 79.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce projet contribue à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030 concernant les engagements en terme d'espaces verts et de mobilité durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public, affichage sur l'immeuble visé et consultation publique tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du deuxième projet de résolution;
- Demande d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Réception du certificat de conformité au Schéma;
- Entrée en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genevieve FAFARD
Conseillère en aménagement

Tél : 514-493-5126

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-18

Marie-Christine CHARTRAND
Chef de division urbanisme permis et
inspections (arr.)

Tél :

514-493-5151

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 514-493-5179

Approuvé le : 2024-01-26

Dossier # : 1237077024

Unité administrative responsable :

Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -

Objet :

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), la résolution visant à autoriser la construction de marquises détachées au 8150, rue Larrey – lot 1 004 056 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-018)



ANNEXE A - PLAN D'IMPLANTATION.pdf



Fiche PPCMOI 8150 Larrey.pdf



Presentation_8150 Larrey.pdf



Grille Montreal 2030_8150 Larrey.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genevieve FAFARD
Conseillère en aménagement

Tél : 514-493-5126

Télécop. :

PPCMOI

DATE : 10 janvier 2024

DOSSIER GDD : 1247077024

OBJET :

Demande visant à adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser la construction de marquises détachées au 8150, rue Larrey, lot 1 004 056 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-018)

CONTEXTE :

Le requérant de la demande, soit la Société de Transport de Montréal (STM), occupe le 8150, rue Larrey par le Centre de transport Anjou, hébergeant une partie de leur flotte d'autobus.

En 2010, la STM s'est engagée à électrifier leur parc de véhicules à partir de 2025. Afin de pouvoir réaliser cette transition, des travaux d'électrification des aires de stationnement des autobus seront nécessaires. Ce projet prévoit la construction de marquises dans les cours, afin de protéger les autobus et les équipements des conditions hivernales.

Ce projet est assujéti à l'adoption d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), car certains éléments du projet sont non-conformes aux règlements d'urbanisme, soit principalement des marquises détachées d'un bâtiment.

Ce projet fait référence à la demande de PPCMOI 3003326456 datée du 29 novembre 2023.

DESCRIPTION :

Site visé

Le site visé, composé du lot 1 004 056 du cadastre du Québec, a une superficie de 61 345,04 mètres carrés. Il est situé dans le secteur industriel de l'arrondissement d'Anjou et est localisé entre les rues Sécant et Mirabeau.

Le site est occupé par un garage d'autobus de la Société de Transport de Montréal. On y retrouve un bâtiment de deux étages possédant 29 003,60 mètres carrés d'implantation au sol. Ce bâtiment a fait l'objet d'un agrandissement en 2020 en cour avant, afin d'accueillir cinquante-deux nouveaux autobus, des ateliers, des locaux techniques et des bureaux administratifs accompagnés d'un stationnement en sous-sol, localisé sous cet agrandissement.

Milieu d'insertion

Le milieu d'insertion immédiat présente des établissements industriels. En face de la propriété visée, on retrouve les entreprises EBI Montréal et Montage découpage Promag. Au pourtour de ce centre de transport de la STM, se trouve notamment, le centre d'imprimerie Transcontinental et diverses entreprises dont certaines ont des aires d'entreposage le long de la limite partagée avec le centre de transport.

PPCMOI

Le projet

Construction de marquises isolées

Les travaux d'électrification des aires de stationnement occasionneront une augmentation de l'ordre de 15 % à 20 % de la superficie requise pour l'espace d'entreposage des nouveaux autobus, due à la présence des bornes de recharge. Ainsi, l'aménagement d'aires de stationnement dans les cours devient primordial pour les activités de la STM.

Les plans préliminaires, qui ont été soumis à l'arrondissement, présentent une marquise isolée en cour avant puis deux en cour latérale gauche, pouvant abriter respectivement vingt-huit, dix-huit et dix-huit autobus, pour un total de soixante-quatre véhicules.

Il est prévu que la structure en cour avant, localisée entre les deux allées d'accès de la rue Larrey, soit située à 7,97 mètres de la limite de propriété avant et à 15,85 mètres du bâtiment. La marquise aura des dimensions d'approximativement 18,0 mètres de largeur par 102,0 mètres de longueur. Quant aux structures en cour latérale gauche, elles seront localisées dans la partie arrière du terrain, à 7,6 mètres de la limite de propriété gauche. Elles auront des dimensions d'approximativement 15,0 mètres de largeur par 83,0 mètres de longueur chacune. Il est prévu que l'ensemble des marquises aient une hauteur de 7,0 mètres.

Le design et la matérialité des marquises n'ont pas encore été définis à cette étape de conception du projet.

Aménagement du terrain

Selon les plans déposés dans le cadre de la demande de PPCMOI, la construction des marquises se fera à même les espaces de stationnement d'autobus existant et ne nécessite pas de modification quant à la superficie minéralisée de ces aires.

Des bornes de recharge seront implantées sous les marquises, au sol, dans l'alignement des colonnes les supportant.

La STM prévoit accompagner le projet d'une plantation de vingt arbres à la limite de propriété droite et arrière.

ÉTUDE :

Analyse des règlements

Règlement concernant le zonage (RCA 40)

Le terrain est situé dans la zone I-206. Dans cette zone, certains usages commerciaux et industriels sont autorisés.

Voici les non-conformités du projet au Règlement concernant le zonage (RCA 40) traitées par ce PPCMOI :

- Article 6 :

Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

[...]

« marquise » : construction rigide **formée d'un toit en saillie sur un bâtiment** et pouvant être supportée par un élément architectural tel un poteau ou une colonne;

[...]

PPCMOI

Les marquises proposées ne sont pas en saillie sur un bâtiment, mais implantées de manière isolée. En vertu du RCA 40, uniquement une station-service peut avoir une marquise détachée du bâtiment. Le PPCMOI vient autoriser les marquises isolées.

- Article 79 :

Dans un premier temps, une marquise isolée n'étant pas autorisée par la définition de l'article 6, les normes prévues au tableau de l'article 79 relatif aux constructions, saillies du bâtiment, occupations et équipements autorisés dans les cours pour les familles « habitation » et « équipement collectif et institutionnel » ne tiennent pas compte de cette situation. Le PPCMOI prévoit donc des normes afin de les encadrer en termes de marges d'implantation, de hauteur et de superficie.

D'autre part, en vertu du même tableau, une borne de recharge n'est pas identifiée comme étant autorisée dans les cours. Le projet incluant l'implantation de bornes de recharge sous les marquises, le PPCMOI vient donc l'autoriser.

Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45)

La construction de marquises n'est pas un élément nécessitant l'approbation d'un PIIA par le conseil d'arrondissement, selon l'article 3 de ce règlement. Afin d'encadrer la qualité architecturale du projet, d'en assurer l'intégration harmonieuse, d'en minimiser les nuisances et de participer au maintien de la végétation sur le site et à son accroissement, le PPCMOI définit des critères aux fins d'analyse d'une éventuelle demande de permis de construction.

Plan d'urbanisme

Les éléments de non-conformité du PPCMOI ne sont pas des éléments contenus au Plan d'urbanisme. Par conséquent, le projet répond aux orientations et aux objectifs du chapitre d'arrondissement du Plan d'urbanisme.

Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138)

Dans la grille d'évaluation ci-jointe, les critères d'évaluation permettent de valider l'atteinte des objectifs du PPCMOI.

Recommandation de la DAUSE:

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande d'approuver ce projet, considérant que :

- la STM a entrepris une électrification de sa flotte d'autobus;
- selon les informations reçues, les marquises sont essentielles à l'opération des autobus à alimentation électrique en condition hivernale;
- le projet participe à l'atteinte des objectifs de la transition écologique par :
 - la diversification de l'offre de transport en fournissant une option de mobilité durable;
 - le projet n'a pas pour effet d'augmenter la superficie minéralisée au sol et de la plantation d'arbres permettant d'augmenter la canopée est prévue;

PPCMOI

- le projet répond aux critères applicables à l'évaluation d'une demande d'autorisation de projet particulier.

Analyse des membres :

Les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont fait l'analyse d'une demande d'avis préliminaire relative à ce projet lors de leur réunion du 4 décembre 2023.

Suite à la présentation du projet, le comité souhaitait émettre un avis officiel plutôt que préliminaire. Ainsi, le comité a émis un avis favorable à la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), visant à autoriser la construction de marquises détachées au 8150, rue Larrey, lot 1 004 056 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. Le CCU a demandé à la DAUSE de rédiger un projet de résolution pour le conseil d'arrondissement prenant en considération les recommandations suivantes :

- le détail des dimensions, incluant la hauteur et les marges d'implantation, de l'ensemble des marquises proposées devra être fourni en amont du processus d'adoption du PPCMOI;
- le PPCMOI devrait prévoir un certain encadrement normatif de la hauteur et des marges d'implantation des marquises;
- toute demande de construction de marquises devra être assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
- les critères applicables de ce PIIA devraient avoir pour objectif de :
 - favoriser la qualité architecturale des marquises;
 - assurer l'intégration harmonieuse et minimiser les nuisances du projet dans le milieu d'insertion;
 - prévoir une bonification de la cour avant, qui contribuerait à dissimuler la clôture adjacente à la marquise.

Geneviève Fafard
Conseillère en aménagement

CRITÈRES D'ÉVALUATION PPCMOI				
CRITÈRES	A	B	C	Commentaires
1° le projet est compatible, par ses usages et son occupation sur le site, avec le milieu d'insertion, en s'intégrant harmonieusement aux usages existants ou autorisés et à l'échelle du voisinage ou du quartier		X		<p>Ce projet de marquises s'insère dans un milieu industriel autorisant, sous certaines conditions, l'occupation des cours par de l'entreposage.</p> <p>Des critères d'analyse sont intégrés au plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) défini au PPCMOI, visant à ce que les marquises s'intègrent harmonieusement au milieu d'insertion.</p>
2° le projet contribue à la mise en valeur et à l'animation de l'espace public, notamment par l'encadrement bâti des rues et des places, l'orientation et le traitement des façades ainsi que l'interrelation des aménagements entre l'espace privé et l'espace public, par exemple un rez-de-chaussée commercial et un espace piétonnier		X		<p>Des normes d'implantation pour une marquise détachée sont intégrées au PPCMOI reprenant les marges d'implantation prévues pour les bâtiments, visant à maintenir l'encadrement bâti de la rue.</p> <p>De plus, un critère de PIIA défini au PPCMOI vise à ce que soit maintenu un cheminement piétonnier sécuritaire depuis la voie publique jusqu'à l'entrée du bâtiment.</p>
3° le projet architectural respecte et enrichit le milieu urbain en privilégiant des tendances architecturales contemporaines, en s'agençant par son expression au milieu d'insertion et en permettant la sauvegarde des caractéristiques patrimoniales significatives des bâtiments existants			X	<p>Le traitement architectural des marquises n'est pas encore prévu à cette étape du projet. Toutefois, le PPCMOI définit des critères de PIIA aux fins d'analyse d'une éventuelle demande de permis de transformation. L'un des objectifs vise à favoriser la qualité architecturale du projet par un traitement architectural de qualité et une harmonisation avec le bâtiment principal.</p>
4° le projet comporte des avantages sociaux, culturels ou économiques significatifs en matière de service à la population, d'animation culturelle, d'offre en logement ou d'emploi		X		<p>Le projet s'inscrit dans le cadre de l'électrification de la flotte de transport des autobus de la Société de Transport de la Ville de Montréal. Cette transition énergétique comporte des avantages sociaux et économiques selon la STM tels que la réduction des émissions de GES et des polluants atmosphériques, le soutien à des entreprises québécoises, l'utilisation d'une énergie renouvelable produite au Québec et la réduction du bruit généré par les autobus lors des déplacements sur le réseau.</p>
5° le projet contribue au verdissement en offrant un aménagement paysager de qualité, en préservant et mettant en valeur les éléments naturels d'intérêt et en s'harmonisant au paysage environnant		X		<p>Le projet ne nécessite aucun abattage d'arbre et de réduction des surfaces végétales. Une proposition de plantation de vingt arbres dans des espaces sans plantation a été scellée comme condition au PPCMOI.</p> <p>Des critères de PIIA ont été aussi établis ayant pour objectif de participer au maintien de la végétation sur le site et à son accroissement.</p>
6° le projet est fonctionnellement cohérent, en regard notamment des accès, des quais de chargement, du stationnement, de la sécurité des usagers, de la signalisation et de l'éclairage			X	<p>Le PPCMOI prévoit des critères de PIIA sur la fonctionnalité du site tel que le maintien d'un cheminement piétonnier, de la voie publique à l'entrée du bâtiment ainsi que de prévoir un éclairage garantissant la sécurité des usagers.</p>

<p>7° le projet minimise les nuisances sur l'entourage en regard de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations, de l'éclairage, de la pollution visuelle et de la circulation</p>	<p>X</p>		<p>Les nuisances liées à l'éclairage seront contrôlées via un critère au plan d'implantation et d'intégration architectural.</p> <p>Aucune autre nuisance n'est envisagée pour ce projet de construction de marquises.</p>
<p>8° le projet favorise le développement de la mobilité durable en s'associant aux pôles et trajets de transport collectif, en facilitant les liens avec les réseaux de transports actifs et en favorisant l'accessibilité universelle. À cet égard, le projet minimise la différence de hauteur entre une voie publique et un étage d'accès au bâtiment et favorise l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique ainsi que l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès</p>	<p>X</p>		<p>Le projet s'inscrit dans le cadre de l'électrification de la flotte de transport des autobus de la Société de Transport de la Ville de Montréal. L'électrification des transports, par l'utilisation d'une énergie renouvelable, constitue une option de mobilité durable.</p> <p>Il n'y a pas d'enjeu d'accessibilité universelle par l'implantation de ces marquises isolées.</p>
<p>9° le projet minimise son empreinte environnementale et favorise le développement durable en regard de la gestion des eaux de ruissellement, de la réduction des îlots de chaleur, du renforcement de la canopée et de la biodiversité, de la conservation énergétique et de l'utilisation d'énergies renouvelables</p>	<p>X</p>		<p>Ce site, vu son usage d'entreposage de la flotte des autobus de la STM, nécessite de vaste espace minéralisé. Néanmoins, le PIIA vient établir des critères venant établir que l'implantation d'une marquise ne doit pas avoir pour effet de diminuer l'espace végétalisé.</p> <p>En ce qui concerne la canopée, une norme de plantation de vingt arbres est édictée tandis qu'un critère de PIIA établit que l'implantation d'une marquise doit être conçue de façon à ne pas compromettre la croissance d'un arbre à maturité ou l'abattage d'arbre existant.</p> <p>Aussi, ce projet s'inscrit dans un projet d'électrification de la flotte d'autobus montréalais, donc de transition vers une énergie renouvelable.</p>
<p>10° le projet est réalisable selon l'échéancier prévu</p>	<p>X</p>		<p>Les travaux requis seront réalisés en 3 phases. La première étape, en 2025, vise à réaliser l'ajout d'équipements permettant d'alimenter à l'extérieur les 18 premiers autobus. La seconde étape vise, en 2026, d'adapter l'intérieur du garage pour répondre aux besoins pour alimenter en électricité les équipements nécessaires pour les nouveaux bus. La dernière étape vise à compléter les travaux et le réseau électrique afin que ce centre soit entièrement dédié aux autobus 100% électriques. Il est prévu que les travaux de transformation intérieure du centre de transport Anjou soient exécutés en 2027.</p>

Avis préliminaire

PPCMOI

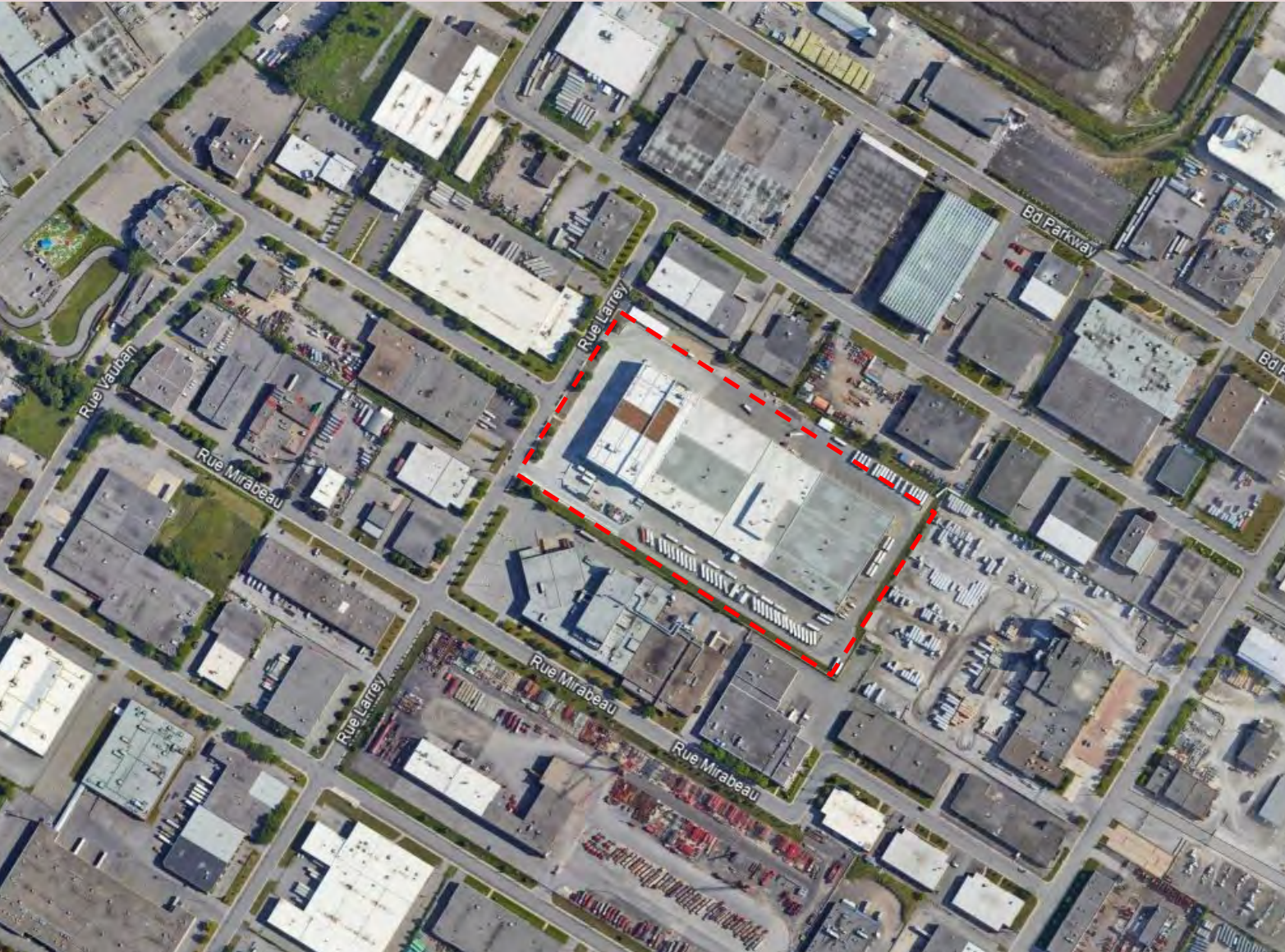
Construction de marquises isolées

Centre de transport STM (8150, rue Larrey)

4 décembre 2023

Extrait(s) : Document de présentation *Projet électrification Centre de transport Anjou, 8150 rue Larrey*, préparé par la Société de transport de Montréal, novembre 2023

Localisation



SITE 



Bâtiment visé



Vue de la gauche du bâtiment



Vue de la droite du bâtiment

Milieu d'insertion



Mise en contexte

- Dès 2010, la Société de transport de Montréal (STM) s’engageait à électrifier son parc de bus à partir de 2025. La STM devenait la première grande société de transport en Amérique du Nord – et l’une des premières au monde – à prendre un tel engagement;
- Le 10 décembre 2020, le virage entrepris par la STM vers l’exploitation d’un réseau de transport de surface 100 % électrique franchit un jalon important, avec l’autorisation par le comité exécutif de la Ville de Montréal d’un règlement d’emprunt de 671,4 millions de dollars;
- Cette somme couvrira la Phase 1 du programme d’électrification des centres de transport de la STM. La transition vers les technologies tout-électriques exigeant d’importants travaux d’adaptation des installations de la Société, le transporteur montréalais sera ainsi en mesure de poser la pierre d’assise d’un virage à grande échelle réussi;
- La somme financée permettra de couvrir l’ensemble des travaux d’adaptation des bâtiments (partiel ou complète) , d’acquisition et d’installation des équipements nécessaires pour entretenir, recharger et exploiter efficacement des parcs de véhicules 100 % électriques dans cinq centres de transport de la STM.

Électrification, encore plus de bénéfices

- Réduction des émissions de GES et des polluants atmosphériques
- Soutien à des entreprises québécoises
- Réduction de la dépendance au pétrole
- Utilisation d’une énergie propre (non polluante) produite au Québec
- Réduction du bruit généré par les autobus lors des déplacements sur le réseau routier, lors des arrêts et des départs

Extraits : Document de présentation *Projet électrification Centre de transport Anjou, 8150 rue Larrey*, préparé par la Société de transport de Montréal, novembre 2023

Transformation et adaptation des Centres de transport

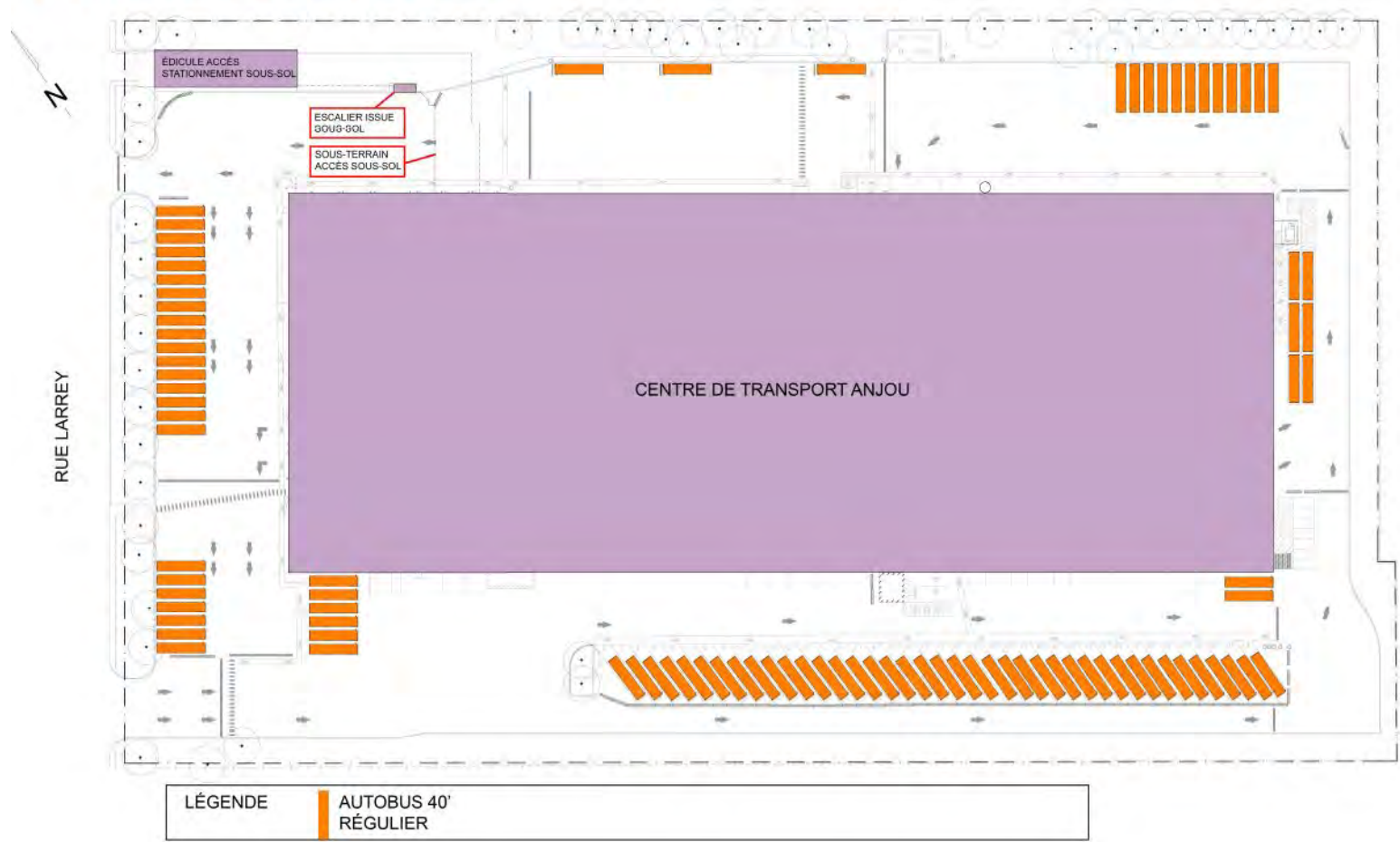
- Lorsqu'on parle d'électrification du réseau de surface, il ne s'agit pas que de l'acquisition de véhicules 100% électriques. Il faut également transformer les centres de transport pour les adapter aux nouvelles technologies;
- Pour accueillir les bus électriques, des travaux d'électrification du Centre de transport Anjou situé au **8150 rue Larrey** seront nécessaires pour prévoir l'installation de chargeurs, de conduits, le renfort de structure, l'installation de systèmes de contrôle et système d'alimentation électrique. Tous ces travaux dans un centre de transport en opération exigent beaucoup de coordination ainsi qu'une excellente collaboration entre toutes les équipes impliquées;
- Des cases de stationnement extérieurs plus larges pour les bus électriques seront nécessaires dus à la présence d'îlots bétonnées sur lesquels des bornes de recharges y seront installées;
 - Avec l'électrification d'un centre de transport, il faut prévoir une augmentation de l'ordre de 15 à 20 % de la superficie requise pour les espaces de stationnement des nouveaux autobus dû à la présence des bornes entre les autobus;
 - Puisque ces nouveaux autobus seront munis d'équipements électriques sur le toit et que l'hiver il faut déneiger la toiture de ces véhicules avant qu'ils reprennent du service; l'installation de marquises au-dessus des cases de stationnement permettra de les remettre sur la route après leur recharge.

Exemple de branchement pour recharge

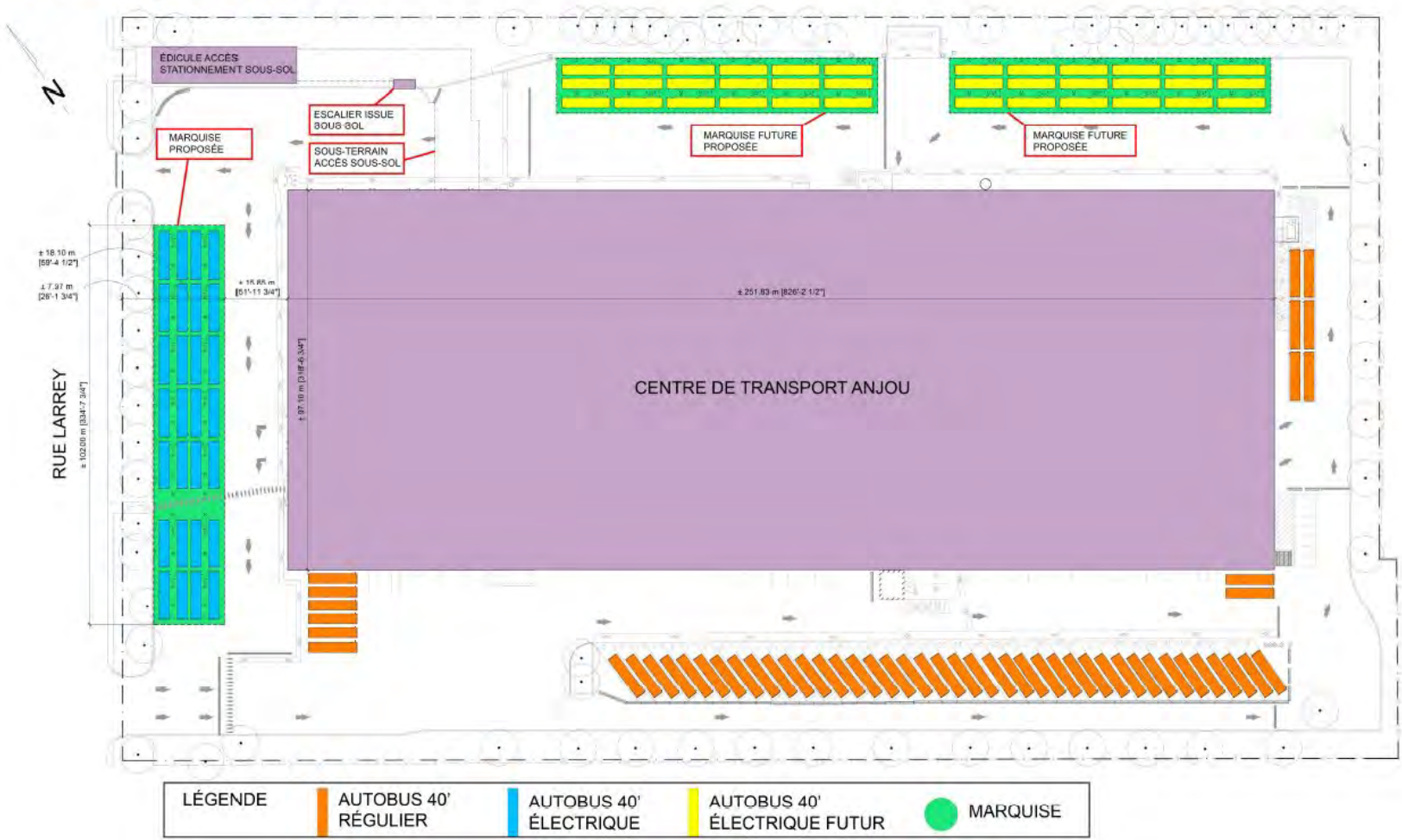


Extraits : Document de présentation *Projet électrification Centre de transport Anjou, 8150 rue Larrey*, préparé par la Société de transport de Montréal, novembre 2023

Plan de l'existant



Plan proposé



Marquise vue 1



Marquise vue 2



Marquise vue 3



Marquise vue 4



Marquise vue 5



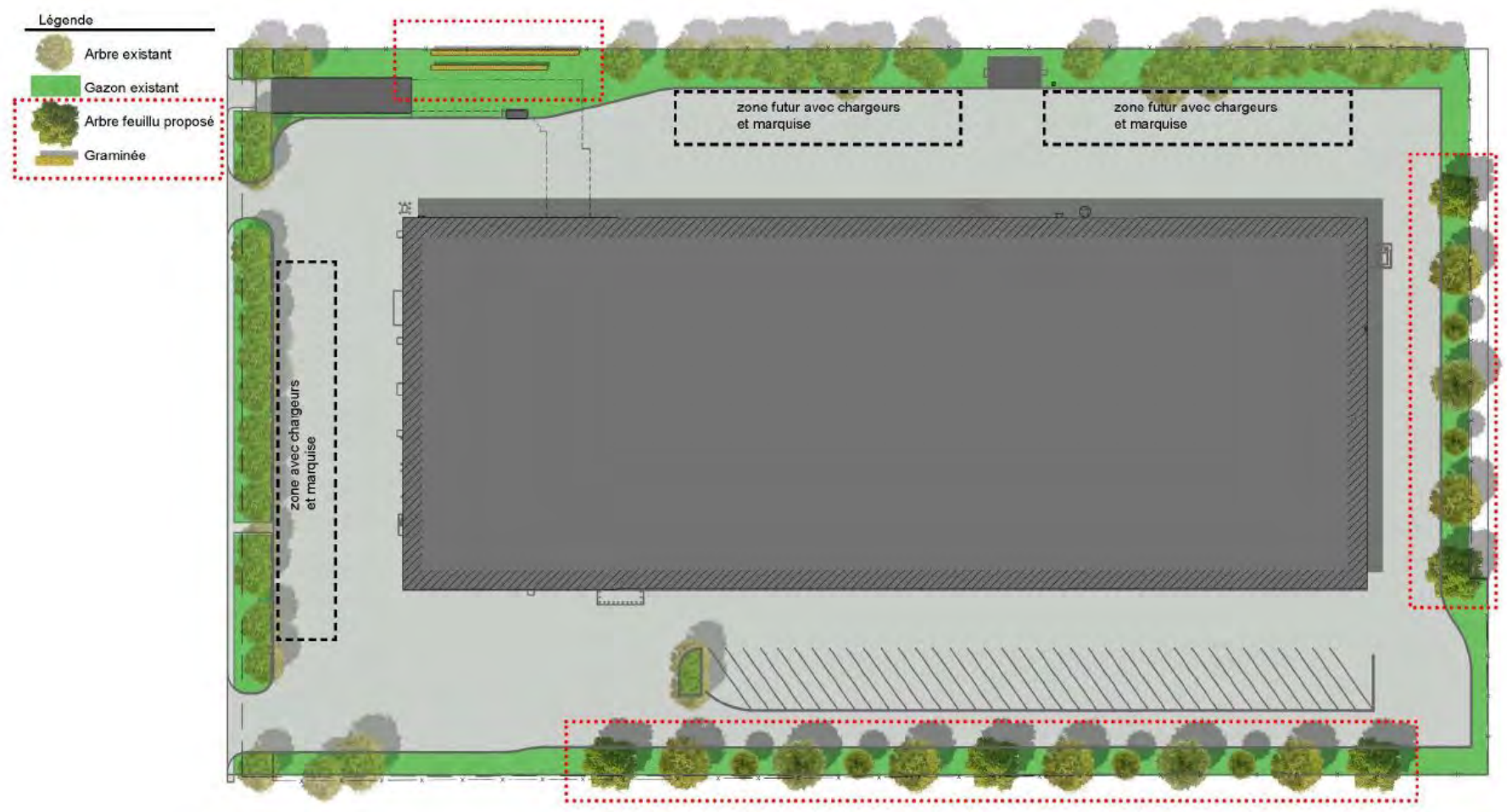
Marquise vue 6



Marquise vue 7



Plan d'aménagement paysagé



Arbres existants



Acer x Brownii 'Nobilitas Blue'
Érable brun.
± 12m x ± 12m
soleil, mi-ombre



Acer saccharum
Érable à sucre
± 20m x ± 12m
soleil, mi-ombre



Celtis occidentalis
Mûrierier occidental
± 18m x ± 12m
soleil



Fagus americana
Hêtre d'Amérique
± 20m x ± 12m
soleil, mi-ombre



Ulmus pumila
Orme de Libérie
± 15m x ± 12m
soleil, mi-ombre



Fraxinus pennsylvanica
Frêne rouge
± 18m x ± 12m
soleil, mi-ombre



Ginkgo biloba
Arbre aux quarante écus
± 20m x ± 12m
soleil



Gliricidia tomentosus
Fève d'Amérique
± 12,5m x ± 9,5m
soleil

Arbres feuillus proposés



Acer rubrum 'Morgan'
Érable rouge 'Morgan'
± 18m x ± 12m
soleil, mi-ombre



Ostrya virginiana
Ostrye de Virginie
± 18m x ± 12m
soleil, mi-ombre



Ginkgo biloba
Arbre aux quarante écus
± 18m x ± 12m
soleil



Gliricidia tomentosus 'Sunburst'
Fève (d'Amérique) 'Sunburst'
± 12m x ± 10m
soleil



Cymocladus dioica
Choix du Canada
± 20m x ± 14m
soleil

Graminées proposées



Cortaderia x acutiflora 'Karl Foerster'
Cortaderia x Karl Foerster
± 90-120cm x ± 97,5cm
soleil

Articles	Commentaires																												
<p>6. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :</p> <p>« marquise » : construction rigide <u>formée d'un toit en saillie sur un bâtiment</u> et pouvant être supportée par un élément architectural tel un poteau ou une colonne;</p>	<p>Les marquises proposées ne sont pas en saillie sur un bâtiment.</p> <p>Le PPCMOI devra autoriser les marquises isolées.</p> <p>* En vertu du RCA 40, uniquement une station-service peut avoir une marquise détachée du bâtiment.</p>																												
<p>79. Le tableau qui suit indique les constructions, saillies du bâtiment, occupations et équipements autorisés pour les familles « habitation » et « équipement collectif et institutionnel », dans les cours ainsi que les dispositions particulières relatives à celles-ci :</p> <table border="1" data-bbox="67 735 859 1006"> <thead> <tr> <th colspan="4">Occupations, constructions, saillies et équipements autorisés pour les usages des familles "habitation" et "équipement collectif et institutionnel"</th> </tr> <tr> <th></th> <th>Cour avant</th> <th>Cours latérales</th> <th>Cour arrière</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Marquise ou auvent</td> <td>Oui</td> <td>Oui</td> <td>Oui</td> </tr> <tr> <td>Dispositions particulières</td> <td colspan="3">Pour tous les usages de la famille « habitation », la largeur maximale est de 4 m. Pour les habitations multifamiliales, l'empiètement sur la marge avant est autorisé jusqu'à 2 m de la ligne avant. Pour les habitations unifamiliales, bifamiliales et trifamiliales l'empiètement maximal dans la marge avant est de 3 m. Dans les cours latérales et arrière, une marquise localisée au-dessus d'un balcon, d'une galerie ou d'un patio surelevé peut avoir la même profondeur que le balcon, la galerie ou le patio. Dans les autres cas, la profondeur maximale de la marquise est de 4 mètres.</td> </tr> </tbody> </table> <p>après modification réglementaire en cour attribuant l'institutionnel à l'article 93.</p> <table border="1" data-bbox="67 1106 859 1292"> <thead> <tr> <th>Marquise ou auvent</th> <th>Oui</th> <th>Oui</th> <th>Oui</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Dispositions particulières</td> <td>Projection maximale de 3 m sans empiéter de plus de 0,6 m dans l'emprise de la rue.</td> <td>Sans limitation</td> <td>Sans limitation</td> </tr> <tr> <td colspan="4">L'empiètement d'une marquise ou d'un auvent sur la voie publique nécessite un permis d'occupation du domaine public.</td> </tr> </tbody> </table>	Occupations, constructions, saillies et équipements autorisés pour les usages des familles "habitation" et "équipement collectif et institutionnel"					Cour avant	Cours latérales	Cour arrière	Marquise ou auvent	Oui	Oui	Oui	Dispositions particulières	Pour tous les usages de la famille « habitation », la largeur maximale est de 4 m. Pour les habitations multifamiliales, l'empiètement sur la marge avant est autorisé jusqu'à 2 m de la ligne avant. Pour les habitations unifamiliales, bifamiliales et trifamiliales l'empiètement maximal dans la marge avant est de 3 m. Dans les cours latérales et arrière, une marquise localisée au-dessus d'un balcon, d'une galerie ou d'un patio surelevé peut avoir la même profondeur que le balcon, la galerie ou le patio. Dans les autres cas, la profondeur maximale de la marquise est de 4 mètres.			Marquise ou auvent	Oui	Oui	Oui	Dispositions particulières	Projection maximale de 3 m sans empiéter de plus de 0,6 m dans l'emprise de la rue.	Sans limitation	Sans limitation	L'empiètement d'une marquise ou d'un auvent sur la voie publique nécessite un permis d'occupation du domaine public.				<p>La profondeur applicable dans les deux cas ne peut s'appliquer, les marquises proposées étant détachées du bâtiment.</p> <p>Plusieurs dimensions ne sont pas indiquées au plan fourni par le requérant, dont les hauteurs de ces marquises.</p> <p>Le PPCMOI pourrait prévoir des dispositions concernant:</p> <ul style="list-style-type: none"> - des dimensions (longueur, largeur, hauteur); - des marges d'implantation; - un nombre maximal de marquises. <p>Ou de laisser une flexibilité pour d'éventuels ajouts.</p>
Occupations, constructions, saillies et équipements autorisés pour les usages des familles "habitation" et "équipement collectif et institutionnel"																													
	Cour avant	Cours latérales	Cour arrière																										
Marquise ou auvent	Oui	Oui	Oui																										
Dispositions particulières	Pour tous les usages de la famille « habitation », la largeur maximale est de 4 m. Pour les habitations multifamiliales, l'empiètement sur la marge avant est autorisé jusqu'à 2 m de la ligne avant. Pour les habitations unifamiliales, bifamiliales et trifamiliales l'empiètement maximal dans la marge avant est de 3 m. Dans les cours latérales et arrière, une marquise localisée au-dessus d'un balcon, d'une galerie ou d'un patio surelevé peut avoir la même profondeur que le balcon, la galerie ou le patio. Dans les autres cas, la profondeur maximale de la marquise est de 4 mètres.																												
Marquise ou auvent	Oui	Oui	Oui																										
Dispositions particulières	Projection maximale de 3 m sans empiéter de plus de 0,6 m dans l'emprise de la rue.	Sans limitation	Sans limitation																										
L'empiètement d'une marquise ou d'un auvent sur la voie publique nécessite un permis d'occupation du domaine public.																													

Articles	Commentaires
<p data-bbox="104 302 807 334">Bornes de recharge pour véhicules électriques</p> <p data-bbox="104 374 823 436">Aucune autorisation actuellement au tableau sur l'occupation des cours des articles 79 et 93.</p> <p data-bbox="104 476 946 579">Après la modification réglementaire actuellement en cours relativement à ces tableaux, les bornes seront autorisées dans toutes les cours selon cette disposition :</p> <p data-bbox="104 619 911 722">96.5 Une borne de recharge pour véhicule électrique peut être implantée selon la condition suivante:</p> <p data-bbox="104 771 884 913">1° Lorsqu'elle est en cour avant ou en cour avant secondaire, une borne doit être installée sur un support conçu à cet effet ou être rattachée directement au bâtiment.</p>	<p data-bbox="1008 302 1816 365">Il est prévu que les bornes soient sur un support conçu à cet effet.</p> <p data-bbox="1008 405 1839 508">L'adoption de cet article rendra conforme la proposition de bornes de recharge pour véhicules électriques dans les cours.</p> <p data-bbox="1008 548 1750 679">Advenant une problématique dans le processus d'adoption de la modification réglementaire, une disposition à cet effet pourrait être prévue dans le PPCMOI.</p>

Considérant que :

- la STM a entrepris une électrification de sa flotte d'autobus;
- selon les informations reçues, les marquises sont essentielles à l'opération des autobus à alimentation électrique en condition hivernale;
- le PPCMOI pourrait prévoir des dispositions permettant une certaine flexibilité sur le nombre et les dimensions des marquises;
- l'évaluation de l'aspect des marquises pourrait être traitée en plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.). Toutefois, ce type de projet n'est pas visé par un P.I.I.A. au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45).

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est d'avis que :

- les plans accompagnant la demande devraient détailler les dimensions, incluant la hauteur, de l'ensemble des marquises proposées;
- le projet pourrait prévoir une bonification de la cour avant, qui contribuerait à dissimuler la clôture adjacente à la marquise;
- préalablement à la délivrance d'un permis visant la construction de marquises, ces travaux devraient être assujettis à l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);
- les objectifs et critères applicables pourraient avoir pour objectif de :
 - favoriser la qualité architecturale du projet;
 - assurer l'intégration harmonieuse du projet dans le milieu d'insertion.

Non-conformités



Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1237077024

Unité administrative responsable : Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement d'Anjou
Projet : Demande visant à adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser la construction de marquises détachées au 8150, rue Larrey, lot 1 004 056 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP79-018)

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Priorité 2- Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision</i> <i>Priorité 3- Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Priorité 2 - La plantation d'une vingt arbres accompagne cette demande de PPCMOI. Priorité 3 - L'alimentation électrique pour les véhicules automobiles contribue à accroître l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable sobre en carbone.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 6 février 2024

Résolution: CA24 12021

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser la construction d'une habitation multifamiliale sur la propriété formée du lot 1 005 053 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-017)

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis le 6 novembre 2023 un avis favorable à la demande de projet particulier;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est déjà zoné à des fins résidentielles;

CONSIDÉRANT QUE des habitations multifamiliales de trois étages sont situées à proximité;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du bâtiment prend en compte les caractéristiques du terrain et est en cohérence avec les bâtiments avoisinants;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été conçu selon les principes de conception universelle;

CONSIDÉRANT QUE la proposition architecturale reflète la fonction du bâtiment tout en s'harmonisant avec les caractéristiques architecturales du tissu urbain environnant;

CONSIDÉRANT QUE l'occupation projetée du bâtiment permet d'appliquer les exemptions prévues aux articles 123, al. 1, par. 2, 123.1, al. 1, par. 2 et 145.38, al. 4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chap. A-19.1;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), la résolution suivante :

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 1 005 053 du cadastre du Québec.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un nouveau bâtiment, son occupation ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sont autorisés selon les dispositions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger aux articles 10 et 180, au chapitre 8 ainsi qu'à la grille des spécifications de la zone H-138 du Règlement concernant le zonage (RCA 40).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. Malgré la grille des spécifications de la zone H-138 et l'article 10 du Règlement concernant le zonage RCA 40, l'usage « Habitation multifamiliale » de la famille « Habitation » est autorisé, avec les normes prescrites suivantes :

- a. le mode d'implantation du bâtiment est isolé;
- b. la hauteur maximale, en étages, est de 3 étages;
- c. la hauteur maximale, en mètres, est de 11,4 mètres;
- d. la marge avant minimale est de 3,8 mètres;
- e. la marge latérale minimale est de 2,15 mètres;
- f. la marge arrière minimale est de 4,5 mètres;
- g. le C.O.S est d'un minimum de 0,75 et d'un maximum de 1,75;
- h. le taux d'implantation maximal est de 70%;
- i. le taux minimal de cour arrière est de 25%.

4. Malgré l'article 180 de ce règlement, un mur arrière peut être recouvert d'un parement métallique sur 100% de sa façade.

5. Malgré le chapitre 8 de ce règlement, il n'y a pas d'aire de stationnement pour cet immeuble.

SECTION IV

CONDITIONS SPÉCIFIQUES

6. Le site doit contenir au minimum six arbres, dont deux en cour avant.

7. Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être complétés dans les 24 mois suivant la fin des travaux de construction.

SECTION V

DISPOSITIONS FINALES

8. Les travaux de construction doivent être commencés dans les 60 mois suivant l'adoption de la présente résolution.

9. En cas de non-respect du délai prévu à l'article 8, la présente résolution devient nulle et sans effet.

ADOPTÉE

40.09 1238770016

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 7 février 2024

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 5 décembre 2023

Résolution: CA23 12299

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), le projet de résolution visant à autoriser la construction d'une habitation multifamiliale sur la propriété formée du lot 1 005 053 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis le 6 novembre 2023 un avis favorable à la demande de projet particulier;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est déjà zoné à des fins résidentielles;

CONSIDÉRANT QUE des habitations multifamiliales de trois étages sont situées à proximité;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du bâtiment prend en compte les caractéristiques du terrain et est en cohérence avec les bâtiments avoisinants;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été conçu selon les principes de conception universelle;

CONSIDÉRANT QUE la proposition architecturale reflète la fonction du bâtiment tout en s'harmonisant avec les caractéristiques architecturales du tissu urbain environnant;

CONSIDÉRANT QUE l'occupation projetée du bâtiment permet d'appliquer les exemptions prévues aux articles 123, al. 1, par. 2, 123.1, al. 1, par. 2 et 145.38, al. 4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, (RLRQ c. A-19.1);

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), le projet de résolution suivant:

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 1 005 053 du cadastre du Québec.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un nouveau bâtiment, son occupation ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sont autorisés selon les dispositions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger aux articles 10 et 180, au chapitre 8 ainsi qu'à la grille des spécifications de la zone H-138 du Règlement concernant le zonage (RCA 40).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. Malgré la grille des spécifications de la zone H-138 et l'article 10 du Règlement concernant le zonage RCA 40, l'usage « Habitation multifamiliale » de la famille « Habitation » est autorisé, avec les normes prescrites suivantes :

- a. le mode d'implantation du bâtiment est isolé;
- b. la hauteur maximale, en étages, est de 3 étages;
- c. la hauteur maximale, en mètres, est de 11,4 mètres;
- d. la marge avant minimale est de 3,8 mètres;
- e. la marge latérale minimale est de 2,15 mètres;
- f. la marge arrière minimale est de 4,5 mètres;
- g. le C.O.S est d'un minimum de 0,75 et d'un maximum de 1,75;
- h. le taux d'implantation maximal est de 70%;
- i. le taux minimal de cour arrière est de 25%.

4. Malgré l'article 180 de ce règlement, un mur arrière peut être recouvert d'un parement métallique sur 100% de sa façade.

5. Malgré le chapitre 8 de ce règlement, il n'y a pas d'aire de stationnement pour cet immeuble.

SECTION IV

CONDITIONS SPÉCIFIQUES

6. Le site doit contenir au minimum six arbres, dont deux en cour avant.

7. Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être complétés dans les 24 mois suivant la fin des travaux de construction.

SECTION V

DISPOSITIONS FINALES

8. Les travaux de construction doivent être commencés dans les 60 mois suivant l'adoption de la présente résolution.

9. En cas de non-respect du délai prévu à l'article 8, la présente résolution devient nulle et sans effet.

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Ce projet n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

ADOPTÉE

40.13 1238770016

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 6 décembre 2023

IDENTIFICATION

Dossier # :1238770016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser la construction d'une habitation multifamiliale sur la propriété formée du lot 1 005 053 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-017)

CONTENU

CONTEXTE

Ce projet est assujéti à l'adoption d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), car certains éléments du projet sont non-conformes au Règlement concernant le zonage (RCA 40), notamment la hauteur du bâtiment (3 étages) ainsi que l'usage d'habitation multifamiliale (H3).
Ce projet fait référence à la demande de PPCMOI 3003311381 datée du 4 octobre 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Site visé

Le site visé est composé du lot 1 005 053 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et a une superficie de 641,87 m².

Ce site, qui est vacant depuis plusieurs années, est propriété de la Ville de Montréal. Autrefois, un bâtiment utilisé par les services de loisirs de l'arrondissement était présent sur le site. Il a été démoli en 2015, suite au dépôt d'un rapport confirmant que le bâtiment était endommagé à plus de 50% de son volume (permis de démolition 3000477335-15).

Milieu d'insertion

Le milieu d'insertion, à l'est du site visé, est un secteur principalement résidentiel constitué d'habitations de deux étages, comprenant de deux à trois logements. On retrouve des bâtiments ayant des modes d'implantation jumelée ou contiguë. À l'ouest, on retrouve de nombreux commerces et une typologie résidentielle plus dense avec des habitations multifamiliales de trois étages.

De plus, le site est desservi par trois circuits d'autobus, soit les lignes 44, 193 et 372. L'accès à l'autoroute 40 est à moins de 500 mètres du site. Finalement, une piste cyclable protégée est située à moins de 100 mètres, à l'est du site.

Le projet

Construction d'un bâtiment multifamilial (10 logements)

Le bâtiment proposé possède trois étages et un sous-sol. L'aire du bâtiment projeté est de 298,4 m², pour un taux d'implantation au sol de 46,4%. La superficie de plancher est de 1101,7 m² pour un coefficient d'occupation du sol de 1,71.

L'entrée au bâtiment s'effectue au niveau de la rue, entre le premier étage et le sous-sol. Un vestibule et un sas permettent d'accéder au monte-personne et à l'escalier qui donnent accès aux étages. Au sous-sol, deux studios et un logement de deux chambres à coucher sont aménagés. Ils sont situés du côté de la cour arrière. Du côté de la cour avant, on retrouve un local technique, une buanderie ainsi qu'une salle communautaire pour les occupants de l'habitation.

Au rez-de-chaussée, on retrouve un bureau, une salle de travail collaboratif ainsi qu'une buanderie. Les logements situés sur cet étage sont le miroir des logements du sous-sol. On retrouve donc deux studios et un quatre et demi.

Aux deuxième et troisième étages, on retrouve quatre logements de grande dimension (trois ou quatre chambres), une grande salle communautaire avec cloison pouvant être séparée en deux ainsi qu'une buanderie. Les logements sont aménagés sur deux étages et, au niveau du deuxième étage, on retrouve la cuisine et le salon. Les chambres à coucher sont quant à elles situées au niveau du troisième étage. Une terrasse, accessible à partir du deuxième étage, est aménagée au niveau du troisième étage.

Il est à noter que le bâtiment a été planifié en respectant les principes de conception universelle pour s'assurer que les personnes à mobilité réduite aient accès à l'ensemble du bâtiment.

En ce qui concerne l'apparence architecturale, la façade est recouverte de maçonnerie, soit de la brique. Deux teintes sont utilisées, soit des briques multicolores dans les teintes de beige pour la partie centrale de la façade et de la brique blanche pour les extrémités et le recul du troisième étage. À chaque extrémité, des insertions de parements métalliques effet bois sont présentes entre les ouvertures, sur la longueur de la façade. Ces insertions marquent les deux cages d'escaliers situées à l'intérieur du bâtiment.

Les murs latéraux sont recouverts de la même maçonnerie blanche que la façade, tandis que la façade arrière est recouverte d'un parement métallique gris.

Sur la façade arrière, on retrouve de larges balcons qui sont accessibles pour les logements aux étages supérieurs, tandis que des cours anglaises sont aménagées pour les logements du sous-sol.

Au niveau du troisième étage, la façade est en retrait de la façade des étages inférieurs. L'espace ainsi dégagé permet d'aménager la terrasse.

Finalement, au toit, on retrouve des équipements mécaniques, soit une génératrice et le système de climatisation. Ces équipements seront implantés à une distance suffisante pour qu'ils ne soient pas visibles de la rue.

Aménagement du terrain

Le projet propose un aménagement du site qui est fonctionnel. À cet effet, un espace dédié aux contenants destinés à la collecte est prévu en cour latérale droite. Cet espace est recouvert de pavés. Ceux-ci sont aussi utilisés pour l'aménagement du parvis avant et à la porte d'entrée du bâtiment. Entre le parvis et la porte d'entrée, le trottoir a une pente de plus ou moins 2% afin que le bâtiment soit universellement accessible. Outre ces aménagements, la cour avant sera recouverte de gazon ainsi que de plantes en bordure du bâtiment. Des arbustes sont aussi proposés en bordure du terrain, près du trottoir, ainsi que la plantation d'au moins deux arbres. Dans la cour latérale gauche, un chemin piéton composé des mêmes pavés est aménagé pour permettre l'accès à la cour arrière et à une sortie de secours prévue sur l'élévation gauche du bâtiment.

En cour arrière, outre les cours anglaises des logements du sous-sol, on retrouve une surface gazonnée et quatre arbres seront plantés près de la ligne de propriété arrière.

Aucune aire de stationnement n'est aménagée sur le site.

JUSTIFICATION

Considérant que :

- le terrain est déjà zoné à des fins résidentielles;
- des habitations multifamiliales de trois étages sont situées à proximité;
- l'implantation du bâtiment prend en compte les caractéristiques du terrain et est en cohérence avec les bâtiments avoisinants;
- le projet a été conçu selon les principes de conception universelle;
- la proposition architecturale reflète la fonction du bâtiment tout en s'harmonisant avec les caractéristiques architecturales du tissu urbain environnant;
- l'occupation projetée du bâtiment permet d'appliquer les exemptions prévues aux articles 123, al. 1, par 2, 123.1, al.1, par. 2 et 145.38, al. 4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chap. A-19.1.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que ce projet répond aux critères applicables à l'évaluation de toute demande d'autorisation de projet particulier et recommande d'approuver ce projet.

Afin de répondre aux objectifs de Montréal 2030, la DAUSE recommande d'ajouter une condition relative à une plantation minimale de six arbres, dont quatre en cour arrière et

deux en cour avant.

Lors de la réunion du 6 novembre 2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande et ont recommandé que le projet soit accepté avec la condition proposée par la DAUSE.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas (art. 123, al. 1, par. 2 et art. 145.38, al. 4, L.A.U., chap. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire (art 123.1, al. 1, par. 2, L.A.U. chap. A-19.1).

- Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement;
- Si requis, réception du certificat de conformité au Schéma;
- Entrée en vigueur de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-16

Marie-Christine CHARTRAND
Chef de division urbanisme permis et inspections (arr.)

Tél : 514-493-5151
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 514-493-5179
Approuvé le : 2023-11-20

Dossier # : 1238770016

Unité administrative responsable : Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -

Objet : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser la construction d'une habitation multifamiliale sur la propriété formée du lot 1 005 053 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-017)

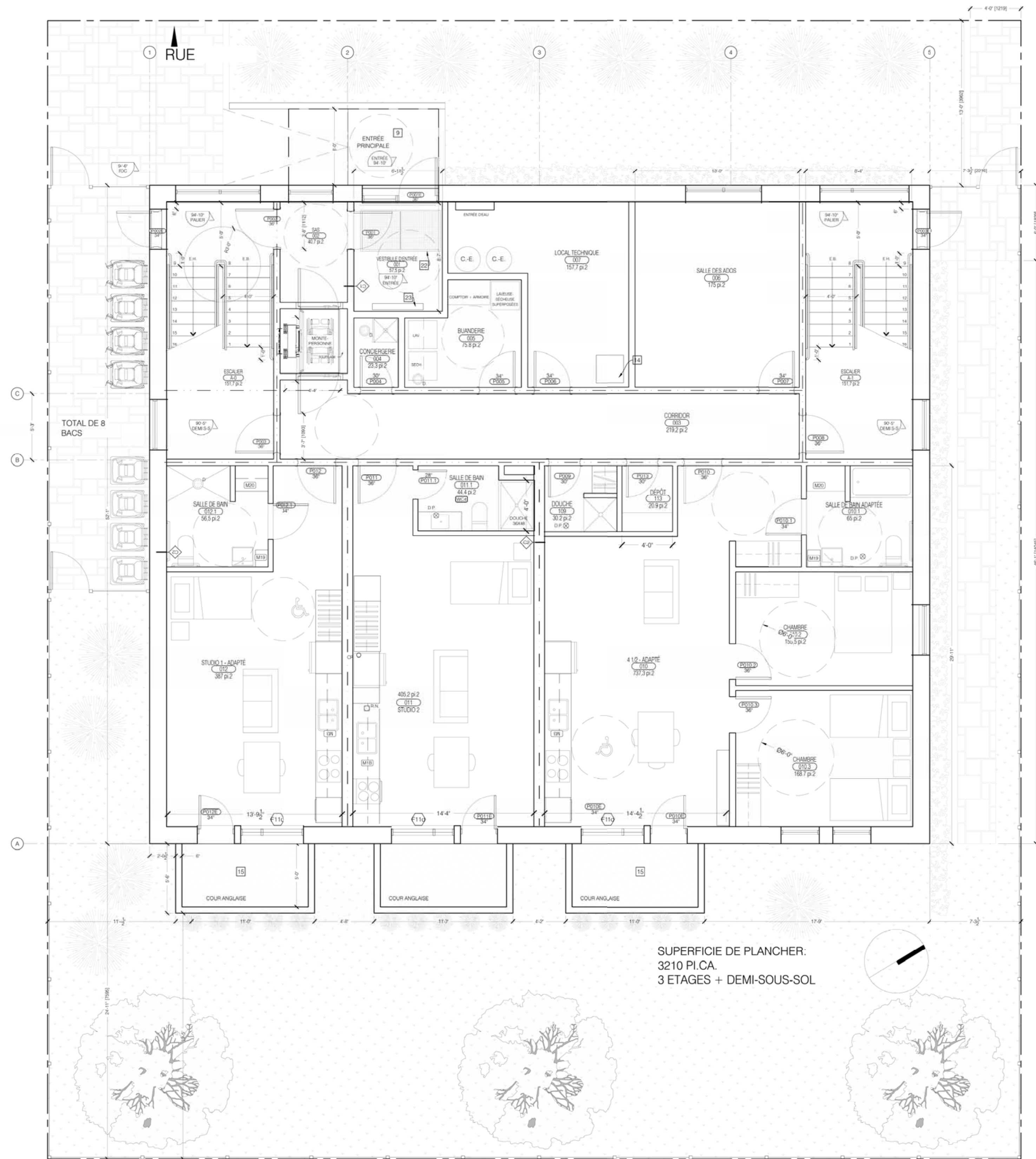


Grille Montréal 2030.pdfPlans_1238770016.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

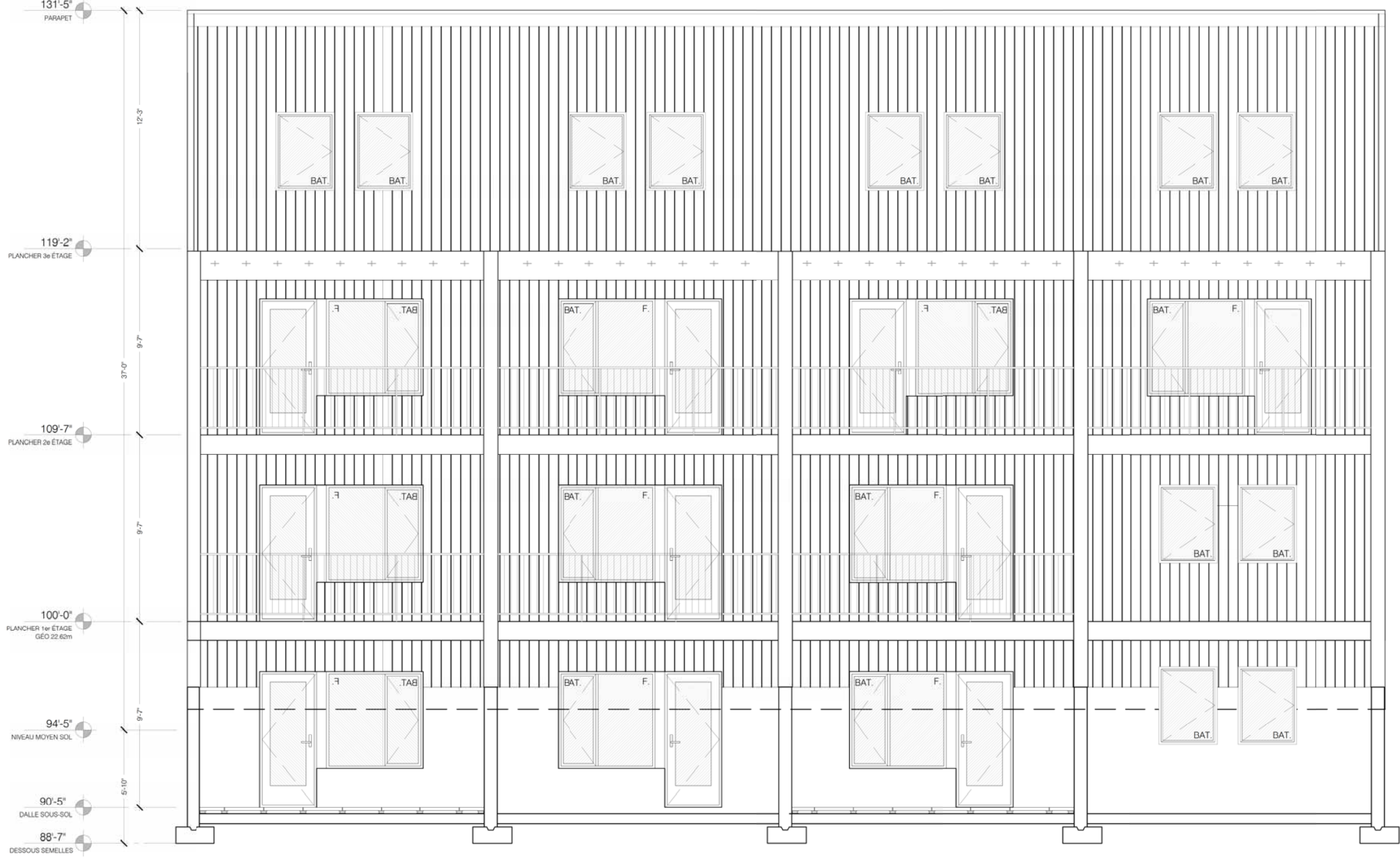
Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

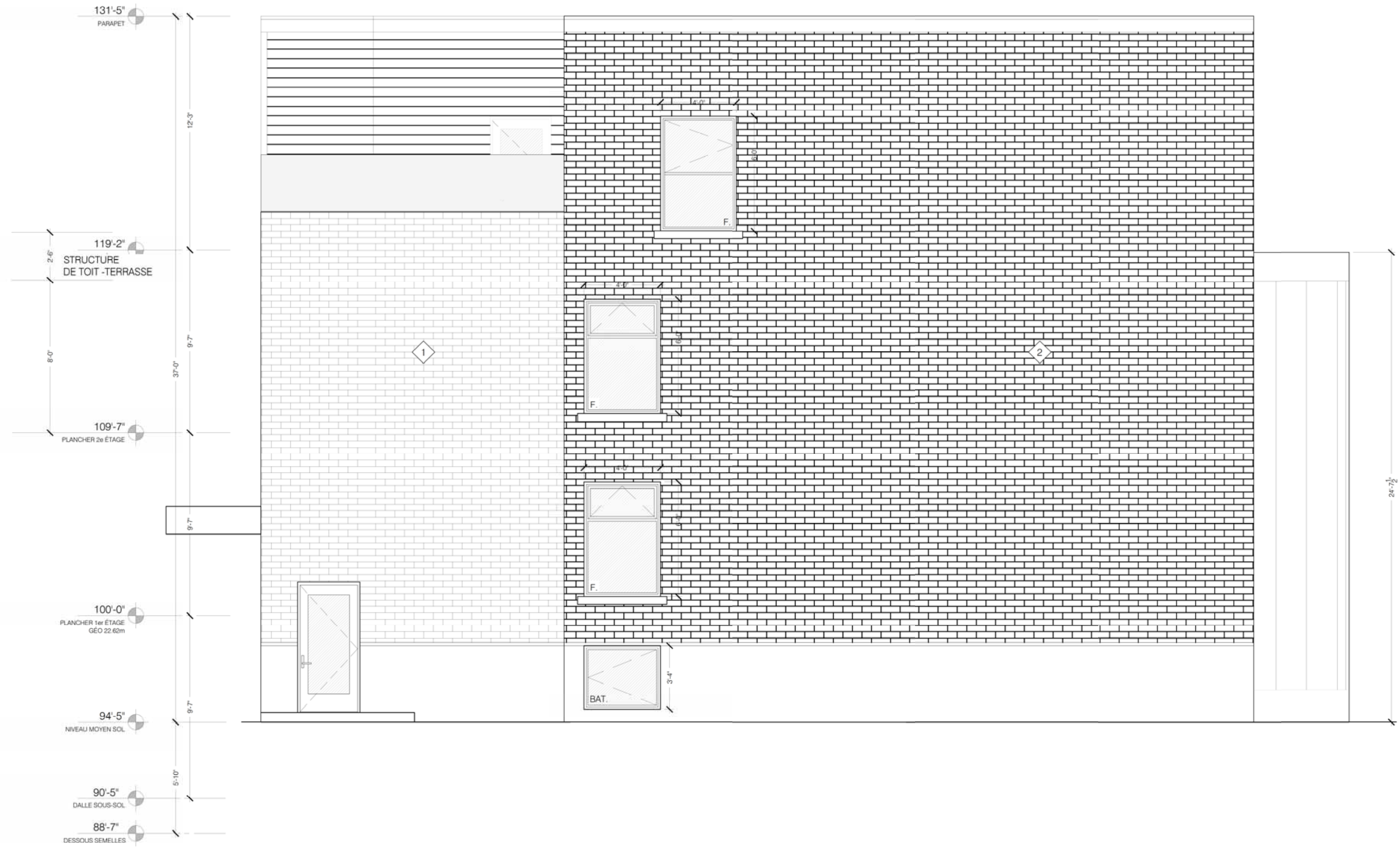
Tél : 514-493-5110
Télécop. :

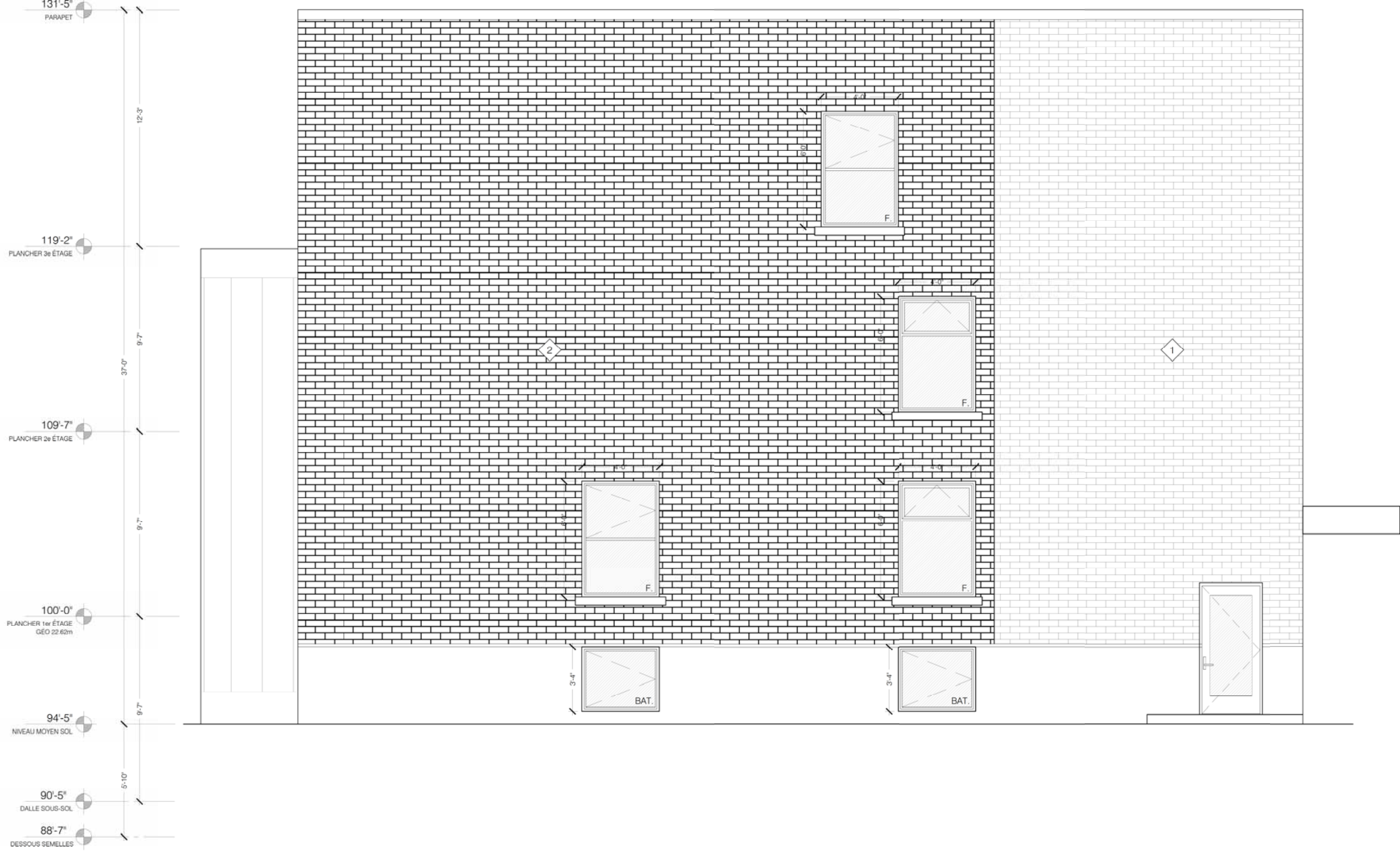


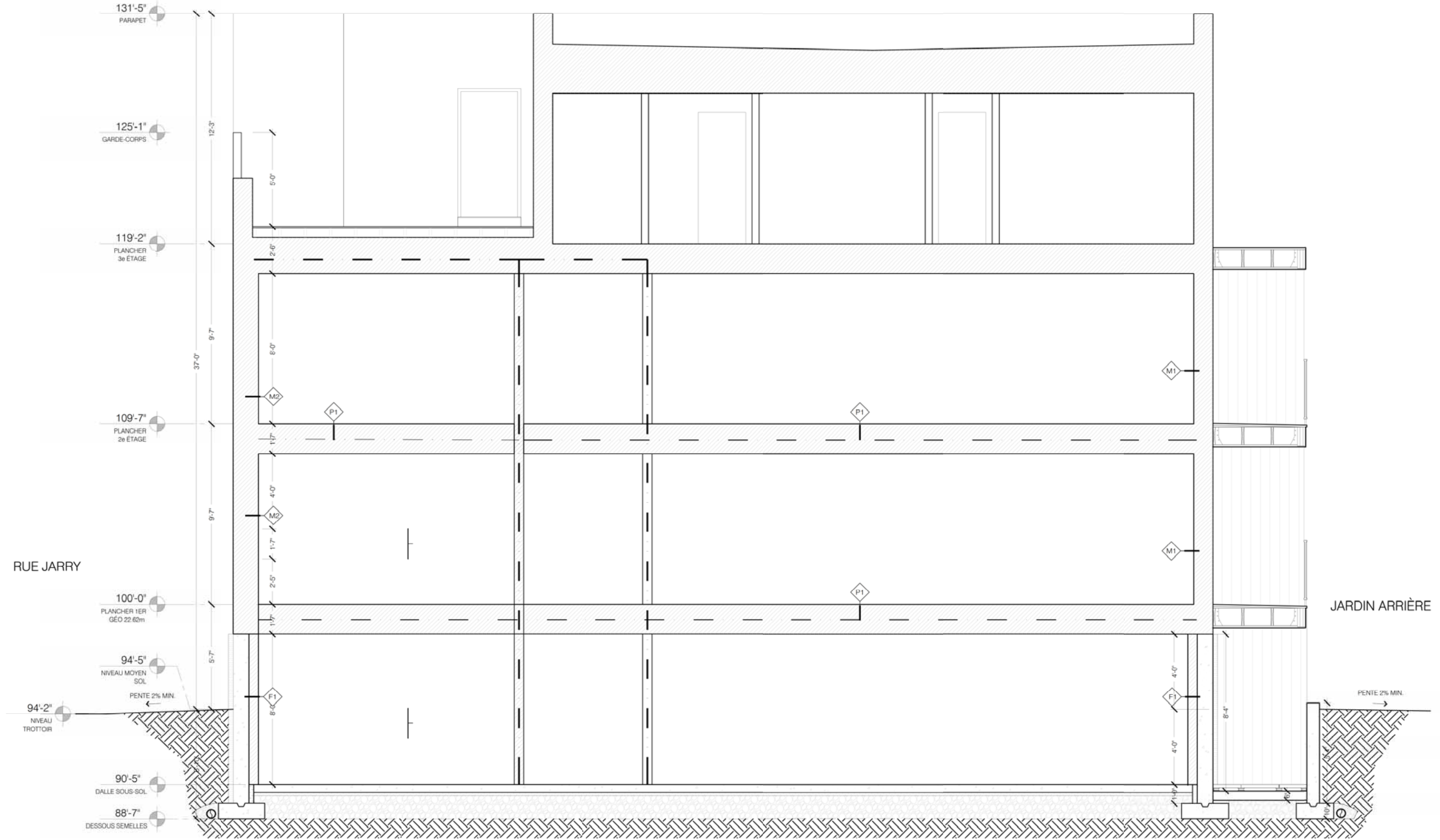
SUPERFICIE DE PLANCHER:
3210 PI.CA.
3 ETAGES + DEMI-SOUS-SOL













10 logements
Anjou
1er septembre 2023

Sarrazin.Sullivan architecte inc.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238770016 Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser la construction d'une habitation multifamiliale pour l'immeuble situé sur le lot 1 005 053 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Unité administrative responsable : DAUSE

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Ce projet permet d'augmenter l'offre de logement destiné à une clientèle ciblée par les programmes de la Société d'habitation du Québec.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 6 février 2024

Résolution: CA24 12022

Adopter le règlement RCA 40-54 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier des dispositions relatives aux occupations, constructions, saillies et équipements autorisés dans les cours

ATTENDU QU'un avis de motion CA23 12266 du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier des dispositions relatives aux occupations, constructions, saillies et équipements autorisés dans les cours, a été donné par la conseillère d'arrondissement, Marie-Josée Dubé à la séance du 7 novembre 2023;

ATTENDU QUE le premier projet de ce règlement a été adopté à la séance du 7 novembre 2023 par sa résolution CA23 12269;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté à l'assemblée publique de consultation tenue le 5 décembre 2023, à 18 h 30;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté sans changement lors de la séance du 5 décembre 2023 par sa résolution CA23 12300;

ATTENDU QUE qu'aucune demande d'ouverture de registre n'a été demandée par les personnes intéressées ayant le droit de signer une telle demande, à la suite de l'avis public diffusé le 18 janvier 2024;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement RCA 40-54 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier des dispositions relatives aux occupations, constructions, saillies et équipements autorisés dans les cours.

ADOPTÉE

40.10 1238770020

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 7 février 2024

IDENTIFICATION

Dossier # :1238770020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement RCA 40-54 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier des dispositions relatives aux occupations, constructions, saillies et équipements autorisés dans les cours

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Anjou souhaite modifier certaines dispositions relatives aux constructions et occupations autorisées dans les cours du Règlement concernant le zonage (RCA 40). Ces modifications visent à apporter des précisions, des corrections et de nouveaux éléments afin de tenir compte de l'évolution des besoins des Angevines, Angevins ainsi que des citoyens corporatifs. Elles visent, entre autres, à faciliter l'application de la réglementation, à ce que les usages de la famille « Équipement collectif et institutionnel » soient soumises aux mêmes normes que les usages des familles « Commerce », « Industrie » et « Récréatif », puis à encadrer l'installation de bornes de recharge électrique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 12142 - Adopter le premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier des dispositions relatives aux occupations, construction, saillies et équipements autorisés dans les cours
 Le Règlement concernant le zonage (RCA 40) est entré en vigueur le 10 novembre 2010.

DESCRIPTION

Les modifications au Règlement concernant le zonage (RCA 40) visent les éléments suivants:
 Article 6 : ajout de définitions;

Article 22 : précision sur les logements supplémentaires;

Article 68 : retrait d'une restriction pour la zone H-405;

Article 71 : ajustement du délai pour les roulottes de chantier avec les permis;

Article 77 : ajustement du délai pour les ventes extérieures;

Article 79 : retrait de la famille équipement collectif et institutionnel, ajout de nouveaux éléments et précisions pour le tableau;

Articles 80, 81.2, 81.4, 84, 87, 88 et 90 : modifications des articles pour simplifier leur application;

Article 93 : ajout de la famille équipement collectif et institutionnel, ajout de nouveaux éléments et précisions pour le tableau;

Article 96 : ajout de la zone P-107 à la liste;

Article 96.1 : modification pour tenir compte de l'article 222 (matériaux prohibés pour les clôtures);

Article 96.4 : nouvel article pour encadrer les aires de détente pour employés;

Article 96.5 : nouvel article pour encadrer les bornes de recharge pour véhicules électriques;

Article 111 : ajout d'éléments autorisés pour les stations-service;

Article 154 : précision pour la largeur d'un bateau de porte;

Article 212 : modification afin d'avoir les normes sous la forme d'un tableau;

Article 213 : modification pour considéré une clôture avec lattes comme étant ajourée;

Article 221 : simplification de l'article;

Article 222 : ajout de précisions pour les blocs de béton;

Modification des annexes liées aux articles modifiés.

JUSTIFICATION

Considérant les problématiques rencontrées lors de l'application de la réglementation;
Considérant la différence des enjeux entre les usages des familles « Habitation » et « Équipement collectif et institutionnel »;
Considérant l'augmentation du parc de véhicules électriques.

La Direction de l'aménagement et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption de cet amendement au Règlement concernant le zonage (RCA 40), afin de modifier certaines dispositions relatives aux différentes constructions et occupations autorisées dans les cours.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier s'applique à Montréal 2030 et aux adaptations en changement climatique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public et consultation publique tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Avis de motion et adoption du premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Publication d'un avis public relatif à la tenue d'une consultation publique;
- Tenue de l'assemblée de consultation publique;
- Adoption du second projet de règlement, avec ou sans modifications, par le conseil d'arrondissement ;
- Publication de l'avis annonçant la possibilité aux personnes habiles à voter de demander une participation à un référendum;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Adoption finale du règlement par le conseil d'arrondissement et procédure d'approbation référendaire (si requis);
- Entrée en vigueur à la date de l'émission du certificat de conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-12

Marie-Christine CHARTRAND
Chef de division urbanisme permis et
inspections (arr.)

Tél : 514-493-5151
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 514-493-5179
Approuvé le : 2023-10-27

Dossier # : 1238770020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Objet :	Adopter le règlement RCA 40-54 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier des dispositions relatives aux occupations, constructions, saillies et équipements autorisés dans les cours



RCA 40-XX-Usages dans les cours-2e version final.docx Illustration 6 RCA40-après.pdf



Tableau explicatif - usages cours_final.docx Grille_MTL_2030.pdf



Délégation Anne Chamandy.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110
Télécop. :

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
RCA 40-XX**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LE ZONAGE (RCA 40)

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette Charte;

À la séance du _____ 2023, le conseil de l'arrondissement d'Anjou décrète :

1. L'article 6 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) est modifié par :

1° l'insertion, après la définition de « aire de chargement », de la définition suivante :

« « aire de détente » : un espace libre accessible aux employés d'un établissement et aménagé à des fins de détente; »;

2° l'insertion, après la définition de « directeur », de la définition suivante :

« « élément architectural » : partie d'une construction tel qu'un couronnement, une corniche, une frise, un corbeau, une fausse mansarde, un avant-toit, un pilastre ou une colonne; ».

2. Le deuxième alinéa de l'article 22 de ce règlement est modifié par la suppression :

1° au paragraphe 1°, du mot « supplémentaire »;

2° au paragraphe 2°, du mot « supplémentaire »;

3° au paragraphe 3°, du mot « supplémentaire ».

3. Le tableau de l'article 68 de ce règlement, la ligne « Abri temporaire d'entrée piétonne » est modifié par la suppression, après le mot « Oui », des mots « sauf dans la zone H-405 ».

4. L'article 71 de ce règlement est modifié par le remplacement du paragraphe 2° par le suivant :

« 2° ces constructions sont autorisées pour une période équivalente à la durée de validité du permis de construction. ».

5. L'article 77 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« 77. Une vente extérieure ou sous un chapiteau est autorisée où est exercé un usage de la catégorie C5 selon les conditions suivantes:

- 1° Chaque établissement est autorisé à faire une vente extérieure ou sous un chapiteau;
- 2° Le nombre total de jours pendant lesquels une vente extérieure ou sous chapiteau est exercé ne doit pas dépasser 14 jours par an. ».

6. Le titre de la section II du chapitre V de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « LES FAMILLES « HABITATION » ET « ÉQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL » » par les mots « LA FAMILLE « HABITATION » »;
7. L'article 79 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « les familles « habitation et « équipement collectif et institutionnel » » par les mots « la famille « habitation » ».
8. Le tableau de l'article 79 de ce règlement est remplacé par le tableau suivant :

Occupations, constructions, saillies et équipements autorisés pour la famille "habitation"				
		Cour avant	Cours latérales	Cour arrière
1	Abri recouvrant un spa	Non	Non	Oui
	Dispositions applicables	Voir art. 86		
2	Appareil de climatisation ou thermopompe	Oui	Oui	Oui
	Dispositions particulières	Empiètement maximal de 0,3 m dans la cour. Pour les terrains d'angles, voir art. 82.	Doit être éloigné d'au moins 1,30 m de toute ligne de terrain de terrain.	
3	Appareils hors-sol pour les réseaux électriques et de télécommunications	Non	Oui	Oui
	Dispositions particulières	Selon les dispositions du Règlement sur les réseaux câblés 12-012		
4	Appareil lié au fonctionnement d'une piscine ou d'un spa	Non	Oui	Oui
	Dispositions applicables	Voir les articles 83 et 85		
5	Avant-toit	Oui	Oui	Oui
	Dispositions applicables	Sans limitation		
6	Balcon, galerie, patio surélevé ou au sol	Oui	Oui	Oui
	Dispositions applicables	Empiètement maximal de 1,85 m dans la marge avant.	Voir art. 80.	
7	Bornes de recharge pour véhicules électriques	Oui	Oui	Oui

	Dispositions particulières	Une borne de recharge pour véhicule électrique doit être adjacente à une case de stationnement autorisée par le présent règlement.		
8	Cheminée faisant corps avec le bâtiment	Oui	Oui	Oui
	Dispositions particulières	Empiètement maximal de 0,6 m dans les marges. Largeur maximale de 2,45 m.		
9	Composteur domestique	Non	Oui	Oui
	Dispositions particulières		Le composteur doit être muni d'un couvercle. Il doit être dissimulé, au besoin, par une clôture ou des plantations, de façon à ne pas être visible de la voie publique.	
10	Construction sous un balcon, galerie, patio surélevé	Oui	Oui	Oui
	Dispositions particulières	Seule la partie du balcon, de la galerie ou du patio surélevé située dans le prolongement de l'escalier ainsi que le dessous de l'escalier peuvent être fermés.	Seule la partie du balcon, de la galerie ou du patio surélevé située dans le prolongement de l'escalier ainsi que le dessous de l'escalier peuvent être fermés.	Au-delà de la marge arrière et du taux de cour arrière minimum. Voir art. 81. pour empiètement autorisé.
11	Construction souterraine	Oui	Oui	Oui
	Dispositions applicables	Sans limitation		
12	Contenants destinés aux collectes	Non	Oui	Oui
	Dispositions applicables	Sauf aux heures autorisées par le Règlement sur les services de collecte et suivant les exceptions prévues aux articles 81.2, 81.3 et 81.5.	Voir articles 81.1, 81.3 et 81.5	
13	Corde à linge	Non	Oui	Oui
	Dispositions particulières	Dans les zones H-101 à H-109, seuls les sècheurs portatifs sont autorisés. Ils doivent être situés à 2 m minimum de toute ligne de terrain, avoir une hauteur maximale de 2,15 m et une surface maximale de 4 m ² .		
14	Élément architectural	Oui	Oui	Oui
	Dispositions particulières	Empiètement maximal de 0,6 m dans les marges		
15	Entreposage de bois de chauffage	Non	Oui	Oui
	Dispositions particulières	À 0,3 m minimum de toute ligne de terrain et 1,5 m de hauteur maximum. Le bois doit être bien aligné et ne pas obstruer une porte ou une fenêtre de bâtiment.		
16	Équipement de jeux	Non	Oui	Oui
	Dispositions particulières		À 1,30 m de toute ligne de terrain. Hauteur maximale de 3 m.	
17	Escalier extérieur, rampe d'accès et plateforme élévatrice donnant accès au rez-	Oui	Oui	Oui

	de-chaussée ou au sous-sol			
	Dispositions particulières	Les escaliers donnant accès au sous-sol sont interdits dans les cours avant et latérales de la zone H-405. Les escaliers, rampes et plates-formes élévatoires doivent conserver le même niveau que le trottoir jusqu'à 1 mètre de ce dernier (0,50 mètre dans les zones H-301, H-302, H-303, H-304, H-306, H-308, H-309, H-310, H-311, H-312, H-320, H-322). L'empiètement dans l'emprise d'une rue nécessite un permis d'occupation du domaine public.		
18	Escalier extérieur ouvert donnant accès aux étages supérieurs au rez-de-chaussée	Permis seulement dans les zones H-101, H-102, H-103, H-107 et H-109	Non	Oui
	Dispositions particulières	Les escaliers doivent conserver le même niveau que le trottoir jusqu'à 1 mètre de ce dernier. L'empiètement dans l'emprise d'une rue nécessite un permis d'occupation du domaine public.		
19	Fenêtre en baie	Oui	Oui	Oui
	Dispositions particulières	Empiètement maximal de 0,6 m dans les marges avant, latérales et arrière. Largeur maximale de 4,30 m. Le nombre maximum de fenêtres en baie est de 2 par façade et par étage avec un espacement minimal de 2 mètres entre celles-ci.		
20	Fontaine	Oui	Oui	Oui
	Dispositions applicables	Sans limitation		
21	Garage isolé	Non	Oui	Oui
	Dispositions applicables		Autorisé pour les habitations de catégories H-1 et H-2, voir art. 92.	
22	Jardin potager	Non	Oui	Oui
	Dispositions applicables	Sans limitation		
23	Marquise fixe ou amovible	Oui	Oui	Oui
	Dispositions particulières	Largeur maximale de 4 m. Pour les habitations multifamiliales, l'empiètement sur la marge avant est autorisé jusqu'à 2 m de la ligne avant. Pour les habitations unifamiliales, bifamiliales et trifamiliales l'empiètement maximal dans la marge avant est de 3 m. Sans limitations dans les cours latérales et arrière.		
24	Pavillon de jardin	Non	Non	Oui
	Dispositions applicables			Voir article 87
25	Piscine	Non	Oui	Oui
	Dispositions applicables	Voir art. 83		
26	Porte-à-faux	Oui	Oui	Oui
	Dispositions particulières	Empiètement maximal de 0,6m dans les marges avant, latérales et arrière. Un porte-à-faux ne peut représenter plus de 20% de la superficie d'une façade.		
27	Récipient de gaz propane	Non	Oui	Oui
	Dispositions applicables	Voir art 89		
28	Récupérateur d'eau de pluie	Non	Oui	Oui
	Dispositions applicables	Sans limitation		
29	Remise à jardin	Non	Oui	Oui
	Dispositions applicables	Voir art. 84		

30	Réservoir d'huile à chauffage	Non	Oui	Oui
	Dispositions applicables		Voir art. 90	
31	Serre	Non	Oui	oui
	Dispositions applicables		Voir art. 88	
32	Solarium	Non	Non	Oui
	Dispositions applicables		Voir art. 91	
33	Spa	Non	Non	Oui
	Dispositions applicables		Voir art. 85	

9. L'article 80 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« Un balcon, une galerie ou un patio surélevé ou au sol doit être construit à une distance minimale de 1,5 mètre d'une ligne latérale ou arrière du terrain.

Malgré le premier alinéa, dans la cour arrière d'une habitation jumelée, contiguë ou implantée à une marge latérale égale à 0 mètre, un balcon, une galerie ou un patio surélevé ou au sol peut être construit à moins de 1,5 mètre de la ligne latérale du terrain, dans le prolongement du mur mitoyen ou du mur construit à une marge égale à 0 mètre, sur une profondeur maximale de 4 mètres, à la condition suivante:

1° un écran ou un treillis, d'une hauteur de 2 mètres, doit être érigé au-dessus du plancher, construit à moins de 1,5 mètre de la ligne latérale, conformément à l'illustration 4 de l'annexe A. ».

10. L'article 81.2 est modifié par :

1° le remplacement du paragraphe 1° par le suivant :

« 1° Pour un bâtiment d'implantation isolé ou jumelé, il doit être muni d'un dispositif de fermeture et être dissimulé par un écran conforme à l'article 81.4 ou par des plantations à feuillage persistant; »;

2° le remplacement du paragraphe 2° par le suivant :

« 2° Pour un bâtiment d'implantation contigu, il doit être installé dans l'espace situé sous les escaliers de façon à être entièrement dissimulé de la voie publique; »;

3° le remplacement, au paragraphe 3°, des mots « Pour un bâtiment d'implantation contiguë sans cour latérale, en l'absence » par les mots « En l'absence ».

11. L'article 81.4 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « articles 81.1, 81.2 ou 96.1 doit l'être conformément aux » par les mots « 81.1 et 81.2 doit respecter les ».

12. L'article 84 de ce règlement est modifié par :

- 1° la suppression, au paragraphe 1°, des mots « Elle doit être située dans la cour arrière ou dans les cours latérales au-delà de la marge latérale »;
- 2° le remplacement du paragraphe 5° par le suivant :

« 5° en cour arrière, une remise doit être implantée à au moins 0,6 mètre de toute ligne de terrain »;
- 3° l'insertion, après le paragraphe 5°, du paragraphe suivant :

« 5.1° en cour latérale, une remise doit être implantée selon les marges prescrites à la grille de spécifications; »
- 4° la suppression du paragraphe 6°.

13. L'article 87 de ce règlement est modifié par:

- 1° le remplacement du paragraphe 3° par le suivant :

« 3° il doit avoir une hauteur d'au plus 3 mètres pour un toit plat et 3,10 mètres pour les autres types de toitures, calculée à partir du sol; »;
- 2° le remplacement du paragraphe 4° par le suivant :

« 4° il ne peut être fermé que sur une hauteur de 1 mètre, calculée à partir du sol. Aux fins du présent paragraphe, un pavillon qui est jumelé à une autre construction peut être fermé sur une hauteur supérieure à 1 mètre, du côté de cette construction; »;
- 3° l'ajout, après le paragraphe 5°, du paragraphe suivant :

« 6° les toits plats, les toits à une pente munis de gouttières, à au moins deux pentes, à tympan, à mansarde ou en croupe sont les seuls autorisés pour un pavillon de jardin. ».

14. L'article 88 de ce règlement est modifié par :

- 1° la suppression, au paragraphe 2°, des mots « être située dans les cours arrière ou latérale et »;
- 2° la suppression, au paragraphe 2° des mots « Elle ne peut en aucun cas empiéter dans la marge latérale »;
- 3° l'insertion, après le paragraphe 2°, du paragraphe suivant :

« 2.1° en cour latérale, une serre doit respecter la marge prescrite à la grille des spécifications; ».

15. L'article 90 de ce règlement est modifié par:

1° la suppression des mots « uniquement dans la cour arrière et dans les cours latérales au-delà de la marge latérale »;

2° la remplacement du paragraphe 3° par le suivant :

« 3° en cour latérale, il doit être dissimulé des terrains adjacents et d'une voie publique par un écran composé d'une clôture ou d'une haie et doit respecter la marge latérale prescrite pour la zone. ».

16. Le titre de la section III du chapitre V de ce règlement est modifié par l'insertion, après les mots « « INDUSTRIE » », des mots « « , ÉQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL » ».

17. L'article 93 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « et « industrie » », par les mots « « industrie », « équipement collectif et institutionnel » ».

18. Le tableau de l'article 93 de ce règlement est remplacé par le tableau suivant :

Occupations, constructions, saillies et équipements autorisés les familles « commerce », « industrie », « équipement collectif et institutionnel » et « récréatif »				
		Cour avant	Cours latérales	Cour arrière
1	Abri destiné à l'entreposage de produits horticoles	Uniquement autorisé à l'intérieur d'une aire d'entreposage de produits horticoles accessoire à un usage de la catégorie « C5 Commerce de moyenne et grande surface » et respectant les conditions du paragraphe 4° de l'article 42		
	Dispositions particulières	Voir art. 96.2		
2	Aire de détente	Non	Oui	Oui
	Dispositions applicables	Voir art. 96.4.		
3	Aire extérieure pour l'entraînement des chiens	Non	Non dans les zones I et R	Non dans les zones I et R
	Dispositions applicables	Zones C : uniquement dans la zone C-103 Voir art. 95		
4	Appareil de climatisation ou thermopompe	Oui	Oui	Oui
	Dispositions particulières	Empiètement maximal de 0,3 m dans la cour. Pour les terrains d'angles, voir art. 82.	Doit être éloigné d'au moins 1,30 m de toute ligne de terrain.	
5	Avant-toit	Oui	Oui	Oui
	Dispositions particulières	Sans limitation		
6	Balcon, galerie, patio surélevé ou au sol	Oui	Oui	Oui

	Dispositions particulières	Empiètement maximal de 1,85 m dans la marge avant.	Autorisé jusqu'à 1,5 m de toute ligne de terrain.	
7	Bornes de recharge pour véhicules électriques	Oui	Oui	Oui
	Dispositions applicables	Voir art. 96.5		
8	Café-terrasse comprenant 3 tables pour un maximum de 12 places assises, aux fins de la consommation d'aliments pour un usage de la famille « commerce »	Oui	Oui	Oui
	Dispositions particulières	Voir art. 96.3	Permis sauf pour les terrains adjacents à un usage de la famille « habitation ».	
9	Café-terrasse rattaché à un restaurant ou à un établissement avec services de boissons alcoolisées	Oui	Oui	Oui
	Dispositions particulières	Pour les terrains transversaux, un café-terrasse est autorisé uniquement dans la cour avant située devant la façade principale. Voir article 96.3.	Permis sauf pour les terrains adjacents à un usage de la famille « habitation ».	
10	Cheminée faisant corps avec le bâtiment	Oui	Oui	Oui
	Dispositions particulières	Empiètement maximal de 0,6 m dans les marges. Largeur maximale de 2,45 m.		
11	Construction souterraine	Oui	Oui	Oui
	Dispositions applicables	Sans limitation		
12	Contenants destinés aux collectes	Non	Oui	Oui
	Dispositions particulières	Sauf aux heures autorisées par le Règlement sur les services de collecte.	Voir art. 96.1	
13	Entreposage extérieur	Selon les dispositions de la grille de spécifications		
	Dispositions particulières	Lorsque l'entreposage est autorisé, il doit être effectué au-delà de la marge avant.		
14	Équipement de distribution de gaz propane destiné exclusivement au remplissage des bonbonnes	Oui	Oui	Oui

	Dispositions particulières	Uniquement dans les zones C-102, C-104, C-505 et I-228		
		À 0,3 m minimum de toute ligne de terrain et 1,5 m de hauteur maximum. Le bois doit être bien aligné et ne pas obstruer une porte ou une fenêtre de bâtiment.		
15	Équipement de distribution de gaz naturel ou de gaz propane aux véhicules	Oui	Oui	Oui
	Dispositions particulières	Uniquement dans les zones où sont autorisés les usages C4a ou C4b Selon les dispositions des articles 116.1 à 116.3		
16	Équipement de jeux	Non	Oui	Oui
	Dispositions particulières	Autorisé pour les parcs, les écoles et les garderies au-delà de la marge avant.	Doit être éloigné de 1,30 m minimum de toute ligne de terrain.	
17	Escalier entouré d'un mur donnant accès au rez-de-chaussée	Oui	Oui	Oui
	Dispositions particulières	Empiètement maximal de 1,25 m dans la marge avant ou latérale		
18	Escalier extérieur ouvert donnant accès aux étages supérieurs au rez-de-chaussée	Permis seulement dans les zones H-101, H-102, H-103, H-107 et H-109	Non	Oui
	Dispositions particulières	Les escaliers doivent conserver le même niveau que le trottoir jusqu'à 1 mètre de ce dernier. L'empiètement dans l'emprise d'une rue nécessite un permis d'occupation du domaine public.		
19	Escalier extérieur donnant accès au rez-de-chaussée et au sous-sol/ rampe d'accès et plate-forme élévatrice	Oui	Oui	Oui
	Dispositions particulières	Doit conserver le même niveau que le trottoir public jusqu'à 1 mètre de ce dernier.		
20	Escalier extérieur ouvert donnant accès aux étages supérieurs au rez-de-chaussée	Non	Oui dans les zone I et R Non dans les zones C	Oui
	Dispositions applicables	Sans limitation		
21	Fenêtre en baie	Oui	Oui	Oui
	Dispositions particulières	Empiètement maximal de 0,6 m dans les marges avant, latérales et arrière. Largeur maximale de 4,30 m. Le nombre maximum de fenêtres en baie est de 2 par façade et par étage avec un espacement de 2 mètres minimal entre celles-ci.		
22	Jardin potager	Non	Oui	Oui
	Dispositions applicables	Sans limitation		
23	Marquise fixe ou amovible	Oui	Oui	Oui
	Dispositions particulières	Projection maximale de 4 m sans empiéter de plus de 0,6 m dans l'emprise de la rue.	Sans limitation	Sans limitation

		L'empiètement d'une marquise sur la voie publique nécessite un permis d'occupation du domaine public.		
24	Œuvre d'art/fontaine	Oui	Oui	Oui
	Dispositions particulières	Sans limitation		
25	Porte-à-faux	Oui	Oui	Oui
	Dispositions particulières	Empiètement maximal de 0,6m dans les marges avant, latérales et arrière. Largeur maximale est de 4,30 m. Le nombre maximum de porte-à-faux est de 2 par façade et par étage avec un espacement minimal de 2 mètres entre ceux-ci.		
26	Silos, réservoirs, équipement et outils essentiels au fonctionnement d'une entreprise	Non	Non dans les zones C, P et R	Non dans les zones C
			Zones I et P : uniquement dans les zones I-101, I-102, I-203, I-205, I-206, I-207, I-208, I-210, I-211, I-212, I-214, I-215, I-216, I-218, I-219, I-223, I-225, I-302 et P-107	Oui dans les zones I, P et R
	Dispositions applicables		Voir art. 96	

19. L'article 96 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « I-225 et I-302 » par les mots « I-225, I-302 et P-107 ».

20. L'article 96.1 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement du paragraphe 2° par le suivant :

« 2° Dans une zone C, il doit être dissimulé par un écran opaque construit avec un matériau autorisé au paragraphe 1° de l'article 222 ou par les mêmes matériaux que ceux utilisés sur le bâtiment. Un aménagement paysager doit être implanté autour de l'écran; »;

2° l'ajout, après le paragraphe 2°, des paragraphes suivants :

« 3° dans une zone I ou R, il doit être dissimulé par un écran opaque construit avec un matériau autorisé au paragraphe 1° de l'article 222 ou par les mêmes matériaux utilisés sur le bâtiment lorsqu'il est visible de la voie publique;

4° un écran servant à dissimuler un contenant destiné aux collectes doit être maintenu en bon état. »;

3° la suppression du deuxième alinéa.

21. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 96.3, des articles suivants :

« **96.4** L'aménagement d'une aire de détente, autorisée en vertu de l'article 93, visible de la voie publique, doit être composé de mobilier conçu pour l'extérieur et être de fabrication industrielle. Les matériaux autorisés pour le mobilier sont :

- le plastique de qualité supérieur (qualité commerciale);
- le métal;
- l'aluminium;
- l'osier;
- la fonte ouvragée;
- le teck huilé;
- le bois peint ou teint.

L'aire de détente et son mobilier doivent être entretenus et être en bon état en tout temps.

96.5 Une borne de recharge pour véhicule électrique peut être aménagée selon la condition suivante:

1° lorsqu'elle est en cour avant ou en cour avant secondaire, une borne doit être installée sur un support conçu à cet effet ou être rattachée directement au bâtiment. ».

22. L'article 111 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement des mots « Aucune autre construction n'est permise sauf : » par les mots « En plus des constructions, saillies du bâtiment, occupations et équipements autorisés à l'article 93, les éléments suivants sont autorisés dans les cours : »;

2° l'ajout du paragraphe suivant :

« 3° les stations de remplissage de lave-glace, les aspirateurs et les compresseurs à air, dans toutes les cours, selon les marges prescrites à la grille des spécifications. ».

23. L'article 154 de ce règlement est modifié par l'ajout, après les mots « allée d'accès. » des mots « La largeur d'un bateau de porte doit correspondre à la largeur de l'allée d'accès. ».

24. L'article 212 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement des mots « La clôture doit être implantée au-delà de la cour avant située devant la façade principale, conformément à l'illustration 6.0 de l'annexe A. » par les mots « Une clôture doit être implantée selon les dispositions prévues au tableau suivant et elle doit être conforme à l'illustration 6.0 de l'annexe A. »;

2° l'ajout du tableau suivant :

Normes relatives aux clôtures dans une zone « habitation »				
	Cour avant	Cour avant secondaire	Cours latérales	Cour arrière
Implantation	oui			
Hauteur maximale (calculée au sol, à l'endroit où elle est érigée)	0,6 m	2 m		
Matériaux	Selon les articles 221 et 222			

25. L'article 213 de ce règlement est modifié par le remplacement du paragraphe 4° par le suivant :

« 4° elle doit être ajourée entièrement ou être dissimulée de la voie publique par une haie. Une clôture à maille de chaînes munies de lattes est considérée comme ajourée. »

26. L'article 221 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **221.** Les matériaux autorisés pour la construction d'une clôture sont les suivants :

- 1° bois peint, verni ou teint de couleur unique;
- 2° métal de fabrication industrielle devant être peint, au besoin, afin d'empêcher la rouille;
- 3° matière plastique, ajourée ou non;
- 4° pierre, incluant la brique ou blocs de béton préfabriqués qui imitent la pierre ou la brique.

Malgré le premier alinéa, dans une zone « H », en cour avant, devant la façade principale, une clôture doit être de type ornemental et être composée des matériaux prévus au paragraphe 2° ou 4° . ».

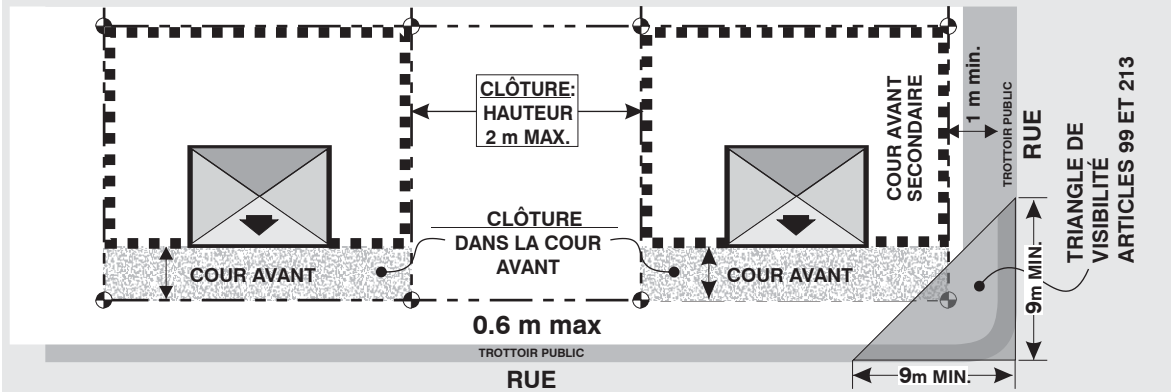
27. Le paragraphe 8° de l'article 222 de ce règlement est modifié par l'ajout, après les mots « de béton », des mots « sans finition, non architecturaux ».

28. L'annexe A de ce règlement est modifié par :

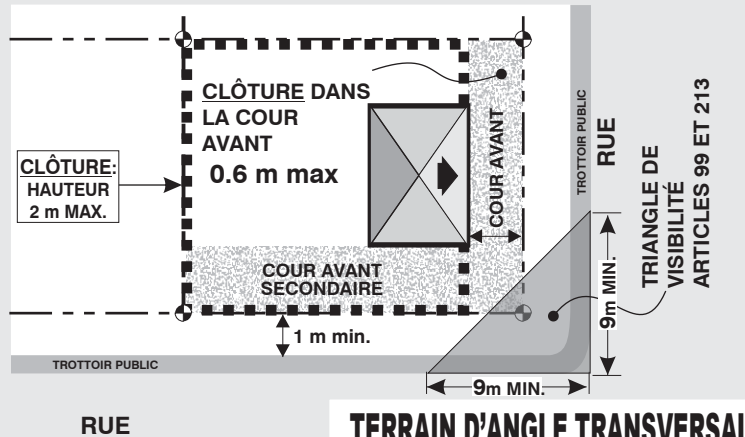
- 1° le remplacement de l'illustration 6 par l'illustration 6 jointe au présent règlement comme annexe 1;
- 2° la suppression de l'illustration 11.

ILLUSTRATION DE L'IMPLANTATION DES CLÔTURES POUR UN TERRAIN RÉGULIER, D'ANGLE, TRANSVERSAL ET D'ANGLE TRANSVERSAL DANS LES ZONES RÉSIDENTIELLES.

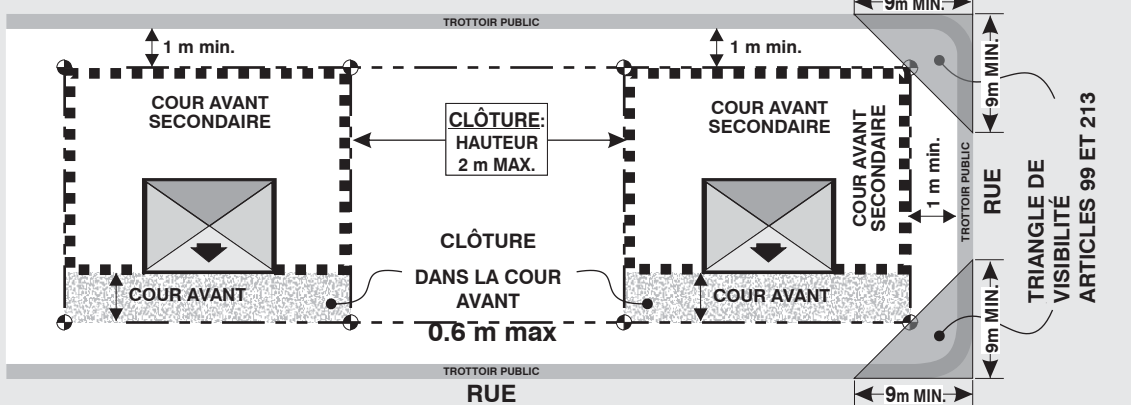
TERRAIN RÉGULIER



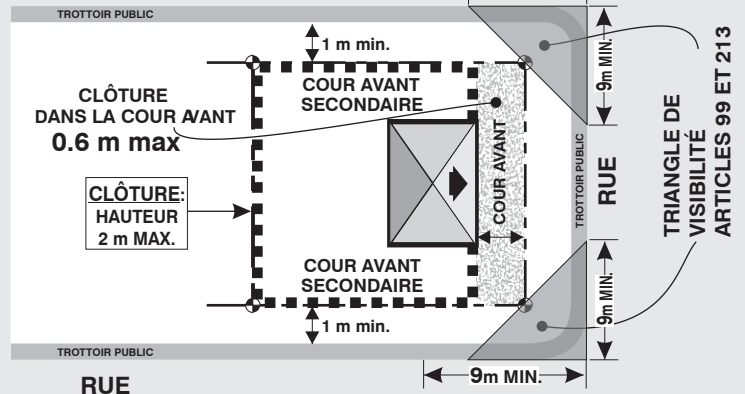
TERRAIN D'ANGLE



TERRAIN TRANSVERSAL



TERRAIN D'ANGLE TRANSVERSAL



LÉGENDE

- : FAÇADE PRINCIPALE
- : LIGNE DE PROPRIÉTÉ

ANNEXE A

ILLUSTRATION 6.0

Modifiée par le règlement RCA 40-21 ET RCA 40-31

RÈGLEMENT NUMÉRO RCA 40

RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU

Tableau explicatif des modifications réglementaires

RÈGLEMENT DE ZONAGE RCA 40	OBJET	ARTICLE CONCERNÉ	ARTICLE EXISTANT	ARTICLE PROPOSÉ	COMMENTAIRE
AMENDEMENTS À PRÉVOIR					
CHAPITRE I : APPLICATION ET INTERPRÉTATION	SECTION II : INTERPRÉTATION	6	Inexistant	« Élément architectural » : partie d'un bâtiment, notamment un couronnement, une corniche, une frise, un corbeau, une fausse mansarde, un avant-toit, un pilastre, une colonne; « Aire de détente » : un espace libre accessible aux employés d'un établissement et aménagé à des fins de détente;	<i>Ajout des définitions étant donné que ces expressions sont présentes ailleurs dans le règlement ou qu'elles sont ajoutées aux tableaux des articles 79 et 93.</i>
CHAPITRE III : CLASSIFICATION DES USAGES	SECTION II : FAMILLE « HABITATION »	22	22. La classe d'usage « H 2 habitation bifamiliale et trifamiliale » comprend les bâtiments de deux à trois logements. Malgré ce qui précède, un logement supplémentaire est autorisé dans les habitations bifamiliales et trifamiliales aux conditions suivantes : 1° ce logement supplémentaire doit se situer au sous-sol; 2° un seul logement supplémentaire est autorisé par bâtiment principal; 3° ce logement supplémentaire doit posséder un numéro civique distinct; 4° ce logement ne nécessite pas de place de stationnement.	22. La classe d'usage « H 2 habitation bifamiliale et trifamiliale » comprend les bâtiments de deux à trois logements. Malgré ce qui précède, un logement supplémentaire est autorisé dans les habitations bifamiliales et trifamiliales aux conditions suivantes : 1° ce logement supplémentaire doit se situer au sous-sol; 2° un seul logement supplémentaire au sous-sol est autorisé par bâtiment principal; 3° ce logement supplémentaire doit posséder un numéro civique distinct; 4° ce logement ne nécessite pas de place de stationnement.	<i>La modification vise à clarifier l'article en supprimant le terme «supplémentaire» dans les conditions pour faciliter son application et éviter que de nouveaux logements au sous-sol soient aménagés lorsqu'il y a déjà un logement existant. L'écriture laisse place à une interprétation qui permettrait d'ajouter un second logement au sous-sol même si le sous-sol en contient déjà un.</i>
CHAPITRE 4 : USAGES ET CONSTRUCTION TEMPORAIRES	SECTION I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX USAGES ET CONSTRUCTIONS TEMPORAIRES	68 (tableau)	Abri temporaire d'entrée piétonne : Oui, sauf dans la zone H-405 (Pour les usages de la famille « habitation »)	Abri temporaire d'entrée piétonne pour les usages de la famille « habitation » : Oui	<i>La zone H-405 correspond aux places Bayeaux, Chambon, Pocé, Seuilly, Arundel et Blain. La typologie est composée de bâtiments contigus n'étant pas tous situés devant une voie publique. Et la population étant vieillissante, il n'y a pas lieu d'interdire l'usage des abris piétons.</i>
CHAPITRE 5: OCCUPATIONS, CONSTRUCTIONS, SAILLIES ET ÉQUIPEMENTS AUTORISÉS DANS LES COURS	SECTION II : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX USAGES ET CONSTRUCTIONS TEMPORAIRES	71	71. Les bâtiments ou roulottes de chantier préfabriqués érigés pour faciliter une construction projetée ou en cours et servant de bureau ou d'entreposage des matériaux et d'outillage nécessaires à la construction sont autorisés aux conditions suivantes : 1° ces constructions doivent être érigées ou installées au plus tôt une semaine avant le début des travaux et être démolies ou enlevées dans les 30 jours qui suivent la fin ou l'interruption des travaux; 2° ces constructions sont permises pour une période n'excédant pas un an; 3° ces constructions doivent être en tout temps propres et bien maintenues.	71. Les bâtiments ou roulottes de chantier préfabriqués érigés pour faciliter une construction projetée ou en cours et servant de bureau ou d'entreposage des matériaux et d'outillage nécessaires à la construction sont autorisés aux conditions suivantes : 1° ces constructions doivent être érigées ou installées au plus tôt une semaine avant le début des travaux et être démolies ou enlevées dans les 30 jours qui suivent la fin ou l'interruption des travaux; 2° ces constructions sont autorisées permises pour une période n'excédant pas un an équivalente à la durée de validité du permis; 3° ces constructions doivent être en tout temps propres et bien maintenues.	<i>La modification vise à tenir compte des délais de validité des permis (18 ou 36 mois) , qui peuvent varier en fonction des travaux et du type de permis émis. De plus, des gros chantiers de constructions peuvent être en activité au-delà d'une année.</i>
		77	77. Les ventes extérieures ou sous chapiteau sont autorisées où est exercé un usage de la catégorie C5, pour une période n'excédant pas une semaine à raison de 2 fois par année au maximum.	77. Une Les ventes extérieures ou sous chapiteau est sont autorisées où est exercé un usage de la catégorie C5 selon les conditions suivantes : pour une période	

Tableau explicatif des modifications réglementaires

				n'excédant pas une semaine à raison de 2 fois par année au maximum. 1° Chaque établissement est autorisé à faire une vente extérieure ou sous un chapiteau; 2° Le nombre total de jours pendant lesquels une vente extérieure ou sous chapiteau est exercé ne doit pas dépasser 14 jours par an.	
	Titre de la section à modifier		SECTION II : NORMES APPLICABLES AUX OCCUPATIONS, CONSTRUCTIONS, SAILLIES ET ÉQUIPEMENTS AUTORISÉS DANS LES COURS AVANT, LATÉRALES ET ARRIÈRE POUR LES FAMILLES «HABITATION» ET «ÉQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL»	SECTION II : NORMES APPLICABLES AUX OCCUPATIONS, CONSTRUCTIONS, SAILLIES ET ÉQUIPEMENTS AUTORISÉS DANS LES COURS AVANT, LATÉRALES ET ARRIÈRE POUR LA LES FAMILLES FAMILLE «HABITATION» ET «ÉQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL»	Les occupations, constructions, saillies et équipements autorisés dans les cours pour les usages résidentiels sont différents des autres usages. La famille d'usages « équipement collectif et institutionnel » s'apparente plus aux familles « commerce » et « industrie », donc elle sera retirée de cette section.
SECTION II : NORMES APPLICABLES AUX OCCUPATIONS, CONSTRUCTIONS, SAILLIES ET ÉQUIPEMENTS AUTORISÉS DANS LES COURS AVANT, LATÉRALES ET ARRIÈRE POUR LES FAMILLES «HABITATION» ET «ÉQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL»	Titre du tableau	Occupations, constructions, saillies et équipements autorisés pour les usages des familles "habitation" et "équipement collectif et institutionnel"	Occupations, constructions, saillies et équipements autorisés pour les usages des familles "habitation" et "équipement collectif et institutionnel"	Occupations, constructions, saillies et équipements autorisés pour les usages des l'usage de la familles la famille "habitation" et "équipement collectif et institutionnel"	Comme la section est modifiée, le titre du tableau aussi doit être modifié.
	79 (tableau)	Le tableau qui suit indique les constructions, saillies du bâtiment, occupations et équipements autorisés pour les familles « habitation » et « équipement collectif et institutionnel », dans les cours ainsi que les dispositions particulières relatives à celles-ci :	Le tableau qui suit indique les constructions, saillies du bâtiment, occupations et équipements autorisés pour les familles « habitation » et « équipement collectif et institutionnel », dans les cours ainsi que les dispositions particulières relatives à celles-ci :	Le tableau qui suit indique les constructions, saillies du bâtiment, occupations et équipements autorisés pour les familles la famille « habitation » et « équipement collectif et institutionnel » , dans les cours ainsi que les dispositions particulières relatives à celles-ci :	Le texte au début de l'article introduisant le tableau doit être modifié pour retirer la famille « équipement collectif et institutionnel ».
		Abri recouvrant un spa : Non, Non, Oui Il doit avoir une superficie maximale de 15 m², une hauteur maximale de 3 m et être situé à au moins 1,30 m de toute ligne de terrain, voir art. 86	Abri recouvrant un spa : Non, Non, Oui Il doit avoir une superficie maximale de 15 m², une hauteur maximale de 3 m et être situé à au moins 1,30 m de toute ligne de terrain. Voir art. 86	Abri recouvrant un spa : Non, Non, Oui Il doit avoir une superficie maximale de 15 m², une hauteur maximale de 3 m et être situé à au moins 1,30 m de toute ligne de terrain. Voir art. 86	Le texte inscrit au tableau est retiré, car l'article 86 explique déjà les dispositions particulières.
		Balcon, galerie, patio surélevé : Oui; Oui; Oui Empiètement maximal de 1,85 m dans la marge avant (cour avant). Autorisé jusqu'à 1,50 m de la ligne latérale. Voir art. 80 (cours latérale et arrière)	Balcon, galerie, patio surélevé ou au sol : Oui, Oui, Oui Empiètement maximal de 1,85 m dans la marge avant (cour avant) Voir art. 80 (cours latérale et arrière)	Balcon, galerie, patio surélevé ou au sol : Oui, Oui, Oui Empiètement maximal de 1,85 m dans la marge avant (cour avant) Voir art. 80 (cours latérale et arrière)	Les patios au sol ne sont pas mentionnés et par conséquent, seraient interdits étant donné que seuls les éléments contenus dans le tableau sont autorisés. Ils sont donc ajoutés à cette ligne.
		Inexistant	Borne de recharge pour véhicule électrique : Oui; Oui; Oui Une borne de recharge pour véhicule électrique doit être adjacente à une case de stationnement autorisée par le présent règlement.	Borne de recharge pour véhicule électrique : Oui; Oui; Oui Une borne de recharge pour véhicule électrique doit être adjacente à une case de stationnement autorisée par le présent règlement.	Avec l'électrification du parc automobile, les bornes de recharge pour véhicules électriques vont devenir une commodité de plus en plus présente sur les propriétés. L'ajout vise à permettre ce type d'équipements.
		Construction souterraine : Oui; Oui; Oui Empiètement autorisé jusqu'à la moitié de la marge avant (cour avant) Sans limitation (cours latérale et arrière)	Construction souterraine : Oui; Oui; Oui Empiètement autorisé jusqu'à la moitié de la marge avant (cour avant) Sans limitation (toutes les cours)	Construction souterraine : Oui; Oui; Oui Empiètement autorisé jusqu'à la moitié de la marge avant (cour avant) Sans limitation (toutes les cours)	Cette modification vise à permettre les constructions souterraines, dont les garages souterrains, jusqu'aux limites de terrain. Avec la densification du secteur entourant la future station de métro du prolongement de la Ligne Bleue, les demandes augmentent. De plus, dans le secteur industriel, de nombreuses demandes sont aussi effectuées à cet effet.
		Équipement de jeux : Non; Oui; Oui Autorisé uniquement pour les parcs et écoles. (cour avant) À 1,30 m de toute ligne de terrain. Hauteur maximale de 3 m. (cours latérales et arrière)	Équipement de jeux : Non; Oui; Oui Autorisé uniquement pour les parcs et écoles. (cour avant) À 1,30 m de toute ligne de terrain. Hauteur maximale de 3 m. (cours latérales et arrière)	Équipement de jeux : Non; Oui; Oui Autorisé uniquement pour les parcs et écoles. (cour avant) À 1,30 m de toute ligne de terrain. Hauteur maximale de 3 m. (cours latérales et arrière)	En retirant la famille « équipement collectif et institutionnel » de ce tableau, la disposition applicable à la cour avant n'est plus requise, les parcs et écoles étant des usages de la classe « équipement collectif et institutionnel ».

Tableau explicatif des modifications réglementaires

					Cette mention est mise dans le tableau de l'article 93.
			Porte-à-faux : Oui; Oui; Oui Empiètement maximal de 0,6 m dans les marges avant, latérales et arrière. Largeur maximale de 4,30 m. Le nombre maximum de porte-à-faux est de 2 par façade et par étage avec un espacement minimal de 2 mètres entre ceux-ci.	Porte-à-faux : Oui; Oui; Oui Empiètement maximal de 0,6 m dans les marges avant, latérales et arrière. Largeur maximale de 4,30 m. Le nombre maximum de. La largeur d'un porte-à-faux ne peut représenter plus de 30 % de la largeur d'une est de 2 par façade et par étage avec un espacement minimal de 2 mètres entre ceux-ci.	Difficulté d'application par les inspecteurs du cadre bâti. La notion par étage est retirée pour simplifier l'application et éviter une répétition de porte-à-faux sur une façade. De plus, afin de laisser une certaine flexibilité dans l'architecture des façades, la longueur de 4,3 mètres est remplacée par un % applicable à l'ensemble de la façade. Ce pourcentage permet ainsi d'être mieux adapté pour les bâtiments de grand gabarit.
			Inexistant	Élément architectural : Oui; Oui; Oui Empiètement maximal de 0,6 m dans les marges.	Présentement, l'empiètement d'un élément architectural autre qu'une marquise, avant-toit ou porte-à-faux est interdit alors que notre Règlement sur les PIIA (RCA 45) en parle dans les critères de certains objectifs. Il s'agit d'une précision visant à éviter certaines problématiques.
			Remise à jardin : Non, Oui, Oui Elle doit respecter la marge latérale, voir aussi art. 84. (cour latérale) Elle doit être située à 0,6 m minimum de toute ligne de terrain, voir aussi art. 84. (cour arrière)	Remise à jardin : Non, Oui, Oui Elle doit respecter la marge latérale, voir aussi art. 84. (cour latérale) Elle doit être située à 0,6 m minimum de toute ligne de terrain, Voir aussi art. 84.	Le texte inscrit au tableau est retiré, car l'article 84 explique déjà les dispositions particulières.
			Réservoir d'huile à chauffage : Non, Oui, Oui Elle doit respecter la marge latérale, voir art. 90. (cour latérale) Voir art. 90 (cour arrière)	Réservoir d'huile à chauffage : Non, Oui, Oui Elle doit respecter la marge latérale, Voir art. 90.	Le texte inscrit au tableau est retiré, car l'article 90 explique déjà les dispositions particulières.
			Serre : Non, Oui, Oui Elle doit respecter la marge latérale, voir art. 88. (cour latérale) Voir art. 88 (cour arrière)	Serre : Non, Oui, Oui Elle doit respecter la marge latérale, Voir art. 88.	Le texte inscrit au tableau est retiré, car l'article explique déjà les dispositions particulières.

Tableau explicatif des modifications réglementaires

		80	<p>Un balcon doit être construit à une distance minimale de 1,5 mètre d'une ligne latérale ou arrière. Toutefois, dans la cour arrière d'un bâtiment résidentiel d'implantation jumelée, contiguë ou à ligne latérale zéro, dans le prolongement du mur mitoyen ou du mur construit à la ligne latérale zéro, un balcon, une galerie ou un patio surélevé peut être construit jusqu'à la ligne latérale. Dans ce cas, la profondeur du balcon ne doit pas excéder 4 mètres et le long de la ligne latérale,</p> <p>un écran ou un treillis doit être érigé jusqu'à une hauteur de 2 mètres au-dessus du plancher du balcon, afin d'empêcher une vue directe sur la propriété voisine, conformément à l'illustration 4 de l'annexe A.</p>	<p>Un balcon, une galerie ou un patio surélevé ou au sol doit être construit à une distance minimale de 1,5 mètre d'une ligne latérale ou arrière.</p> <p>Toutefois, Malgré le premier alinéa, dans la cour arrière d'un bâtiment résidentiel d'implantation d'une habitation jumelée, contiguë ou implantée à une marge à ligne latérale zéro de 0 mètre, un balcon, une galerie ou un patio surélevé ou au sol peut être construit à moins de 1,5 mètre de la ligne latérale, dans le prolongement du mur mitoyen ou du mur construit à la ligne latérale zéro à une marge de 0 mètre, sur une profondeur maximale de 4 mètres à la condition suivante :</p> <p>1° Un écran ou un treillis, d'une hauteur de 2 mètres, doit être érigé jusqu'à une hauteur de 2 mètres au-dessus du plancher d'un du balcon, d'une galerie ou d'un patio surélevé construit à 1,5 mètres ou moins de la ligne latérale, conformément à l'illustration 4 de l'annexe A.</p>	<p><i>La modification proposée vise à simplifier l'écriture de l'article et à utiliser le même vocabulaire pour l'identification des habitations.</i></p>
		81.2	<p>81.2. Un contenant destiné aux collectes, autre qu'un conteneur, est autorisé dans une cour avant, pour un usage de la catégorie H1 ou H2, aux conditions suivantes :</p> <p>1° Il doit être muni d'un dispositif de fermeture;</p> <p>2° Il doit être installé dans l'espace situé sous les escaliers de façon à être entièrement dissimulé de la voie publique ou y être dissimulé par un écran conforme à l'article 81.4 ou par des plantations à feuillage persistant;</p> <p>3° Pour un bâtiment d'implantation contiguë sans cour latérale, en l'absence d'espace disponible sous les escaliers, un contenant peut être installé dans la cour avant aux conditions suivantes :</p> <p>a) Il doit être dissimulé par un écran conforme à l'article 81.4</p> <p>b) La largeur de l'écran ne peut excéder 1 mètre;</p> <p>c) Lorsque l'écran est situé sous le balcon du rez-de-chaussée :</p> <p>i) l'écran doit être construit jusqu'au-dessous du balcon;</p> <p>ii) la profondeur de l'écran ne peut excéder la projection du balcon;</p> <p>d) En l'absence de balcon au-dessus :</p> <p>i) la hauteur de l'écran est limitée à 1,2 mètre;</p> <p>ii) la profondeur de l'écran, calculée à partir du mur avant, ne peut excéder 1,3 mètre;</p> <p>iii) l'écran ne peut comporter de toit.</p>	<p>81.2. Un contenant destiné aux collectes, autre qu'un conteneur, est autorisé dans une cour avant, pour un usage de la catégorie H1 ou H2, aux conditions suivantes :</p> <p>1° Pour un bâtiment d'implantation isolé ou jumelé, il doit être muni d'un dispositif de fermeture et être dissimulé par un écran conforme à l'article 81.4 ou par des plantations à feuillage persistant;</p> <p>2° Pour un bâtiment d'implantation contiguë, il doit être installé dans l'espace situé sous les escaliers de façon à être entièrement dissimulé de la voie publique ou y être dissimulé par un écran conforme à l'article 81.4 ou par des plantations à feuillage persistant;</p> <p>3° Pour un bâtiment d'implantation contiguë sans cour latérale, En l'absence d'espace disponible sous les escaliers, un contenant peut être installé dans la cour avant aux conditions suivantes :</p> <p>a) Il doit être dissimulé par un écran conforme à l'article 81.4</p> <p>b) La largeur de l'écran ne peut excéder 1 mètre;</p> <p>c) Lorsque l'écran est situé sous le balcon du rez-de-chaussée :</p> <p>i) l'écran doit être construit jusqu'au-dessous du balcon;</p> <p>ii) la profondeur de l'écran ne peut excéder la projection du balcon;</p> <p>d) En l'absence de balcon au-dessus :</p> <p>i) la hauteur de l'écran est limitée à 1,2 mètre;</p> <p>ii) la profondeur de l'écran, calculée à partir du mur avant, ne peut excéder 1,3 mètre;</p> <p>iii) l'écran ne peut comporter de toit.</p>	<p><i>La modification vise à confirmer l'obligation d'aménager l'espace sous les escaliers dans le cas d'habitations jumelées. Dans les projets soumis dans les dernières années, cette obligation a toujours été entérinée par le CCU et le CA.</i></p> <p><i>Le paragraphe 1 vient préciser pour les habitations isolées et jumelées les options d'aménagement tandis que le paragraphe 2 précise pour les habitations contiguës.</i></p> <p><i>L'article conserve tout de même les normes du paragraphe 3 advenant qu'il n'est pas possible d'aménager sous les escaliers cet espace.</i></p>

Tableau explicatif des modifications réglementaires

	81.4	81.4. Un écran construit aux fins des articles 81.1, 81.2 ou 96.1 doit l'être conformément aux normes suivantes : 1° Être construit d'un matériau de couleur uniforme et, s'il est en cour avant, être d'une couleur présente sur la façade du bâtiment; 2° Être maintenu en bon état en tout temps; 3° Être construit avec un treillis de bois ou de PVC ou, s'il est en cour latérale ou arrière, avec un matériau autorisé à l'article 221; 4° Les treillis en bois doivent être peints ou teints; 5° Les parties ajourées d'un treillis ne peuvent excéder 25% de sa surface. ».	81.4. Un écran construit aux fins des articles 81.1 et 81.2 ou 96.1 doit l'être conformément aux respecter les normes suivantes: 1° Être construit d'un matériau de couleur uniforme et, s'il est en cour avant, être d'une couleur présente sur la façade du bâtiment; 2° Être maintenu en bon état en tout temps; 3° Être construit avec un treillis de bois ou de PVC ou, s'il est en cour latérale ou arrière, avec un matériau autorisé à l'article 221; 4° Les treillis en bois doivent être peints ou teints; 5° Les parties ajourées d'un treillis ne peuvent excéder 25% de sa surface.	L'art. 96.1 est retirée dans l'article, car il réfère à des normes pour le commercial, l'industriel et le récréatif, alors que les articles 81.1 et 81.2 réfèrent à l'habitation. La modification proposée vise également à simplifier l'écriture de l'article.
	84	84. Une remise à jardin doit respecter les normes suivantes : 1° une seule remise est autorisée par terrain. Elle doit être située dans la cour arrière ou dans les cours latérales au-delà de la marge latérale; 2° la remise doit être située à au moins 3 mètres de toute porte ou fenêtre du bâtiment principal; 3° la remise doit avoir une superficie maximale de 15 m ² , sa longueur ou sa largeur ne devant pas dépasser 5 mètres; 4° les toits plats, les toits à une pente munis de gouttières, à au moins deux pentes, à tympan, à mansarde ou en croupe sont les seuls autorisés pour une remise; 4.1° la remise doit avoir une hauteur maximale de 3 mètres pour un toit plat et de 3,10 mètres pour les autres types de toiture autorisés; 5° la remise doit être située à au moins 0,6 mètre de toute ligne de terrain lorsqu'elle est située dans la cour arrière, ou au-delà de la marge latérale stipulée dans la grille des spécifications lorsqu'elle est située dans la cour latérale; 6° la remise doit être maintenue propre et en bon état; 7° une remise en métal doit être de fabrication industrielle.	84. Une remise à jardin doit respecter les normes suivantes : 1° une seule remise est autorisée par terrain; Elle doit être située dans la cour arrière ou dans les cours latérales au-delà de la marge latérale; 2° la remise doit être située à au moins 3 mètres de toute porte ou fenêtre du bâtiment principal; 3° la remise doit avoir une superficie maximale de 15 m ² , sa longueur ou sa largeur ne devant pas dépasser 5 mètres; 4° les toits plats, les toits à une pente munis de gouttières, à au moins deux pentes, à tympan, à mansarde ou en croupe sont les seuls autorisés pour une remise; 4.1° la remise doit avoir une hauteur maximale de 3 mètres pour un toit plat et de 3,10 mètres pour les autres types de toiture autorisés; 5° la en cour arrière, une remise doit être implantée située à au moins 0,6 mètre de toute ligne de terrain; lorsqu'elle est située dans la cour arrière, ou au-delà de la marge latérale stipulée dans la grille des spécifications lorsqu'elle est située dans la cour latérale; 5.1° en cour latérale, une remise doit respecter les marges prescrites à la grille de spécifications; 6° la remise doit être maintenue propre et en bon état abrogé; 7° une remise en métal doit être de fabrication industrielle.	Au paragraphe 1, les normes prescrites au tableau qui étaient répétées sont retirées. Au paragraphe 5 les normes relatives aux cours latérales et arrière étaient ensembles. Afin de faciliter la compréhension, la modification vise à faire deux paragraphes distincts. Au paragraphe 6, la norme est retirée, car non utilisée pour les autres types de constructions et difficilement applicable dans un règlement de zonage. La modification vise à simplifier la lecture de l'article et faciliter son application.
	87	87. Un pavillon de jardin doit respecter les normes suivantes : 1° un seul pavillon de jardin est autorisé par terrain; 2° il doit avoir une superficie maximale de 15 m ² ; 3° il doit avoir une hauteur d'au plus 3 mètres, calculée à partir du sol jusqu'au point le plus haut;	87. Un pavillon de jardin doit respecter les normes suivantes: 1° un seul pavillon de jardin est autorisé par terrain; 2° il doit avoir une superficie maximale de 15 m ² ; 3° il doit avoir une hauteur d'au plus 3 mètres pour un toit plat et 3,10 mètres pour les autres types de toitures, calculée à partir du sol; jusqu'au point le plus haut;	Pour le paragraphe 3, la hauteur en fonction du type de toit est pour assurer la concordance entre les remises à jardin et les normes pour les pavillons de jardin. Pour le paragraphe 4, il est proposé qu'un pavillon puisse être jumelé à une autre

Tableau explicatif des modifications réglementaires

		4° il ne peut être fermé que sur une hauteur de 1 mètre, calculée à partir du sol jusqu'au point le plus haut; 5° il doit être situé dans la cour arrière et être à une distance minimale d'au moins 1,30 mètre de toute ligne de terrain.	4° il ne peut être fermé que sur une hauteur de 1 mètre, calculée à partir du sol jusqu'au point le plus haut. Aux fins du présent paragraphe, un pavillon qui est jumelé à une autre construction peut être fermé sur une hauteur supérieure à 1 mètre, du côté de ladite construction; 5° il doit être situé dans la cour arrière et être à une distance minimale d'au moins 1,30 mètre de toute ligne de terrain; 6° les toits plats, les toits à une pente munis de gouttières, à au moins deux pentes, à tympan, à mansarde ou en croupe sont les seuls autorisés pour un pavillon de jardin.	construction, telle qu'une remise. Dans ce cas, le côté du pavillon jumelé à l'autre bâtiment peut avoir une hauteur de plus de 1 mètre. Pour le paragraphe 6, il est proposé que le toit d'un pavillon qui est à un versant soit munis de gouttières afin d'éviter des problèmes d'écoulement d'eau près des limites de propriétés. Les autres types de toitures sont aussi précisées pour tenir compte de la définition de hauteur de bâtiment.
	88	88. Une serre doit respecter les normes suivantes : 1° une seule serre est autorisée par terrain; 2° elle doit être située dans les cours arrière ou latérales et être à une distance d'au moins 5 mètres de toute ligne de terrain. Elle ne peut en aucun cas empiéter dans la marge latérale; 3° elle doit avoir une hauteur d'au plus 3 mètres, calculée à partir du sol jusqu'au point le plus haut; 4° elle ne peut occuper plus de 25 % de la superficie de la cour arrière; 5° le toit et les murs doivent être complètement vitrés.	88. Une serre doit respecter les normes suivantes : 1° une seule serre est autorisée par terrain; 2° elle doit être située dans les cours arrière ou latérales et être à une distance d'au moins 1,5-mètres de toute ligne de terrain. Elle ne peut en aucun cas empiéter dans la marge latérale; 2.1 en cour latérale, une serre doit respecter la marge prescrite la grille des spécifications; 3° elle doit avoir une hauteur d'au plus 3 mètres, calculée à partir du sol jusqu'au point le plus haut; 4° elle ne peut occuper plus de 25 % de la superficie de la cour arrière; 5° le toit et les murs doivent être complètement vitrés.	Au paragraphe 2, l'emplacement dans les cours est retiré pour éviter la répétition, l'information étant indiquée au tableau de l'article 79 et la distance est modifiée pour être similaire à la distance autorisée pour les autres constructions telles que les remises à jardin ou les pavillons de jardin.
	90	90. Un réservoir d'huile à chauffage est autorisé uniquement dans la cour arrière et dans les cours latérales au-delà de la marge latérale aux conditions suivantes : 1° un seul réservoir d'huile à chauffage d'au plus 1000 litres est autorisé; 2° il doit être situé à au plus 2 mètres d'un mur et être dissimulé des terrains adjacents et d'une rue par un écran composé d'une clôture ou d'une haie; 3° lorsqu'il est situé dans la cour latérale, au-delà de la marge latérale, il doit être dissimulé des terrains adjacents et d'une voie publique par un écran composé d'une clôture ou d'une haie.	90. Un réservoir d'huile à chauffage est autorisé uniquement dans la cour arrière et dans les cours latérales au-delà de la marge latérale aux conditions suivantes : 1° un seul réservoir d'huile à chauffage d'au plus 1000 litres est autorisé; 2° il doit être situé à au plus 2 mètres d'un mur et être dissimulé des terrains adjacents et d'une rue par un écran composé d'une clôture ou d'une haie; 3° lorsqu'il est situé dans la en cour latérale, au-delà de la marge latérale, il doit être dissimulé des terrains adjacents et d'une voie publique par un écran composé d'une clôture ou d'une haie et doit respecter la marge latérale prescrite pour la zone.	À l'alinéa 1, les normes prescrites au tableau qui étaient répétées sont retirées. Au paragraphe 3, l'utilisation de l'expression au-delà peut créer une certaine confusion. L'article est reformulé pour être clair et sans ambiguïté. La mention de la marge latérale de la grille de spécifications est ajoutée ayant été retirée du tableau de l'article 79.
Titre de la section à modifier		SECTION III – NORMES APPLICABLES AUX OCCUPATIONS, CONSTRUCTIONS, SAILLIES ET ÉQUIPEMENTS AUTORISÉS DANS LES COURS AVANT, LATÉRALES ET ARRIÈRE POUR LES FAMILLES « COMMERCE », « INDUSTRIE » ET « RÉCRÉATIF »	SECTION III – NORMES APPLICABLES AUX OCCUPATIONS, CONSTRUCTIONS, SAILLIES ET ÉQUIPEMENTS AUTORISÉS DANS LES COURS AVANT, LATÉRALES ET ARRIÈRE POUR LES FAMILLES « COMMERCE », « INDUSTRIE », « ÉQUIPEMENT COLLECTIF ET INSTITUTIONNEL » ET « RÉCRÉATIF »	La famille d'usage « équipement collectif et institutionnel » est ajoutée à cette section car les occupations, constructions, saillies et équipements qui sont autorisés dans les cours sont similaires.
	Titre du tableau	Occupation, constructions, saillies et équipements autorisés pour les usages des familles « commerce », « industrie » et « récréatif »	Occupation, constructions, saillies et équipements autorisés pour les usages des familles « commerce », « industrie », « équipement collectif et institutionnel » et « récréatif »	Comme le titre de la section est modifié, le titre du tableau doit être similaire
	93 (tableau)	Le tableau qui suit indique les constructions, saillies du bâtiment, occupations et équipements autorisés pour les familles « commerce » et « industrie », dans les cours, ainsi que les dispositions particulières relatives à celles-ci :	Le tableau qui suit indique les constructions, saillies du bâtiment, occupations et équipements autorisés pour les familles « commerce », et « industrie », « équipement collectif et institutionnel » et « récréatif », dans les cours, ainsi que les dispositions particulières relatives à celles-ci :	Le texte au début de l'article introduisant le tableau doit être modifié pour ajouter la famille « équipement collectif et institutionnel » ainsi que « récréatif » qui aurait dû s'y trouver.
		Balcon, galerie, patio surélevé : Oui, Oui, Oui	Balcon, galerie, patio surélevé ou au sol : Oui, Oui, Oui	Les patios au sol ne sont pas mentionnés et par conséquent, seraient interdits étant donné que

Tableau explicatif des modifications réglementaires

SECTION III – NORMES APPLICABLES AUX OCCUPATIONS, CONSTRUCTIONS, SAILLIES ET ÉQUIPEMENTS AUTORISÉS DANS LES COURS AVANT, LATÉRALES ET ARRIÈRE POUR LES FAMILLES « COMMERCE », « INDUSTRIE » ET « RÉCRÉATIF »	Empiètement maximal de 1,85 m dans la marge avant (cour avant) Autorisé jusqu'à 1,5 m de toute ligne de terrain (latérales et arrière)	Empiètement maximal de 1,85 m dans la marge avant (cour avant) Autorisé jusqu'à 1,5 m de toute ligne de terrain (latérales et arrière)	seuls les éléments contenus dans le tableau sont autorisés.
	Inexistant	Borne de recharge pour véhicule électrique : Oui; Oui; Oui (toutes les cours) Voir art. 96.5	Avec l'électrification du parc automobile, les bornes de recharge pour véhicules électriques vont devenir une commodité de plus en plus présente sur les propriétés. L'ajout vise à permettre ce type d'équipement. Comme les bornes de recharge doivent être connectées au circuit électrique, aucune norme de distance n'est indiquée. De plus, les aires de stationnement ont des distances séparatrices avec les lignes de propriété, créant ainsi des normes d'implantation pour les bornes.
	Cabinet d'accès et puits d'accès hors sol pour les réseaux d'électricité et de communication : Non, Non dans les zones C et R (cours latérale et arrière), Oui dans les zones I (cours latérale et arrière)	Abrogé	Ces constructions sont gérés par le Règlement sur les réseaux câblés 12-012
	Équipement de jeux : Non, Oui, Oui Autorisé pour les garderies au-delà de la marge avant (cour avant) Doit être éloigné de 1,30 m minimum de toute ligne de terrain.	Équipement de jeux : Non, Oui, Oui Autorisé pour les parcs, écoles et garderies au-delà de la marge avant (cour avant) Doit être éloigné de 1,30 m minimum de toute ligne de terrain.	Comme la classe d'usage « équipement collectif et institutionnel » est maintenant dans le tableau de l'article 93, les dispositions particulières applicables aux parcs et écoles sont transférées dans ce tableau-ci.
	Marquise ou auvent : Oui, Oui, Oui Projection maximale de 3 m sans empiéter de plus de 0,6 m dans l'emprise de la rue (cour avant) Sans limitation (cours latérale et arrière) L'empiètement d'une marquise ou d'un auvent sur la voie publique nécessite un permis d'occupation du domaine public (toutes les cours)	Marquise ou auvent : Oui, Oui, Oui Projection maximale de 3 4 m sans empiéter de plus de 0,6 m dans l'emprise de la rue (cour avant) Sans limitation (cours latérale et arrière) L'empiètement d'une marquise ou d'un auvent sur la voie publique nécessite un permis d'occupation du domaine public (toutes les cours)	Dans le tableau de l'article 79, la profondeur maximale pour l'usage institutionnel est de 4 mètres. Afin d'éviter les situation dérogatoires pour les bâtiments institutionnels, la projection maximale est donc ajustée à 4 mètres.
	Silos, réservoirs, équipement et outils essentiels au fonctionnement d'une entreprise : Non; Non dans les zones C et R, Zones I : uniquement dans les zones I-101, I-102, I-203, I-205, I-206, I-207, I-208, I-210, I-211, I-212, I-214, I-215, I-216, I-218, I-219, I-223, I-225 et I-302 au-delà de la marge latérale; Non dans les zones C; Oui dans les zones I et R	Silos, réservoirs, équipement et outils essentiels au fonctionnement d'une entreprise : Non; Non dans les zones C, P et R, Zones I et P : uniquement dans les zones I-101, I-102, I-203, I-205, I-206, I-207, I-208, I-210, I-211, I-212, I-214, I-215, I-216, I-218, I-219, I-223, I-225 et, I-302 et P-107 au-delà de la marge latérale; Non dans les zones C; Oui dans les zones I, P et R	Comme la classe d'usage « équipement collectif et institutionnel » est maintenant dans le tableau de l'article 93, la classe d'usage « P » doit être mentionnée pour être incluse. La zone P-107 correspond à la zone où est situé le garage des travaux publics et certains équipements spécifiques sont requis. La mention « au-delà de la marge latérale » est retirée pour éviter les répétitions car elle est indiquée à l'article 96.
	Inexistant	Aire de détente : Oui, Oui, Oui Voir art. 96.4	De plus en plus d'entreprises aménagent des espaces extérieurs pour leurs employés. Présentement, ce type d'aménagement n'est pas autorisé par le règlement, les promoteurs doivent donc faire des demandes de dérogation mineure pour aménager des terrasses ou patios pour leurs employés. Afin d'éviter certaines problématiques, des normes sont ajoutées et un nouvel article est créé.

Tableau explicatif des modifications réglementaires

		96	<p>96. Les silos, réservoirs, équipements et outils essentiels au fonctionnement d'une entreprise doivent respecter les normes suivantes :</p> <p>1° dans les zones I-101, I-102, I-203, I-205, I-206, I-207, I-208, I-210, I-211, I-212, I-214, I-215, I-216, I-218, I-219, I-223, I-225 et I-302, ils sont autorisés dans la cour arrière à 2 mètres d'une ligne de terrain, ainsi que dans la cour latérale au-delà de la marge latérale ;</p> <p>2° dans les zones I-103, I-104, I-105, I-106, I-201, I-202, I-204, I-209, I-213, I-217, I-220, I-221, I-222, I-224, I-226, I-227, I-228, I-229, et I-301, ils sont autorisés uniquement dans la cour arrière et sont soumis aux normes suivantes :</p> <p>a) la hauteur des silos, réservoirs, équipements et outils essentiels au fonctionnement d'une entreprise ne doit pas dépasser la hauteur du bâtiment principal ;</p> <p>b) la marge arrière minimale des silos, réservoirs, équipements et outils essentiels au fonctionnement d'une entreprise doit être égale ou supérieure à la hauteur du bâtiment principal ;</p> <p>c) les silos, réservoirs, équipements et outils essentiels au fonctionnement d'une entreprise ne doivent pas être visibles depuis la voie de circulation ou depuis un terrain situé dans une zone H.</p>	<p>96. Les silos, réservoirs, équipements et outils essentiels au fonctionnement d'une entreprise doivent respecter les normes suivantes :</p> <p>1° dans les zones I-101, I-102, I-203, I-205, I-206, I-207, I-208, I-210, I-211, I-212, I-214, I-215, I-216, I-218, I-219, I-223, I-225 et, I-302 et P-107, ils sont autorisés dans la cour arrière à 2 mètres d'une ligne de terrain, ainsi que dans la cour latérale au-delà de la marge latérale ;</p> <p>2° dans les zones I-103, I-104, I-105, I-106, I-201, I-202, I-204, I-209, I-213, I-217, I-220, I-221, I-222, I-224, I-226, I-227, I-228, I-229, et I-301, ils sont autorisés uniquement dans la cour arrière et sont soumis aux normes suivantes:</p> <p>a) la hauteur des silos, réservoirs, équipements et outils essentiels au fonctionnement d'une entreprise ne doit pas dépasser la hauteur du bâtiment principal ;</p> <p>b) la marge arrière minimale des silos, réservoirs, équipements et outils essentiels au fonctionnement d'une entreprise doit être égale ou supérieure à la hauteur du bâtiment principal ;</p> <p>c) les silos, réservoirs, équipements et outils essentiels au fonctionnement d'une entreprise ne doivent pas être visibles depuis la voie de circulation ou depuis un terrain situé dans une zone H.</p>	<p><i>L'ajout de la zone P-107 dans le tableau de l'article 93 nécessite qu'elle soit aussi mentionnée à l'article 96 pour que les dispositions d'implantation soient applicables.</i></p>
--	--	----	---	--	--

Tableau explicatif des modifications réglementaires

		96.1	<p>96.1. Un contenant destiné aux collectes est autorisé dans les cours latérales et arrière aux conditions suivantes :</p> <p>1° Il doit être muni d'un dispositif de fermeture; 2° Il doit être dissimulé, au besoin, par un écran conforme à l'article 81.4, une clôture ou des plantations à feuillage persistant, de façon à ce qu'il ne soit pas visible de la voie publique;</p> <p>Dans une zone C, un conteneur doit être dissimulé par un écran opaque construit avec les mêmes matériaux que le bâtiment ou la clôture de façon à ne pas être visible de la voie publique et des propriétés voisines.</p>	<p>96.1 Un contenant destiné aux collectes est autorisé dans les cours latérales et arrière aux conditions suivantes :</p> <p>1° Il doit être muni d'un dispositif de fermeture; 2° Dans une zone C, il doit être dissimulé , au besoin, par un écran conforme à l'article 81.4, une clôture ou des plantations à feuillage persistant, de façon à ce qu'il ne soit pas visible de la voie publique opaque construit avec un matériau autorisé au paragraphe 1° de l'article 222 ou par les mêmes matériaux que ceux utilisés sur le bâtiment. Un aménagement paysager doit être implanté autour de l'écran; 3° Dans une zone I ou R, il doit être dissimulé par un écran opaque construit avec un matériau autorisé au paragraphe 1° de l'article 222 ou par les mêmes matériaux utilisés sur le bâtiment lorsqu'il est visible de la voie publique. 4° Un écran servant à dissimuler un contenant destiné aux collectes doit être maintenu en bon état.</p> <p>Dans une zone C, un conteneur doit être dissimulé par un écran opaque construit avec les mêmes matériaux que le bâtiment ou la clôture de façon à ne pas être visible de la voie publique et des propriétés voisines.</p>	<p><i>L'article est clarifié en séparant les dispositions des zones C et des zones I et R.</i></p> <p><i>Pour les zones C, la mention quant à la voie publique est retirée, car dans tous les cas, il doit être dissimulé par un écran, que ce soit visible ou non de la voie publique et des propriétés voisines.</i></p> <p><i>L'article existant fait référence à 81.4 qui est dans la section habitation, cet article ne peut donc pas s'appliquer à des usages commerciaux, industriels ou publics. La référence à cet article a donc été retirée.</i></p> <p><i>De plus, « au besoin » devient une norme discrétionnaire alors que le règlement de zonage est un outil normatif.</i></p> <p><i>Il est proposé de retirer l'obligation que l'écran opaque en zone C soit fait du même matériau que le matériau de revêtement du bâtiment principal. Les bâtiments d'usage C ne peuvent utiliser le bois comme revêtement extérieur, cette norme était donc restrictive.</i></p>
		96.4	Inexistant	<p>96.4 L'aménagement d'une aire de détente, autorisée en vertu de l'article 93, visible de la voie publique, doit être composé de mobilier conçu pour l'extérieur et être de fabrication industrielle. Les matériaux autorisés pour le mobilier sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le plastique de qualité supérieur (qualité commerciale); - le métal; - l'aluminium; - l'osier; - la fonte ouvragée; - le teck huilé; - le bois peint ou teint. <p>L'aire de détente et son mobilier doivent être entretenus et être en bon état en tout temps.</p>	<p><i>En autorisant les aires de détente pour les employés, des normes doivent être incluses pour les encadrer.</i></p> <p><i>Le paragraphe 1 vise à respecter les objectifs de Montréal 2030 et d'éviter l'augmentation de surface minéralisée dans des secteurs déjà fortement affectés par l'effet d'îlot de chaleur.</i></p> <p><i>Le paragraphe 2 tient compte des nombreux terrains d'angle et transversaux dans les zones C et I. On permet donc ce type d'aménagement dans la cour avant secondaire, qui elle-même est défini à l'article 6.</i></p>
		96.5	Inexistant	<p>96.5 Une borne de recharge pour véhicule électrique peut être implantée selon la condition suivante:</p> <p>1° Lorsqu'elle est en cour avant ou en cour avant secondaire, une borne doit être installée sur un support conçu à cet effet ou être rattachée directement au bâtiment.</p>	<p><i>Les normes visent à assurer que les bornes de recharges qui seraient installées en cour avant le soit fait de façon à être esthétiquement intégrées à leur environnement.</i></p> <p><i>En cour arrière et latérale, on donne plus de latitude</i></p>

Tableau explicatif des modifications réglementaires

<p>CHAPITRE 6 : NORMES D'IMPLANTATION CERTAINS USAGES ET CONSTRUCTIONS</p>	<p>SECTION III : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES POUR LES USAGES « POSTE D'ESSENCE ET STATION- SERVICE » COMPRENANT OU NON UN « LAVE- AUTO AUTOMATIQUE » DE LA FAMILLE « COMMERCE »</p>	<p>111</p>	<p>111. Aucune autre construction n'est permise sauf : 1° les îlots de pompe, les guérites et les marquises, pourvu qu'ils soient situés dans les cours avant à une distance minimale de 4,5 mètres d'une ligne avant; 2° un équipement de distribution de gaz naturel ou de gaz propane pour la distribution aux véhicules, selon les dispositions des articles 116.1 à 116.3.</p> <p>Malgré l'article 6, une marquise de poste d'essence et de station-service est une construction rigide située au-dessus d'un îlot de pompes à essence, diesel, gaz naturel ou propane formée d'un toit en saillie sur un bâtiment ou séparé d'un bâtiment et supportée par un élément architectural tel un poteau ou une colonne.</p>	<p>111. Aucune autre construction n'est permise sauf : En plus des constructions, saillies du bâtiment, occupations et équipements autorisés à l'article 93, les éléments suivants sont autorisés dans les cours : 1° les îlots de pompe, les guérites et les marquises, pourvu qu'ils soient situés dans les cours avant à une distance minimale de 4,5 mètres d'une ligne avant; 2° un équipement de distribution de gaz naturel ou de gaz propane pour la distribution aux véhicules, selon les dispositions des articles 116.1 à 116.3. ; 3° les stations de remplissage de lave-glace, les aspirateurs et les compresseurs à air, dans toutes les cours, selon les marges prescrites à la grille des spécifications.</p> <p>Malgré l'article 6, une marquise de poste d'essence et de station-service est une construction rigide située au-dessus d'un îlot de pompes à essence, diesel, gaz naturel ou propane formée d'un toit en saillie sur un bâtiment ou séparé d'un bâtiment et supportée par un élément architectural tel un poteau ou une colonne.</p>	<p>Ces éléments sont ajoutés, car il n'y avait aucune mention et plusieurs demandes à cet effet.</p>																									
<p>CHAPITRE 8 : DISPOSITIONS RELATIVES AUX CASES DE STATIONNEMENT, ALLÉES D'ACCÈS, BATEAUX DE PORTE, QUAIS DE CHARGEMENT ET TABLIERS DE MANOEUVRE</p>	<p>SECTION VII : ALLÉES D'ACCÈS</p>	<p>154</p>	<p>154. Sauf dans le cas prévu au paragraphe 3° de l'article 141.1, chaque aire de stationnement doit communiquer avec la rue directement par un bateau de porte et une allée d'accès. L'accès aux cases de stationnement doit être possible sans déplacer un autre véhicule, sauf pour les usages de la catégorie H-2.</p>	<p>154. Sauf dans le cas prévu au paragraphe 3° de l'article 141.1, chaque aire de stationnement doit communiquer avec la rue directement par un bateau de porte et une allée d'accès. La largeur d'un bateau de porte doit correspondre à la largeur de l'allée d'accès.</p> <p>L'accès aux cases de stationnement doit être possible sans déplacer un autre véhicule, sauf pour les usages de la catégorie H-2.</p>	<p>Suite à la demande d'un citoyen, il a été constaté qu'il n'y avait aucune disposition au règlement encadrant la largeur d'un bateau de porte par rapport à une allée d'accès. Cet ajout vise à s'assurer qu'un bateau de porte ne peut être plus large ou plus étroit qu'une allée d'accès.</p>																									
	<p>SECTION II : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES AUX CLÔTURES DANS LES ZONES « H »</p>	<p>212</p>	<p>212. La clôture doit être implantée au-delà de la cour avant située devant la façade principale, conformément à l'illustration 6.0 de l'annexe A.</p>	<p>212. La Une clôture doit être implantée au-delà de la cour avant située devant la façade principale, selon les dispositions du présent tableau et conformément à l'illustration 6.0 de l'annexe A :</p> <table border="1" data-bbox="1572 1362 2256 1665"> <thead> <tr> <th colspan="5">Normes relatives aux clôtures dans une zone « habitation »</th> </tr> <tr> <th></th> <th>Cour avant</th> <th>Cour avant secondaire</th> <th>Cours latérales</th> <th>Cour arrière</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Implantation</td> <td colspan="4">oui</td> </tr> <tr> <td>Hauteur maximale (calculée au sol, à l'endroit où elle est érigée)</td> <td>0,6 m</td> <td colspan="3">2 m</td> </tr> <tr> <td>Matériaux</td> <td colspan="4">Selon les articles 221 et 222</td> </tr> </tbody> </table>	Normes relatives aux clôtures dans une zone « habitation »						Cour avant	Cour avant secondaire	Cours latérales	Cour arrière	Implantation	oui				Hauteur maximale (calculée au sol, à l'endroit où elle est érigée)	0,6 m	2 m			Matériaux	Selon les articles 221 et 222				<p>Afin de faciliter la compréhension et la lecture de l'article, un tableau est intégré à l'article 212, qui explique ce qui est applicable pour les clôtures.</p> <p>On veut aussi permettre les clôtures en cour avant. Mais celles-ci ne peuvent avoir une hauteur supérieure à 0,6 mètre. Cette modification vise à permettre les clôtures ornementales.</p>
Normes relatives aux clôtures dans une zone « habitation »																														
	Cour avant	Cour avant secondaire	Cours latérales	Cour arrière																										
Implantation	oui																													
Hauteur maximale (calculée au sol, à l'endroit où elle est érigée)	0,6 m	2 m																												
Matériaux	Selon les articles 221 et 222																													
		<p>213</p>	<p>213. Sur un terrain d'angle, un terrain transversal ou un terrain d'angle transversal, une clôture doit respecter les normes suivantes : 1° sous réserve du paragraphe 1° de l'article 209, elle peut être implantée dans la cour avant secondaire jusqu'à la ligne de propriété, conformément à l'illustration 6.0 de l'annexe A;</p>	<p>213. Sur un terrain d'angle, un terrain transversal ou un terrain d'angle transversal, une clôture doit respecter les normes suivantes : 1° sous réserve du paragraphe 1° de l'article 209, elle peut être implantée dans la cour avant secondaire jusqu'à la ligne de propriété, conformément à l'illustration 6.0 de l'annexe A;</p>	<p>Il a été convenu que les clôtures avec lattes pouvaient être autorisées pour les propriétés résidentielles. La modification vient donc retirer la prohibition relative aux lattes.</p>																									

Tableau explicatif des modifications réglementaires

<p>CHAPITRE 11 : CLÔTURES ET HAIES</p>			<p>2° elle ne doit pas être installée dans le triangle de visibilité; 3° abrogé; 4° elle doit être ajourée entièrement ou être dissimulée de la voie publique par une haie, étant entendu qu'une clôture à maille de chaînes munie de lattes n'est pas considérée comme ajourée.</p>	<p>2° elle ne doit pas être installée dans le triangle de visibilité; 3° abrogé; 4° elle doit être ajourée entièrement ou être dissimulée de la voie publique par une haie., étant entendu qu'une clôture à maille de chaînes munie de lattes n'est pas considérée comme ajourée.</p>	
	<p>SECTION V : MATÉRIAUX AUTORISÉS ET ENTRETIEN DE LA CLÔTURE ET DES HAIES</p>	221	<p>221. Les types de clôtures autorisés sont les suivants : 1° clôture en bois peint, verni ou teint de couleur unique; 2° clôture en métal de fabrication industrielle, composée d'éléments prévus à cette fin et de finition propre, de manière à éviter toute blessure. Les clôtures de métal sujettes à la rouille doivent être peintes au besoin; 3° clôture en matière plastique, ajourée ou non.</p>	<p>222. Les types de clôtures matériaux autorisés pour la construction d'une clôture sont les suivants : 1° clôture en bois peint, verni ou teint de couleur unique; 2° clôture en métal de fabrication industrielle, composée d'éléments prévus à cette fin et de finition propre, de manière à éviter toute blessure. Les clôtures de métal sujettes à la rouille doivent être peintes au besoin. devant être peint, au besoin, afin d'empêcher la rouille; 3° clôture en matière plastique, ajourée ou non; 4° pierre, incluant la brique ou blocs de béton préfabriqués qui imitent la pierre ou la brique. Nonobstant le premier alinéa, dans une zone « H », en cour avant, devant la façade principale, une clôture doit être de type ornemental et être composée des matériaux prévus au paragraphe 2° ou 4°.</p>	<p><i>Le mot « type » a été remplacé par « matériau », pour ne pas confondre avec une clôture en métal de type ornemental, par exemple.</i></p> <p><i>Au paragraphe 2, les éléments non normatifs sont retirés et le texte est simplifié afin de faciliter sa compréhension.</i></p> <p><i>Au paragraphe 4, de nouveaux matériaux sont ajoutés afin de s'adapter au marché.</i></p> <p><i>Le 2e alinéa est ajouté afin d'empêcher des types de clôtures avec des matériaux non souhaités en cour avant, tel qu'une clôture à mailles de chaîne.</i></p>
		222	<p>222. Les matériaux suivants pour la construction des clôtures sont prohibés : 1° fil barbelé sauf dans les zones « I », où il est autorisé; 2° panneau d'aggloméré ou de contreplaqué; 3° « broche à poules »; 4° tôle non émaillée; 5° clôture de ferme; 6° clôture électrifiée; 7° clôture de matière plastique non rigide; 8° blocs de béton.</p>	<p>222. Les matériaux suivants pour la construction des clôtures sont prohibés : 1° fil barbelé sauf dans les zones « I », où il est autorisé; 2° panneau d'aggloméré ou de contreplaqué; 3° « broche à poules »; 4° tôle non émaillée; 5° clôture de ferme; 6° clôture électrifiée; 7° clôture de matière plastique non rigide; 8° blocs de béton sans finition, non architecturaux.</p>	<p><i>Comme les blocs de béton sont autorisés dans l'article précédent, une précision est apportée au paragraphe 8. La précision reprend la terminologie déjà utilisée à l'article 176 relatif aux revêtements extérieurs prohibés.</i></p>

Tableau explicatif des modifications réglementaires

		Illustration 6	<p>ILLUSTRATION DE L'IMPLANTATION DES CLÔTURES POUR UN TERRAIN RÉGULIER, D'ANGLE, TRANSVERSAL ET D'ANGLE TRANSVERSAL DANS LES ZONES RÉSIDENTIELLES.</p> <p>ANNEXE A ILLUSTRATION 6.0</p> <p>Modifiée par le règlement RCA 40-21 ET RCA 40-31</p> <p>RÈGLEMENT NUMÉRO RCA 40 RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU</p>	<p>ILLUSTRATION DE L'IMPLANTATION DES CLÔTURES POUR UN TERRAIN RÉGULIER, D'ANGLE, TRANSVERSAL ET D'ANGLE TRANSVERSAL DANS LES ZONES RÉSIDENTIELLES.</p> <p>ANNEXE A ILLUSTRATION 6.0</p> <p>Modifiée par le règlement RCA 40-21 ET RCA 40-31</p> <p>RÈGLEMENT NUMÉRO RCA 40 RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU</p>	L'illustration doit être modifiée pour indiquer que les clôtures en cour avant sont autorisées à 0,6 mètres.
		Illustration 11	(Règlement sur les piscines)	Abrogé	

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238770020

Unité administrative responsable : D.A.U.S.E.

Projet : Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » afin de modifier des dispositions relatives aux occupations, construction, saillies et équipements autorisés dans les cours

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>#1 Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050</i> <i># 19 Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>#1 : L'inclusion des bornes de recharges pour véhicules électriques dans la réglementation peut favoriser la transition vers ce type de véhicule auprès des particuliers et des citoyens corporatifs.</i> <i>#19 : Réduction du nombre de dérogations mineures et de refus de projets pour les particuliers et les citoyens corporatifs; délai de traitement des demandes plus rapide.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Délégation de pouvoirs - Anne Chamandy - Directrice de l'arrondissement d'Anjou

1 message

Anne CHAMANDY <anne.chamandy@montreal.ca>

25 octobre 2023 à 17 h 17

Répondre à : anne.chamandy@montreal.ca

Cci : 79_anjou@montreal.ca

Mesdames,
Messieurs,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), je désigne Mme Isabelle Girard, directrice par intérim de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, pour me remplacer dans mes fonctions de directrice d'arrondissement les 26 et 27 octobre 2023 et exercer tous les pouvoirs qui y sont rattachés.

Et j'ai signé,

Anne Chamandy
Directrice d'arrondissementDirection d'arrondissement
Arrondissement d'Anjou
Tél.: 514-493-80147701, boulevard Louis-H.-La Fontaine
Anjou (Québec) H1K 4B9**Anjou** Abonnez-vous à l'infolettre

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 6 février 2024

Résolution: CA24 12023

Refuser une demande d'exemption en matière de cases de stationnement, pour trois bâtiments de la propriété située au 6020, boulevard Joseph-Renaud - lots 1 113 065 à 1 113 667 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

ATTENDU QU'une recommandation défavorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la réunion du 4 décembre 2023;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

De refuser une demande d'exemption en matière de cases de stationnement pour trois bâtiments de la propriété située au 6020, boulevard Joseph-Renaud - lots 1 113 065 à 1 113 667 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

ADOPTÉE

40.11 1237077020

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 7 février 2024

IDENTIFICATION

Dossier # :1237077020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Refuser une demande d'exemption en matière de cases de stationnement, pour trois bâtiments de la propriété située au 6020, boulevard Joseph-Renaud - lots 1 113 065 à 1 113 667 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

L'un des bâtiments de la résidence pour personnes âgées « Résidence Anjou », située au 6020, boulevard Joseph-Renaud, a subi un incendie en septembre 2021. Depuis, les résidents de l'ensemble des bâtiments ont été relocalisés et cette résidence a fermé ses portes en juin 2023. Parallèlement à la rénovation après-sinistre du bâtiment incendié, le propriétaire souhaite convertir l'ensemble des bâtiments de cette résidence pour personnes âgées en immeubles à logements. L'usage « Habitation multifamiliale » est autorisé pour cette propriété au Règlement concernant le zonage (RCA 40). Cependant, le projet doit respecter le nombre de cases de stationnement requis pour ce type d'usage. Il s'avère que le nombre de cases de stationnement proposé n'est pas suffisant par rapport au nombre de logement.

Dans les situations de manque de cases de stationnement, une demande d'exemption en matière de stationnement peut être déposée, en vertu des articles 133.1 à 133.4 du Règlement concernant le zonage (RCA 40). En effet, le conseil d'arrondissement, avisé par son comité consultatif d'urbanisme (CCU), peut exempter le propriétaire de l'obligation de fournir et de maintenir des cases de stationnement, moyennant le paiement d'un montant. L'exemption d'une case destinée à un usage résidentiel de trois logements et plus est de 5000\$ par case. Les montants accumulés par l'arrondissement sont utilisés à des fins de financement des immobilisations destinées à l'amélioration de l'offre en matière de stationnement public ou de transport actif ou collectif.

Ce projet fait référence à la demande d'exemption en matière de stationnement 3003296635 datée du 17 août 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Présentement, la propriété comprend trois bâtiments de trois étages, liés les uns aux autres par un corridor en arrière-lot. Avant l'incendie, on retrouvait pour l'ensemble de la résidence, cent quatre-vingt-seize chambres simples, quarante-trois chambres doubles et 9 logements pouvant accueillir cent soixante résidents ainsi que des espaces communs tels qu'une cuisine

et une salle à manger. Des services de repas, d'assistance personnelle et de soins infirmiers étaient notamment offerts. Il y a actuellement huit cases de stationnement conformes desservant les trois bâtiments.

Le bâtiment central est vacant depuis l'incendie en 2021. Selon l'information obtenue, les deux autres bâtiments seraient aussi vacants, le propriétaire ayant mis fin aux activités de cette résidence.

Selon la nouvelle mouture des plans reçus, le sous-sol des bâtiments serait aménagé à la moitié, notamment, pour des espaces de rangement et des cases de stationnement. Selon l'architecte, la structure du bâtiment ne peut permettre l'aménagement complet des sous-sols en stationnement. Aux étages, les divisions seraient refaites de manière à créer des logements complets. Un explicatif de la part de l'architecte sur les limites rencontrées afin de fournir l'ensemble des cases requises et pour l'aménagement des logements est déposé en pièce jointe du présent sommaire. Le bâtiment A comporterait quinze unités et les bâtiments B et C seize unités chacun. Pour l'ensemble du projet, il y aurait six logements de type 6 ½, dix logements de type 5 ½, vingt-neuf logements de type 4 ½ et deux de type 3 ½, pour un total de quarante-sept unités. Selon les informations obtenues, ces logements seraient de type locatif.

Le garage et le cabanon existants, à droite de la propriété, seraient démolis pour donner accès au stationnement intérieur. Un réaménagement des aires de stationnement existantes est proposé. Le bâtiment A offrirait deux cases de stationnement extérieur, le bâtiment B cinq cases et le bâtiment C trois cases, pour un total de dix cases extérieures.

L'aménagement des nouveaux stationnements impliquerait un agrandissement de la surface pavée entre les blocs B et C. Afin de compenser cette perte d'espace végétalisé et de demeurer conforme au Règlement concernant le zonage (RCA 40), des surfaces végétales seraient ajoutées en fond de terrain du bâtiment A, au pourtour de l'aire de stationnement situé entre les bâtiments A et B et de part et d'autre de l'allée d'accès entre les bâtiments B et C.

ÉTUDE :

Règlement concernant le zonage (RCA 40)

En vertu de l'article 132 du règlement concernant le zonage RCA 40, le ratio pour une résidence de personnes âgées est de 1 case par 4 logements ou 1 case par 6 chambres. En ce qui concerne les habitations multifamiliales, ce ratio est de 0,75 case/logement.

Le tableau ci-dessous dresse le portrait du nombre de cases de stationnement requises pour le projet de conversion de cette résidence de personnes âgées en des habitations multifamiliales.

6020, boul. Joseph-Renaud | Nombre de cases requises vs proposées

Bâtiment	Nombre de logements prévus	Typologie	Nombre de cases requises (0,75 /log.)	Nombre de cases proposés	Nombre de cases manquantes
A	15	2 x 6 ½ 4 x 5 ½ 9 x 4 ½ 0 x 3 ½	11	7	4
B	16	2 x 6 ½ 3 x 5 ½ 10 x 4 ½ 1 x 3 ½	12	12	0
		2 x 6 ½			

C	16	3 x 5 ½ 10 x 4 ½ 1 x 3 ½	12	10	2
Total	47	6 x 6 ½ 10 x 5 ½ 29 x 4 ½ 2 x 3 ½	35	29	6

La proposition consiste en la conservation des trois bâtiments existants avec l'aménagement de cases de stationnement à l'intérieur et un réaménagement des aires de stationnement extérieures. Malgré cela, le nombre de cases requises au règlement concernant le zonage (RCA 40) pour le nombre de logements proposés n'est pas atteint. La réalisation du projet requiert, à terme, l'approbation d'une exemption en matière de stationnement de six cases.

Avis de la Division des études techniques

Une demande d'avis a été adressée à la Division des études techniques lors de l'avis préliminaire concernant cette demande d'exemption de cases de stationnement. L'avis reçu mentionnait qu'il y a actuellement un manque énorme de places de stationnement sur le boulevard Joseph-Renaud, entre l'avenue des Vendéens et le boulevard Yves-Prévost. Les études techniques ont alors émis un avis défavorable à l'octroi d'une exemption pour quarante cases de stationnement sur rue sur le boulevard Joseph-Renaud, entre l'avenue des Vendéens et le boulevard Yves-Prévost.

Suivant la recommandation du CCU tenu le 29 août 2023, la demande d'exemption a été présentée au comité de circulation de l'arrondissement. Lors de la séance du 20 septembre 2023, les membres du comité de circulation se sont prononcé de manière défavorable au projet de transformation avec un exemption de douze cases de stationnement. Ils demeuraient ouverts pour discussion avec un ajout maximum de six places sur rue, correspondant à l'espace occupé par le débarcadère pour ambulance lié à la résidence pour personnes âgées.

JUSTIFICATION

Lors des réunions du 5 juin, 28 août 2023 et 4 décembre 2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande d'exemption en matière de cases de stationnement pour trois bâtiments de la propriété située au 6020, boulevard Joseph-Renaud - lots 1 113 065 à 1 113 667 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

- Considérant qu'à la réunion du 5 juin 2023, portant sur une exemption de quarante cases de stationnement, les membres ont recommandé que le projet soit revu de manière à aménager du stationnement souterrain et que le projet comporte des logements familiaux de type 5 1/2 et 4 1/2;
- Considérant qu'à la réunion du 28 août 2023, portant sur une exemption de douze cases de stationnement, les membres souhaitaient que des informations supplémentaires leur soient fournies, concernant les stationnements et l'aménagement du site et qu'ils ont émis des recommandations à l'effet de diminuer le nombre de logements et de bonifier l'aménagement des espaces extérieurs;
- Considérant que les membres ont considéré que la présente demande, portant sur une exemption de six cases de stationnement, avait pour effet de créer des logements ne répondant pas aux besoins de l'arrondissement.

Le 4 décembre 2023, le comité a émis un avis défavorable à cette demande d'exemption en matière de cases de stationnement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'une demande refusée.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-18

Genevieve FAFARD
Conseillère en aménagement

Tél : 514-493-5126
Télécop. :

Marie-Christine CHARTRAND
Chef de division urbanisme permis et
inspections (arr.)

Tél : 514-493-5151
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 514-493-5179
Approuvé le : 2024-01-22

Dossier # : 1237077020

Unité administrative responsable : Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -

Objet : Refuser une demande d'exemption en matière de cases de stationnement, pour trois bâtiments de la propriété située au 6020, boulevard Joseph-Renaud - lots 1 113 065 à 1 113 667 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal



Fiche exemption_6020 Joseph-Renaud.pdfPresentation_6020 Joseph-Renaud_LR.pdf



Grille Montréal 2030_6020 Joseph-Renaud.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genevieve FAFARD
Conseillère en aménagement

Tél : 514-493-5126
Télécop. :

DATE : 16 novembre 2023**DOSSIER GDD**: 1237077020**OBJET :**

Demande d'exemption en matière de cases de stationnement, pour trois bâtiments de la propriété située au 6020, boulevard Joseph-Renaud - lots 1 113 065 à 1 113 667 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONTEXTE :

L'un des bâtiments de la résidence pour personnes âgées « Résidence Anjou » située au 6020, boulevard Joseph-Renaud, a subi un incendie en septembre 2021. Depuis, les résidents de l'ensemble des bâtiments ont été relocalisés et cette résidence a fermé ses portes en juin 2023. Parallèlement à la rénovation après-sinistre du bâtiment incendié, le propriétaire souhaite convertir l'ensemble des bâtiments de cette résidence pour personnes âgées en immeubles à logements. L'usage « Habitation multifamiliale » est autorisé pour cette propriété. Cependant, le projet doit respecter le nombre de cases de stationnement requis pour ce type d'usage. Il s'avère que le nombre de cases de stationnement prévu sur le site n'est pas suffisant.

Dans les situations de manque de cases de stationnement, une demande d'exemption en matière de stationnement peut être déposée, en vertu des articles 133.1 à 133.4 du Règlement concernant le zonage (RCA 40). En effet, le conseil d'arrondissement, avisé par son comité consultatif d'urbanisme (CCU), peut exempter le propriétaire de l'obligation de fournir et de maintenir des cases de stationnement, moyennant le paiement d'un montant.

Ce projet fait référence à la demande d'exemption en matière de stationnement 3003296635 datée du 17 août 2023.

1e présentation - 5 juin 2023

Lors de la présentation de la demande au CCU du 5 juin 2023, les membres ont émis un avis préliminaire défavorable à une demande d'exemption de quarante cases de stationnement pour le projet cité en rubrique.

Le comité avait recommandé que le projet soit revu de manière à aménager du stationnement intérieur. De plus, le comité a suggéré que le projet comporte des logements familiaux de type 5 ½ et 4 ½.

2e présentation - 29 août 2023

Lors de la présentation de la demande au CCU du 5 juin 2023, le comité a considéré que les informations liées à cette demande étaient insuffisantes afin de se prononcer relativement à une demande d'exemption de 12 cases de stationnement.

Les membres souhaitaient que des informations supplémentaires leur soient fournies. Ces éléments sont listés ci-dessous.

3e présentation - 4 décembre 2023 (m.a.j. 22 novembre 2023)

Le dossier est de nouveau présenté au comité avec une nouvelle proposition, présentant les modifications suivantes faisant suite aux recommandations du CCU du 29 août 2023.

Recommandation CCU 29 août 2023	Suivi
La demande devrait être accompagnée d'un plan de simulation des manœuvres automobiles.	Des plans de simulation des manœuvres automobiles ont été fournis. Le nombre de cases de stationnement total est passé de 30 à 29.
La demande devrait être accompagnée d'un avis favorable du comité de circulation.	La demande d'exemption a été présentée à la séance du comité de circulation du 20 septembre dernier. Les membres étaient défavorables au projet de transformation impliquant une exemption de treize cases de stationnement. Ils demeuraient tout de même ouverts pour discussion avec un ajout maximum de six places sur rue. La présente proposition impliquant une exemption de six cases de stationnement a été présentée à la séance du comité de circulation du 16 novembre 2023. Nous sommes en attente de la recommandation.
Les aires dédiées à la gestion des déchets devraient être identifiées. Ces aires sont préférablement intégrées au bâtiment ou visuellement camouflées des voies de circulation publiques et des terrains résidentiels et sont conçues de façon à minimiser les nuisances qui leur sont associées, notamment le bruit et les odeurs.	Les aires dédiées à la gestion des déchets ont été identifiées. Elles se retrouvent à l'intérieur.
L'aménagement des espaces extérieurs devrait être bonifié de manière à : <ul style="list-style-type: none"> ○ Tendre à maximiser la plantation d'arbres et la conservation d'arbres existants. Des aménagements paysagers pourraient dissimuler les aires de stationnement; ○ Augmenter l'espace végétalisé. Par exemple, en diminuant la largeur de l'accès aux aires de stationnement par l'aménagement d'une bande de verdure le long de Joseph-Renaud; ○ Évaluer la possibilité d'aménager une aire de détente commune. 	Une bonification des espaces végétalisés a été proposée de manière à compenser l'ajout d'espace minéralisé. Aucune plantation n'a été proposée. Le requérant compte retenir les services de spécialiste en aménagement paysager si le projet reçoit une recommandation favorable. L'aménagement d'une aire de détente commune n'a pas été retenu.

DESCRIPTION :

Présentement, la propriété comprend trois bâtiments de trois étages, liés les uns aux autres par un corridor en arrière-lot. Avant l'incendie, on retrouvait pour l'ensemble de la résidence, 196 chambres simples, 43 chambres doubles et 9 logements pouvant accueillir 160 résidents ainsi que des espaces communs tels qu'une cuisine et une salle à manger. Des services de repas, d'assistance personnelle et de soins infirmiers étaient notamment offerts. Il y a actuellement huit cases de stationnement conformes desservant les trois bâtiments.

Le bâtiment central est vacant depuis l'incendie en 2021. Selon l'information obtenue, les deux autres bâtiments seraient aussi vacants, le propriétaire souhaitant mettre fin aux activités de cette résidence. Selon la nouvelle mouture des plans reçus, le sous-sol des bâtiments sera aménagé à la moitié, notamment, pour des espaces de rangement, et l'autre moitié pour des espaces de stationnement. Selon l'architecte, la structure du bâtiment ne peut permettre l'aménagement complet des sous-sols en stationnement. Un explicatif de sa part est joint en annexe. Le bâtiment A offrira cinq cases de stationnement intérieur et les bâtiments B et C sept cases chacun, pour un total de dix-neuf cases intérieures.

Aux étages, les divisions seront refaites de manière à créer des logements complets. Le bâtiment A comportera quinze unités et les bâtiments B et C seize unités chacun. Pour l'ensemble du projet, il y aura six logements de type 6 ½, dix logements de type 5 ½, vingt-neuf logements de type 4 ½ et deux de type 3 ½, pour un total de quarante-sept unités. Selon les informations obtenues, ces logements seront de type locatif. (m.a.j. 22 novembre 2023)

Le garage et le cabanon existants à droite de la propriété seront démolis pour donner accès au stationnement intérieur qui sera créé. Un réaménagement des aires de stationnement existantes est proposé. Le bâtiment A offrira deux cases de stationnement extérieur, le bâtiment B cinq cases et le bâtiment C trois cases, pour un total de dix cases extérieures.

L'aménagement des nouveaux stationnements impliquera un agrandissement de la surface pavée entre les blocs B et C. Afin de compenser cette perte d'espace végétalisé et de demeurer conforme au Règlement concernant le zonage (RCA 40), des surfaces végétales seront ajoutées en fond de terrain du bâtiment A, au pourtour de l'aire de stationnement situé entre les bâtiments A et B et de part et d'autre de l'allée d'accès entre les bâtiments B et C. (m.a.j. 22 novembre 2023)

ÉTUDE :

Règlement concernant le zonage (RCA 40)

En vertu de l'article 132 du règlement concernant le zonage RCA 40, le ratio pour une résidence de personnes âgées est de 1 case par 4 logements ou 1 case par 6 chambres. En ce qui concerne les habitations multifamiliales, ce ratio est de 0,75 case/logement.

Le tableau ci-dessous dresse le portrait du nombre de cases de stationnement requises pour le projet de conversion de cette résidence de personnes âgées en des habitations multifamiliales.

6020, boul. Joseph-Renaud | Nombre de cases requises vs proposée (m.a.j. 22 novembre 2023)

Bâtiment	Nombre de logements prévus	Typologie	Nombre de cases requises (0,75 /log.)	Nombre de cases proposé	Nombre de cases manquantes
A	15	2 x 6 ½ 4 x 5 ½ 9 x 4 ½ 0 x 3 ½	11	7	4
B	16	2 x 6 ½ 3 x 5 ½ 10 x 4 ½ 1 x 3 ½	12	12	0
C	16	2 x 6 ½ 3 x 5 ½ 10 x 4 ½ 1 x 3 ½	12	10	2
Total	47	6 x 6 ½ 10 x 5 ½ 29 x 4 ½ 2 x 3 ½	35	29	6

La proposition consiste en la conservation des trois bâtiments existants avec l'aménagement de cases de stationnement à l'intérieur et un réaménagement des aires de stationnement extérieures. Malgré cela, le nombre de cases requises au règlement concernant le zonage (RCA 40) pour le nombre de logements proposés n'est pas atteint. La réalisation du projet requiert, à terme, l'approbation d'une exemption en matière de stationnement de 6 cases, comparativement à la demande initiale de 40 cases. Un explicatif de la part de l'architecte sur les limites rencontrées afin de fournir l'ensemble des cases requises est joint en annexe.

Avis de la Division des études techniques

Une demande d'avis a été adressée à la Division des études techniques lors de l'avis préliminaire concernant cette demande d'exemption de cases de stationnement. L'avis reçu mentionnait qu'il y a présentement un manque énorme de places de stationnement sur le boulevard Joseph-Renaud, entre l'avenue des Vendéens et le boulevard Yves-Prévost. Les études techniques ont alors émis un avis défavorable à l'octroi d'une exemption pour quarante cases de stationnement sur rue sur le boulevard Joseph-Renaud, entre l'avenue des Vendéens et le boulevard Yves-Prévost.

Suivant la recommandation du CCU tenu le 29 août 2023, la demande d'exemption a été présentée au comité de circulation de l'arrondissement. Lors de la séance du 20 septembre 2023, les membres du comité de circulation étaient défavorables au projet de transformation avec un ajout de 13 places. Ils demeuraient tout de même ouverts pour discussion avec un ajout maximum de six places sur rue, correspondant à l'espace occupé par le débarcadère pour ambulance lié à la résidence pour personnes âgées.

La présente proposition impliquant une exemption de six cases de stationnement a été présentée à la séance du comité de circulation du 16 novembre 2023. Nous sommes en attente de la recommandation. **(m.a.j. 22 novembre 2023)**

RECOMMANDATION (m.a.j. 22 novembre 2023) :

Les membres du CCU doivent faire l'analyse de cette demande lors de leur réunion du 31 août 2023 et formuler une recommandation au conseil d'arrondissement.

Considérant que :

- un des bâtiments est actuellement inoccupé suite à un incendie ayant eu lieu en 2021 et les deux autres bâtiments sont vacants depuis juin 2023. Cette résidence n'est plus en activité depuis et le propriétaire ne souhaite reprendre les activités ;
- l'arrondissement n'a pas de réglementation visant l'interdiction de conversion de résidences pour personnes âgées en habitations multifamiliales;
- la nouvelle proposition permet la création de 47 logements, dont 16 logements familiaux de type 5½ et 6 1/2 (34 %);
- la réalisation du projet de conversion de cette résidence pour personnes âgées en habitations multifamiliales tel que présenté est tributaire de l'approbation d'une exemption de six de cases de stationnement;
- des plans de simulation des manoeuvres automobiles ont été fournis par le requérant;
- le comité de circulation s'est montré ouvert à une demande d'exemption de six cases de stationnement, mais que nous sommes en attente de la recommandation suite à la séance du 16 novembre 2023;

- une bonification des espaces végétalisés a été proposée de manière à compenser l'ajout d'espace minéralisé.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande que soit acceptée :

- une demande d'exemption en matière de stationnement d'un total de 6 cases pour la propriété située au 6020, boulevard Joseph-Renaud, soit 4 cases pour le bâtiment A (lot 1 113 065), aucune case pour le bâtiment B (lot 1 113 066) et 2 cases pour le bâtiment C (1 113 067).

à la condition suivante :

- un avis favorable du comité de circulation devra être obtenu avant que le conseil d'arrondissement autorise l'exemption de fournir ces cases de stationnement.

Geneviève Fafard
Conseillère en aménagement

**ANNEXE FOURNIE PAR LE REQUÉRANT
À L'INTENTION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME****PROJET DE REDÉVELOPPEMENT
6020 JOSEPH RENAUD, ANJOU****Le contexte**

Le 6020 Joseph Renaud est un ensemble de 3 bâtiments identiques ayant des dimensions de 57'-8" x 100'-0", nommés Blocs A, B et C et sont exploités jusqu'à dernièrement comme Résidences pour personnes âgées.

Année de construction : Les bâtiments ont été construits en 1962

Usage :

1962 - 1984 : Logements pour personnes autonomes.

1984 – 2013 : Résidences pour personnes âgées.

Situation actuelle des bâtiments :

Les trois bâtiments sont implantés chacun sur son lot respectif et sont reliés ensemble par des corridors communs au niveau du sous-sol.

Les trois bâtiments sont actuellement vacants.

Octobre 2021 : Le Bloc B a subi un incendie forçant l'évacuation et la relocalisation des résidents. Le bâtiment est actuellement barricadé et demeure vacant.

Juin 2023 : Les Résidences pour personnes âgées ont cessé leurs opérations, les résidents ont été relocalisés et les Bloc A et Bloc C sont actuellement vacants.

Stationnement : Il y a actuellement un total de 7 places de stationnement sur le site réparti de la façon suivante:

- Bloc A : 2 cases (Le garage attaché au Bloc A est utilisé comme Salle de déchets)
- Bloc B : 3 cases
- Bloc C : 2 cases

Le projet de redéveloppement

Le projet de redéveloppement consiste à convertir les trois bâtiments en un usage de « Bâtiment multifamilial » avec des logements locatifs variant de 1 à 4 chambres à coucher. L'usage multifamilial est conforme avec le Règlement de zonage en vigueur.

Une première tentative de réaménagement a été soumise pour obtenir un avis préliminaire du C.C.U.

La proposition comportait 21 logements/bâtiment avec les sept de cases de stationnement existant.

Le nombre de cases de stationnement requis pour un total de 63 logements est de 47 places et la demande d'exemption des cases de stationnement manquantes a reçu un avis défavorable de la part du CCU.

Les recommandations de C.C.U. visaient à augmenter le nombre de cases de stationnement et par la même occasion ajouter des « logement familial » au projet.

La nouvelle proposition

En tenant compte des recommandations du C.C.U., des commentaires obtenus auprès des responsables du Service d'urbanisme et du Service des permis et inspections, nous avons retravaillé le projet et en sommes rendus à une nouvelle proposition.

Le nouveau projet proposé sera composé de trois bâtiments totalisant 47 unités de logement locatif. (Bloc A : 15 unités – Bloc B : 16 unités – Bloc C : 16 unités)

- 06 logements à 4 chambres à coucher
- 10 logements à 3 chambres à coucher
- 29 logements à 2 chambres à coucher
- 02 logements à 1 chambre à coucher

Nous avons bonifié le projet avec 6 logements à 4 chambres à coucher et 10 de logements à 3 chambres à coucher pour compenser le manque de cases de stationnement. Le Règlement pour une Métropole mixte en habitation n'en demande pas autant.

Nous avons exploré les possibilités d'aménagement pour la création d'un maximum de cases de stationnement possible en considérant les contraintes physiques, les coûts de travaux et la conservation des espaces verts du site.

Les bâtiments n'ont pas été conçu pour recevoir un stationnement intérieur au niveau du sous-sol. Nous avons utilisé une moitié de l'aire de plancher pour l'aménagement du stationnement intérieur, l'autre moitié de l'aire de plancher est constituée de colonnes, murs porteurs et apporter des modifications à ces éléments structuraux serait trop dispendieux pour le nombre de cases obtenues.

L'aménagement des logements aux étages représente aussi des restrictions étant donné que toutes les cloisons séparant les pièces entre-elles sont des cloisons portantes. Chaque intervention aux éléments structuraux augmente considérablement le coût des travaux de rénovation.

Les coûts de rénovation et transformation pour chaque bâtiment sont estimés à deux millions deux cent mille de dollars en considérant l'état existant des bâtiments.

Les coûts liés aux travaux extérieurs (excavation, nivelage, etc...), renforcement des poutres et colonnes, des travaux en sous-œuvre et isolation des fondations pour l'aménagement des stationnements sont estimés à environ 500 mille dollars.

L'objectif principal de notre démarche est de pouvoir chercher un équilibre entre les coûts engagés à la transformation des bâtiments et la rentabilité du projet.

Le pourcentage d'espace vert du projet proposé est de 31,27% de la superficie des lots.

Le nouveau projet proposé aura un total de 29 cases de stationnement dont 19 cases intérieur et 10 cases extérieur.

Le projet est situé entre l'avenue des Vendéens et le boulevard Yves Prévost et il y a un arrêt d'autobus à chaque intersection avec le boulevard Joseph Renaud. Les locataires auront un accès direct au réseau de transport public en sortant des immeubles.

Demande d'exemption

	Bloc "A"	Bloc "B"	Bloc "C"	Projet
Nombre total de logements :	15	16	16	47
Nombre de cases requis :	11	12	12	35
Nombre de cases fournis :	7	12	10	29
Demande d'exemption	4	0	2	6

Le projet est traité comme un ensemble de trois bâtiments, nous demandons que l'exemption soit appliquée à chaque bâtiment distinct.

Exemption en matière de stationnement

6020, boulevard Joseph-Renaud

GDD : 1237077020

4 décembre 2023

Extrait(s) : Plans préparés par Huu-Tin Nguyen, architecte, datés du 6 novembre 2023
Certificat de localisation préparé par Laferrière, Daigle et Chénard,
arpenteur-géomètres, en date du 2 octobre 2008

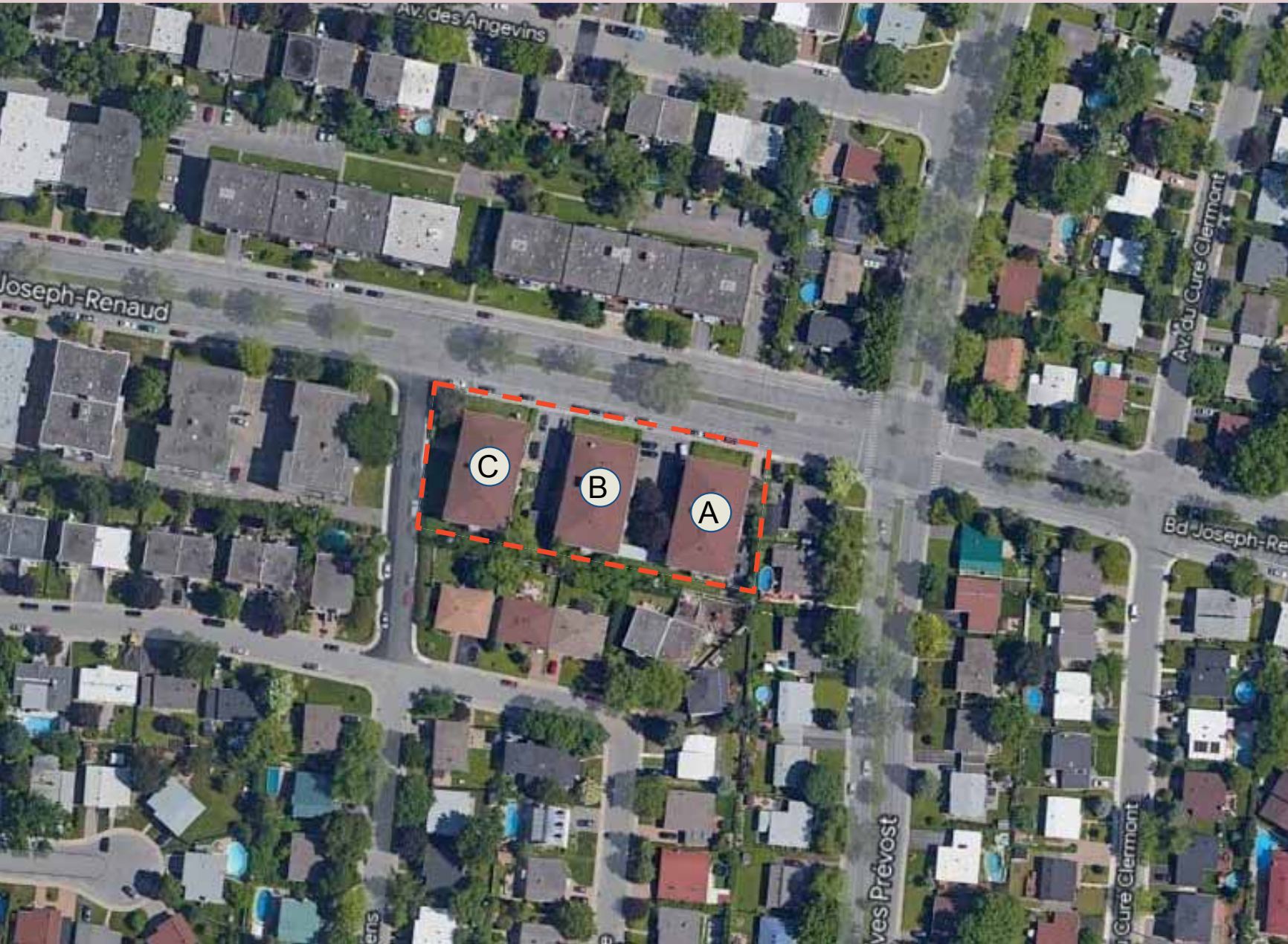
Le projet consiste à la conversion d'une résidence pour personnes âgées en habitation multifamiliale. Cette nouvelle proposition consiste en la conservation des trois bâtiments existants avec l'aménagement de cases de stationnement à l'intérieur et un réaménagement des aires de stationnement extérieur. Malgré cela, le nombre de cases requises au règlement concernant le zonage (RCA 40) pour le nombre de logements proposés n'est pas atteint. La réalisation du projet requiert, à terme, l'approbation d'une exemption en matière de stationnement de 6 cases.

3e présentation

Le dossier est de nouveau présenté au comité avec une nouvelle proposition, présentant les modifications suivantes suite aux recommandations du CCU du 29 août 2023:

- Des plans de simulation des manœuvres automobiles ont été fournis. Le nombre de cases de stationnement total est passé de 30 à 29;
- Le nombre de logements est passé de 57 à 47 logements;
- Les aires dédiées à la gestion des déchets ont été identifiées. Elles se retrouvent à l'intérieur des bâtiments;
- Une bonification des espaces végétalisés a été proposée de manière à compenser l'ajout d'espace minéralisé lié aux cases de stationnement créées.

Localisation



SITE 



Bâtiment incendié en 2021



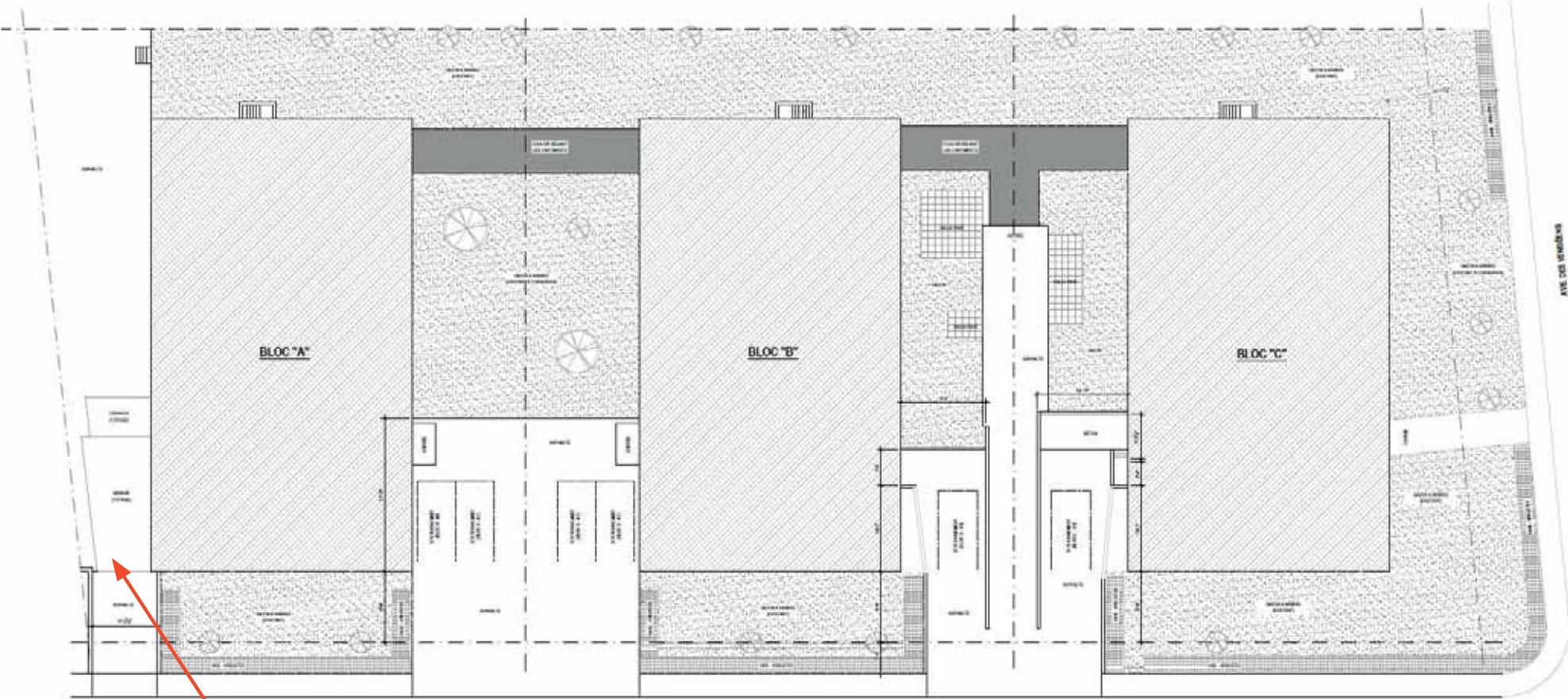
Milieu d'insertion



Milieu d'insertion



Plan d'ensemble existant



Garage et cabanon à démolir

BOUL. JOSEPH RENAUD

BLOC "A"

SUPERFICIE DU LOT :	1306.00 m ²
SUPERFICIE ESPACE VERT :	360.73 m ² (27.75%)
REZ DE CHAUSSEE :	23 CHAMBRES
DEUXIEME ETAGE :	24 CHAMBRES
TROISIEME ETAGE :	24 CHAMBRES
STATIONNEMENT INTERIEUR :	1
STATIONNEMENT EXTERIEUR :	2
STATIONNEMENT TOTAL :	3

BLOC "B"

SUPERFICIE DU LOT :	1352.00 m ²
SUPERFICIE ESPACE VERT :	500.82 m ² (37.00%)
REZ DE CHAUSSEE :	23 CHAMBRES
DEUXIEME ETAGE :	24 CHAMBRES
TROISIEME ETAGE :	24 CHAMBRES
STATIONNEMENT INTERIEUR :	0
STATIONNEMENT EXTERIEUR :	3
STATIONNEMENT TOTAL :	3

BLOC "C"

SUPERFICIE DU LOT :	1213.00 m ²
SUPERFICIE ESPACE VERT :	480.30 m ² (39.60%)
REZ DE CHAUSSEE :	23 CHAMBRES
DEUXIEME ETAGE :	24 CHAMBRES
TROISIEME ETAGE :	24 CHAMBRES
STATIONNEMENT INTERIEUR :	0
STATIONNEMENT EXTERIEUR :	1
STATIONNEMENT TOTAL :	1

PROJET D'ENSEMBLE

SUPERFICIE DU LOT :	3865.00 m ²
SUPERFICIE ESPACE VERT :	1341.85 m ² (34.72%)
BLOC A :	71 CHAMBRES
BLOC B :	71 CHAMBRES
BLOC C :	71 CHAMBRES
STATIONNEMENT INTERIEUR :	0
STATIONNEMENT EXTERIEUR :	6
STATIONNEMENT TOTAL :	6

Plan d'ensemble proposé



BLOC "A"

SUPERFICIE DU LOT :	1300.00 m ²
SUPERFICIE ESPACE VERT :	379.30 m ² (29.18%)
LOGEMENT À 4 CHAMBRES :	2
LOGEMENT À 3 CHAMBRES :	4
LOGEMENT À 2 CHAMBRES :	9
LOGEMENT À 1 CHAMBRE :	0
STATIONNEMENT INTERIEUR :	5
STATIONNEMENT EXTERIEUR :	2
STATIONNEMENT TOTAL :	7
STATIONNEMENT REQUIS :	11
DEMANDE EXEMPTION :	4 Cases

BLOC "B"

SUPERFICIE DU LOT :	1352.00 m ²
SUPERFICIE ESPACE VERT :	451.00 m ² (33.36%)
LOGEMENT À 4 CHAMBRES :	2
LOGEMENT À 3 CHAMBRES :	3
LOGEMENT À 2 CHAMBRES :	10
LOGEMENT À 1 CHAMBRE :	1
STATIONNEMENT INTERIEUR :	7
STATIONNEMENT EXTERIEUR :	5
STATIONNEMENT TOTAL :	12
STATIONNEMENT REQUIS :	12
DEMANDE EXEMPTION :	0 Case

BLOC "C"

SUPERFICIE DU LOT :	1213.00 m ²
SUPERFICIE ESPACE VERT :	415.45 m ² (34.25%)
LOGEMENT À 4 CHAMBRES :	2
LOGEMENT À 3 CHAMBRES :	3
LOGEMENT À 2 CHAMBRES :	10
LOGEMENT À 1 CHAMBRE :	1
STATIONNEMENT INTERIEUR :	7
STATIONNEMENT EXTERIEUR :	3
STATIONNEMENT TOTAL :	10
STATIONNEMENT REQUIS :	12
DEMANDE EXEMPTION :	2 Cases

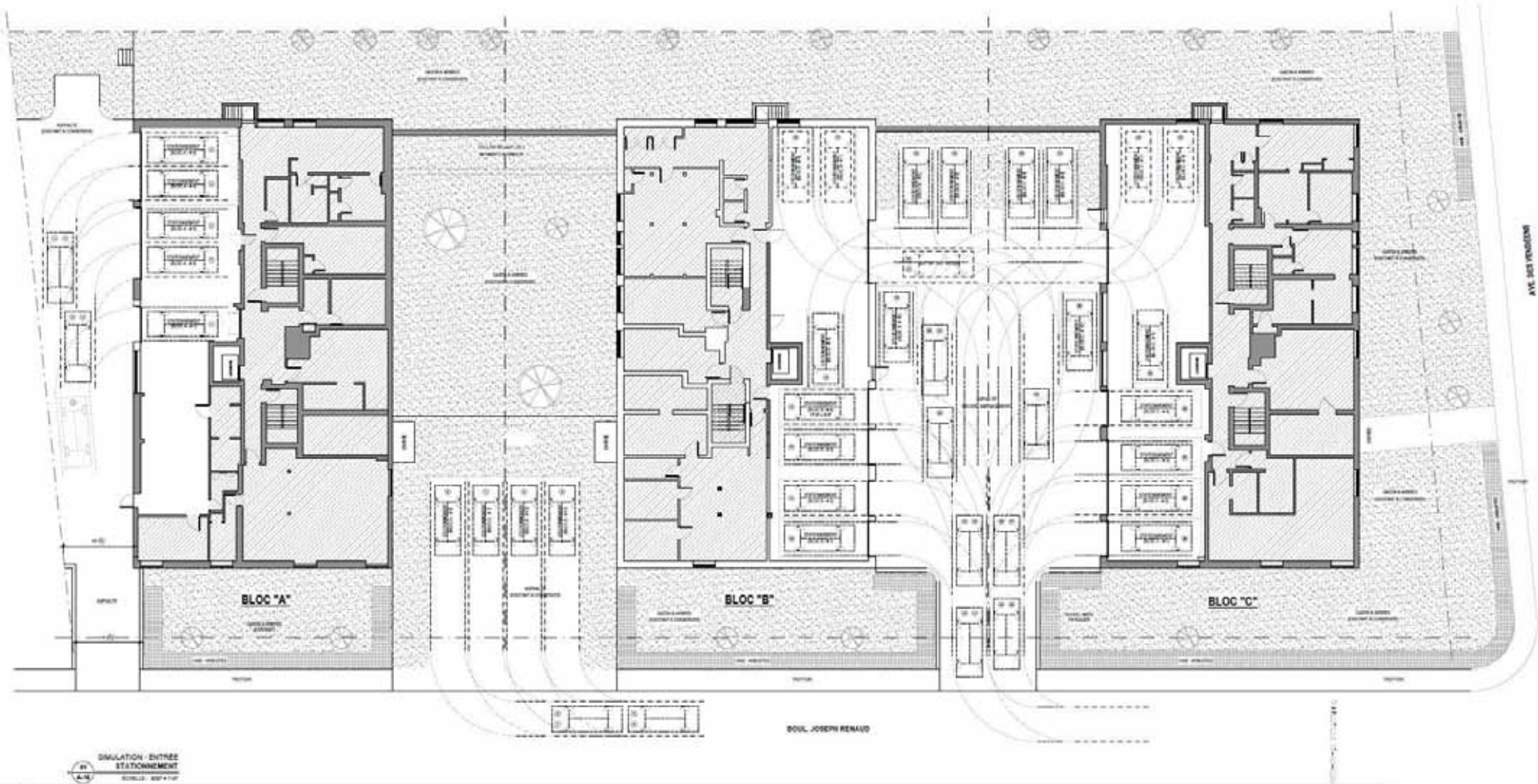
PROJET D'ENSEMBLE

SUPERFICIE DES LOTS :	3865.00 m ²
SUPERFICIE ESPACE VERT :	1390.27 m ² (35.97%)
LOGEMENT À 4 CHAMBRES :	6
LOGEMENT À 3 CHAMBRES :	10
LOGEMENT À 2 CHAMBRES :	29
LOGEMENT À 1 CHAMBRE :	2
STATIONNEMENT INTERIEUR :	19
STATIONNEMENT EXTERIEUR :	10
STATIONNEMENT TOTAL :	29
STATIONNEMENT REQUIS :	36
DEMANDE EXEMPTION :	6 Cases

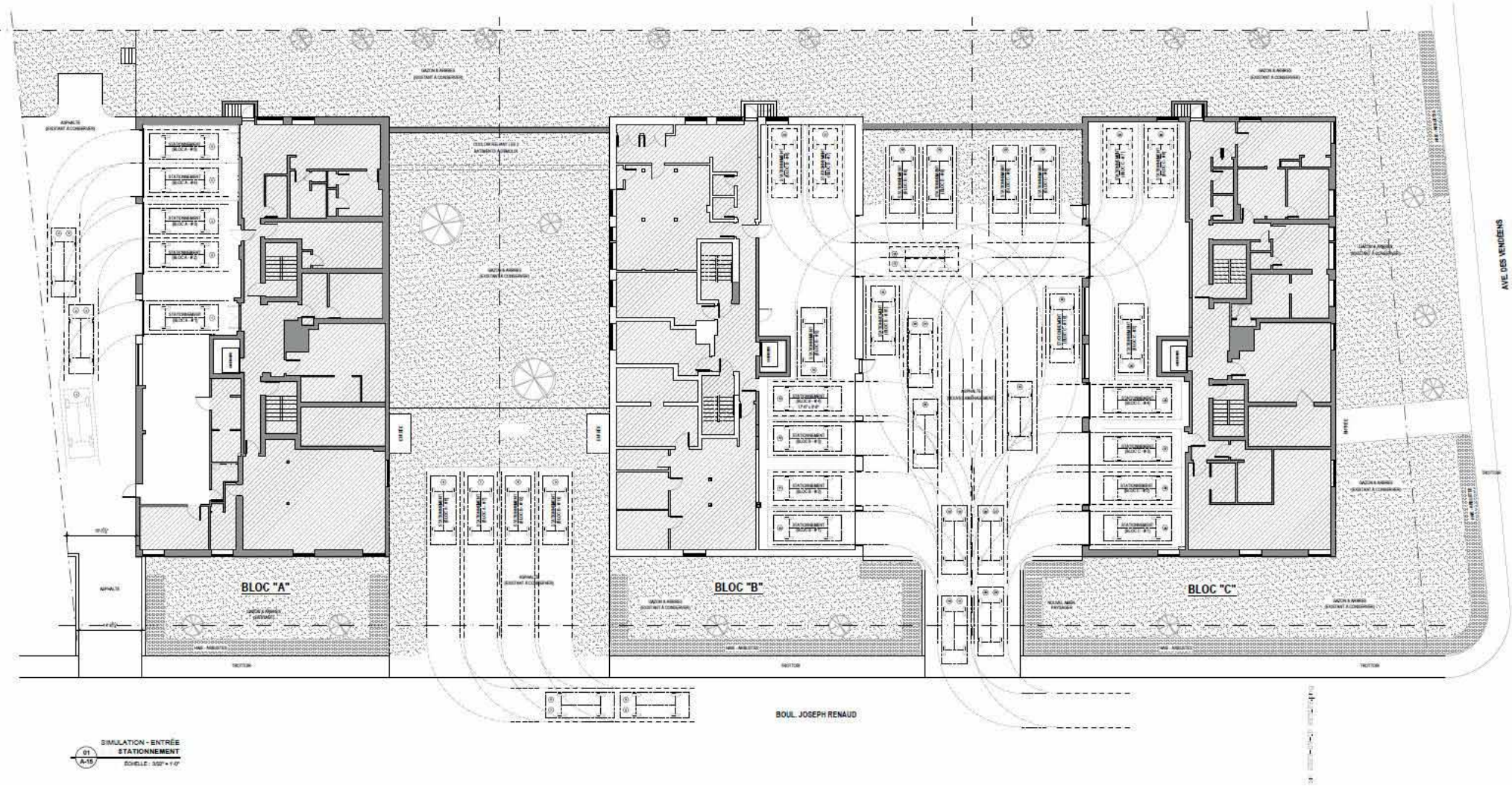
ROUL. JOSEPH RENAUD

- Espace végétal ajouté
- Espace minéralisé ajouté

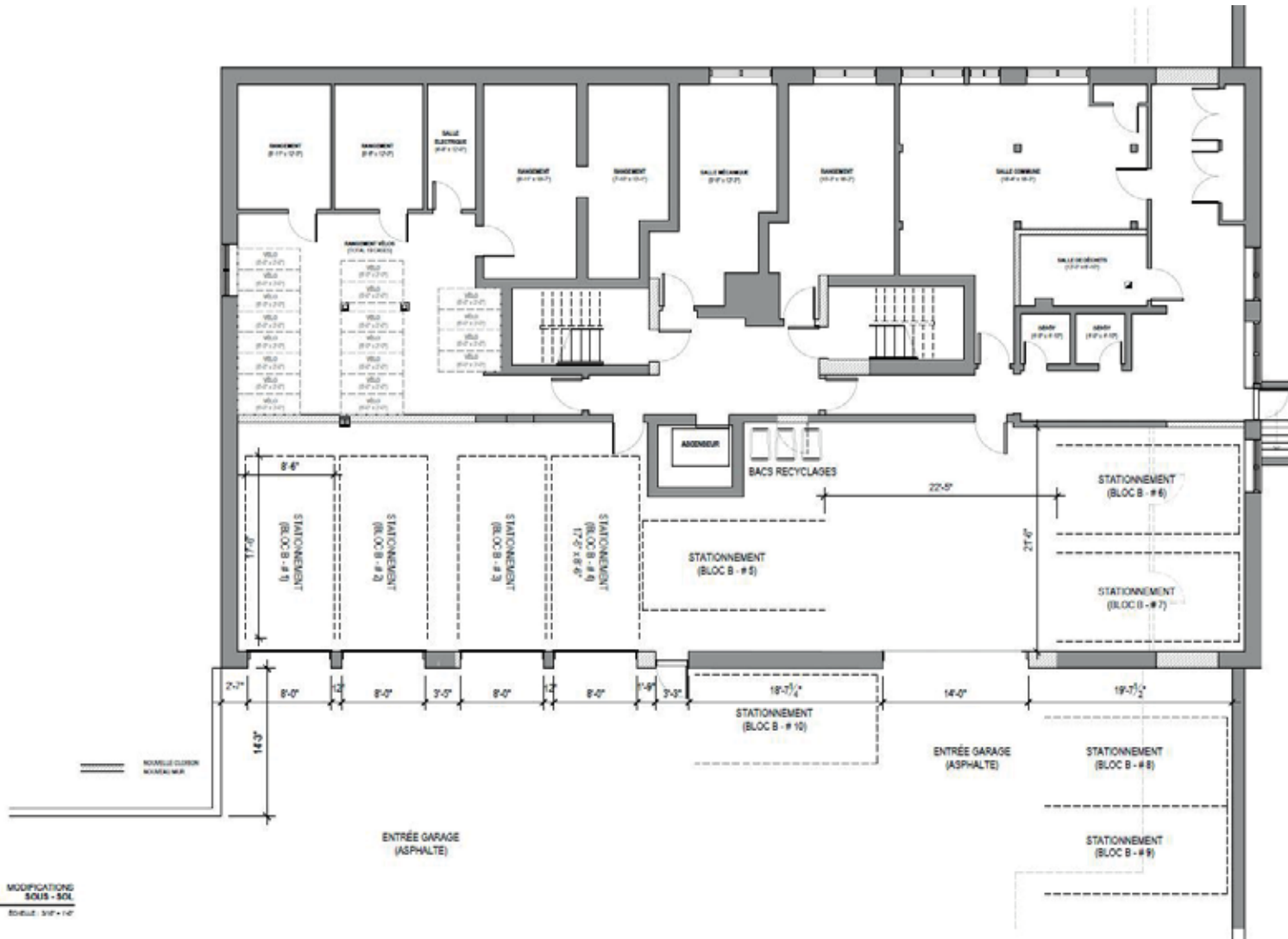
Plan de simulation des manoeuvres automobiles



Simulation - Entrée



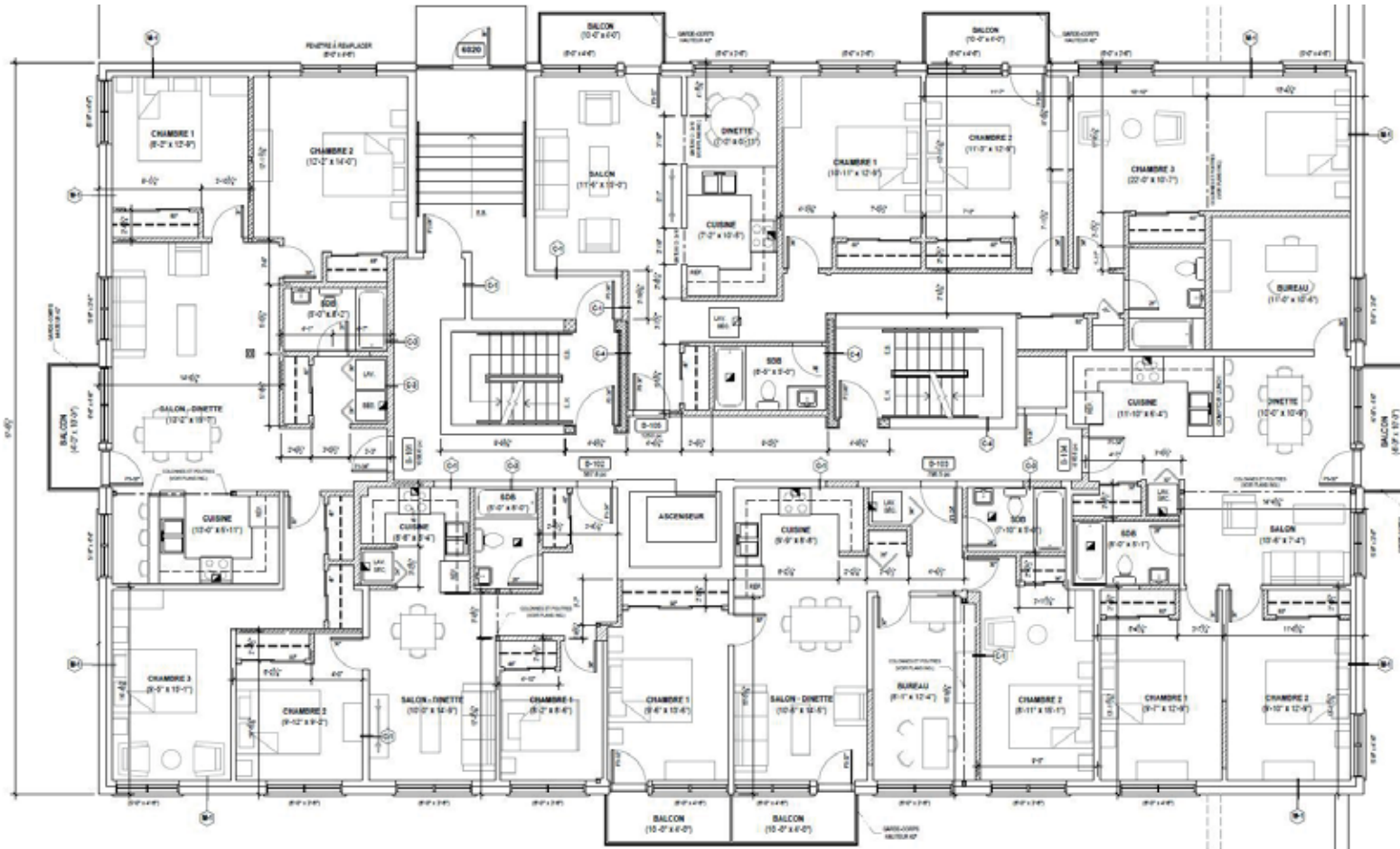
Simulation - Sortie



- Espaces d'entreposage
- Salle mécanique
- Rangements vélos
- Salle commune
- Salle à déchet
- Stationnement intérieur

BT
4.40
MODIFICATIONS
SOLIS - SOL
Échelle: 1/8" = 1'-0"

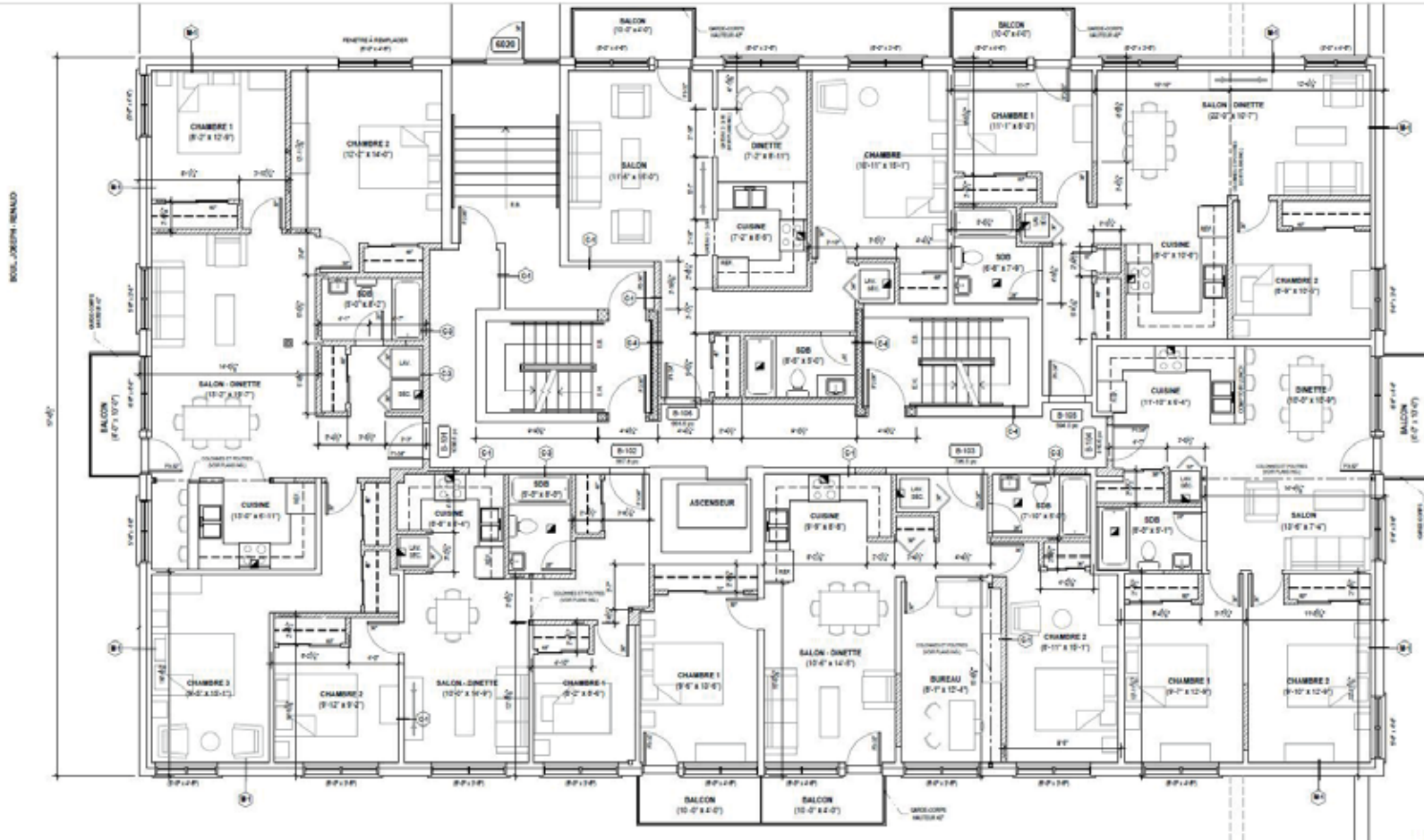
Plan de plancher | 1er étage (Bloc A)



REZ DE CHAUSSEE

B.101	3 CHAMBRES À COUCHER	(1056.60 pi ²)
B.102	2 CHAMBRES À COUCHER	(567.80 pi ²)
B.103	2 CHAMBRES À COUCHER	(796.50 pi ²)
B.104	2 CHAMBRES À COUCHER	(816.00 pi ²)
B.105	3 CHAMBRES À COUCHER	(1250.00 pi ²)

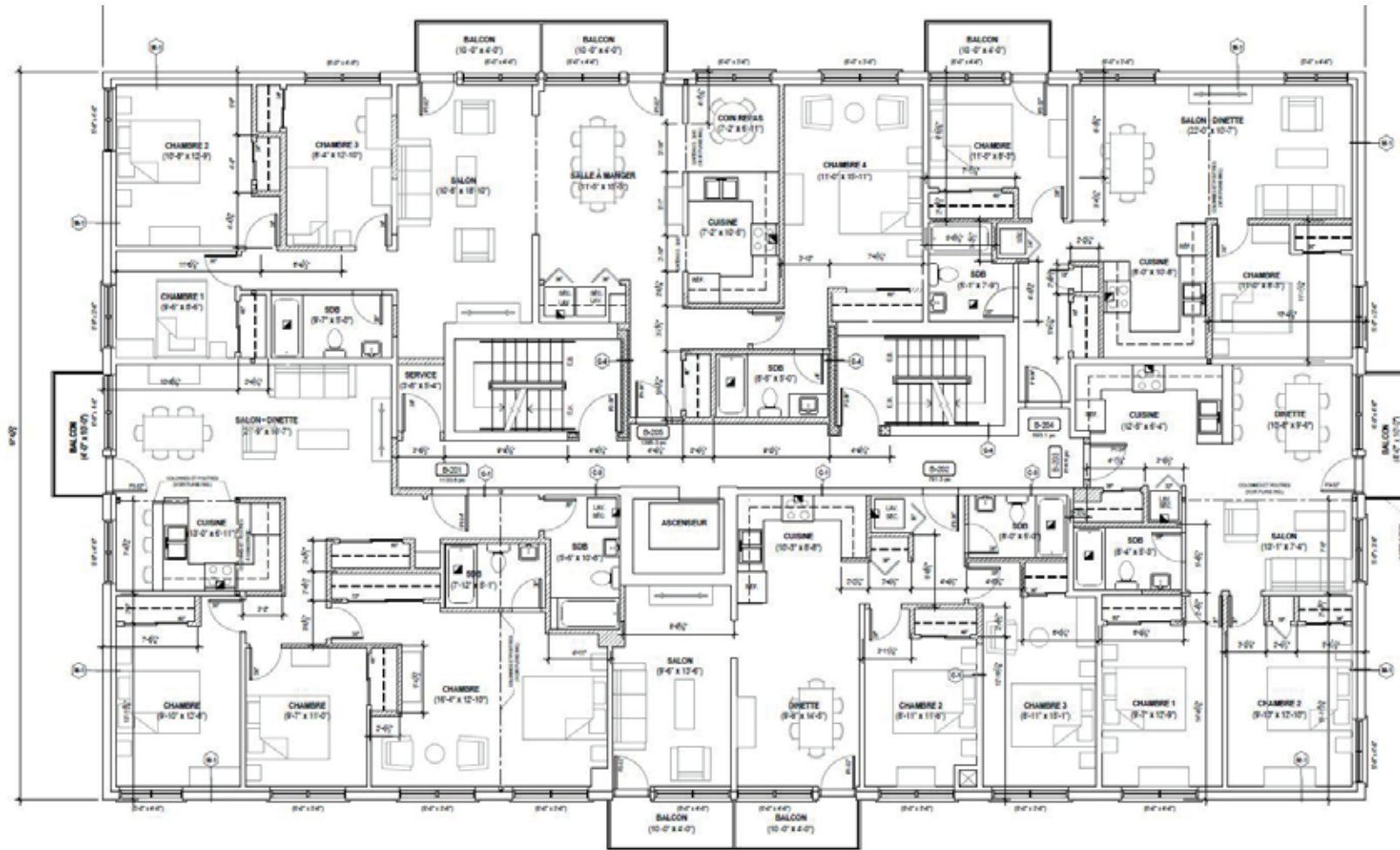
Plan de plancher | 1er étage (Bloc B et C)



REZ DE CHAUSSEE

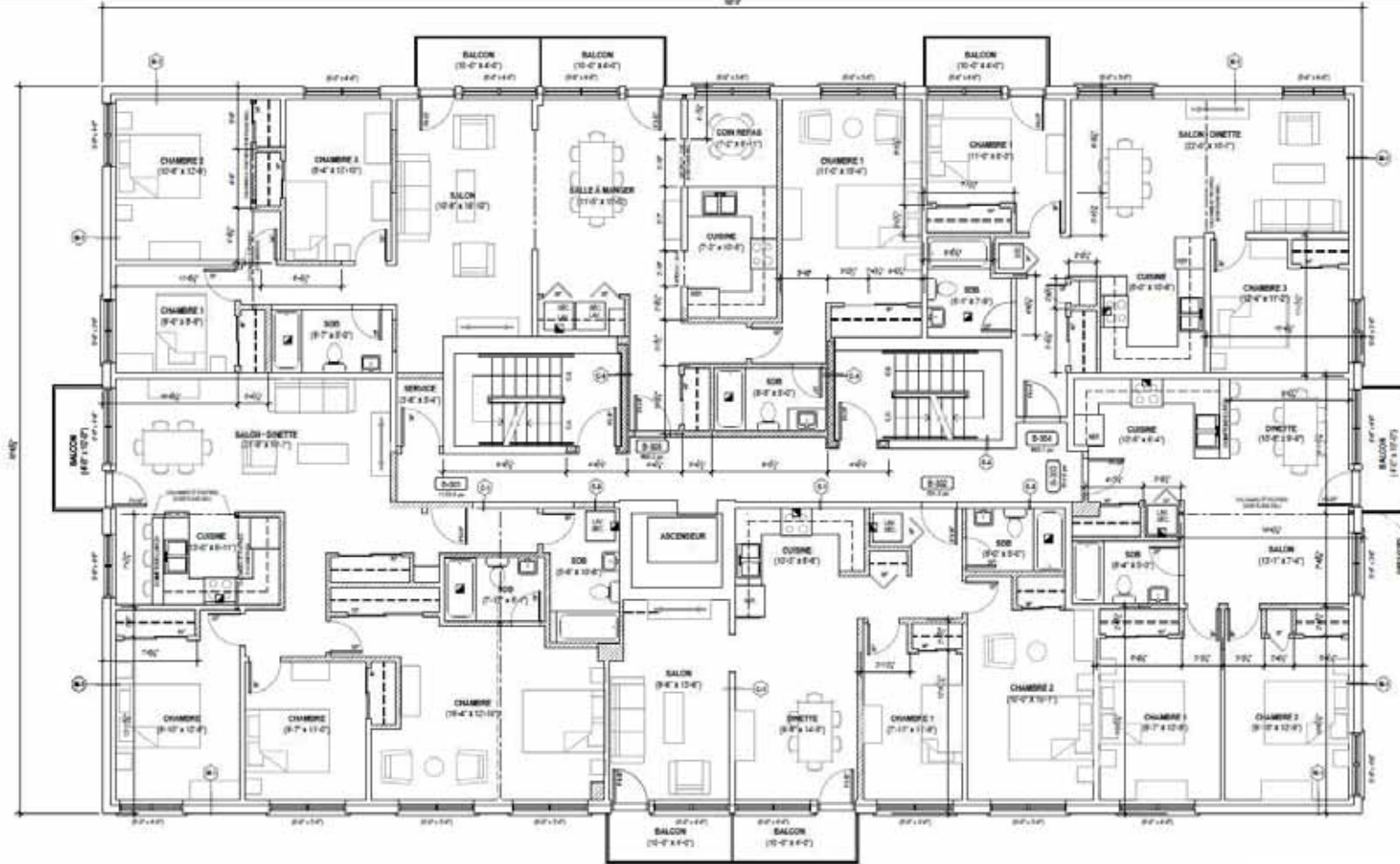
B.101	3 CHAMBRES À COUCHER	(1056.60 pi ²)
B.102	2 CHAMBRE À COUCHER	(567.80 pi ²)
B.103	2 CHAMBRES À COUCHER	(796.50 pi ²)
B.104	2 CHAMBRES À COUCHER	(694.70 pi ²)
B.105	2 CHAMBRE À COUCHER	(720.10 pi ²)
B.106	1 CHAMBRE À COUCHER	(664.60 pi ²)

Plan de plancher | 2e étage (Bloc A-B-C)



B.201	3 CHAMBRES À COUCHER	(1133.50 pi ²)
B.202	2 CHAMBRES À COUCHER	(793.30 pi ²)
B.203	2 CHAMBRES À COUCHER	(692.50 pi ²)
B.204	2 CHAMBRES À COUCHER	(760.20 pi ²)
B.205	4 CHAMBRES À COUCHER	(1395.30 pi ²)

Plan de plancher | 3e étage (Bloc A-B-C)



TROISIÈME ÉTAGE

B.301	3 CHAMBRES À COUCHER	(1133.50 pi ²)
B.302	2 CHAMBRES À COUCHER	(793.30 pi ²)
B.303	2 CHAMBRES À COUCHER	(692.50 pi ²)
B.304	2 CHAMBRES À COUCHER	(760.20 pi ²)
B.305	4 CHAMBRES À COUCHER	(1395.30 pi ²)

RCA 40 - Règlement concernant le zonage

132. Le nombre minimal de cases de stationnement requis est établi dans le tableau suivant selon les usages. Toute fraction de case supérieure à une demie doit être considérée comme une case additionnelle. Les superficies indiquées dans le tableau réfèrent à la superficie de plancher occupée par ces usages. Toutefois, dans la zone C-303, la superficie de plancher doit exclure celle du rez-de-chaussée. Lorsqu'un usage est non mentionné dans le tableau, le nombre de cases est déterminé en fonction d'un usage comparable.

Familles d'usage	Types d'usage	Nombre minimal de cases de stationnement exigé
Habitation	Habitation unifamiliale	1 case/logement
	Habitation bi-trifamiliale	2 cases/bâtiment
	Habitation multifamiliale	0,75 case/logement
	Résidence pour personnes âgées de type logement	1 case/4 logements
	Résidence pour personnes âgées de type chambre	1 case/6 chambres

Statistiques du projet et cases manquantes

Bâtiment	Nombre de logements prévus	Typologie	Nombre de cases requises (0,75 /log.)	Nombre de cases proposé	Nombre de cases manquantes
A	15	2 x 6 ½ 4 x 5 ½ 9 x 4 ½ 0 x 3 ½	11	7	4
B	16	2 x 6 ½ 3 x 5 ½ 10 x 4 ½ 1 x 3 ½	12	12	0
C	16	2 x 6 ½ 3 x 5 ½ 10 x 4 ½ 1 x 3 ½	12	10	2
Total	47	6 x 6 ½ 10 x 5 ½ 29 x 4 ½ 2 x 3 ½	35	29	6

Considérant que :

- un des bâtiments est actuellement inoccupé suite à un incendie ayant eu lieu en 2021 et les deux autres bâtiments sont vacants depuis juin 2023. Cette résidence n'est plus en activité depuis et le propriétaire ne souhaite reprendre les activités ;
- l'arrondissement n'a pas de réglementation visant l'interdiction de conversion de résidences pour personnes âgées en habitations multifamiliales;
- la nouvelle proposition permet la création de 47 logements, dont 16 logements familiaux de type 5½ et 6 1/2 (34 %);
- la réalisation du projet de conversion de cette résidence pour personnes âgées en habitations multifamiliales tel que présenté est tributaire de l'approbation d'une exemption de six de cases de stationnement;
- des plans de simulation des manoeuvres automobiles ont été fournis par le requérant;
- le comité de circulation s'est montré ouvert à une demande d'exemption de six cases de stationnement, mais que nous sommes en attente de la recommandation suite à la séance du 16 novembre 2023;
- une bonification des espaces végétalisés a été proposée de manière à compenser l'ajout d'espace minéralisé.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande que soit acceptée :

- une demande d'exemption en matière de stationnement d'un total de 6 cases pour la propriété située au 6020, boulevard Joseph-Renaud, soit 4 cases pour le bâtiment A (lot 1 113 065), aucune case pour le bâtiment B (lot 1 113 066) et 2 cases pour le bâtiment C (1 113 067).

à la condition suivante :

- un avis favorable du comité de circulation devra être obtenu avant que le conseil d'arrondissement autorise l'exemption de fournir ces cases de stationnement.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1237077020

Unité administrative responsable : Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement d'Anjou

Projet : Refuser une demande d'exemption en matière de cases de stationnement, pour trois bâtiments de la propriété située au 6020, boulevard Joseph-Renaud - lots 1 113 065 à 1 113 667 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			X
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'une demande refusée.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? S.O.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 6 février 2024

Résolution: CA24 12 024

Nommer un nouveau membre pour le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou, au siège pair numéro 6, conformément au Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme (CA-3)

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

De nommer Monsieur Marc J. Léonard, à titre de membre résident du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou, au siège pair numéro six (6), jusqu'au 16 janvier 2026.

ADOPTÉE

51.01 1232841005

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 7 février 2024

IDENTIFICATION

Dossier # :1232841005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de la planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer un nouveau membre pour le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou, au siège pair numéro 6, conformément au Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme (CA-3)

CONTENU

CONTEXTE

Considérant l'article 6 du Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme (CA-3) et la fin du mandat de Monsieur Vincent Rotiroti à titre de membre résident du CCU au siège pair numéro six (6), il y a lieu de nommer un nouveau membre sur ce siège laissé vacant afin d'assurer la continuité des activités du comité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 12305 - 5 décembre 2023 : Reconduire le mandat des membres, sièges pairs numéros 2, 4, 8, 10 et 12, pour le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou, conformément au Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme (CA-3);
 CA23 12241 - 20 octobre 2023 : Accepter la démission d'un membre et nommer un nouveau membre pour le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou, au siège pair numéro 12, conformément au Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme (CA-3);
 CA22 12290 - 6 décembre 2022 : Reconduire le mandat des membres, sièges pairs, accepter la démission d'une membre et nommer un nouveau membre pour le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou, conformément au Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme (CA-3);
 CA22 12019 - 11 janvier 2022 : Nommer un membre du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou, au siège impair numéro 3, conformément au Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme (CA-3);
 CA21 12265 - 22 novembre 2021 : Nommer un membre du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou conformément au Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme (CA-3);
 CA21 12015 - 12 janvier 2021 : Nommer et reconduire le mandat des membres, sièges impairs, du comité consultatif d'urbanisme (CCU);
 CA20 12084 - 7 avril 2020 : Nommer et reconduire le mandat des membres du comité consultatif d'urbanisme;
 CA20 12080 - 7 avril 2020: Adoption du règlement RCA 3-9 afin de modifier le nombre de membres et le quorum;
 CA20 12064 - 3 mars 2020 : Nommer un nouveau membre au comité consultatif d'urbanisme;
 CA20 12018 - 14 janvier 2020 : Nommer et reconduire le mandat des membres, sièges pairs, du comité consultatif d'urbanisme;

CA19 12144 - 7 juin 2019 : Nommer et reconduire le mandat des membres, sièges impairs, du comité consultatif d'urbanisme - Nommer les membres du comité de circulation et de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

DESCRIPTION

Par la résolution CA23 12305, le CA a reconduit le mandat des membres du CCU, sièges pairs, jusqu'au 16 janvier 2026, à l'exception du siège pair numéro six (6) laissé vacant à la suite du départ de M. Vincent Rotiroti.

Le 6 novembre 2023, M. Marc J. Léonard a déposé sa candidature pour devenir membre résident du CCU de l'arrondissement d'Anjou. Cette candidature est proposée afin de combler le siège pair numéro six (6) jusqu'au 16 janvier 2026.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q. c.A-19.1), le conseil d'arrondissement peut créer un comité consultatif d'urbanisme d'au moins un membre du conseil et du nombre de membres qu'il détermine et qui sont choisis parmi les résidents du territoire de la municipalité.

En vertu de l'article 6 du Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme (CA-3), le CCU d'Anjou est composé de douze membres, soit de dix membres résidents, d'un membre du conseil d'arrondissement et du maire.

Ainsi, la nomination du membre au siège pair numéro six (6) est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement du comité consultatif d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent JACQUELIN AUBRY
agent(e) technique en urbanisme

Tél : 5144935128
Télécop. : 5144938089

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-12

Marie-Christine CHARTRAND
Chef de division urbanisme permis et inspections (arr.)

Tél : 514-493-5151
Télécop. : 5144938089

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 514-493-5179
Approuvé le : 2024-01-12

Dossier # : 1232841005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de la planification urbaine
Objet :	Nommer un nouveau membre pour le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou, au siège pair numéro 6, conformément au Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme (CA-3)



Grille d'analyse Montréal 2030_1232841005.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent JACQUELIN AUBRY
agent(e) technique en urbanisme

Tél : 5144935128
Télécop. : 5144938089

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1232841005

Unité administrative responsable : Arrondissement Anjou, Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Projet : Nommer un nouveau membre pour le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou, au siège pair numéro 6, conformément au Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme (CA-3)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Démocratie et participation</i> 10- Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Le comité consultatif d'urbanisme permet aux citoyens de participer activement à la vie municipale et aux processus de décision reliés à la planification et la gestion du développement du territoire.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			s. o.
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			s. o.
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			s. o.

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			s. o.
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			s. o.

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 6 février 2024

Dépôt: CA24 12025

Dépôt par la secrétaire d'arrondissement d'un procès-verbal de correction de résolution CA23 12094, adoptée lors de la séance du 2 mai 2023

Dépôt par la secrétaire d'arrondissement d'un procès-verbal de correction de résolution CA23 12094, adoptée lors de la séance du 2 mai 2023.

60.01 1247169001

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 7 février 2024

IDENTIFICATION **Dossier # :1247169001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt par la secrétaire d'arrondissement d'un procès-verbal de correction de résolution CA23 12094, adoptée lors de la séance du 2 mai 2023

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou tout autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. L'article 27 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), stipule que le secrétaire d'arrondissement est investi, pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, des pouvoirs et devoirs d'un greffier d'une municipalité prévues par toute loi.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 12094 Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser l'installation de quatre bornes de recharge pour véhicules électriques en cour avant, pour l'immeuble situé au 10001, boulevard Louis-H.-La Fontaine - lot 3 585 801 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (1237077011)

DESCRIPTION

Une telle erreur dans la résolution CA23 12094 du sommaire décisionnel 1237077011 visant l'autorisation d'une dérogation mineure, le lot mentionné dans l'objet et le texte de la résolution, soit « le lot 3 585 801 du cadastre du Québec , circonscription foncière de Montréal », étant erroné.

CONSIDÉRANT QUE la localisation de la dérogation mineure est indiquée dans le sommaire et dans la présentation du projet sans aucune mention du lot erroné;

Le numéro du lot indiqué dans la résolution CA23 12094, adoptée lors de la séance du 2 mai 2023, a été modifié pour « les lots 1 005 923 et 3 756 316 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ».

JUSTIFICATION

À titre de secrétaire d'arrondissement de Anjou, j'ai dûment modifié la résolution CA23 12094 et dépose le présent procès-verbal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-22

Nataliya HOROKHOVSKA
Secrétaire d'arrondissement par intérim

Tél : 514-493-8005
Télécop. :

Jennifer POIRIER
Directrice des services administratifs et
relations avec les citoyens

Tél : 514-493-8047
Télécop. : 514-493-8009

Dossier # : 1247169001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division du greffe
Objet :	Dépôt par la secrétaire d'arrondissement d'un procès-verbal de correction de résolution CA23 12094, adoptée lors de la séance du 2 mai 2023



PV dérogation mineure 1237077011.pdfResolution1237077011 initiale.pdf



Resolution1237077011 corrigée.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nataliya HOROKHOVSKA
Secrétaire d'arrondissement par intérim

Tél : 514-493-8005

Télécop. :

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

DÉPÔT SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU
MARDI 6 FÉVRIER 2024

ATTENDU QU'en vertu de l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou tout autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 27 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), le secrétaire d'arrondissement est investi, pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, des pouvoirs et devoirs d'un greffier d'une municipalité prévues par toute loi;

CONSIDÉRANT QU'une telle erreur apparaît dans la résolution CA23 12094 du sommaire décisionnel 1237077011 visant l'autorisation d'une dérogation mineure, le lot mentionné dans l'objet et le texte de la résolution, soit « le lot 3 585 801 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal », étant erroné.

CONSIDÉRANT QUE la localisation de la dérogation mineure est indiquée dans le sommaire et dans la présentation du projet sans aucune mention du lot erroné;

Le numéro du lot indiqué dans la résolution CA23 12094, adoptée lors de la séance du 2 mai 2023, a été modifié pour « les lots 1 005 923 et 3 756 316 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ».

J'ai dûment modifié le document en conséquence.

En foi de quoi, j'ai rédigé le présent procès-verbal, ce 17 janvier 2024.

Nataliya Horokhovska
Secrétaire d'arrondissement

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 2 mai 2023

Résolution: CA23 12094

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser l'installation de quatre bornes de recharge pour véhicules électriques en cour avant, pour l'immeuble situé au 10001, boulevard Louis-H.-La Fontaine - lot 3 585 801 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 3 avril 2023;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure respecte les conditions relatives à l'approbation d'une dérogation mineure;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil d'arrondissement;

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'accorder la dérogation mineure 3003247664 datée du 9 février 2023 afin d'autoriser l'installation de quatre bornes de recharge pour véhicules électriques en cour avant, et ce, malgré qu'en vertu du tableau de l'article 93 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), une borne de recharge n'est pas identifiée comme étant autorisée dans les cours, pour l'immeuble situé au 10001, boulevard Louis-H.-La Fontaine - lot 3 585 801 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, avec la condition suivante :

- le projet doit être accompagné d'une plantation de 2 arbres, ayant un tronc d'au moins 5 centimètres de diamètre mesuré à 1,40 mètre du sol et d'une haie d'arbustes d'une hauteur minimale de 0,60 mètre, telle que représentée au plan d'aménagement paysager préparé par Cima+ en date du 14 décembre 2022.

À défaut de la réalisation des travaux dans un délai de 24 mois, l'adoption de la présente résolution deviendra nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.02 1237077011

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 3 mai 2023

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 2 mai 2023

Résolution: CA23 12094

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser l'installation de quatre bornes de recharge pour véhicules électriques en cour avant, pour l'immeuble situé au 10001, boulevard Louis-H.-La Fontaine - lots 1 005 923 et 3 756 316 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 3 avril 2023;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure respecte les conditions relatives à l'approbation d'une dérogation mineure;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil d'arrondissement;

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'accorder la dérogation mineure 3003247664 datée du 9 février 2023 afin d'autoriser l'installation de quatre bornes de recharge pour véhicules électriques en cour avant, et ce, malgré qu'en vertu du tableau de l'article 93 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), une borne de recharge n'est pas identifiée comme étant autorisée dans les cours, pour l'immeuble situé au 10001, boulevard Louis-H.-La Fontaine - lots 1 005 923 et 3 756 316 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, avec la condition suivante :

- le projet doit être accompagné d'une plantation de 2 arbres, ayant un tronc d'au moins 5 centimètres de diamètre mesuré à 1,40 mètre du sol et d'une haie d'arbustes d'une hauteur minimale de 0,60 mètre, telle que représentée au plan d'aménagement paysager préparé par Cima+ en date du 14 décembre 2022.

À défaut de la réalisation des travaux dans un délai de 24 mois, l'adoption de la présente résolution deviendra nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.02 1237077011

Nataliya Horokhovska

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 18 décembre 2023

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 6 février 2024

Résolution: CA24 12026

Levée de la séance ordinaire du 6 février 2024

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

Que la séance soit levée à 19h23.

ADOPTÉE

70.01

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire de l'arrondissement

Signée électroniquement le 7 février 2024